



DOCUMENT COMPLET

AVANT-PROJET DE CHARTE

2025-2040

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Version du 20 février 2024
Validée en Comité syndical

Version non illustrée



Sommaire

Partie 1 – Le territoire et son projet

1 Portrait de territoire	1
1.1 Le territoire à travers les époques	1
1.2 Contexte géologique et hydrologique.....	6
1.3 Milieux naturels.....	6
1.4 Paysages	7
1.5 Patrimoine culturel.....	11
2 Le périmètre de révision et les défis à relever	12
2.1 Le périmètre de révision	12
2.1.1 Extension du périmètre concernant les secteurs Sud et Sud-Ouest	14
2.1.2 Extension du périmètre concernant les secteurs Nord et Nord-Est	14
2.2 Les grands défis à relever	15
2.2.1 La poursuite de la préservation des paysages et du cadre de vie dans un contexte en évolution	15
2.2.2 L'amplification et l'acceptabilité des grandes transitions	16
2.2.3 La valorisation des ressources locales comme vecteur du dynamisme et de l'attractivité du territoire	17
2.2.4 La fédération des acteurs autour de la nouvelle charte du PNR	17
3 Un projet concerté	18
3.1 La phase des études préalables	19
3.2 Les enseignements de l'évaluation	22
4 Une nouvelle ambition et une stratégie pour construire l'avenir.....	24
4.1 L'ambition pour l'avenir du territoire.....	24
4.1.1 Amplifier l'appropriation du PNR par l'ensemble de ses habitants	24
4.1.2 Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire.....	25
4.1.3 S'engager dans les grandes transitions	25
4.1.4 Mobiliser tous les acteurs dans un objectif commun	25
4.2 Une stratégie au service de l'ambition	26
4.2.1 Vocation 1 – Un territoire valorisé par et pour ses habitants	27
4.2.2 Vocation 2 – Un territoire de nature et un cadre de vie préservé	28
4.2.3 Vocation 3 – Un territoire acteur des grandes transitions.....	29
4.2.4 Condition – Un territoire mobilisé : tous acteurs.....	30
5 La mise en œuvre de la Charte	31



5.1 La portée juridique de la Charte	31
5.2 Le plan de Parc.....	32
5.3 La gouvernance pour la mise en œuvre de la Charte.....	33
5.3.1 Le Syndicat mixte du Parc	33
5.3.2 La gouvernance du Syndicat mixte du Parc	34
5.3.3 Les signataires de la Charte	35
5.4 Le suivi et l'évaluation de la Charte	37

Partie 2 - Le projet stratégique et opérationnel

Vocation 1 – Un territoire valorisé par et pour ses habitants..... 39

1.1 Ancrer et valoriser les activités économiques sur le territoire	39
Mesure 1.1.1 - S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et attractive pour le territoire.....	40
Mesure 1.1.2 - Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers	45
Mesure 1.1.3 - Adapter les activités et services aux habitants.....	52
Mesure 1.1.4 - Valoriser durablement les ressources locales grâce aux activités touristiques et de loisirs	56
Mesure 1.1.5 - Développer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux savoir-faire locaux	63
1.2 Valoriser le patrimoine culturel (matériel et immatériel)	70
Mesure 1.2.1 - Développer une offre culturelle ancrée au territoire et attractive	70
Mesure 1.2.2 – Protéger et valoriser l'identité du patrimoine bâti.....	74
Mesure 1.2.3 – Faire vivre les savoir-faire et valoriser le patrimoine artisanal	79
1.3 Renforcer la qualité des paysages dans leur diversité	83
Mesure 1.3.1 – Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs	83
Mesure 1.3.2 – Conforter l'identité des villages et des bourgs-centres.....	95

Vocation 2 – Un territoire de nature et un cadre de vie préservé..... 102

2.1 Préserver l'eau dans tous ses états.....	102
Mesure 2.1.1 - Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées	103
Mesure 2.1.2 - Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglements.....	109
2.2 Renforcer la biodiversité et la qualité des milieux.....	113
Mesure 2.2.1 - Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles.....	113
Mesure 2.2.2 - Préserver les milieux naturels et productifs pour un territoire résilient face aux changements climatiques.....	120
Mesure 2.2.3 - Valoriser la nature ordinaire (prairies, haies, vergers...)	125



2.3 Résorber les nuisances (ciblées) et anticiper les risques	129
Mesure 2.3.1 - Résorber les impacts ciblés liés aux activités humaines	129
Mesure 2.3.2 - Renforcer la qualité du ciel étoilé	134
Mesure 2.3.3 - Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques	137
2.4 Aménager un territoire de manière sobre et qualitative	141
Mesure 2.4.1 - Dynamiser les cœurs de villes et conserver des villages de qualité.....	141
Mesure 2.4.2 - Développer des formes architecturales et urbaines qualitatives et économes en foncier	146
Vocation 3 – Un territoire acteur des grandes transitions	153
3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive	153
Mesure 3.1.1 - Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (transports, habitat, entreprises, déchets)	154
Mesure 3.1.2 - Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants.....	160
3.2 Rendre accessible le territoire par des mobilités décarbonées	167
Mesure 3.2.1 - Aménager un territoire facilitant l'accès aux activités et services sur de courtes distances (polarités.....)	167
Mesure 3.2.2 - Développer un bouquet d'offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour les habitants et touristes	171
3.3 Développer les productions alimentaires locales et de qualité.....	175
Mesure 3.3.1 - Développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux	175
Condition – Un territoire mobilisé : Tous acteurs	179
4.1 Accroître les connaissances du territoire et la mobilisation des acteurs	179
Mesure 4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, les connaissances produites sur le territoire du PNR	179
Mesure 4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte	181
4.2 Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective	182
Mesure 4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée.....	182
Mesure 4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux .	184
Annexe 1 Liste des sigles et abréviations	185
Annexe 2 Articulation avec le SRADDET de la Région Grand Est	191



Partie 1 – Le territoire et son projet

1 Portrait de territoire

Le Parc naturel régional (PNR) de la Forêt d'Orient est créé en 1970, trois ans seulement après le décret instituant les Parcs naturels régionaux, signé par le Général De Gaulle le 1^{er} mars 1967. Il figure parmi les premiers PNR créés. À cette époque, la démarche émane plutôt de l'État que des collectivités locales. Si sa vocation initiale était de profiter de la création du lac-réservoir Seine (lac d'Orient) pour développer les activités touristiques, le Parc est aujourd'hui bien plus que cela. Au fil du temps, le PNR de la Forêt d'Orient a permis de reconnaître la valeur patrimoniale et paysagère de tout un territoire diversifié dans l'Aube, et à présent au-delà des limites de ce département. Il couvre une superficie de 1 180 km² et réunit une population de près de 31 000 habitants au sein de 87 communes. Il s'étend sur les départements de l'Aube et de la Haute-Marne, en région Grand-Est.

La grande diversité des richesses du PNR constitue un bien précieux, autant à l'échelle du territoire qu'à l'échelle départementale, régionale, nationale et même au-delà. La poursuite de leur protection reste donc un défi, à conjuguer avec les besoins économiques et sociaux, en anticipant les impacts des changements climatiques et des activités humaines.

1.1 Le territoire à travers les époques

L'antique forêt du Der

Au Néolithique, l'arc de la Champagne humide était entièrement occupé par l'antique forêt du Der, formant une large région boisée marécageuse entre les plateaux de la Champagne crayeuse et du Barrois, traversée par les vallées de la Seine, de l'Aube et de la Marne dans sa moitié sud. Issu du terme celtique *dervos*, le mot « der » signifie « chêne ». Cette immense forêt humide était en effet réputée pour cette espèce végétale, qui fait aujourd'hui encore la renommée de la forêt d'Orient, partie subsistante de cet ensemble.

La Champagne a représenté très tôt un important carrefour d'échanges à l'échelle européenne, amorçant un aménagement du territoire par étapes, entre défrichage, agriculture et exploitation des ressources naturelles. Le territoire hérite aujourd'hui de ce rapport séculaire et évolutif à l'environnement, et notamment à sa forêt, à ses caractéristiques géologiques et à son réseau hydrographique.

La forêt du Der était fréquentée dès la Préhistoire par des populations humaines : en témoignent les nombreuses pierres taillées retrouvées sur le territoire. Les plus anciennes traces de sédentarisation mises au jour sont situées dans la vallée de la Seine (commune actuelle de Bréviandes) et remontent à 5300 - 4800 ans avant notre ère.

Plusieurs nécropoles celtes ont été découvertes au nord-est de Troyes, à Bouranton et Lavau notamment ; les éléments qui y ont été retrouvés, pour certains d'origine grecque ou étrusque, témoignent des réseaux diplomatiques et commerciaux européens déjà actifs dans la région au V^e siècle avant notre ère.



La conquête romaine et le développement économique du territoire

Au moment de la conquête romaine, le territoire dépend du peuple celte des Tricasses : leur capitale devient la cité gallo-romaine d'Augustobona, ancêtre de l'actuelle ville de Troyes. En parallèle, les Romains tirent parti des voies de communication existantes, les améliorent et en créent de nouvelles pour compléter le réseau. La voie d'Agrippa, allant de Milan à Boulogne-sur-Mer, est construite sur le territoire en longeant la vallée de l'Aube. Plusieurs voies transversales sont établies, reliant Troyes à Naix-aux-Forges pour l'une, à Bar-sur-Aube pour l'autre, et enfin à Saint-Dizier pour la dernière. Un nœud routier est mis en place au niveau de l'actuelle commune de Lesmont, qui était déjà occupée au Néolithique : proche du centre urbain dynamique d'Augustobona, il favorise l'implantation de plusieurs exploitations agricoles à proximité, avec en leur centre des villas, lieux d'habitation et d'administration de ces domaines. Ces villas, dont les abords sont défrichés pour l'agriculture, donneront naissance à plusieurs des villages contemporains du territoire (Brienne-la-Vieille, Vendeuvre-sur-Barse...). De la même manière, d'importantes parties de la forêt sont défrichées pour permettre le passage des nouvelles routes et offrir du bois d'œuvre pour les travaux.

Témoin des importants flux d'échanges dans la région, la colonne dite « de Taranis » a été retrouvée dans les fondations de l'église de Brienne-la-Vieille. Cette colonne votive du II^e siècle mêle le culte de cinq dieux et déesses du monde méditerranéen et d'Europe du Nord : Taranis (dieu celte du ciel et de l'orage, assimilé à Jupiter) qui domine la colonne en terrassant un monstre ; plus bas, sur un même bloc, Héraclès (héros de la mythologie grecque), Cybèle (déesse phrygienne de la nature), Sérapis (dieu gréco-égyptien guérisseur) et Lug (dieu celte inventeur des arts).

La région est aussi un axe de passage privilégié pour les raids « barbares » (Francs, Alamans, Huns...), qui apporteront leurs bouleversements et destructions. La période mérovingienne suivante a laissé relativement peu de vestiges sur le territoire, hormis quelques nécropoles. En revanche, durant la période carolingienne, un développement notable de l'habitat le long des vallées de l'Aube et de la Barse, ainsi que l'implantation de communautés religieuses (abbaye de Montiéramey, prieuré Saint-Georges de Vendeuvre, ferme de Courteranges...), vont étendre le défrichement entrepris durant la période gallo-romaine. Dans la même période, à la fin du IX^e siècle, la région est pillée par les Vikings et Troyes est incendiée.

L'âge d'or des Comtes de Champagne

À partir du XI^e siècle, marquant le début d'une période de paix et de stabilité, la population augmente. Pour accompagner l'extension des villes et villages en lien avec la croissance démographique et économique, de nouveaux secteurs de la forêt sont exploités pour fournir le bois de construction, mais aussi de chauffage : des « loges » forestières sont établies, nouveaux établissements consacrés à l'exploitation du bois. Plusieurs communes et lieux-dits l'ont conservé dans leur nom : La Loge-aux-Chèvres, La Loge Lionne, La Loge Madame, La Loge Bazin... Le territoire est en parallèle structuré par le pouvoir politique des comtes de Champagne, avec plusieurs châteaux qui s'érigent (Brienne-le-Château, Vendeuvre...) et par le pouvoir religieux, avec le développement d'abbayes existantes (Montiéramey) et l'établissement de nouvelles (Larrivour, Beaulieu, Basse-Fontaine...) qui défrichent et cultivent le sol argileux et en exploitent l'imperméabilité pour drainer la terre marécageuse et former mares et étangs afin d'y installer des élevages piscicoles. L'influence de l'ordre cistercien est très marquée, notamment avec Bernard de Clairvaux au XII^e siècle. L'argile permet aussi la fabrication de tuiles et de briques et donne lieu à l'installation de plusieurs ateliers. Elle entre aussi dans la composition du torchis, utilisé dans les bâtiments à pans de bois qui caractérisent l'architecture du territoire.



Durant tout le Moyen-Âge, le réseau routier romain reste en usage et permet d'accompagner la prospérité économique de la région. Il va notamment permettre l'âge d'or des foires de Champagne : le comté de Champagne est en effet situé sur l'axe routier principal entre la Flandre et l'Italie du Nord, deux régions économiques très dynamiques à cette époque. Profitant de cette position privilégiée, des foires d'envergure internationale sont structurées à partir de la fin du XII^e siècle sous l'égide des comtes de Champagne ; elles vont faire de Troyes, Bar-sur-Aube, Provins et Lagny le plus grand pôle économique d'Europe de l'Ouest au XIII^e siècle. En parallèle, une multitude de foires et marchés d'importance secondaire se tiennent sur le territoire. À Brienne-le-Château, une importante halle en bois, qui subsiste encore aujourd'hui, est construite afin d'accueillir les marchands.

L'ordre religieux des Templiers

Dans la même période, l'ordre religieux et militaire des Templiers voit le jour. Faisant suite à la prise de Jérusalem en 1099 lors de la première croisade, il y sera créé vers 1120 pour protéger les routes de pèlerinage ainsi que les États latins créés en Palestine, et officiellement reconnu par l'Église lors du concile de Troyes en 1129. En raison de l'origine champenoise de l'un de ses fondateurs (Hugues de Payns) et de son influence, plusieurs comtes de Champagne s'y rallient successivement, et l'ordre se structure progressivement en Europe de l'Ouest et en Méditerranée. Leur encadrement des routes de pèlerinage et commerciales développées entre l'Europe de l'Ouest et le Proche-Orient, ainsi que leur apport financier aux croisades, leur confèrent un rôle de gestionnaires et de banquiers qui va aboutir à leur enrichissement.

Ils établissent plusieurs commanderies sur le territoire, aux côtés de celles appartenant aux Hospitaliers (ordre religieux et militaire au rôle proche de celui des Templiers, mais avec moins de pouvoir économique à l'époque) : ces fermes-abbayes produisent des revenus pour alimenter les opérations militaires des croisades. En 1255, les Templiers acquièrent une vaste partie des forêts de la châtellenie de Vendevre, jusqu'alors nommées « bois du Der », et qui vont prendre le nom de « forêt du Temple ». Ils la défricheront partiellement pour exploiter le bois, établir de grands étangs pour les réserves piscicoles et installer des zones de culture. Ils en resteront propriétaires jusqu'à leur arrestation en 1307 sur ordre de Philippe IV le Bel et la dissolution de l'ordre en 1312 par le pape Clément V.

L'ensemble des défrichements entrepris durant l'Antiquité et le Moyen-Âge a segmenté la forêt, isolant certains secteurs du massif principal, préfigurant les ensembles que nous connaissons à l'heure actuelle.

Du « Beau XVI^e » jusqu'à Napoléon

Après un XIV^e siècle marqué par les conflits et les épidémies, le retour progressif de la paix dans la deuxième moitié du XV^e siècle permet le début d'une nouvelle période faste en Champagne. Le commerce redevient progressivement florissant et favorise l'enrichissement de la noblesse et de la bourgeoisie champenoise, qui commencent à investir pour embellir églises et hôtels particuliers, en développant l'artisanat d'art local : c'est le « Beau XVI^e », qui constitue un âge d'or pour la sculpture et le vitrail à Troyes, mais aussi dans les bourgs et villages proches. De nombreuses églises du territoire comportent encore de superbes éléments de cette période, en particulier celles de Brienne-le-Château, de Chavanges et d'Aulnay. En 1524 cependant, un grand incendie ravage la ville de Troyes. Pour sa reconstruction, le bois de la forêt d'Orient est une nouvelle fois exploité, ainsi que l'argile pour les briques, les tuiles et le torchis. C'est aussi la période de construction de la plupart des églises à pans de bois encore observables sur le territoire, symboles de l'architecture locale : celles de Longsols, Bailly-le-Franc, Lentilles et Soulaines-Dhuys notamment ont été bâties durant cette période.



L'activité agricole installée sur le territoire depuis les grands défrichements continue de se développer. Si la Champagne crayeuse reste une terre pauvre consacrée principalement à l'élevage ovin, la Champagne humide offre des zones de culture, d'élevage et de pisciculture importantes. Pour accompagner la culture céréalière, de nombreux moulins sont construits sur le territoire, profitant notamment du vent sur la limite du plateau de la Champagne crayeuse ou bien de la force de l'eau des nombreuses rivières de la Champagne humide. De multiples vignobles sont exploités sur la Côte des Bar, mais aussi sur le coteau marquant la limite entre Champagne crayeuse et Champagne humide. Plusieurs halles sont construites dans les villages du territoire pour accueillir les marchés (Piney, Dienville...).

Au XVII^e siècle, François-Henri de Montmorency, duc de Piney-Luxembourg, tire un important revenu du bois extrait des forêts qu'il possède sur le territoire, contribuant à son train de vie à la cour de Louis XIV. Un canal de flottage, parallèle à la Seine, permet d'acheminer ce bois en aval. Afin de faciliter davantage le transport, il entreprend le creusement d'un nouveau canal pour relier le cœur de ses forêts directement à la rivière Aube : démarré au sud-est de Brévonnes pour contourner Villehardouin, il était relié à un méandre de l'Aube au niveau de Lesmont. Les travaux furent interrompus au début du XVIII^e et le « Canal de l'Orient » ne fut jamais mis en eau, mais l'ampleur du projet révèle l'importance économique de la ressource bois, et par extension de la forêt d'Orient à cette époque.

En 1814, le territoire est particulièrement marqué par les batailles de la campagne de France, durant lesquelles les armées de Napoléon affrontent celles du Royaume Uni, de l'Empire russe, du Royaume de Prusse et de l'Empire d'Autriche. Brienne-le-Château, où l'empereur avait fait son école militaire, est en partie détruite par les combats, ainsi que plusieurs villages alentour. À La Rothière, première défaite de l'Empereur sur le sol français, plusieurs milliers de soldats sont tués.

La révolution industrielle

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la Révolution industrielle engendre un nouveau pic d'activité à Troyes, qui s'industrialise fortement et devient un lieu d'importance pour la bonneterie et la maille. De nombreuses usines s'installent dans les faubourgs. Autour de la forêt d'Orient, les tuileries-briqueteries déjà présentes se développent pour augmenter la production. Le bois est utilisé pour la construction de charpentes, pour le chauffage domestique ou pour produire du charbon afin d'alimenter les fours industriels. Les nombreux moulins à vent du territoire sont progressivement abandonnés et, du fait de leur structure en bois, finissent par disparaître.

Mais ce sont surtout les effets de l'industrialisation de la région parisienne qui vont avoir un impact sur la Champagne humide. À Paris, elle provoque une forte hausse de la population, en lien avec le développement du travail ouvrier et l'exode rural. De nombreuses activités de production industrielle se développent dans la capitale ou à ses abords. Le maintien du débit de la Seine devient crucial : elle permet d'approvisionner la population en eau potable, d'alimenter les industries, de transporter les marchandises, mais aussi d'évacuer les eaux usées dont le volume a augmenté avec la démographie. Ses crues représentent aussi une menace plus élevée, du fait de la forte activité économique et industrielle en bordure du fleuve, avec usines et entrepôts de stockage. En 1910, les dégâts directs de la crue centennale à Paris sont estimés à 400 millions de francs-or soit environ 179 milliards d'euros en 2023 (Convertisseur franc-euro de l'INSEE en 2024).

Cette crue va être le point de départ du projet de création de lacs-réservoirs sur la Seine et ses affluents, afin de limiter les dégâts des futures crues sur la capitale. La Champagne humide fait partie des secteurs privilégiés pour l'établissement de ces réservoirs : son sous-sol argileux imperméable, la présence de la Seine, de l'Aube et de la Marne, ainsi que sa faible densité, en font un secteur qui semble



idéal aux aménageurs parisiens. C'est sans compter sur la population locale, qui à partir de 1930 s'oppose fermement à ce projet amené à détruire une partie des terres agricoles et de la forêt.

Concernant les productions agricoles, 1911 est marquée par la révolte des vignerons aubois : suite à une interdiction gouvernementale d'appeler « Champagne » la production non originaire de la Marne, en réponse à des troubles opérés par les vignerons marnais chez les négociants pour détruire les importations auboises, les exploitants de l'Aube se voient privés d'un débouché commercial conséquent. Une grande manifestation est organisée à Troyes le 9 avril. L'armée est envoyée dans la Marne et dans l'Aube pour maîtriser les soulèvements. Il faudra attendre 1927 pour que le vignoble aubois puisse revenir dans l'appellation « Champagne ».

Les Guerres mondiales

Durant la Première Guerre mondiale, le territoire, malgré sa proximité avec les lignes de front, reste hors des combats. Plusieurs hôpitaux militaires y sont installés pour pouvoir accueillir les blessés (Brienne-le-Château et Vendevre notamment). Les exploitations agricoles connaissent un fort manque de main-d'œuvre en raison du départ des hommes pour le front. Le département de l'Aube est parallèlement celui qui accueille le plus de réfugiés, notamment originaires des Ardennes.

La Seconde Guerre mondiale occasionne plus de dégâts matériels : malgré la brève durée des combats sur le territoire et des bombardements limités, la ville de Brienne-le-Château est partiellement détruite en 1940. Quelques années plus tard, en 1944, la Wehrmacht réquisitionne le Pavillon Saint-Charles et procède à de nombreuses opérations dans la forêt d'Orient : une partie est déclarée « zone interdite » et des espaces sont défrichés pour y construire des dépôts de munitions et de carburants protégés par des abris bétonnés, selon toute vraisemblance afin de les éloigner des risques de bombardements sur les centres urbains. De nombreux obus demeurent aujourd'hui enterrés dans la forêt, les dépôts n'ayant pas tous été localisés après la Libération.

À la sortie de la guerre, l'agriculture intensive se développe progressivement en Champagne crayeuse, bénéficiant des nouveaux engrais et d'un meilleur machinisme agricole qui permettent d'exploiter ce territoire auparavant peu fertile : ces nouvelles pratiques vont fortement modifier l'aspect du paysage et modifier ses équilibres.

La création des lacs-réservoirs

Entre-temps, la création des lacs-réservoirs n'a pas été oubliée : à la suite d'une nouvelle crue de la Seine en 1924, les études se sont poursuivies, et les réunions et débats opérés après la crue de 1955 (qui touche aussi Troyes) finissent par convaincre une partie de la population de l'utilité de ces aménagements, malgré des oppositions qui demeurent. Les travaux du lac-réservoir Seine, futur lac d'Orient, débutent en 1959 : une importante partie de la forêt d'Orient est défrichée, les digues construites, les canaux d'amenée et de restitution creusés, les ouvrages hydrauliques installés. Le lac est mis en eau en 1966. Trois tuileries et trois fermes ont été détruites pour sa création, et 180 tombes du cimetière de Mesnil-Saint-Père ont été déplacées.

La population reste marquée par le manque de concertation préalable à la création du lac-réservoir Seine et par l'idée qu'il a été décidé par les élites parisiennes, au seul bénéfice de la capitale. La création du lac-réservoir Marne, ou lac du Der, qui prend la suite entre 1967 et 1974, rencontrera encore plus d'oppositions, trois villages ayant dû être détruits pour sa mise en place.

La création du lac d'Orient ayant provoqué une modification conséquente du territoire et de ses activités précédentes, le projet d'un Parc naturel régional est lancé afin de l'accompagner dans sa reconversion économique. Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est créé en 1970 à l'initiative



du gouvernement, dans un premier objectif d'accompagnement du territoire vers un développement touristique, tirant parti du potentiel du nouveau lac au cœur d'un paysage de forêts. Dans les décennies suivantes, la création des lacs-réservoirs Auzon-Temple et Amance et leur mise en eau en 1990 sera facilitée par des échanges plus poussés avec la population : les expropriations sont faites avec des contreparties, et le tracé initial de la digue est modifié pour éviter la destruction de la ferme des Usages à Brévonnes.

La destruction d'une partie de la forêt au profit des lacs a par ailleurs engendré une modification des cortèges de faune et de flore, avec une forte augmentation du nombre d'espèces d'oiseaux. Celle-ci va impulser des dynamiques de protection forte sur plusieurs parties du territoire avec la création de réserves naturelles, de sites Natura 2000, de zones d'arrêt de protection de biotope...

1.2 Contexte géologique et hydrologique

Situé au sud-est du Bassin parisien, le secteur est marqué par une alternance de transgressions et régressions marines. La majorité du sous-sol est constituée par les sables et argiles du crétacé inférieur dont l'étage albien constitue le dernier étage. L'albien fait du territoire, et plus largement du département de l'Aube, une référence au niveau mondial dans le calendrier géologique international. En effet, c'est ici qu'Alcide d'Orbigny propose, au XIX^e siècle, le nom de terrain albien, tirant son nom de l'Aube (*alba* en latin). Les affleurements se situent principalement le long de la rivière Aube (Les Côtes-Blanches, Dienville, Brienne-la-Vieille, Le Jard, Mathaux) et dans les emprises des lacs Aube et Seine (Pogains, la Petite-Italie et la presqu'île de Charlieu qui est une coupe inédite).

La diversité des sous-sols du territoire est à l'origine de la diversité des milieux naturels, des paysages et de l'occupation des sols. La Champagne humide et la Champagne crayeuse sont des terrains fertiles pour l'agriculture, à l'opposé de la Côte des Bar, davantage adaptée à la viticulture. Le « Balcon du Parc » (Côte de Champagne), constitue un repère majeur sur le territoire et une démarcation naturelle entre les deux Champagne.

Ainsi, les caractéristiques géologiques du territoire sont propices à la présence de l'eau sous de nombreuses formes :

- dans l'ensemble des nappes phréatiques et sources des plateaux calcaires de la Champagne crayeuse et du Barrois ;
- dans les trois grands lacs-réservoirs de la Seine et de l'Aube. Ils dépendent de la géographie des bassins versants des rivières qu'ils régulent et des terrains sur lesquels ils reposent.
- dans plus d'une centaine d'étangs, dont l'étang de la Horre et l'étang de Ramerupt (classés en Réserves naturelles) ;
- dans les rivières (la Seine, l'Aube, la Barse, la Voire et l'Auzon pour les plus importantes) et les rus qui parcourent le PNR. Au total, le territoire comptabilise 415 km de cours d'eau (fonctionnement naturel ou quasi-naturel) et plus de 500 km d'écoulements divers (fossés agricoles, canaux ou cours d'eau déclassés) ;
- et dans l'ensemble des zones humides effectives (prairies, forêts, mares, etc.) représentant plus d'un tiers du territoire.

1.3 Milieux naturels

Le PNR est un espace écologique particulièrement riche, grâce à la diversité de ses milieux (Cf Plan de Parc). Plus de 2 250 espèces ont été recensées, dont 750 espèces de faune invertébrée, 400 espèces de faune vertébrée et plus de 1 000 espèces de flore. Le caractère majoritairement humide du territoire a permis le développement d'espèces évoluant dans des zones sédimentées argileuses, ainsi

qu'une flore aquatique et de marais. Les prairies humides accueillent pour certaines des pratiques d'élevage extensif et sont également propices à une richesse écologique importante. L'omniprésence de l'eau sur le territoire est accentuée par les rivières, mares, étangs et plans d'eau. Ces milieux accueillent oiseaux, amphibiens, poissons, odonates et autres espèces animales et végétales des milieux humides et aquatiques. Les milieux forestiers et bocagers, quant à eux, recouvrent plus d'un quart du territoire et sont constitués essentiellement de feuillus, dominés par le chêne. Les haies constituent des corridors écologiques et sont au cœur d'enjeux liés aux changements climatiques et au maintien de la trame verte.

1.4 Paysages

La diversité des milieux naturels du territoire, les aspérités géologiques, le chemin de l'eau mais aussi les pratiques agricoles dessinent une richesse de paysages. Ces derniers se répartissent en cinq grandes entités paysagères :

- La plaine de la **Champagne crayeuse** se caractérise par la présence de grandes cultures ouvertes. Le PNR est concerné par l'extrémité sud-ouest de ce vaste ensemble qui se prolonge jusqu'au massif des Ardennes. Autrefois réputé peu fertile, ce territoire a vu se développer différentes pratiques agricoles au fil des siècles. Si les dépressions de ses ondulations ont accueilli de manière pérenne cultures et villages à proximité des cours d'eau, la majorité du territoire présentait une cohabitation d'agriculture peu productive et de pâtures ovines pauvres : les savarts. Au XIXe siècle, ce paysage ouvert est transformé par la plantation de vastes pinèdes qui remplacent une grande partie des savarts. Un nouveau grand bouleversement arrive dans les années 1960 avec le développement de l'agro-industrie. Ainsi se sont développées de grandes cultures sur ces sols, qui sont devenus parmi les plus productifs de France. Pinèdes, savarts et parcelles agricoles en lanières laissent désormais place aux grandes cultures ouvertes formant un paysage de formes géométriques au panel de couleurs variées qui évolue au fil des saisons. Des paysages passés ne persistent plus que quelques bosquets relictuels ou haies mêlant pins et essences feuillues locales et la vallée arborée de l'Aube et ses affluents (rus oasis), où subsistent encore quelques prairies. L'horizon est lointain et ponctué d'éléments verticaux épars qui jouent un rôle structurant : silos agricoles, clochers des églises, boisements souvent associés à la présence de cours d'eau, alignements d'arbres le long de certaines routes. Le caractère géométrique est aussi expliqué par la présence de routes plutôt rectilignes qui dessinent le parcellaire agricole et relient les villages entre eux. Les villages sont groupés en villages-rue le long des axes routiers. Les murs pignons des constructions définissent le volume de la rue et la maison s'organise autour d'une cour ouverte sur la voie. La partie nord est balisée par la présence d'éoliennes dont le développement s'est accéléré ces dix dernières années marquant une énième transition vers un paysage énergétique et industriel, posant la question de sa conciliation avec les enjeux de préservation des vues ouvertes caractéristiques de la Champagne crayeuse. Le « Balcon du Parc » (Côte de Champagne) constitue un repère majeur et une démarcation naturelle entre les deux Champagne. Il offre des points de vue remarquables d'où le regard porte loin.



- La **Champagne humide** constitue l'entité paysagère centrale du PNR. Vaste dépression enclavée entre le « Balcon du Parc » (Côte de Champagne) au nord-ouest et les côteaux du Barrois au sud-est, ses sols argileux et imperméables en font un territoire humide, parcouru d'un réseau hydrographique dense. Ses sols lourds sont moins propices aux grandes cultures et se partagent majoritairement entre prairies pâturées et forêts. Ces dernières constituent ainsi une



trame bocagère typique. Historiquement, le caractère imperméable des sols a mené les habitants à creuser des chapelets d'étangs (près d'une centaine) pour la pisciculture, venant s'ajouter aux marais, mares et tourbières déjà présents naturellement. C'est également pour ces qualités pédologiques que la Champagne humide a été choisie pour accueillir les lacs-réservoirs Seine et Aube, venant transformer en profondeur les paysages au cours de la seconde moitié du XXe siècle, ainsi que la dynamique du territoire, avec l'essor du tourisme. Pourtant, cette artificialisation conséquente du milieu est à l'origine d'un accroissement de la biodiversité : à la richesse de la faune et de la flore forestières déjà présentes s'est ajoutée avec le temps une richesse ornithologique liée au renforcement du caractère humide du milieu, les lacs étant devenus une halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs. En Champagne humide, les villages sont dispersés, plus lâches, et souvent implantés à proximité des cours d'eau (Seine, Aube, Barse, Voire...). Les hameaux et maisons isolées résultent de la construction de fermes au milieu des prairies permettant d'assurer la surveillance et le soin du bétail. L'implantation du bâti et de la cour alterne avec de petits vergers, des jardins et des prairies ponctués de bosquets.

- Du nord-est vers le sud-ouest du territoire, la transition progressive depuis les prairies et forêts humides de la plaine de la Champagne humide vers les ondulations et les plateaux de grandes cultures annonce **le Barrois**. Cette transition s'accroît à l'approche du Vendeuvois, composé d'un paysage mixte où les prairies côtoient les cultures et où les vastes forêts laissent place à un réseau de haies et de boisements aux dimensions plus restreintes qui tendent vers une trame bocagère de plus en plus lâche. En poursuivant vers le sud, le relief est plus marqué, avec la proximité de la Côte des Bar. Le plateau calcaire est creusé de vallées encaissées qui offrent un paysage étagé : les cours d'eau en fond de vallées bordés de ripisylves et de prairies. Les pentes sont occupées de côteaux viticoles et coiffées de couronnes boisées. Ce paysage patrimonial est notamment reconnu au titre de la charte UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». Les villages sont implantés dans les espaces plans de fond de vallée et forment une structure paysagère plus intimiste. Les villages du Barrois sont groupés au fond des vallées étroites, près des sources et cours d'eau. L'exploitation des terres a regroupé les habitations en petits villages sur les plateaux agricoles.



- **L'aire périurbaine de Troyes** résulte de l'influence de l'agglomération qui crée une dynamique



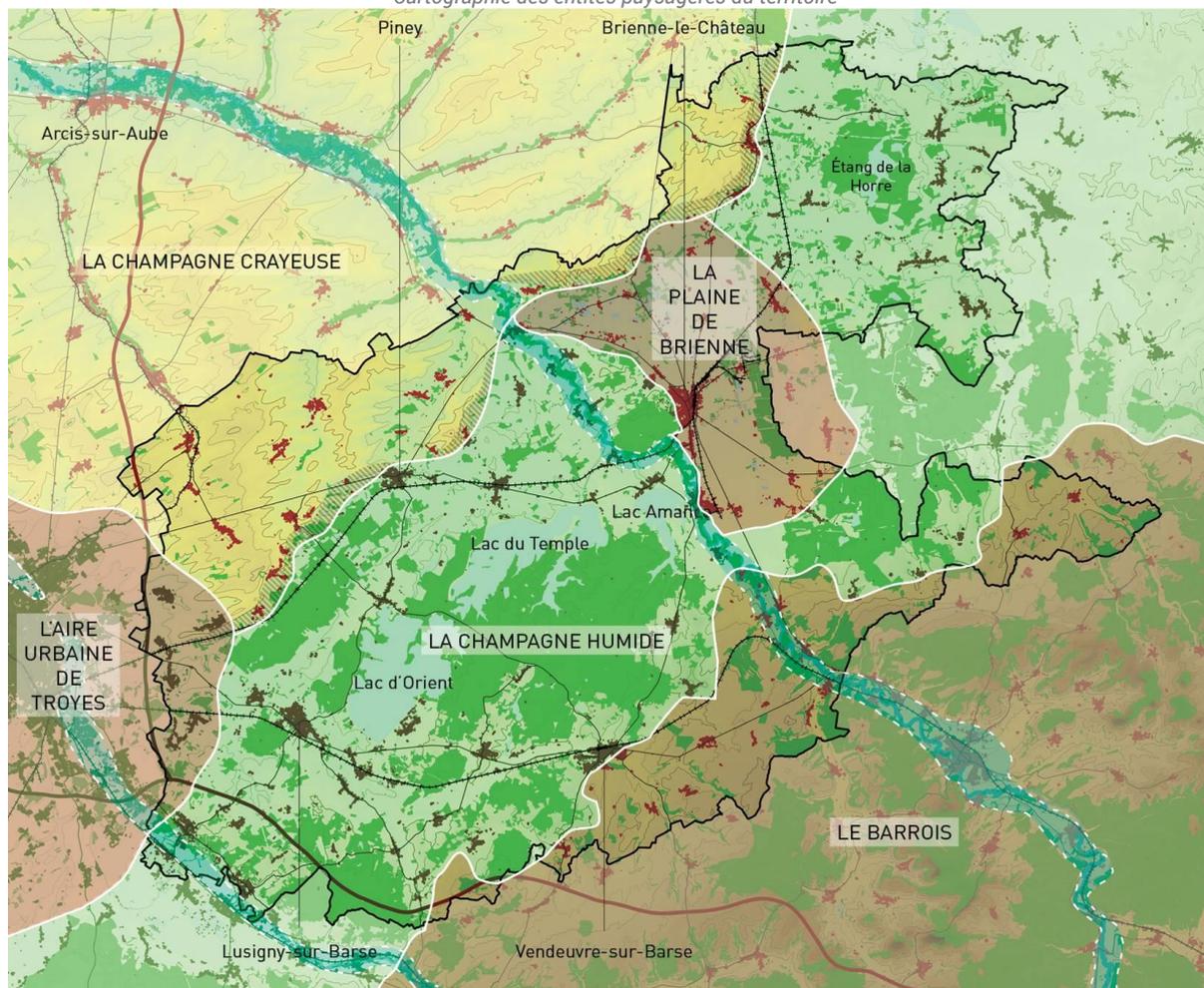
nouvelle au sud-ouest du territoire. Celle-ci est lisible dans le paysage par un développement pavillonnaire et résidentiel fort avec une combinaison de caractéristiques rurales et urbaines. La limite est progressive, et serait à surveiller afin de maintenir le caractère rural des villages et les caractéristiques fondamentales des grands ensembles paysagers auxquels elle appartient (principalement Champagne humide et Champagne crayeuse à la marge).

- **La plaine de Brienne** située à l'est du PNR forme une vaste plaine alluviale composée de grève. Les terres y sont plus drainantes que dans les sols argileux de la Champagne humide et propices au développement de grandes cultures (notamment celle du chou) et à l'extraction de matériaux (carrières/gravières). Ces terres sont traditionnellement le lieu de cultures ouvertes depuis leur défrichage lors de la construction de la voie romaine. Cette sous-entité est clairement lisible grâce à des marqueurs du paysage forts : la ripisylve de l'Aube et les boisements à l'est et à l'ouest, ainsi que le « Balcon du Parc » au nord. De plus, la lisibilité de cet espace est augmentée par la présence du château de Brienne, situé en position de belvédère et visible depuis une grande partie de la plaine.



Les unités paysagères, par leur configuration géographique de plateaux séparés par une large dépression, produisent des effets de covisibilité. Depuis les hauteurs du Barrois, on peut apercevoir la côte de la Champagne crayeuse et ses paysages en toile de fond, et inversement depuis la Champagne crayeuse. Les points de vue donnent parfois à voir la totalité de l'unité surplombée, comme les points de vue du Barrois sur la Champagne humide depuis la D619 entre Vendeuvre-sur-Barse et l'Aube.

Cartographie des entités paysagères du territoire



1.5 Patrimoine culturel

Le territoire est également remarquable par l'intérêt de son patrimoine bâti, architectural et historique. Il est caractérisé par un habitat vernaculaire en pans de bois, où les argiles aux couleurs vives sont très présentes (Champagne humide), en pierres calcaires (Barrois) et en craie marneuse (Champagne crayeuse). Ces influences architecturales, directement issues du socle géomorphologique, se croisent sur les territoires, en particulier au niveau des secteurs d'articulation des entités paysagères.

Le patrimoine bâti et les savoir-faire du territoire laissent transparaître l'histoire qui l'a façonné. Les plus anciennes constructions visibles sont les voies romaines, dont plusieurs tronçons subsistent, et dont la présence témoigne du rôle de carrefour millénaire de la région. Par la suite, cette situation de carrefour a permis l'essor des foires de Champagne, qui ont placé le comté au centre des échanges européens au XII^e et XIII^e siècles, le faisant bénéficier de nombreuses influences culturelles et artistiques. Le



Eglise Saint-Jacques et Saint-Philippe de Lentilles

territoire a par ailleurs conservé la mémoire de plusieurs ordres religieux. L'héritage des courants monastiques cistercien, bénédictin et prémontré sont toujours visibles avec la présence d'anciennes abbayes (Larrivour, Montiéramey ou Basse Fontaine par exemple). Les vestiges de l'Ordre du Temple avec les fermes-abbayes templières ont quant à eux disparu. En revanche, d'autres bâtis patrimoniaux comme les églises à pans de bois sont disséminés sur le territoire. Au total, 86 édifices sont inscrits au titre des Monuments Historiques dont 28 sont classés (Cf Plan de Parc). Ces monuments sont pour la plupart des églises, châteaux et croix. La période du « Beau XVI^e siècle » a laissé un patrimoine considérable sur le territoire. En témoignent les vitraux de l'École troyenne encore visibles dans de nombreuses églises.

L'économie rurale fonctionnait à l'époque en autarcie, répondant à des besoins locaux par des moyens locaux. Les vestiges de l'organisation agricole de cette époque se lisent encore dans les paysages et la culture locale, mais les infrastructures qui en découlent ont pour certaines quasiment disparu, comme les moulins à vents et à eau. En revanche, de nombreux réseaux d'étangs sont encore présents dans le paysage et l'activité piscicole reste une coutume locale ancrée. Les bâtiments à pans de bois de cette période ont aussi subsisté, témoignant d'une maîtrise ancienne de la charpenterie et du travail du bois, mais aussi de l'argile à travers le torchis, les tuiles et l'adobe. Tout comme le bois, l'argile est omniprésente dans l'architecture du territoire et y a été exploitée à toutes les époques : des fosses d'extraction datant du Néolithique ont été retrouvées et la création de tuiles, briques et poteries perdure aujourd'hui encore, à Amance et Soullaines-Dhuys notamment.

La présence de Napoléon Bonaparte a aussi marqué le territoire à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle : l'Empereur y a fait ses études et y a mené plusieurs batailles durant la Campagne de France en 1814. Son histoire est désormais mise en valeur au Musée Napoléon de Brienne-le-Château.

Dans le cadre du programme national LiDAR, l'IGN a lancé des campagnes de cartographie 3D de l'intégralité du sol et du sursol de la France en données LiDAR. Les données qui seront diffusées pourront être utiles pour compléter les informations historiques du territoire.

2 Le périmètre de révision et les défis à relever

2.1 Le périmètre de révision

Dans la perspective du nouveau projet de territoire, les réflexions autour de l'extension du PNR ont débuté en 2019 et porté sur l'intégration des communes rattachées à la Champagne humide jusqu'au lac du Der. Cette ambition a été renforcée par l'avis du Conseil scientifique et la volonté régionale de concevoir un Parc naturel régional rattaché aux grands lacs de Champagne. Cependant, les échanges politiques ont limité l'extension au département de l'Aube, avec l'intégration de 33 nouvelles communes.

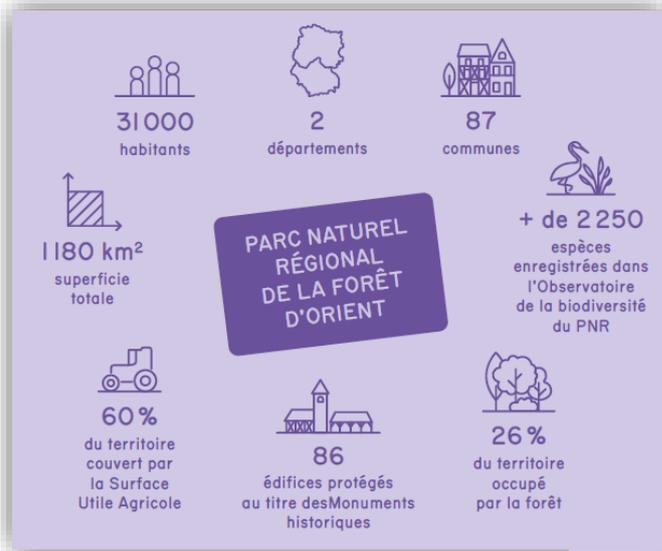
D'un point de vue réglementaire, les dispositions de l'article R. 333 - 4 du Code de l'environnement exposent les critères auxquels doivent répondre les territoires de Parc et sur lesquels doit s'appuyer la délimitation du périmètre d'étude :

- « La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentent pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé et comportant un intérêt reconnu au niveau national » ;
- « La cohérence et la pertinence des limites du territoire, au regard de ce patrimoine et de ces paysages, tient compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

Le choix de ces communes a été guidé par un souci de cohérence avec le périmètre historique et son socle géomorphologique, garantissant la continuité du territoire et permettant de renforcer son identité autour de la Champagne humide et de la zone Ramsar¹. Cette zone humide a constitué une base importante des discussions autour du périmètre de la nouvelle Charte, socle sur lequel les élus ont d'ailleurs porté l'intérêt d'une extension du périmètre vers le nord-est.

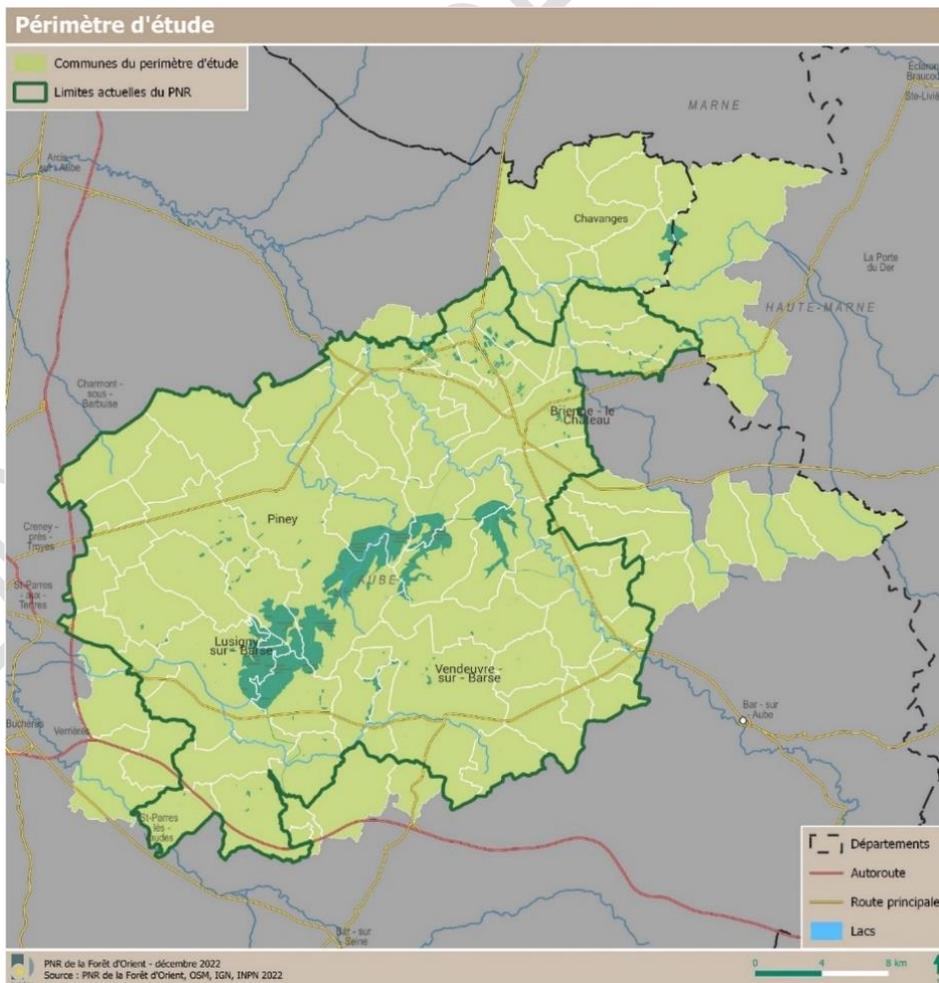
Ce périmètre d'extension étant significatif, un avis d'opportunité a été émis par la Préfecture de Région le 18 février 2022. Dans ce cadre, le Conseil National de Protection de la Nature et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ont été saisis dans les conditions de l'article R. 333-6 du Code de l'environnement. Le courrier présente un avis favorable concernant les communes proposées mais émet un avis réservé concernant « l'intégration des communes du secteur nord-est [...] soit Soullaines-Dhuys, La Ville-aux-Bois, Épothémont (communes d'implantation du Centre de Stockage de l'Aube (CSA)), Morvilliers et La Chaise (communes d'implantation du Centre Industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES)), ainsi que pour la ou les nouvelles communes qui auront été sélectionnées pour accueillir le nouveau site FA-VL [Faible activité - vie longue] (Juzanvigny, Crespy-le-Neuf) ». L'avis propose également "l'extension du périmètre par l'ajout de la commune de Rives-Dervoises (52), ce par cohérence écologique afin d'intégrer en totalité 3 zones d'espaces protégés".

¹ La Convention de Ramsar, officiellement « convention relative aux zones humides d'importance internationale », est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.



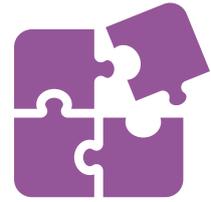
Dans la perspective du nouveau projet de territoire, le Comité de Pilotage a ainsi pris en compte cet avis et proposé un périmètre élargi à 29 nouvelles communes. Il regroupe donc 87 communes, dont 86 dans l'Aube et 1 dans la Haute-Marne. L'extension concerne 4 communes périphériques de Troyes, 4 autres communes à l'Ouest du territoire représentant 6% de la surface et 21 communes à l'Est et au Nord représentant 26% du territoire. Les communes ajoutées au périmètre réunissent 7 000 habitants, soit 23 % de la population du périmètre d'étude dans son intégralité.

Ces communes partagent des liens physiques et fonctionnels avec les communes du périmètre de la Charte 2009-2025. Les principaux liens concernent divers éléments plus ou moins visibles, notamment la cohérence avec la topographie, l'hydrologie et l'hydrographie, le réseau et les structures bocagères, les continuités écologiques ou encore l'occupation des sols.



2.1.1 Extension du périmètre concernant les secteurs Sud et Sud-Ouest

L'intégration de 8 communes au Sud et au Sud-Ouest repose sur la volonté de compléter une cohérence territoriale avec la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole. Ces communes regroupent plusieurs caractéristiques justifiant de leur intégration au PNR :



- une cohérence géologique (Champagne humide) et hydrographique, avec la forte présence sur ces communes de zones humides et d'un réseau hydrologique dense et fragile, situé en tête de bassin versant Sud et en bordure de Seine pour le secteur Sud-Ouest ;
- un intérêt patrimonial naturel (vallées, prairies naturelles humides, paysage de campagne, étangs et gravières) renforcé par la présence de nombreuses zones d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 1) et d'une zone de protection (Natura 2000) ;
- une cohérence des typologies architecturales en continuité de celles présentes dans les communes de l'ancien périmètre avec des pans de bois et des tuiles plates notamment ;
- un intérêt concernant les ressources naturelles productrices avec la présence de nombreuses prairies humides et de forêts (notamment des chênaies) ;
- une cohérence des dynamiques socio-économiques pour le secteur Sud avec une faible densité de population, caractérisée par une diminution et un vieillissement de celle-ci, et a contrario un plus grand dynamisme concernant le secteur Sud-Ouest avec la proximité de Troyes ;
- une volonté de valoriser les patrimoines paysagers et naturels.

2.1.2 Extension du périmètre concernant les secteurs Nord et Nord-Est

Sur ce secteur, les 21 communes concernées par l'extension font partie de l'arc humide de la Champagne-Ardenne, comprenant dans son ensemble la Champagne humide, le Perthois, le Haut Porcien, le Vallage et l'Argonne. C'est sur cette zone que se situe le site Ramsar "Étangs de la Champagne humide", un espace immense (255 800 ha) se superposant déjà en partie avec le territoire. La volonté d'extension sur ces communes répond à une perspective d'amélioration de la cohérence paysagère et écologique du PNR. Les facteurs justifiant l'intégration de ces communes sont les suivants :

- une cohérence géologique (Champagne humide) et hydrographique, avec la forte présence sur ces communes de zones à dominante humide, d'un réseau hydrologique dense et fragile (dont la quasi-intégralité du linéaire de la Voire), caractérisé par de nombreux étangs et cours d'eau, et la présence d'enjeux liés à la ressource en eau (captages AEP, nappes...) ;
- un patrimoine naturel d'intérêt (vallées, prairies naturelles humides, paysage de campagne, étangs et gravières) renforcé par la présence de nombreuses zones d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 1 et 2) et de zones de protection (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, sites Natura 2000...) ;
- une cohérence des typologies architecturales en continuité de celles présentes dans les communes de l'ancien périmètre, et la présence de patrimoine remarquable, comme des églises à pans de bois ;
- une convergence avec les communes présentes dans l'ancien périmètre, concernant les ressources naturelles, en lien avec les activités économiques du secteur primaire (agriculture, élevage et activité sylvicole) et la continuité des enjeux et de la trame forestière notamment ;
- une cohérence des dynamiques socio-économiques, avec dans les deux secteurs (Chavangeois et Soulainois), une faible densité de population, caractérisée par une diminution et un vieillissement



de celle-ci. Le développement du tourisme ornithologique constitue également en enjeu avec une mise en cohérence des objectifs de développement des territoires voisins (Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der-Chantecoq).

Aux collectivités incluses dans le périmètre du PNR pourront s'ajouter des collectivités associées et plus particulièrement les communes du Soulainois concernées par l'implantation du Centre de Stockage de l'Aube, par le Centre Industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage, ainsi que celles concernées par le nouveau site de stockage des déchets de faible activité à vie longue. Le statut de collectivité associée concerne les communes ou les intercommunalités qui souhaitent travailler avec le Parc pour certains programmes en lien avec ses missions et les orientations de la Charte. Une convention précisera, au cas par cas, les modalités de cette collaboration. Elle en fixera notamment les clauses financières et la durée.

2.2 Les grands défis à relever

Le périmètre de révision de la Charte du PNR recouvre ainsi un vaste territoire diversifié et aux dynamiques contrastées, mais avec un socle commun.

Si les patrimoines naturels, culturels et paysagers, par leur diversité et leurs qualités, lui confèrent une grande richesse, le territoire est également marqué par des évolutions, plus ou moins localisées. Certaines d'entre elles le fragilisent et le mettent en tension quand d'autres, au contraire, sont sources d'opportunités.

Ainsi, à la lecture croisée du diagnostic territorial réalisé préalablement à l'élaboration de cette Charte, quatre grands défis ont émergé. Pour autant, ces défis n'en constituent pas des objectifs, mais font état des grandes problématiques auxquelles la Charte doit apporter une réponse. Ces défis sont rappelés ci-après (pour une analyse plus détaillée, les lecteurs sont invités à se reporter au diagnostic dans son intégralité).

2.2.1 La poursuite de la préservation des paysages et du cadre de vie dans un contexte en évolution

Le territoire est marqué par la grande qualité des milieux naturels et des paysages qui le composent. Si les plans d'eau et les forêts constituent le point focal le plus évident de l'identité du territoire, la diversité des milieux et des paysages offre une multitude d'habitats propices à une flore et une faune variées, avec leurs lots d'espèces remarquables. Cette diversité s'explique par la présence de l'eau sous toutes ses formes : chevelu de cours d'eau, nombreuses mares et étangs, zones et prairies humides...

Les paysages composant le territoire marquent également par leur diversité, avec une articulation de cinq grandes entités paysagères cohérentes qui se distinguent par les modes de culture et d'habiter qui s'y déclinent, posant des problématiques distinctes en matière d'aménagement et d'urbanisme. Cependant, l'évolution du climat, de certaines pratiques agricoles et forestières ou encore l'urbanisation, les perturbent ou les fragilisent. Ces évolutions demandent de poursuivre l'acquisition des connaissances sur l'ensemble du territoire, afin de compléter les inventaires déjà réalisés et d'enrichir l'état des lieux. Mieux appréhender leur impact et adapter les pratiques sur les milieux, ressources et paysages, passera également par la compréhension des problématiques auxquelles sont confrontés les habitants.

Ainsi, les actions de préservation et de restauration des ressources et des milieux doivent se poursuivre en priorisant le dialogue entre les parties prenantes. Elles doivent aussi, et surtout, porter



une vigilance particulière aux grands équilibres entre les activités économiques, touristiques et de loisirs. La maîtrise des pressions sur les espaces naturels, les paysages et les ressources reste ainsi un enjeu majeur pour le territoire, auquel devra répondre la Charte renouvelée, dans un souci de maintien de l'équilibre entre protection et valorisation.

2.2.2 L'amplification et l'acceptabilité des grandes transitions

Un territoire labellisé PNR se doit également de contribuer à l'enjeu planétaire du changement climatique. La complexité des réponses à apporter, l'effort à produire pour atteindre les objectifs et l'imbrication des enjeux en font une problématique transversale majeure et multi-partenariale.

Compte tenu de la diversité des postes de consommation énergétique, relever ce défi implique une réponse transversale et touche les différentes composantes du territoire. Il s'agit en effet de limiter les consommations aussi bien pour le chauffage, l'éclairage, les déplacements que pour les activités économiques. Le territoire bénéficie de ressources importantes pouvant être mobilisées dans le cadre de la rénovation thermique. En revanche, la question des déplacements reste particulièrement complexe pour un territoire rural, largement dépendant de la voiture, et renvoie à la problématique de l'aménagement du territoire.

Relever ce défi implique également le développement du bouquet des énergies renouvelables et de récupération, là aussi avec le souci du maintien de l'équilibre entre valorisation et préservation des ressources (agricoles, forestières et aquatiques) ainsi que de la qualité des paysages et la préservation des enjeux écologiques. Le territoire possède de forts potentiels, qui soulèvent toutefois des interrogations quant aux impacts sur le territoire et sur la qualité du cadre de vie (équilibre des activités agricoles, impact sur les paysages et la trame verte et bleue...).

Les modifications du climat posent aussi la question de l'adaptation du territoire aux changements climatiques. Ces changements risquent d'accroître les pressions sur certaines ressources naturelles ou d'augmenter des risques. L'eau est au premier rang de celles-ci, avec des déficits hydriques à certaines périodes et ainsi un accroissement des tensions sur la ressource. La forêt est également sensible, avec des essences qui ne sont pas toujours adaptées à ces changements.

La problématique des transitions ne se limite pas aux défis énergétique et climatique. Elle concerne également les activités économiques qui, dans un contexte de recul des filières industrielles ou de l'agriculture, devront évoluer, s'adapter et se transformer vers une économie moins impactante sur les ressources, les milieux naturels et les paysages et saisir les nouvelles opportunités liées au développement du numérique, aux nouvelles formes de travail ou aux attentes des consommateurs en termes de produits locaux.

Enfin, cette problématique porte également sur l'évolution des services et des équipements dans un contexte d'évolution des populations (vieillesse, arrivée de nouveaux habitants).

La capacité du territoire à amplifier ces transitions ne peut pas reposer uniquement sur l'action publique. Elle implique de nouvelles façons de faire dans les services, les activités économiques ou encore l'aménagement. Dans un monde où les changements sont en accélération et les incertitudes croissantes, la capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire, contribuera à renforcer sa capacité d'adaptation et de résilience.



2.2.3 La valorisation des ressources locales comme vecteur du dynamisme et de l'attractivité du territoire

Bien que le territoire soit marqué par la présence de secteurs économiques productifs forts, les productions restent très peu valorisées localement et les matières premières sont largement exportées en-dehors du territoire. La filière bois, notamment, souffre d'un manque de dynamisme des filières de transformation locale, en régression, dans un contexte où le matériau est particulièrement demandé et pourrait être source de multiples développements économiques (rénovation, construction, ameublement, filière bois-énergie).

Par ailleurs, la vie culturelle locale reste peu développée au regard du potentiel offert par le patrimoine culturel et le patrimoine architectural. Ce dernier étant même en régression avec la disparition des granges à pans de bois. Enfin, les activités touristiques et de loisirs se concentrent sur une offre estivale, autour des lacs, et n'exploitent que trop peu la diversité des potentiels du territoire.

2.2.4 La fédération des acteurs autour de la nouvelle charte du PNR

L'objet d'un PNR est la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager. Mais pour que le projet ainsi édicté puisse se mettre en œuvre, il doit largement fédérer les acteurs, qu'ils soient collectivités, associations, entreprises ou habitants.

Au niveau politique, la révision de la Charte arrive à point nommé pour partager un nouveau projet pour le territoire et permettre la montée en compétences des intercommunalités.

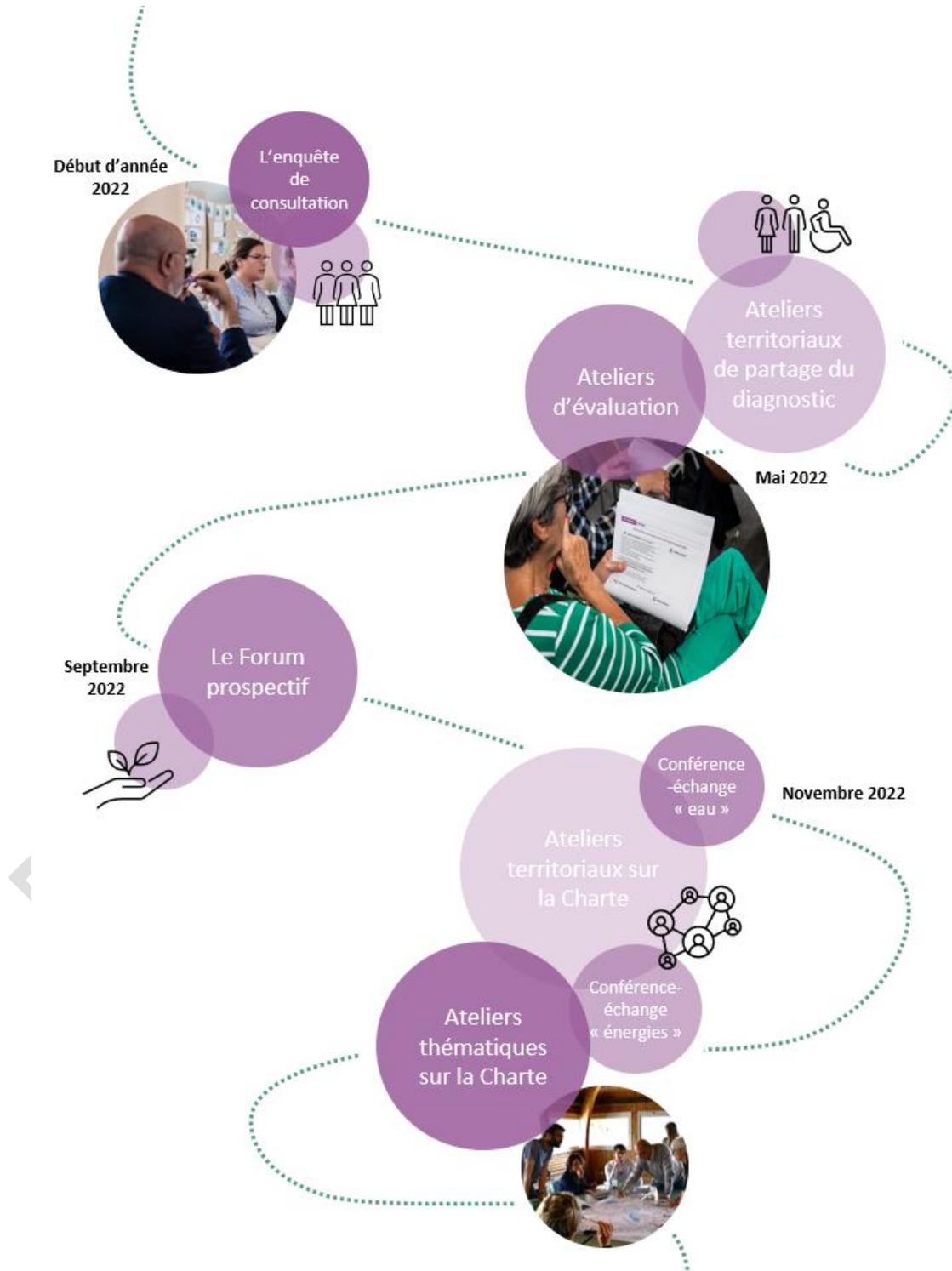
La Charte renouvelée doit ainsi permettre de partager une ambition pour l'avenir du territoire, une redéfinition des objectifs, au regard des enjeux à relever, mais également une meilleure répartition des contributions et des engagements de chacun.

Elle pourra être l'occasion de redéfinir la gouvernance territoriale à la suite des recompositions institutionnelles, ainsi que les modalités d'implication des habitants.

La future Charte devra ainsi emporter l'adhésion la plus large possible afin de permettre la mobilisation effective de chacun dans sa mise en œuvre.

3 Un projet concerté

Parce que la mise en œuvre de la Charte repose sur la mobilisation du plus grand nombre, le Parc a impliqué les acteurs tout au long du processus de révision, lors de moments de concertation. La démarche a donc été rythmée par différents moments d'échanges, de débats et de partages, réunissant une diversité d'acteurs du territoire (élus, acteurs associatifs, représentants d'entreprises, habitants...). Le Parc a veillé à répartir les ateliers sur l'ensemble du territoire, ainsi que dans les communes qui, au moment des ateliers, n'étaient pas encore adhérentes à la Charte du Parc.



3.1 La phase des études préalables

- **Ateliers d'évaluation de la Charte 2009-2025**

Après plus de 10 ans de mise en œuvre de la Charte, la première étape a consisté à avoir un retour sur les actions menées sur le territoire. En ce sens, des ateliers ont été organisés afin de dresser un regard évaluatif sur la Charte. Il s'agissait de discuter de l'engagement du Parc et des partenaires dans sa mise en œuvre, du niveau d'atteinte des objectifs et de faire le point sur les actions et projets menés.



Répartis sur deux jours, les **trois ateliers** se sont tenus les 4 et 5 mai 2022. Les participants ont travaillé sur les grandes thématiques issues du diagnostic territorial : milieux naturels et biodiversité, eau, paysages, sol et sous-sol, culture et patrimoine culturel, urbanisme, connaissance / évaluation, éducation au territoire / communication, gouvernance, énergie, agriculture et forêt, tourisme et loisirs et enfin autres filières économiques et services. Au cours de ces temps d'échanges, les participants ont salué l'atteinte très satisfaisante des objectifs en termes de continuités écologiques, de restauration et préservation des zones humides, ou encore de qualité paysagère. D'autres sujets ont appelé à des améliorations, concernant l'attractivité territoriale (en termes d'emplois et de services), la diffusion de l'information et la communication, l'activité culturelle, ou encore la gouvernance.

- **Ateliers territoriaux de partage du diagnostic**

A la même période **cinq ateliers territoriaux de partage du diagnostic**, qui ont bénéficié d'une « coloration thématique », en particulier en fonction de la présence des acteurs locaux, ont eu lieu sur l'ensemble du périmètre d'étude les 2, 5 et 6 mai 2022. Le but était d'identifier les évolutions territoriales ayant eu lieu durant la mise en œuvre de la Charte à travers les perceptions positives et négatives des participants.

D'une manière générale, les échanges ont conforté la vision ayant émergé des ateliers d'évaluation et les participants ont approuvé les éléments issus du diagnostic territorial. Toutefois, plusieurs compléments et remarques ont été apportés sur l'ensemble des thématiques, ce qui a permis de mieux comprendre les réalités territoriales et de préciser le diagnostic. Au fil des discussions, des perspectives et enjeux ont également émergé, amorçant la suite de la concertation. Entre autres, le sujet des énergies a fait l'objet de discussions dans plusieurs ateliers, et a été identifié comme un enjeu important.

- **L'enquête de consultation**

Un **questionnaire en ligne** a été diffusé en début d'année 2022. Grâce au relais de l'enquête par le Parc sur son site internet et ses réseaux de communication, par les communes et Communautés de communes, par l'Association des Amis du Parc, et via les relais médiatiques comme L'Est Eclair (le journal local) et Les Aubassadeurs, plus de 330 réponses ont été collectées.





Ce questionnaire a permis de faire ressortir **l'attachement des habitants à la qualité de leur cadre de vie**, mais également de mettre en lumière les inquiétudes quant à sa dégradation. Ils ont, de ce fait, classé la préservation des espaces naturels remarquables, de la biodiversité et des paysages comme les trois priorités devant être portées par l'action du Parc. D'autres enjeux forts ont été mis en lumière, tels que **l'accès aux commerces de proximité, la disponibilité des équipements et services, les énergies, la mobilité ou encore l'implication des citoyens dans les projets des collectivités**. D'une manière générale, les réponses traduisent l'attachement des habitants pour la qualité de leur territoire, aussi bien en termes de ressources naturelles, de paysages, de produits locaux et de savoir-faire, et une forte volonté de maintenir la qualité de leur cadre de vie.

- **La phase d'élaboration de la nouvelle Charte**

La seconde phase de la concertation était, quant à elle, tournée vers l'avenir. Le but était de donner le cap au futur projet de Charte lors d'un grand **Forum Prospectif** organisé le 10 septembre 2022 à Mesnil-Saint-Père. La matinée était dédiée aux échanges entre élus du territoire. L'après-midi les participants (habitants, acteurs socio-économiques et associatifs, élus) avaient pour mission de tenter de répondre à la question « Quel avenir pour le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient d'ici 2040 ? » dans le cadre de cinq ateliers.

Durant ce temps d'échanges, les participants ont émis plusieurs ambitions. Ils ont, d'une part, émis le souhait d'habiter en 2040 **un territoire dont ils seraient fiers**, de par son caractère attractif, valorisant son histoire, sa culture, ses patrimoines et ses ressources naturelles. Les participants ont imaginé un **cadre de vie préservé**, de nature et **économe en ressources** d'ici à 2040. Les échanges ont également mis en évidence une volonté de **faire évoluer le territoire**, en accord avec les enjeux actuels et futurs et le souhait d'être **acteur des transitions**. Enfin, pour 2040, les habitants souhaitent un territoire ouvert et apprenant, permettant **d'informer et de sensibiliser** tous les publics. De fait, le Parc naturel régional devra également avoir une **gouvernance adaptée**, permettant l'implication de tous les acteurs. Sur la base des éléments exprimés à l'occasion de ce Forum prospectif, un premier cadre stratégique de la Charte a pu être structuré, constituant une base de travail pour les ateliers organisés en novembre 2022.

Deux mois plus tard, d'autres ateliers ont donc permis de travailler plus spécifiquement sur **l'avant-projet de Charte**. Les **ateliers territoriaux** des 8, 9 et 10 novembre 2022 ont eu lieu sur l'ensemble du territoire et étaient réservés aux élus. Six **ateliers thématiques**, ouverts à tous, ont été organisés la semaine suivante les 14, 16 et 17 novembre 2022. Ils ont permis d'approfondir, enrichir et peaufiner l'avant-projet de Charte à l'échelle précise des mesures.

Les énergies étant un sujet identifié comme prioritaire lors des temps de concertation, une étude dédiée a été réalisée en parallèle de la procédure, permettant de définir un bouquet énergétique à l'horizon 2040 et de dresser une feuille de route pour sa mise en œuvre. Un **sondage** en ligne a été diffusé afin de définir les seuils d'acceptabilité des différentes filières d'énergies renouvelables. Puis, en parallèle des ateliers thématiques, un **échange-atelier**, a été organisé le 15 novembre 2022 à Radonvilliers pour informer et compléter les échanges sur le sujet.

Autre sujet majeur et très présent sur le territoire, **l'eau**. Afin d'informer et de débattre sur le sujet, une **conférence-échanges** a été organisée le 7 novembre 2022. Cette soirée a été animée en partenariat avec le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (présentation de la Stratégie 2100) à Brévonnes.

Enfin, 4 ateliers de concertation supplémentaires ont été organisés entre octobre et novembre 2023 afin d'exposer le **système évaluatif** basé sur 8 questions évaluatives. Ces réunions de travail à



destination de l'ensemble des élus du territoire ont ainsi permis de **préciser les objectifs à atteindre** et d'affiner les indicateurs.

- **La mobilisation des élus et des partenaires dans le cadre de travail en groupes resserrés**

En tout, six réunions de travail des commissions thématiques ont été organisées afin de travailler sur la Charte en groupe resserré. La moitié portant sur l'aménagement et l'autre sur l'environnement, ces moments de co-construction ont eu lieu entre mars et avril 2023. Ces échanges ont permis d'approfondir certaines mesures avec les élus du territoire.

La thématique des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) a fait l'objet d'une attention particulière, afin de prendre en compte les différents points de vue et insérer cette thématique dans la Charte de manière cohérente. Un webinaire, en partenariat avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, a été organisé le 4 mai 2023 et a permis de débattre sur le sujet. Ce moment centré sur la thématique des EnR&R a débuté par une sensibilisation sur les attentes nationales, régionales et dans la Charte d'un PNR. La suite du webinaire a porté spécifiquement sur le développement d'un bouquet énergétique au sein des Parcs, complété par des exemples et retours d'expériences. Près de deux semaines plus tard, une Assemblée Générale Extraordinaire a été organisée dans le but de rassembler dans la Charte les volontés politiques locales relatives au développement des EnR&R et présenter la feuille de route issue de l'étude de potentiel de développement des EnR&R sur le territoire.

Les partenaires, quant à eux, ont également été mobilisés dans des groupes de travail, notamment sur la thématique agriculture et forêt, en mars 2023. A l'issue de tous ces moments d'échanges, le travail réalisé sur la Charte a été approuvé collectivement lors d'une réunion de validation début juin 2023, à laquelle une cinquantaine de partenaires a assisté. Les échanges ont permis de présenter la stratégie du futur projet de territoire et d'initier le travail partenarial à mener pour atteindre les objectifs.

- **Le pilotage de la démarche**

Le Comité de Pilotage (CoPil) donne les orientations au projet de Charte, valide les étapes et fixe les priorités (validation des objectifs, des résultats et des étapes, rythme du calendrier, impulsion de nouvelles idées). Il s'est réuni huit fois au cours de la procédure.

A cela s'est ajouté trois CoPil élargi ayant pour but de définir la gouvernance du futur Syndicat mixte et la composition des instances de gouvernance délibératives et consultatives.

- **Communication autour de la révision de la Charte**

Une page dédiée à la révision de la Charte, expliquant la démarche et le processus, a été ajoutée sur le site internet du Parc, afin de rendre l'information concernant la révision accessible à tous. Son contenu s'est enrichi au fur et à mesure de l'avancée de la révision, réunissant plusieurs articles, dont des appels à participation (ateliers, événements et enquête de consultation), les comptes-rendus de réunions ou encore les documents produits (diagnostic territorial, compte-rendu de l'enquête de consultation...).

De plus, l'association des Amis du Parc a également régulièrement relayé l'avancée de la procédure de révision dans son magazine "L'Escarboucle". Par ailleurs, le Parc a mis en place un partenariat avec Troyes Aube Radio (radio locale) depuis 2022 permettant de diffuser des émissions mensuelles, dont certaines ont exclusivement traité de l'avancée de la procédure. À noter également la parution régulière d'articles dans les journaux locaux : l'Est Eclair, Libération Champagne et Journal de la Haute-Marne.

3.2 Les enseignements de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du PNR de la Forêt d'Orient met en exergue des sujets sur lesquels un travail et des progrès importants ont été réalisés : la poursuite de la constitution d'un réseau d'aires protégées, la gestion des Réserves naturelles (Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient et Réserve naturelle régionale des Prairies Humides de Courteranges), la gestion des milieux humides aquatiques, la préservation du patrimoine bâti, la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales (MAE), la réalisation de diagnostics énergétiques... Elle identifie également des faiblesses et axes de progrès qui mériteraient d'être pris en compte dans la future Charte.



L'organisation de **la gouvernance du Parc mériterait ainsi d'être restructurée**. D'une part pour tenir compte des évolutions institutionnelles importantes depuis le précédent renouvellement de la Charte actuelle (évolution du périmètre des collectivités territoriales et renouvellement des conseils décisionnels suite aux différentes élections), mais également pour se redynamiser. L'enjeu majeur de la mobilisation des acteurs dans la future Charte passe notamment par une amélioration de la gouvernance du Parc. **Un resserrement du Comité syndical** serait ainsi à envisager, une **optimisation du nombre des commissions** pourrait favoriser une réelle activité ou encore la mise en place d'un Conseil de développement ou Conseil citoyen impulsé par l'association des Amis du Parc. Concernant le Comité syndical, le poids respectif de ses membres pourrait être réinterrogé. Le Conseil scientifique gagnerait quant à lui, à s'ouvrir à des profils relevant des sciences sociales.

Concernant les ressources financières du Parc, les recettes statutaires apparaissent aujourd'hui nettement en-deçà de la moyenne des Parcs français et induisent une **fragilité structurelle** importante. Elles ont par ailleurs diminué sur la période de mise en œuvre de la Charte, renforçant ce constat. Elles **obligent l'équipe du Parc à diversifier ses ressources** en ayant recours à la mobilisation de subventions, passant par une démarche dynamique des réponses à des appels à projet notamment. Si les ressources drainées permettent un effet levier important pour le territoire au regard du niveau des contributions statutaires, elles impliquent cependant un accroissement du temps administratif lié à la recherche de financements et au montage des dossiers de réponses à appels à projets. Le Parc pâtit également d'un **fort taux de renouvellement de ses agents** dû à l'impossibilité de maintien des postes sur le long terme, la plupart des contrats correspondant à la courte durée des conventions de financement (1 an environ). Un turn-over aussi important est source de problématiques qui pèsent sur le fonctionnement du Parc, problématique d'autant plus forte que le Parc rencontre des difficultés de recrutement. **Le niveau des contributions statutaires gagnerait ainsi à être réinterrogé** afin de redonner des **marges de manœuvre** au Parc et accroître la stabilité des équipes. Ce besoin aura tendance à s'accroître au regard de la perspective d'agrandissement du périmètre du PNR.

Plus de 50 ans après sa création, le PNR semble aujourd'hui toujours souffrir d'un **déficit d'appropriation par les acteurs et habitants du territoire**. Les objectifs et actions du Parc n'ont, semble-t-il, pas toujours bénéficié aux habitants, qui souhaiteraient être davantage impliqués dans les décisions du Parc. Si les lacs ont ainsi été créés afin de protéger la capitale des inondations, le tourisme s'est développé au bénéfice d'une certaine catégorie de la population. Les actions de protection du patrimoine naturel ou bâti peuvent être perçues par les populations locales comme des contraintes qu'ils subissent, et vis-à-vis desquelles le Parc peut apparaître comme censeur. Il est néanmoins nécessaire de rappeler que l'ingénierie du Parc sur la thématique paysage-architecture reste indispensable puisqu'elle est la seule dans le département de l'Aube. Il appartient à la nouvelle Charte d'accorder une importance majeure à cet enjeu et de permettre l'appropriation du PNR - et de



son bras armé qu'est le Syndicat mixte du Parc - par les acteurs et habitants du territoire. En ce sens, **davantage de mesures de la prochaine Charte seraient à dédier explicitement aux populations et acteurs locaux**, avec des moyens mobilisés à la hauteur des attentes.

Enfin, une attention particulière pourrait être accordée aux **porteurs d'initiatives citoyennes**, d'innovations, ordinaires ou non. Relever les grands enjeux auxquels le territoire est soumis (le climat, l'énergie, les mobilités...) implique d'amplifier certaines transitions dans les dynamiques actuelles. Or, pour qu'il y ait transition, des innovations seront nécessaires et ces acteurs en sont déjà porteurs. Ils constituent une ressource existante sur laquelle s'appuyer.

DOCUMENT DE TRAVAIL

4 Une nouvelle ambition et une stratégie pour construire l'avenir

4.1 L'ambition pour l'avenir du territoire

Quel avenir souhaitons-nous pour le territoire ? Vers quel futur voulons-nous nous diriger ? Quel cap souhaitons-nous prendre ? L'avenir du territoire n'est pas déjà écrit et rien n'est inéluctable. Il sera notamment le résultat de ce que ses acteurs, ses élus, ses habitants souhaitent en faire. Si cet avenir est certes, soumis par un territoire marqué par son histoire, par ses spécificités, par les dynamiques à l'œuvre et la conjoncture régionale, nationale ou internationale, il n'en demeure pas moins que des marges de manœuvre existent et que le scénario reste à définir. En cherchant à conforter ou au contraire infléchir une tendance à l'œuvre, en protégeant tel secteur plutôt que tel autre, en choisissant de valoriser tel patrimoine, l'avenir du territoire ne sera pas le même. Mais si plusieurs scénarios sont possibles un seul se réalisera. Il convient dès lors de le préciser afin que chacune et chacun contribue à ce que le territoire en prenne la direction.



Ce chapitre expose les choix arrêtés concernant le futur souhaité, les nouvelles ambitions pour le PNR d'ici 2040, 2040 correspondant au terme de la durée de cette future Charte. Sa mise en œuvre doit permettre au territoire de tendre vers ce futur et faire que ses ambitions soient ainsi demain réalité.

Le futur souhaité repose ainsi sur 3 grandes ambitions déclinées en 3 vocations en interaction, non hiérarchisées, et une condition de réussite. Ces trois vocations déclinent l'ambition politique et structurent le cadre stratégique de la Charte 2025 - 2040.

4.1.1 Amplifier l'appropriation du PNR par l'ensemble de ses habitants

La première vocation « **Un territoire valorisé par et pour ses habitants** » définit un objectif d'appropriation du PNR par l'ensemble de ses habitants. Elle repose sur un potentiel de plus-value réciproque :

- Du territoire vers ses habitants : par la valorisation des ressources naturelles, économiques, et du cadre de vie ;
- Et en retour, des habitants vers le territoire : par l'accroissement de la qualité des ressources du territoire.

L'objectif est donc de parvenir à un équilibre vertueux entre valorisation et préservation des ressources : il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire et d'amplifier les retombées économiques pour les acteurs locaux (habitants et acteurs économiques, mais également usagers et visiteurs occasionnels), sans obérer le futur du territoire en surexploitant les ressources, mais au contraire en renforçant leur qualité.

Cette vocation est essentielle à l'appropriation et à la mise en œuvre du projet de territoire défini par la Charte. Il répond directement à certaines problématiques identifiées dans le diagnostic territorial et l'évaluation de la précédente Charte, qui soulignaient un manque d'appropriation par les habitants du territoire des actions du Parc et d'identification de retombées positives pour le territoire.



4.1.2 Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire

La deuxième vocation « **Un territoire de nature et un cadre de vie préservé** » est spécifiquement consacrée à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles ordinaires et remarquables du territoire, avec l'objectif de les préserver et de permettre leur transmission aux générations futures.

Elle s'attache à appréhender les richesses naturelles dans toute leur diversité : préservation de l'eau sous toutes ses formes, renforcement de la biodiversité au sein des espaces naturels remarquables comme au sein des espaces plus anthropisés (valorisation de la nature « ordinaire », du quotidien), et réponses aux risques, nuisances et contraintes qui pèsent sur le territoire et qui constituent des menaces pour la qualité du cadre de vie.

La vocation développe également une partie spécifique à l'aménagement du territoire, dans une logique de développement territorial cohérent et respectueux des grandes caractéristiques paysagères, environnementales, urbaines et architecturales.

4.1.3 S'engager dans les grandes transitions

La troisième vocation « **Un territoire acteur des grandes transitions** » porte sur l'engagement du territoire dans les grandes transitions nécessaires pour relever les enjeux – du local au mondial – soulevés par les évolutions à l'œuvre : changement climatique (atténuation et adaptation), transformation de l'économie (production locale et évolution des pratiques de consommation) et de l'offre de biens et de services.

L'une des composantes majeures de cette vocation porte sur la transition énergétique, tant du point de vue de la réduction des consommations que du point de vue de la production renouvelable locale, et des impératifs de maîtrise des impacts sur les paysages, les milieux naturels, et sur les piliers de l'économie locale (élevage, notamment).

Une autre composante directement liée est la nécessaire évolution des mobilités, avec une ambition marquée en matière de changement des pratiques pour réduire progressivement et de façon réaliste la dépendance à la voiture individuelle.

4.1.4 Mobiliser tous les acteurs dans un objectif commun

L'ambition de la présente Charte, déclinée en trois vocations, ne pourra être atteinte sans une mobilisation large de tous les acteurs dans une condition *sine qua non* « **Un territoire mobilisé : tous acteurs** ». La fédération des acteurs autour d'un projet commun constitue donc une modalité de la réussite du projet de territoire défini par la présente Charte : cela suppose à la fois d'accroître la communication, la diffusion et le partage des connaissances et actions réalisées par le Parc à destination de toutes et tous ; mais également de poursuivre et d'amplifier la sensibilisation et l'éducation aux enjeux et objectifs de la Charte. Cette double approche constitue le fondement qui permettra à chacun de devenir acteur au quotidien de la mise en œuvre de la Charte. La gouvernance doit également permettre la bonne organisation de l'action collective entre toutes les parties prenantes de la mise en œuvre de la Charte.



4.2 Une stratégie au service de l'ambition

Ces trois vocations et cette condition structurent le cadre stratégique de la Charte du PNR de la Forêt d'Orient :

- **Vocation 1 - « Un territoire valorisé par et pour ses habitants » ;**
- **Vocation 2 - « Un territoire de nature et un cadre de vie préservé » ;**
- **Vocation 3 - « Un territoire acteur des grandes transitions » ;**
- **Condition – « Un territoire mobilisé : tous acteurs »**

Chacune d'elle constitue ainsi un axe de la Charte, chaque axe étant décliné en orientations, elles-mêmes déclinées en mesures. Les vocations sont ainsi déclinées en 12 orientations et un total de 34 mesures en interactions entre elles et non hiérarchisées. Ces dernières précisent les objectifs stratégiques et opérationnels de la Charte.

Parce que les territoires sont par nature complexes, parce que toutes leurs composantes sont en interaction, parce que les enjeux à relever sont multiples, les objectifs de la Charte sont nécessairement pluriels. La stratégie n'identifie ainsi pas un objectif prioritaire dont découleraient tous les autres, mais un ensemble d'objectifs, tous importants, se renforçant les uns les autres, en interaction. De la même manière, elle ne traite pas d'une succession de thématiques, abordées les unes après les autres, mais s'articule autour d'axes, d'orientations et de mesures traités de manière transversale, permettant d'aborder sous des angles complémentaires les différentes composantes du territoire.

La déclinaison des vocations et de la condition en orientations et mesures est présentée ci-après. Les tableaux récapitulatifs permettent de mettre en correspondance les orientations et mesures de la Charte avec les principaux thèmes du diagnostic couverts. Les mesures phares sont identifiées par l'astérisque * dans les tableaux ci-après.

4.2.1 Vocation 1 – Un territoire valorisé par et pour ses habitants

Orientations	Mesures	Thèmes du diagnostic
1.1 Ancrer et valoriser les activités économiques sur le territoire	<p>1.1.1 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et attractive pour le territoire</p> <p>1.1.2 Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers</p> <p>1.1.3 Adapter les activités et services aux habitants</p> <p>1.1.4 Valoriser durablement les ressources locales grâce aux activités touristiques et de loisirs*</p> <p>1.1.5 Développer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux savoir-faire locaux*</p>	<p>2. Des milieux naturels riches et préservés</p> <p>4. Des risques et nuisances relativement peu marqués</p> <p>5. Un territoire vulnérable aux évolutions climatiques</p> <p>6. Paysages</p> <p>8. Un patrimoine culturel de qualité, à préserver</p> <p>9. Une population et des services en évolution</p> <p>10. L'économie et l'emploi en recul</p>
1.2 Valoriser le patrimoine culturel (matériel et immatériel)	<p>1.2.1 Développer une offre culturelle ancrée au territoire et attractive pour ses habitants</p> <p>1.2.2 Protéger et valoriser l'identité du patrimoine bâti</p> <p>1.2.3 Faire vivre les savoir-faire et valoriser le patrimoine artisanal</p>	<p>8. Un patrimoine culturel de qualité, à préserver</p>
1.3 Renforcer la qualité des paysages dans leur diversité	<p>1.3.1 Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs*</p> <p>1.3.2 Conforter l'identité des villages et des bourgs-centres</p>	<p>6. Paysages</p> <p>7. Aménagement et urbanisme : des dynamiques contrastées</p> <p>8. Un patrimoine culturel de qualité, à préserver</p> <p>10. L'économie et l'emploi en recul</p>

Structuration des orientations et mesures de la Vocation 1 au regard des thèmes du diagnostic

Cette première vocation, qui se décline en 3 orientations, est dédiée à la valorisation du territoire. Cette dernière porte sur les activités économiques, le patrimoine culturel et les paysages, qui font chacun l'objet d'une orientation.

La première orientation vise à *Ancrer et valoriser les activités économiques sur le territoire* (1.1), c'est-à-dire renforcer la valeur ajoutée économique des activités, mais aussi la valeur ajoutée sociale, par les services apportés aux habitants ou les emplois créés, ainsi que la valeur ajoutée environnementale, par la contribution des activités à la fonctionnalité écologique, la biodiversité ordinaire ou encore la qualité des paysages. Elle se décline en 5 mesures visant à *S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et attractive pour le territoire* (1.1.1), *Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers* (1.1.2), *Adapter les activités et services aux habitants* (1.1.3), *Valoriser durablement les ressources locales grâce aux activités touristiques et de loisirs* (1.1.4) et à *Développer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux savoir-faire locaux* (1.1.5).

La seconde orientation porte sur la culture dans ses différentes dimensions et a pour objectif de *Valoriser le patrimoine culturel (matériel et immatériel)* (1.2). Elle se décline en 3 mesures dont les

objectifs sont de *Développer une offre culturelle ancrée au territoire et attractive pour ses habitants* (1.2.1), *Protéger et valoriser l'identité du patrimoine bâti* (1.2.2), et enfin *Faire vivre les savoir-faire et valoriser le patrimoine artisanal* (1.2.3).

La troisième et dernière orientation de cette première vocation vise à *Renforcer la qualité des paysages dans leur diversité* (1.3). Elle se décline en 2 mesures visant à *Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs* (1.3.1) et à *Conforter l'identité des villages et des bourgs-centres* (1.3.2). La première mesure porte sur l'ensemble des paysages et la seconde constitue un focus sur les paysages urbains.

4.2.2 Vocation 2 – Un territoire de nature et un cadre de vie préservé

Orientations	Mesures	Thèmes du diagnostic
2.1 Préserver l'eau dans tous ses états	<p>2.1.1 Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées*</p> <p>2.1.2 Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglements</p>	<p>3. L'eau comme fondement du territoire</p> <p>4. Des risques et nuisances relativement peu marqués</p> <p>5. Un territoire vulnérable aux évolutions climatiques</p>
2.2 Renforcer la biodiversité et la qualité des milieux naturels	<p>2.2.1 Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles*</p> <p>2.2.2 Préserver les milieux naturels et productifs pour un territoire résilient face aux changements climatiques</p> <p>2.2.3 Valoriser la nature ordinaire (prairies, haies, vergers...)</p>	<p>2. Des milieux naturels riches et préservés</p> <p>3. L'eau comme fondement du territoire</p> <p>5. Un territoire vulnérable aux évolutions climatiques</p> <p>10. L'économie et l'emploi en recul</p>
2.3 Résorber les nuisances (ciblées) et anticiper les risques	<p>2.3.1 Résorber des impacts ciblés liés aux activités humaines (déchets sauvages, nuisances sonores liées au trafic...)</p> <p>2.3.2 Renforcer la qualité du ciel étoilé</p> <p>2.3.3 Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques</p>	<p>2. Des milieux naturels riches et préservés</p> <p>3. L'eau comme fondement du territoire</p> <p>4. Des risques et nuisances relativement peu marqués</p> <p>5. Un territoire vulnérable aux évolutions climatiques</p> <p>10. L'économie et l'emploi en recul</p>
2.4 Aménager sobrement un territoire de manière sobre et qualitative	<p>2.4.1 Dynamiser les cœurs de villes et conserver des villages de qualité</p> <p>2.4.2 Développer des formes architecturales et urbaines qualitatives, économes en foncier*</p>	<p>7. Aménagement et urbanisme : des dynamiques contrastées</p> <p>8. Un patrimoine culturel de qualité, à préserver</p> <p>9. Une population et des services en évolution</p>

Structuration des orientations et mesures de la Vocation 2 au regard des thèmes du diagnostic

Cette deuxième vocation se décline en 4 orientations dont 3 sont centrées sur les milieux naturels. Une orientation est dédiée à la ressource en eau qui constitue un élément identitaire du territoire et compte une grande diversité de milieux. Une seconde s'intéresse à l'ensemble des milieux et à la biodiversité et une troisième vise à résorber les atteintes à ces milieux. La dernière orientation rattachée à cette vocation cible un aménagement équilibré, qualitatif et sobre du territoire, favorable à ces milieux et au maintien du cadre de vie.

La première orientation vise à *Préserver l'eau dans tous ses états* (2.1). Elle se décline en 2 mesures visant à *Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées* (2.1.1) et à *Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglements* (2.1.2).

La seconde orientation vise à *Renforcer la biodiversité et la qualité des milieux naturels* (2.2). Elle se décline en 3 mesures visant à *Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles* (2.2.1), à *Préserver les milieux naturels et productifs pour un territoire résilient face aux changements climatiques* (2.2.2) et à *Valoriser la nature ordinaire (prairies, haies, vergers...)* (2.2.3). La première mesure porte sur la fonctionnalité écologique du territoire, la seconde à l'ensemble de ses milieux naturels et la dernière fait un focus sur la nature ordinaire.

La troisième orientation a pour objectif de *Résorber les nuisances (ciblées) et anticiper les risques* (2.3). Cette orientation cible spécifiquement les pollutions et nuisances liées aux activités humaines (déchets sauvages, nuisances sonores liées au trafic...), la pollution lumineuse ainsi que les risques liés aux changements climatiques. Elle se décline en 3 mesures visant à *Résorber des impacts ciblés liés aux activités humaines* (2.3.1), *Renforcer la qualité du ciel étoilé* (2.3.2), et enfin d'*Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques* (2.3.3).

La quatrième et dernière orientation de ce deuxième axe vise à *Aménager sobrement un territoire de manière sobre et qualitative* (2.4). Elle se décline en 2 mesures visant à *Dynamiser les cœurs de villes et conserver des villages de qualité* (2.4.1) et à *Développer des formes architecturales et urbaines qualitatives et économes en foncier* (2.4.2).

4.2.3 Vocation 3 – Un territoire acteur des grandes transitions

Orientations	Mesures	Thèmes du diagnostic
3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive (ou : neutre en carbone)	<p>3.1.1 Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (transports, habitat, entreprises)</p> <p>3.1.2 Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants</p>	<p>2. Des milieux naturels riches et préservés</p> <p>5. Un territoire vulnérable aux évolutions climatiques</p> <p>6. Paysages</p> <p>10. L'économie et l'emploi en recul</p>
3.2 Rendre accessible le territoire par des mobilités décarbonées	<p>3.2.1 Aménager un territoire facilitant l'accès aux activités et services sur de courtes distances (polarités...)</p> <p>3.2.2 Développer un bouquet d'offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour les habitants et touristes</p>	<p>4. Des risques et nuisances relativement peu marqués</p> <p>7. Aménagement et urbanisme : des dynamiques contrastées</p> <p>11. Des déplacements dépendants de la voiture</p>
3.3 Développer les productions alimentaires locales et de qualité	3.3.1 Développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux*	<p>9. Une population et des services en évolution</p> <p>10. L'économie et l'emploi en recul</p>

Structuration des orientations et mesures de la Vocation 3 au regard des thèmes du diagnostic

Cette troisième vocation se décline en 3 orientations visant à amplifier les grandes transitions qu'appelle le territoire. Ces transitions portent sur l'énergie et le climat, les mobilités ainsi que l'alimentation et font chacune l'objet d'une orientation.

La première orientation vise à *Tendre vers un territoire à énergie positive* (3.1), c'est-à-dire un territoire produisant autant d'énergie qu'il n'en consomme. Elle se décline en 2 mesures visant à *Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre* (3.1.1) et à *Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants* (3.1.2).



La seconde orientation vise à *Rendre accessible le territoire par des mobilités décarbonées* (3.2). Elle se décline en 2 mesures visant à *Aménager un territoire facilitant l'accès aux activités et services sur de courtes distances* (3.2.1) et à *Développer un bouquet d'offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour les habitants et touristes* (3.2.2).

La troisième orientation a pour objectif de *Développer les productions alimentaires locales et de qualité* (3.3). Elle ne comporte qu'une seule mesure visant à *Développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux* (3.3.1).

4.2.4 Condition – Un territoire mobilisé : tous acteurs

Orientations	Mesures	Thèmes du diagnostic
4.1 Accroître les connaissances du territoire et la mobilisation de ses acteurs	4.1.1 Inventorier, diffuser, valoriser, les connaissances produites sur le territoire du PNR 4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte	12. Une organisation territoriale marquée par l'échelle départementale Concerne transversalement tous les thèmes du diagnostic
4.2 Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective	4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée 4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux	

Structuration des mesures de la Condition au regard des thèmes du diagnostic

Les trois vocations présentées ci-avant sont complétées d'une *Condition* indispensable à leur bonne mise en œuvre. Cette *Condition* a un statut un peu particulier dans le sens où elle ne porte pas sur des thématiques ou problématiques territoriales à part entière, mais vise à contribuer de manière transversale, et en complémentarité avec les 3 vocations de la Charte, aux objectifs communs en mobilisant l'ensemble des acteurs. Elle se décompose en deux orientations et quatre grandes mesures.

La première orientation a pour objectif d'*Accroître les connaissances du territoire et la mobilisation de ses acteurs*. Le but étant d'*Inventorier, diffuser, valoriser, les connaissances produites sur le territoire du PNR* (4.1.1) pour ensuite *Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte* (4.1.2). Ces 2 mesures sont complémentaires, la connaissance étant un préalable à la compréhension et la mobilisation permet de répondre aux enjeux issus des connaissances.

La seconde orientation s'attache à *Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective* grâce à deux mesures. La mobilisation seule n'est pas suffisante, elle doit se faire en synergie pour *Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée* (4.2.1). Si tel n'est pas le cas et que chacun se mobilise en partant dans sa propre direction, le risque est grand de rester globalement sur place. Enfin, parce que le PNR ne fonctionne pas en vase clos, cette dernière mesure a pour objectif de *Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux* (4.2.2).

5 La mise en œuvre de la Charte

5.1 La portée juridique de la Charte

La Charte d'un Parc naturel régional constitue un véritable projet de territoire, fondée sur la volonté d'engagement de tous les acteurs. Elle traduit la volonté de tous à contribuer aux ambitions et objectifs partagés pour l'avenir de leur territoire. Elle se traduit par des engagements des différents signataires, collectivités et État, à respecter ou faire respecter la Charte, et à s'employer à la mettre en œuvre dans le cadre de leurs compétences respectives.



Au-delà des signataires, tous les acteurs du territoire sont mobilisés pour contribuer volontairement à la mise en œuvre de la Charte. Les ambitions et objectifs de la Charte ne sauraient en effet être atteints avec les seuls signataires, une mobilisation plus large d'acteurs et de partenaires est rendue nécessaire. Certains partenaires peuvent être particulièrement ciblés dans la mise en œuvre de certaines mesures.

La Charte est un document de nature contractuelle, approuvé et co-signé par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions, puis adopté par décret. Aussi, l'ensemble des signataires sont liés par les objectifs de la Charte et les engagements qu'ils ont librement pris pour sa mise en œuvre. Ils s'engagent à appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences propres qu'elles conservent (sauf transfert spécifique). La mise en œuvre de la Charte relève ainsi de la responsabilité de tous les acteurs du territoire, au premier rang desquels ses signataires.

Relevant d'un projet volontaire, non opposable aux tiers, une Charte donne un cadre permettant la cohérence des actions menées sur le territoire. Elle comporte également des règles qui sont autant de garde-fous permettant d'atteindre les objectifs communs. Une Charte bénéficie cependant d'une portée juridique particulière concernant l'urbanisme, la circulation des véhicules à moteur et la publicité.

Concernant l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles - ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans - avec la Charte et le plan de Parc. Les SCoT, en application des dispositions de l'article L. 141-10 du Code de l'urbanisme, doivent transposer les « dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

Le territoire est couvert par deux documents de planification stratégique. La commune de Rives-Dervoises est couverte par le SCoT Nord Haute-Marne en cours de réalisation, tandis que le SCoT des Territoires de l'Aube, approuvé en 2020, recouvre la partie auboise du territoire. Ce dernier est déjà en compatibilité avec la Charte 2009-2024 car il a englobé le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient datant de 2014. La philosophie de la Charte renouvelée, la cohérence et la complémentarité des deux documents s'en trouvent ainsi facilitées. De plus, certaines orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs répondent à des enjeux spécifiques du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et sont rédigées dans le sens des objectifs de la nouvelle Charte. C'est le cas des orientations 1.3.16 (respect du Guide Architectural et Paysager annexé au SCoT), 2.1.11 (respect de la Charte signalétique du Parc), 2.1.12 (intégration qualitative des projets de développement touristique



structurants), 2.1.18 (intégration paysagère des infrastructures techniques et des installations liées au développement des énergies renouvelables), 2.1.21 (prescriptions liées au développement éolien), 2.1.22 à 2.1.29 (dispositions relatives à la loi littoral).

A noter qu'une Charte de PNR s'insérant dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire, elle doit elle-même être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) des régions dans lesquelles le PNR s'inscrit.

Concernant la circulation des véhicules à moteur, la Charte doit nécessairement comporter une mesure qui énonce des règles générales d'encadrement de la circulation applicables à l'ensemble du territoire, à certaines zones du plan, notamment les plus écologiquement sensibles ou à certaines voies (cf. mesure 2.3.1). Il appartiendra ensuite aux maires de prendre, en application de l'article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales, des arrêtés qui reprennent et précisent ces règles sur le territoire de leur commune. Le préfet, en application de l'article L. 2215-3 du Code général des collectivités territoriales, peut également intervenir par arrêté sur plusieurs communes du PNR. À noter que les restrictions liées aux manœuvres en terrain libre (activité en canoë/kayak encadrée par un bateau à moteur, exercices des troupes au sol), les limitations de survol (drones, hélicoptère et aéronef de combats) mais aussi les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent aux Armées.

Concernant la publicité, celle-ci est interdite en et hors agglomération à l'exception des gares et aéroport (articles L. 581-7 et L. 581-8 du Code de l'environnement). Il peut être dérogé à cette interdiction par l'instauration d'un règlement local de publicité définissant des zonages, des règles et conditions de réintroduction de façon plus restrictive que la réglementation nationale. Sur le territoire d'un PNR, le règlement local de publicité peut autoriser la publicité lorsque la Charte contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Concernant la Charte du PNR, les orientations et mesures concernées sont les mesures 1.3.1 et 1.3.2.

Ainsi, si les chartes de PNR ne peuvent elles-mêmes imposer d'obligations aux tiers, il appartient bien aux collectivités publiques concernées de prendre les mesures et de mener les actions propres à assurer la réalisation des objectifs de la Charte et de mettre en œuvre les compétences qu'elles détiennent de façon cohérente avec les objectifs définis par la Charte.

5.2 Le plan de Parc

La Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est complétée par un Plan de Parc, à l'échelle 1/75 000e, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. La localisation sur le plan des différents secteurs et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte a été retenue en fonction des caractéristiques du territoire – et notamment de ses patrimoines et paysages –, des enjeux inhérents et des objectifs fixés. Le plan caractérise les différents secteurs du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.



La lecture du plan est à faire en vis-à-vis du rapport de Charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par vocations, orientations et mesures, alors que le plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation. La légende est structurée selon le cadre stratégique de la Charte (c'est-à-dire ses vocations, orientations et mesures) afin de faciliter les allers et retours entre la Charte et le plan.

Ce plan traduit le projet pour le territoire, facilite et complète le rapport de Charte, par une lecture spatiale des orientations et mesures voir des dispositions. C'est un document de synthèse qui ne se substitue pas à la cartographie de détail présente dans le diagnostic territorial, auquel le lecteur est invité à se reporter pour une lecture thématique et plus détaillée de l'état des lieux du territoire.

À noter également que certaines mesures ne sont pas localisées sur le plan par souci de lisibilité ou parce qu'elles s'appliquent sur tout le territoire.

5.3 La gouvernance pour la mise en œuvre de la Charte

5.3.1 Le Syndicat mixte du Parc

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional² rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte. Il a pour mission d'animer, de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et des partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens.



Le Parc ne se substitue donc pas aux collectivités signataires de la Charte, à l'État ou aux autres organismes publics (Syndicat mixte, EPTB, Structures Porteuses de SCoT, PETR...), dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives, sauf si celles-ci lui transfèrent des compétences. Les engagements des signataires sont précisés pour chaque mesure à la rubrique « Engagements des signataires de la Charte ».

Le Syndicat mixte joue ainsi un rôle « d'assembler » des politiques publiques conduites sur son territoire, dont il assure les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte. Un tel positionnement implique un travail fortement partenarial, en s'assurant que le projet de territoire soit largement partagé et que les engagements des signataires et des principaux partenaires soient bien respectés. Il intervient selon différentes postures :

- Chef de file : le Parc porte en propre certaines actions, en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune ;
- Animateur : le Parc sensibilise, informe, éduque, propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux d'acteurs, développe des partenariats locaux et, en dehors du PNR, s'inscrit lui-même dans des réseaux, ou encore contribue à faire émerger des solutions aux éventuels conflits liés à la réalisation de certaines actions ;
- Partenaire : le Parc s'associe aux projets menés par ses partenaires dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de la Charte.

Le Parc s'implique également fortement, comme chef de file ou partenaire, dans l'expérimentation. Du fait de l'accélération des changements, de l'apparition continue de nouveaux enjeux, mais également au regard de la volonté exprimée dans la Charte d'enraciner la transition écologique, des innovations sont indispensables. En effet, une transition, un passage d'un système à un autre, ne peut s'opérer sans innovation. De la même manière, le fait d'être confronté à des situations nouvelles, dans un contexte de changements, appelle également des innovations.

² Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional est aussi nommé « Le Parc » ou "le Syndicat mixte" dans la présente Charte, à distinguer de l'appellation « PNR » qui désigne le territoire.



Pour les innovations évaluées comme positives, celles-ci pourraient ensuite être déployées par les collectivités (ou autres partenaires) dans le cadre de leurs compétences. Cependant, toutes les innovations ne seront pas positives, et c'est bien l'intérêt de l'expérimentation que de pouvoir tester des solutions.

5.3.2 La gouvernance du Syndicat mixte du Parc

La gouvernance du Syndicat mixte est assurée par différents types d'instances. Elles doivent, d'une part, faciliter la réalisation des engagements de chaque signataire et d'autre part, en assurer le pilotage politique et technique, en lien étroit avec les acteurs du territoire (collectivités, organisations socio-professionnelles, associations, habitants...).

Le PNR ne pouvant pas se résumer uniquement aux actions de gestion et d'aménagement menées par le Parc, le succès de la mise en œuvre de la Charte repose sur l'implication et les engagements des signataires. C'est le sens de l'approbation du projet de territoire et de l'adhésion au Syndicat mixte.

La gouvernance partagée entre le Conseil régional, les Conseils départementaux, les collectivités locales et l'État est un élément déterminant de sa réussite. Les instances décisionnelles sont représentatives des signataires de la Charte.

Elles se composent de :

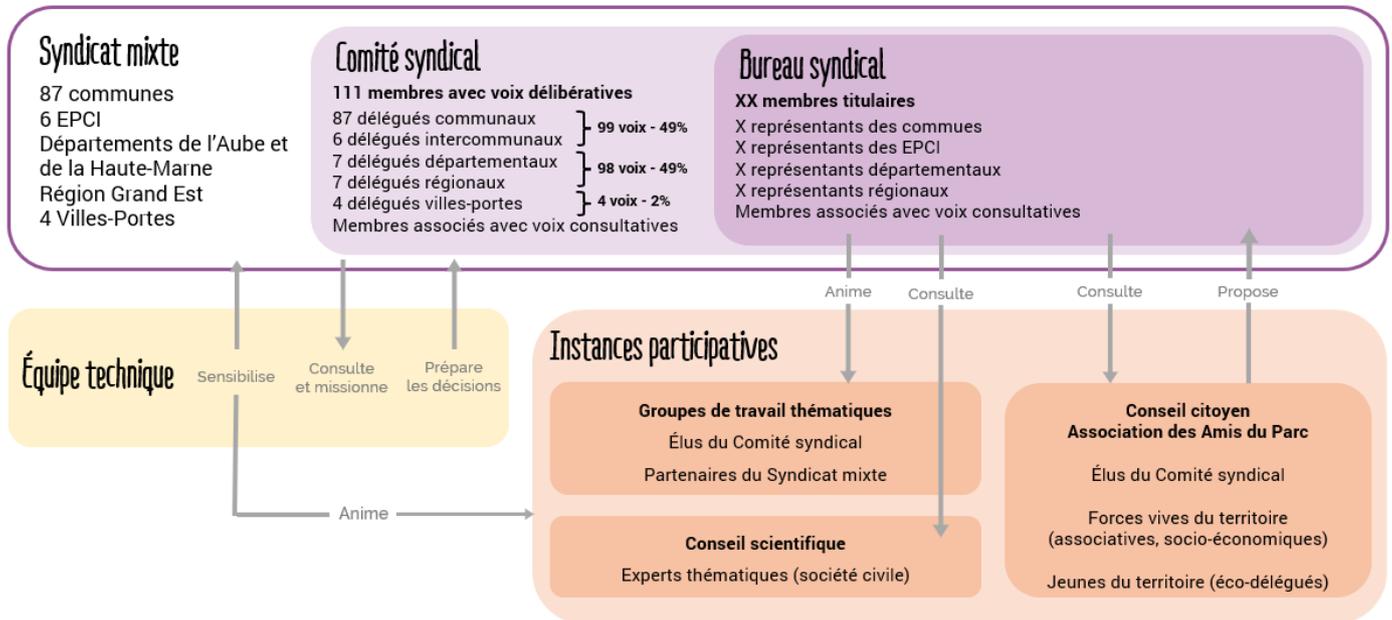
- Un **Comité syndical**, composé de délégués représentant le Conseil régional, les Conseils départementaux, les communes et les EPCI, qui prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte ;
- Un **Bureau syndical**, composé du ou de la Président(e) et des Vice-présidents élus par le Comité syndical, qui agit par délégation de ce dernier pour la mise en œuvre des décisions du Comité syndical.

Ces instances décisionnelles sont complétées par des instances de concertation ou de consultation :

- Des **Commissions thématiques ou des groupes de travail** proposant des orientations ou des actions aux instances décisionnelles. Ces groupes de travail réunissent les élus référents du Bureau/Comité syndical et les partenaires clés de la mise en œuvre de la Charte du Parc.
- Un **Conseil scientifique** composé d'une diversité de chercheurs, experts, et personnalités reconnues pour leur travail dans les domaines inhérents aux missions des Parcs naturels régionaux. Il est chargé d'apporter son expertise aux instances délibératives du Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre de la Charte. Soit à la suite d'une demande, soit en auto-saisine, il peut être mobilisé de diverses manières selon la nature des sujets, par exemple en accompagnement, en conseil, en expertise, en recherche ou encore en pédagogie. Le Conseil scientifique vérifie la corrélation entre les enjeux et objectifs de la Charte dans sa mise en œuvre sur le long terme.
- Un **Conseil citoyen** qui permettra une large participation des habitants à travers toutes les composantes socio-économiques et surtout associatives du territoire. Ce conseil sera un organe composé de membres de la société civile et de jeunes du territoire (éco-délégués par exemple) auquel seront associés les élus du Bureau/Comité syndical (référents des groupes de travail par exemple). L'animation et le suivi de ce Conseil citoyen pourraient être partagés entre l'équipe technique du Syndicat mixte (Cf mesure 4.1.2) et l'association des Amis du Parc. Il permettra

d'évaluer la mise en œuvre de la Charte sur le territoire et de rapporter d'éventuels incompréhensions ou problèmes quant aux actions du Parc. Son rôle serait de :

- Être un espace d'expression et de réflexion pour les habitants ;
- Faire connaître les actions du Parc et faire remonter les besoins du territoire ;
- Proposer des pistes d'actions concrètes pour orienter la stratégie du Syndicat mixte.



*La composition du Syndicat mixte et la représentativité des collèges du Comité syndical
La composition du Bureau syndical sera définie à l'issue de la fin de la procédure*

5.3.3 Les signataires de la Charte

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc anime le projet partagé qu'est la Charte du PNR de la Forêt d'Orient. Celle-ci est mise en œuvre par ses signataires et partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens. Les collectivités adhérentes au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et l'État donnent sa force et sa cohérence au projet au travers de leurs engagements et des moyens financiers et humains dont ils dotent le Syndicat mixte. Cet engagement est essentiel dans la mesure où le Syndicat mixte n'a pas de recettes propres.

L'État et les collectivités adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à décliner les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR et dans le déploiement de leurs politiques. Ils s'engagent à respecter ce « devoir de cohérence » entre leurs engagements pris pour la mise en œuvre de la Charte, leurs actions et financements.

Les engagements de chaque partenaire sont déclinés plus précisément pour chacune des mesures à la rubrique « Engagements des signataires de la Charte ».

- L'État, par le classement « Parc naturel régional », reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de ses patrimoines, naturels et culturels, ainsi que ses paysages. Il contribue à la mise en œuvre de la Charte, à travers ses engagements, en mobilisant ses services et ses établissements publics. Il soutient les programmes d'actions du Parc et des partenaires qui concourent à la mise en œuvre de la Charte, selon les disponibilités financières et les orientations nationales. L'État s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur dont il a la charge et à veiller à la compatibilité entre



ses engagements et les politiques publiques mises en œuvre au sein du PNR. Il partage avec le Syndicat mixte les données dont il dispose et le résultat des études intéressant le territoire ou la mise en œuvre de la Charte.

L'État s'engage, comme la loi lui impose, à solliciter le Parc pour tous les avis prévus au Code de l'environnement.

Le Ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la défense.

- La **Région Grand Est** reconnaît le PNR de la Forêt d'Orient comme un territoire d'excellence, ayant une vocation d'exemplarité et d'innovation. La Région contribue à la mise en œuvre de la Charte selon ses engagements et compétences, ainsi que par le soutien aux programmes d'actions du Parc et des partenaires selon ses disponibilités financières et les orientations régionales. La Région veille à la cohérence de ses politiques publiques avec les orientations de la Charte et les engagements qui lui incombent.
- Les **Départements de l'Aube et de la Haute-Marne** contribuent à la mise en œuvre de la Charte selon leurs engagements et compétences, ainsi que par le soutien aux programmes d'actions du Parc et des partenaires selon leurs disponibilités financières et les orientations départementales. Les Départements veillent à la cohérence de leurs politiques publiques avec les orientations de la Charte et les engagements qui leur incombent.
- Les **communes et les EPCI** s'engagent de manière active dans la mise en œuvre de la Charte à travers leurs engagements et compétences. Ils contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques menées à l'échelle du PNR. Ils ont vocation à être maîtres d'ouvrage d'un certain nombre d'actions, contribuant à la mise en œuvre de la Charte.

5.4 Le suivi et l'évaluation de la Charte

La Charte du Parc est mise en œuvre collectivement par les différents signataires et partenaires. Il importe donc de partager des outils de suivi et d'évaluation afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre et de réorienter le cas échéant les mesures arrêtées.



Le dispositif de suivi se décline selon 2 catégories d'indicateurs :

- Le suivi de la mise en œuvre de la Charte en continu à l'aide d'indicateurs de suivi des objectifs de la Charte ; renseignés à l'échelle de chacune des mesures, ils permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre de la Charte ;
- Le suivi de l'évolution du territoire à l'aide d'indicateurs d'état : renseignés à l'échelle des orientations, ils permettent de suivre l'évolution du territoire sur les thématiques en lien avec les objectifs des orientations concernées.

Ce dispositif est complété d'indicateurs de résultat spécifiques aux 8 mesures phares de la Charte. Ces indicateurs contribuent à l'analyse des impacts de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire (analyse centrée sur les mesures phares et non toutes les mesures de la Charte) dans le cadre des évaluations à mi-parcours et finale de la Charte. Les indicateurs de résultat sont essentiellement composés d'indicateurs d'état sélectionnés spécifiquement pour le suivi des mesures phares.

MESURE PHARE

Un tableau de bord rassemble l'ensemble des indicateurs et permet une vue d'ensemble pour chacune de leurs catégories. Le tableau de bord est actualisé annuellement et les résultats valorisés dans le rapport d'activités du Parc, ainsi que lors des évaluations.

L'évaluation, conduite dans un objectif d'amélioration continue, fait quant à elle l'objet d'une procédure complète à mi-parcours et au terme de la mise en œuvre de la Charte, associant les instances de gouvernance.

Parce que la mise en œuvre de la Charte repose sur les engagements des signataires, ces derniers fournissent annuellement les données en leur possession pour l'actualisation des indicateurs. Le Parc anime le dispositif de suivi évaluatif et centralise les indicateurs dans le tableau de bord dont il coordonne l'actualisation. Le tableau de bord est mutualisé et mis à disposition de l'ensemble des signataires de la Charte et, plus largement, de l'ensemble des partenaires mobilisés dans la mise en œuvre de la Charte.

Les analyses et conclusions issues du suivi et de l'évaluation sont débattues au sein des instances de gouvernance. Elles sont également diffusées aux habitants du territoire.



Partie 2 – Le projet stratégique et opérationnel

Vocation 1 – Un territoire valorisé par et pour ses habitants

Cette première vocation, qui se décline en 3 orientations, est dédiée à la valorisation du territoire. Cette dernière porte sur les activités économiques, le patrimoine culturel et les paysages, qui font chacun l'objet d'une orientation.

Cette vocation se décline en 3 orientations :

- Orientation 1.1 - Ancrer et valoriser les activités économiques sur le territoire
- Orientation 1.2 - Valoriser le patrimoine culturel (matériel et immatériel)
- Orientation 1.3 - Renforcer la qualité des paysages dans leur diversité

1.1 Ancrer et valoriser les activités économiques sur le territoire

Cette orientation se décline en 4 mesures :

- Mesure 1.1.1 - S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et attractive pour le territoire.
- Mesure 1.1.2 - Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers
- Mesure 1.1.3 – Adapter les activités et services aux habitants
- Mesure 1.1.4 - Valoriser durablement les ressources locales grâce aux activités touristiques et de loisirs
- Mesure 1.1.5 - Développer le recours aux matériaux biosourcés et aux savoir-faire locaux.

Indicateurs d'état à l'échelle de l'orientation :

- Surface agricole utile
- Nombre d'exploitations agricoles
- Nombre d'entreprises de la première et seconde transformation du bois présentes sur le territoire du Parc et en périphérie (rayon 100km – « Sud Champagne »)
- Nombre d'emplois du territoire par habitant
- Nombre de professionnels de santé par habitant
- Surface toujours en herbe (STH)
- Nombre d'artisans utilisant les savoir-faire locaux sur le territoire
- Linéaire de haies



VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.1 - ANCRER ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Mesure 1.1.1 - S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et attractive pour le territoire

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Surfaces Agricoles
- Haies

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 1.1 Préserver et renforcer les qualités paysagères agricoles du PNR

CONTEXTE

Dans le périmètre d'étude, en 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) représente près de 60 % du territoire. L'occupation des sols par l'agriculture est liée aux éléments naturels du territoire ainsi qu'à sa géologie. L'agriculture se décompose principalement en cinq typologies sur le territoire : les grandes cultures (céréales, maïs, oléagineux et protéagineux) principalement en Champagne crayeuse ; les prairies et les vergers en Champagne humide ; et enfin, le maraîchage ainsi que les vignes sur les plateaux et côteaux du Barrois. Les grandes cultures, notamment de céréales et oléo protéagineux, constituent la principale orientation technico-économique agricole des exploitations. Ces dernières sont réparties de manière hétérogène sur 50 communes du territoire et représentent 60 % de la SAU. Viennent ensuite la polyculture et l'élevage pour 27 communes dispersées dans le périmètre soit 35 % de la SAU.

À l'échelle du territoire, l'agriculture est marquée par un recul de l'élevage et un vieillissement des actifs. Sur la période 2010-2020, le nombre d'éleveurs bovins a diminué de près de 30% avec un recul très important des exploitations bovins lait et, dans une moindre mesure, des exploitations bovins viande. En parallèle, les reprises d'exploitation d'élevage diminuent et les surfaces des exploitations du territoire continuent d'augmenter, en particulier dans les exploitations céréalières. Conjointement, plus de la moitié des chefs d'exploitations et co-exploitants ont plus de 50 ans, voire plus de 60 ans (56% des chefs d'exploitations et co-exploitants ont plus de 50 ans dont 24% ont plus de 60 ans dans le département de l'Aube et 19% des exploitants ont plus de 60 ans en Haute-Marne). Ces chiffres, actuellement à l'échelle départementale, seront à affiner sur le territoire du PNR afin de suivre de manière fine la mise en œuvre de la Charte.

Les paysages ont été modifiés par les différentes évolutions des pratiques agricoles, qui se diversifient et s'intensifient depuis une dizaine d'années.

- L'intensification des pratiques en Champagne crayeuse

Elle se manifeste à travers différents facteurs : l'agrandissement des parcelles (remembrement et fusions foncières individuelles), la rareté des haies et l'utilisation nécessaire d'intrants, produisant des paysages très ouverts qui accueillent une grande diversité de cultures mais peu d'éléments agroécologiques.

- Le retournement des prairies de la Champagne humide

Peu à peu, les prairies subissent un changement de destination, passant de prairies pâturées à des prairies fauchées ou à des grandes cultures. La dynamique est sans doute la plus marquante en Champagne humide et dans le Barrois, notamment avec la transformation de pratiques ancestrales et le développement de nouvelles (notamment la méthanisation). A l'échelle de la région Grand-Est entre



2015 et 2019, 1% des prairies permanentes a été remis en culture chaque année du fait des arrêts des exploitations en élevage et de la non-valorisation des surfaces en herbe. Pourtant les prairies, notamment humides, rendent de nombreux services écosystémiques (filtration des polluants, rétention de l'eau, refuge de biodiversité, réserve de fourrage) et font partie intégrante de la trame paysagère du territoire.

Pour faire face au changement climatique et à l'évolution permanente de l'agriculture, de nouvelles pratiques agricoles se développent comme l'agroforesterie ou encore le développement de nouvelles cultures à bas niveau d'intrants (BNI) ou d'impacts, plus économes en intrants et en eau, dans un souci de préservation des milieux (notamment les cours d'eau).

Le territoire regroupait en 2022 une vingtaine d'exploitations agricoles en agriculture biologique ou en conversion, soit environ 4% des exploitations, représentant 2 059 ha (4% de la SAU) contre 14,2% des exploitations au niveau national. Les surfaces augmentent tous les ans de quelques hectares mais l'instabilité conjoncturelle inquiète.

Les enjeux sont donc multiples pour maintenir une agriculture de qualité sur le territoire. Le maintien de l'élevage extensif traditionnel, intégré à des activités de polyculture (autonomie fourragère, production de céréales comme complément financier) est le maillon indispensable au maintien de l'activité et des surfaces en prairies permanentes de qualité. L'évolution des exploitations, et notamment des typologies de ces dernières qui tendent vers des exploitations de plus en plus grandes et céréalières, doit être concomitante au développement sur le territoire des pratiques agroécologiques, plus respectueuses de l'environnement et plus innovantes pour répondre aux enjeux de l'agriculture de demain. Enfin, le maintien du métier d'agriculteur sur le territoire est la clé de voûte des enjeux cités précédemment. Le renouvellement des générations, par l'installation de jeunes agriculteurs, est donc primordial pour le territoire.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Maintenir l'activité d'élevage sur le territoire dans l'objectif de préserver les surfaces toujours en herbe³

- Maintenir une quantité de fourrage suffisante et de qualité à destination des élevages du territoire en étudiant de nouvelles techniques de production (diversification du fourrage, irrigation des cultures fourragères) dans le respect des équilibres biologiques des milieux aquatiques et de la prise en compte de tous les usages
- Encadrer la méthanisation pour éviter la concurrence avec l'élevage, en favorisant l'utilisation d'effluents d'élevage et en limitant les ressources concurrentielles (pulpe de betteraves, herbe, etc.) (Cf mesure 3.1.2)
- Accroître, par une valorisation supplémentaire, les pratiques d'élevage favorisant le « tout à l'herbe »
- Développer l'accompagnement des éleveurs dans la construction de filières de valorisation locales, moins dépendantes des prix du marché (prix de vente, prix des aliments)
- Renforcer l'adaptation des activités d'élevage à la présence des grands prédateurs (ex : loup)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION :

- Prairies permanentes

³ Les surfaces toujours en herbe comprennent les prairies permanentes, ensencées ou naturelles, de plus de 5 ans (code PP à la PAC).



Disposition 2 - Maintenir les surfaces toujours en herbe de qualité du territoire

- Pérenniser et renforcer les dispositifs d'aides et d'accompagnement au maintien des prairies (ex : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques, Paiements pour Services Environnementaux, convention, baux à clauses environnementales...)
- Développer des pratiques de gestion extensive des surfaces toujours en herbe pour maintenir les fonctionnalités des zones humides et la biodiversité issue de ces milieux
- Encadrer la méthanisation pour préserver la qualité des prairies (dates de fauches, gestion de la fertilisation, intensification des pratiques...)

Disposition 3 – Développer de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement

- Diversifier les assolements avec des cultures plus économes en intrants et en eau (cultures à bas niveau d'intrants⁴ et à bas niveau d'impacts⁵), en particulier le chanvre, le sainfoin et la luzerne
- Amplifier le développement de nouvelles productions : légumineuses, variétés de céréales anciennes, etc.
- Renforcer les bonnes pratiques et l'innovation en viticulture (agroforesterie, enherbement entre rangs, couverts d'interculture, lutte biologique, etc.)
- Maintenir et développer les Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE), comme éléments structurants du paysage agricole (arbres isolés, haies, bosquets, mares, talus...)
- Diversifier les activités sur les exploitations pour assurer leur maintien (ex : atelier élevage en complément des cultures, atelier de transformation, nouveaux débouchés, etc.)
- Améliorer de façon continue les pratiques et gagner en performance technique et environnementale via la création et la participation à des démarches collectives (Groupe d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), Groupe de développement agricole (GDA), Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), etc.)

Disposition 4 - Expérimenter et soutenir le développement de techniques culturelles innovantes

- Développer l'agroforesterie et la place de l'arbre dans les exploitations
- Favoriser le développement de l'agriculture biologique sur le territoire et son maintien
- Développer la populiculture en adaptant les pratiques aux enjeux du territoire (diagnostic, plan de gestion durable, choix des variétés)
- Accroître les itinéraires en agroforesterie populicole

Disposition 5 - Préparer et accompagner le renouvellement des générations

- Travailler sur la transmission des exploitations en favorisant les échanges d'expériences et de savoir-faire
- Prioriser l'accompagnement et l'anticipation de la transmission des exploitations en polyculture-élevage (repérage territorial...)
- Pérenniser et amplifier la mise en place des programmes, des animations et des outils mutualisés : répertoire départs/installations (mise en relation des cédants et des candidats à l'installation), veille foncière, espaces test et lieux de lancement, plateforme d'échanges de parcelles entre propriétaires fonciers, etc.

⁴ Selon la liste du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : agriculture biologique, herbe/prairie, bocage énergie, chanvre, sarrasin, luzerne et sainfoin, biomasse énergie (miscanthus, switchgrass, Taillis Courte Rotation et Taillis Très Courte Rotation).

⁵ Selon la liste établie pour la programmation PAC 2023-2027 (MAEC EAU) : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales et toutes cultures éligibles aux MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio.



- Amplifier les partenariats avec les instituts de formation pour favoriser l'installation des jeunes

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Soutient techniquement les communes dans la gestion durable de leurs prairies
- Développe et anime des dispositifs d'aides au maintien des prairies

EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Est un relais au niveau local pour les agriculteurs, notamment pour les dispositifs d'aides
- Co-anime le site Ramsar "Etangs de la Champagne humide", dont le document d'orientation reprend des objectifs et actions similaires

EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Soutient le maintien de l'activité d'élevage sur le territoire, notamment des surfaces en prairies
- Participe aux côtés des partenaires aux actions de mise en valeur de pratiques respectueuses de l'environnement
- S'implique aux côtés de ses partenaires, dans la veille, le partage et le relais d'informations en matière de cessions-reprises des exploitations du territoire
- Soutient et accompagne les projets en agroforesterie
- Encourage une gestion des peupleraies adaptées aux enjeux du territoire (certification, contractualisation par les propriétaires et gestionnaires vers des modes de gestion durable)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Maintenir la surface agricole dans leurs documents d'urbanisme
- Mettre en place des contrats de gestion durable sur des parcelles communales (convention, bail rural à clauses environnementales...)
- Développer une politique de maîtrise foncière permettant le développement de nouvelles productions sur leur commune et la mise en place de parcelles test
- Travailler avec le Parc pour accompagner les cessions-reprises d'exploitations sur leur commune et encourager l'installation d'exploitants avec des productions diversifiées

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Intégrer ces objectifs dans leur politique générale de soutien du monde agricole
- Retenir le PNR comme territoire d'expérimentation et d'innovation, dans leurs actions

Le Conseil régional s'engage à :

- Mobiliser ses financements sur le territoire pour les actions découlant de sa politique
- Retenir le PNR comme territoire d'expérimentation et d'innovation, dans ses actions
- Accompagner le Parc dans ses projets agricoles innovants
- Informer régulièrement le Parc des dispositifs de soutien en matière de financement et de formation
- Encourager la sensibilisation des jeunes dans les écoles, les lycées professionnels ou encore les centres de loisirs
- Inclure l'enseignement d'initiatives respectueuses de l'environnement dans les offres de formation des métiers agricoles



L'État s'engage à :

- Prendre l'attache du Parc, via ses services territorialisés, dans le cadre de l'instruction de projets pouvant être susceptibles d'avoir un impact sur les prairies (retournement, remblai, arrachage, etc.)
- Mobiliser des dispositifs en faveur de l'adaptation des exploitations aux grands prédateurs
- Soutenir la modernisation des exploitations agricoles, via des plans d'investissements (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles par exemple)

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

- L'Office Français de la Biodiversité s'engage à mobiliser des dispositifs en faveur de l'adaptation des exploitations aux grands prédateurs
- Les Chambres d'agriculture s'engagent à soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles et à soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives. Elles s'engagent également à soutenir les actions d'expérimentation et de développement des techniques culturales innovantes et des pratiques plus respectueuses de l'environnement

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Chambres d'agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne
- Chambre régionale d'agriculture du Grand-Est
- Alysé Elevage
- SAFER Grand-Est
- Office Français de la Biodiversité
- Syndicats des eaux du territoire et limitrophes (SDDEA, SMABV, SMBVA)
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Bio en Grand-Est
- Terre de Lien Champagne-Ardenne
- Lycées techniques et agricoles : Sainte Maure, Campus Terre de l'Aube (Lycées de Saint-Pouange et de Croigny)
- ARDEAR Grand Est
- CIVAM de l'Oasis
- PETR Othe-Armance
- Association Végétal Local
- Association Label Haie Grand Est
- SylvaTerra
- Afac-Agroforesterie
- Association Française d'Agroforesterie
- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
- CCI de l'Aube et de la Haute-Marne
- CMA de l'Aube et de la Haute-Marne
- Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Aube et de la Haute-Marne

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'exploitations agricoles accompagnées dans l'évolution de leurs pratiques
- Surface toujours en herbe couverte par un dispositif d'aide ou un contrat
- Nombre d'installations agricoles



VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.1 - ANCRER ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Mesure 1.1.2 - Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE :

- Surface forestière (peupleraies, feuillus, conifères, mixtes, autres surfaces forestières)

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 1.3 Maintenir et développer les surfaces boisées dans le cadre d'un usage durable

CONTEXTE

Sur le territoire actuel du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, la surface forestière totale est de 22 395 hectares, soit 27% de son territoire. Ce sont notamment les peuplements de chênes qui en sont les principaux représentants. Ces forêts sont pour la majorité privées (70%) face aux forêts publiques, propriétés de l'Etat, des communes et établissements publics (30%).

La répartition des peuplements est assez hétérogène, avec une part concentrée autour du lac-réservoir Aube (Lac d'Auzon-Temple). Le territoire dispose d'une ressource importante en bois. La majorité des produits semble être destinée à la filière bois d'œuvre (chêne, hêtre, tilleul, peuplier et douglas principalement), puis à la filière bois d'industrie (trituration d'essences feuillues) et enfin à la filière bois énergie (bois de chauffage). La bonne qualité des bois issus des forêts du territoire est donc à maintenir. A noter que la production de bois d'œuvre produit également du bois d'industrie et du bois énergie, grâce à la combinaison des qualités à l'échelle de l'arbre, du peuplement (mélange de qualités) et aussi de l'itinéraire sylvicole (première éclaircie de futaie régulière vs coupe définitive).

Les enjeux de biodiversité, d'accueil du public et de production de bois sont au cœur des problématiques forestières. La Champagne humide concentre de nombreuses parcelles situées en milieux sensibles et à forts enjeux écologiques, également proches des lieux très fréquentés. Les sols y sont particulièrement sensibles au tassement et à l'orniérage. Beaucoup d'espèces végétales patrimoniales se rencontrent au sein des lisières, talus, ornières et clairières forestières.

Deux objectifs cruciaux sont à considérer dans la gestion des forêts du territoire. Il s'agit premièrement, de favoriser des modes de sylviculture, dits « multifonctionnels », qui intègrent la production de bois, la conservation de la biodiversité, le stockage du carbone et l'accueil du public. Le deuxième objectif est de favoriser un équilibre forêt-ongulés qui permette d'atteindre les objectifs de ces modes de sylviculture et qui ne mette pas en danger la diversité des futurs peuplements et de la flore de la station forestière. Le massif de la Forêt d'Orient est particulièrement concerné car classé comme "zone à surveiller", lors de la rédaction de cette Charte, dans le cadre du zonage des secteurs identifiés au titre de l'équilibre sylvo-cynégétique de la Région Grand Est.

Ainsi pour répondre à ces objectifs, les pratiques forestières doivent évoluer vers des modes de traitement sylvicole plus respectueux de la nature et favoriser la sylviculture à couvert continu (SMCC). Cependant, cette conversion ne pourrait être appliquée sans que des efforts soient faits pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique sur les massifs forestiers notamment grâce aux schémas départementaux de gestion cynégétique. La conversion vers la SMCC doit également être accompagnée d'une meilleure intégration de la biodiversité dans les modes de gestion durable, afin de préserver les fonctions et les services rendus par les écosystèmes forestiers. Il est ainsi important



de considérer les habitats et espèces patrimoniales, ainsi que d'évaluer la pression de la faune sauvage pour viser une production de bois de qualité. Enfin, la maîtrise et la protection du foncier forestier seront la garantie du maintien de la multifonctionnalité des forêts du territoire.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Augmenter la conversion de la gestion forestière vers la sylviculture mélangée à couvert continu, en forêt privée comme en forêt publique

- Développer une sylviculture sans système institué de coupes rases (hors coupe sanitaire, restauration d'habitats ou bandes de boisement et trouées), à couvert continu et proche de la nature
- Impliquer et mobiliser davantage l'ensemble des acteurs de la filière bois pour une adaptation partagée et pertinente des pratiques sylvicoles (gestionnaires, propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers, aval de la filière, société civile, etc.)
- Préserver les structures « bois » de la biodiversité forestière : arbres porteurs de micro-habitats, bois mort et protéger les milieux d'intérêts (mares, ruisseaux...)
- Renforcer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (non-export des rémanents, périodes d'exploitation, etc.)
- Faire des forêts gérées par le Parc et des lauréats des Sylvotrophées, des vitrines des pratiques sylvicoles durables et y définir des zones de "chantiers école" pour la démonstration des travaux forestiers vertueux

Disposition 2 - Garantir le renouvellement forestier (quantité, qualité, diversité) en retrouvant un équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire

- Mettre en place une gestion globale et expérimentale pour améliorer l'équilibre forêt-ongulés sauvages sur le territoire et mener des réflexions sur les dimensions économiques, écologiques et sociologiques entre tous les acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires, scientifiques et usagers)
- Mobiliser les outils existants et mettre en place une veille sur les nouveaux indicateurs de suivi : indicateurs de changement écologique - ICE - (abondance, performance, pression sur la flore), indicateurs sur les dégâts de gibier (Brossier Pallu)
- En fonction des résultats des indicateurs de suivi identifiant des points de surdensité d'ongulés sauvages, gérer les densités d'ongulés sauvages pour que celles-ci soient compatibles avec les capacités alimentaires des milieux d'accueil
- Amplifier la connaissance des propriétaires, gestionnaires, exploitants, ETF et de tous les usagers de la forêt (chasseurs, particuliers, grand public...) sur les enjeux et les méthodes de renouvellement forestier via des formations, opérations de communications et animations
- Maintenir les forêts d'intérêt écologique en bon état de conservation

Disposition 3 – Renforcer les pratiques de gestion durable et respectueuses de la nature

- Développer les outils contractuels pour accompagner les propriétaires publics et privés dans la régénération de leurs forêts et faire évoluer le modèle dominant basé sur la monoculture régulière de chêne
- Trouver un équilibre entre la viabilité économique du chantier pour les entreprises, la conservation de la biodiversité et le respect des sols et les inscrire dans des démarches et labels de qualité :
 - Pérenniser l'installation systématique d'un réseau de cloisonnements optimal
 - Inciter les exploitants et les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) à s'équiper de kits de franchissement de cours d'eau
 - Privilégier les travaux à faible impact écologique toute l'année



- Adapter pragmatiquement les calendriers d'exploitation aux différents enjeux et périodes sensibles (périodes d'abattage en fonction de la spécificité des espèces locales à protéger, éviter au mieux l'abattage en période de nidification et de reproduction des espèces ciblées, privilégier le débardage sur sol sec, etc.)
- Préserver les fonctions des sols forestiers et leurs rôles (éviter orniérage et tassement des sols)
- Encourager les opérations de débardage à cheval dans des stations difficiles ou zones protégées via des mécanismes de subventions
- Amplifier la certification forestière (FSC, PEFC ou autres labels et appellations) et augmenter leur niveau d'exigence
- Développer un tissu d'entreprises locales d'exploitation et de travaux sylvicoles à faible impact écologique et les soutenir grâce à une rémunération juste

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION :

- Dessertes forestières

Disposition 4 : Mettre en place et suivre une trame biodiversité en forêt

- Renforcer la trame vieux bois des forêts du territoire et favoriser la mise en œuvre des outils existants (charte et contrats Natura 2000, bourse aux services écosystémiques)
- Instaurer et développer des outils contractuels (contrats Natura 2000, PSE) pour soutenir la mise en place d'îlots de sénescence, îlots de vieillissement et/ou les arbres biologiques isolés (arbres vivants et morts porteurs de dendro-microhabitats)
- Renforcer la conservation des forêts anciennes, des habitats forestiers, des milieux sensibles et des espèces associées via des formations auprès des propriétaires et des gestionnaires
- Mobiliser des outils de suivi et d'inventaire des habitats forestiers (ex : Indice de Biodiversité Potentielle (IBP), cartographie des habitats Natura 2000, protocoles de suivi et contrôle forestiers)
- Intégrer les aspects de sécurité et de protection des travailleurs en forêt dans les formations
- Améliorer l'intégration paysagère des peuplements, notamment en lisière (ex : lisières étagées favorables à un grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques dans le respect des normes de sécurité)

Disposition 5 - Préserver les espaces forestiers grâce aux outils fonciers et d'urbanisme

- Favoriser le réaménagement foncier forestier afin de mutualiser les moyens, de faciliter la gestion durable, la valorisation des bois (desserte collective...) et limiter le risque incendie
- Développer des opérations de restructuration foncière (mise à disposition ou acquisition des surfaces de biens sans maître par les collectivités publiques, échanges et cessions de surfaces et d'immeubles forestiers) si l'estimation soulève des besoins de remembrement en cohérence avec la trame de naturalité
- Lancer l'expérimentation d'un plan d'animation sylvicole en forêt privée (programme de coordination des chantiers de soins cultureux et d'exploitation sur les petites et moyennes propriétés) et des dispositifs d'Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers (ECIF)
- Renforcer l'intégration des enjeux des espaces forestiers dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme et de planification) :
 - Porter une attention particulière à la protection des boisements et au maintien de l'accès aux massifs en limite d'urbanisation
 - Équilibrer la fonction paysagère de la forêt et des boisements avec la fonction écologique de ces milieux
 - Mobiliser les outils réglementaires adaptés dans les documents d'urbanisme et de planification en vue de la protection des milieux forestiers et de la sylviculture



- Renforcer les liens entre les commissions communales « forêts-bois » et les commissions « aménagement »

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN CHEF DE FILE :

- Apporte son expertise à certains dispositifs via la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT)
- Crée et maintient une cellule forêt permanente dans l'organigramme et les effectifs du Parc

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Anime la Charte forestière de territoire (2021-2025)
- Révise et rédige une nouvelle CFT (2026-2032) en l'adaptant aux nouvelles mesures de la Charte du Parc (2 CFT prévues dans le délai de mise en application de la Charte du Parc)
- Anime une Commission agriculture et forêt, lieu d'échanges et de concertation entre les élus, gestionnaires et acteurs de la forêt
- Anime le réseau de professionnels de la filière forêt-bois
- Accompagne les propriétaires privés et collectivités publiques (ex : communes, établissements publics) pour une gestion forestière en cohérence avec les orientations de la Charte du Parc et de la Charte forestière du territoire
- Renforce l'animation des sites forestiers Natura 2000 via l'accompagnement vers des projets de restauration de mares forestières et autres contrats Natura 2000
- Organise des formations et animations pédagogiques sur les pratiques de gestion durable et la transformation du bois
- Met à disposition les données naturalistes pertinentes pour l'élaboration et la révision des plans de gestion durable auprès des acteurs de la forêt publique (ONF) et privée (CNPF, gestionnaires et experts forestiers)
- Sensibilise et informe les gestionnaires, propriétaires, exploitants et ETF, pour la bonne prise en compte des enjeux spécifiques de biodiversité en forêt (cours d'eau, zones humides, habitats d'espèces remarquables)
- Accompagne les ETF pour bénéficier des subventions publiques et garantir l'articulation entre pratiques vertueuses et financements de matériels. Le Parc s'engage à soutenir les propriétaires et gestionnaires dans leurs engagements via des contrats à long terme, et les incite à assurer une juste rémunération des prestations assurées par les ETF

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Mutualise les expériences de gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier menées par les acteurs du territoire
- Appuie l'ONF, le CNPF, les exploitants et les ETF dans les actions en faveur de la protection des sols forestiers lors de l'exploitation forestière et du bois de chauffage par les particuliers
- Apporte ponctuellement et, sur demande, son ingénierie et ses conseils aux villes-portes et périphériques
- Favorise un dialogue entre l'Office National des Forêts, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc dans le cadre de l'élaboration des aménagements forestiers des collectivités, afin de les sensibiliser aux enjeux notamment paysagers
- S'assure de la prise en charge de l'animation des opérations de stratégie foncière par un partenaire ou s'en charge directement par l'intermédiaire d'un animateur dédié à cette tâche



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Identifier des « référents forêt » au sein de chaque conseil municipal afin de consulter le Parc sur les enjeux naturalistes lors de la révision de leur plan d'aménagement forestier
- Renforcer l'intégration des enjeux des espaces forestiers dans leurs documents d'urbanisme et de planification et mobiliser les outils adaptés à leur protection et valorisation durable
- Mettre en place une trame de vieux bois au moment de la révision de l'aménagement forestier
- Soutenir et contribuer à la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire
- Rechercher l'exemplarité des pratiques forestières dans la gestion de leurs forêts communales et certifier leurs forêts communales
- Augmenter la surface de peuplements traités en sylviculture à couvert continu en application des documents de gestion durable et en tenant compte de la structure des peuplements en place
- Développer la mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence
- Chercher à dépasser les diamètres d'exploitabilité optimaux retenus dans les documents cadres (schémas régionaux d'aménagement et directives régionales d'aménagement)
- Expérimenter des techniques d'exploitation tenant compte de la fragilité des sols en Champagne humide (généraliser et pérenniser l'installation des cloisonnements d'exploitation)
- Engager des contrats à long terme auprès des ETF et les inciter à assurer une juste rémunération de leurs prestations
- Appliquer les schémas départementaux de gestion cynégétique et éviter les zones humides forestières et les points d'eau des zones d'agrainage dans les baux de chasse

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Encourager la réalisation des actions définies dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire
- Contribuer à la valorisation de la forêt et du bois dans le cadre des politiques départementales

Le Conseil régional s'engage à :

- Poursuivre la prise en compte de la gestion forestière durable dans les documents de planification
- Soutenir la filière forêt-bois dans les transitions agroécologique et de développement économique, dans un cadre de gestion forestière durable et multifonctionnelle (Programme Régional Forêt Bois (PRFB) Grand Est)
- Soutenir le développement du Pôle Bois Sud Champagne, sous l'impulsion de l'agence de développement Business Sud Champagne
- Continuer d'imposer la certification PEFC, FSC ou autres (QTF – Quali Travaux Forestiers pour les ETF par exemple)
- Maintenir l'allocation de la subvention à PEFC Grand Est pour leur programme d'animation
- Apporter une aide pour la rédaction et révision des documents de gestion durable pour les propriétaires forestiers en lien avec le CNPF
- Faire le lien entre les enjeux et les besoins identifiés et les politiques régionales de soutien à l'économie forestière (innovation, formation, aides économiques...) ; dans le cadre du PRFB, la Région soutient la première transformation et les ETF
- Rendre ses financements bois-forêt adaptés aux besoins des acteurs de terrain et aux enjeux des massifs forestiers
- Continuer d'associer le Parc (ou représentant des 6 PNRs à l'échelle régionale) dans la définition de ses schémas de planification (Programme Régional Forêt-Bois Grand Est...)
- Soutenir, les investissements permettant de moderniser les entreprises d'exploitation forestière dans le but de maintenir une filière efficiente, durable et génératrice d'emplois sur le territoire



- Favoriser la signature de contrats Natura 2000 forestiers, via la disponibilité de financements européens suffisants

L'Etat s'engage à :

- Contribuer à l'adaptation des aides financières aux contraintes et besoins locaux
- Prendre l'attache du Parc dans le cadre de l'établissement de la doctrine d'instruction relative aux projets susceptibles d'avoir un impact sur la forêt (création de desserte forestière, coupes à blanc, défrichement, etc.)
- Veiller à ce que les schémas départementaux de gestion cynégétique soient adaptés à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du territoire

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

- Tous les partenaires s'engagent à maintenir leur implication dans la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire du Parc (en tant que maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre) ; notamment pour contribuer au retour à l'équilibre sylvo-cynégétique urgent (travaux de réflexion sur les dimensions économiques, écologiques et sociologiques et définition de méthodes)
- L'ONF communique son programme de révision et création de plans d'aménagement forestier de l'année n+1 et accompagne les communes et établissements publics dans leur stratégie de groupement ou regroupement du foncier forestier
- Les COFOR 10 et 52 accompagnent et sensibilisent les élus dans leur stratégie forestière (foncier, équilibre sylvo-cynégétique, construction bois, contractualisation, formation et conseils)
- Le CNPF communique la liste théorique des créations et révisions de Plans Simples de Gestion (PSG). Il participe aux efforts de déploiement des documents de gestion durable sur les zones à enjeux pour la biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha et associe ponctuellement le Parc, sous réserve de l'accord du propriétaire, à certaines visites d'instruction de PSG, notamment pour les forêts en zone Natura 2000. Le CNPF accompagne les propriétaires privés dans leur stratégie de groupement ou regroupement du foncier forestier.
- L'ONF, le CNPF et les fédérations de chasse locales s'engagent à collecter les indicateurs de changement écologique et d'identification des dégâts de gibier sur l'ensemble des massifs (comme ils le font déjà pour les ICE en zone rouge)
- Le label PEFC Grand Est accompagne le développement de la certification forestière sur le territoire, notamment sur les sites Natura 2000
- L'interprofession FIBOIS met à disposition ses compétences techniques et ses connaissances de la filière pour garantir une cohérence de la filière aux différentes échelles territoriales
- Les Fédérations départementales des chasseurs de l'Aube et de la Haute-Marne, ainsi que la Fédération régionale des chasseurs et les Groupements d'Intérêt Cynégétique impliquent les acteurs sylvicoles, les gestionnaires forestiers, ainsi que le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration de leurs schémas et plans, via les Comités techniques locaux ou au sein d'un collège de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), du Schéma départemental de gestion cynégétique, et dans leurs réflexions pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Ces acteurs contribuent également à l'échange de données sur les dégâts de gibier jusqu'au suivi des parcelles et sur les indicateurs d'abondance. Les Fédérations des chasseurs de l'Aube et de la Haute-Marne sensibilisent les sociétés de chasse sur la réglementation relative à l'agrainage et assurent ainsi le retour à un équilibre agro-sylvo-cynégétique.



- L'association des ETF Grand Est et autres organisations représentantes des exploitants et ETF participent aux efforts de sensibilisation et de formation des ETF aux pratiques de gestion durable sur le territoire du Parc et les oriente vers les opportunités de subvention

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
- Office National des Forêts (ONF)
- Associations des Communes Forestières de l'Aube et de Haute-Marne
- FRANSYLVA 10 et 52
- FIBOIS Grand Est
- Association des ETF Grand Est
- Fédérations départementales des chasseurs 10 et 52
- Fédération régionale des chasseurs
- Groupements d'intérêt cynégétique
- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)
- Pôle Bois Sud Champagne (Business Sud Champagne)
- PETR Othe-Armance
- Sylv'Acctes
- Pro Silva France
- Campus Terre de l'Aube
- DHDA (Association Des Hommes et Des Arbres)
- PEFC Grand Est
- FSC France
- Établissements d'enseignement et de formation
- Inter Parcs du Grand Est
- Groupements forestiers d'initiative citoyenne (en devenir)
- FNE Grand Est
- LPO Champagne-Ardenne
- Association pour les alternatives forestières
- CANE Asso
- Association "Arbres remarquables de l'Aube"
- EPTB Seine Grands Lacs

INDICATEURS DE SUIVI :

- Surface de forêts gérées en sylviculture mélangée à couvert continu
- Indicateurs de diminution des populations des ongulés – baisse de la pression sur la ressource forestière : indicateurs possibles ICE (2023 0,72, source CNPF et ONF) ou dégâts aux plantations selon le protocole Brossier Pallu (Brossier et Pallu, 2016), comptage des sangliers sur les places d'agrainage
- Surface forestière désignée en îlots de vieillissement et en îlots de sénescence (contrats Natura 2000 et PSE)
- Nombre et type de personnes (privées ou publiques) sensibilisées par le Parc sur les différentes thématiques en lien avec la forêt (gestion, outils, urbanisme)
- Linéaire de desserte collective



VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.1 - ANCRER ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Mesure 1.1.3 - Adapter les activités et services aux habitants

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Pôles urbains
- Pôles relais structurants
- Activités culturelles et artisanales (musée, théâtre, bibliothèque, médiathèque, ferme pédagogique, poteries...)

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 2.2 Retrouver des centre-bourgs vivants tout en maîtrisant leurs évolutions

CONTEXTE

Le territoire présente une faible densité de population, de 26 habitants/km², caractéristique d'un espace rural. Malgré une population quasi stable, la part des familles avec jeunes enfants diminue. Pour autant, le nombre d'actifs est davantage qualifié.

La répartition des équipements et services est disparate à l'échelle du territoire, mais leur maillage est relativement structuré avec notamment cinq communes jouant les rôles de bourgs-centres sur le territoire : Brienne-le-Château, Chavanges, Lusigny-sur-Barse, Piney et Vendeuvre-sur-Barse. Les pôles urbains de Brienne-le-Château et de Vendeuvre-sur-Barse concentrent une grande partie des offres commerciales et des services disponibles. Les pôles relais structurants où se trouve une concentration relative de services se situent soit dans l'aire urbaine de Troyes, avec Lusigny-sur-Barse et Piney, soit au Nord-Est du territoire, avec Chavanges et Dienville.

Le développement des équipements et services est ainsi complexifié par l'attractivité de la population vers l'agglomération troyenne et les communes en bordure des lacs, au détriment du reste du territoire. L'offre structurée de transports en commun s'en trouve également complexe, comme dans beaucoup de territoires ruraux. De plus, au regard de la population vieillissante, il est à noter que les services de santé sont limités et inégalement répartis ; ce phénomène est aggravé par la faible offre médicale spécialisée sur le département de l'Aube.

Enfin, en termes de logements, le périmètre d'étude présente une forte augmentation des logements vacants et une disparité dans leur répartition, mais une stabilisation des résidences secondaires.

Ces différents constats mettent en exergue les enjeux suivants :

- L'adéquation des équipements et services du territoire aux évolutions de la population ;
- Le maillage des polarités d'équipements et services, ainsi que l'attractivité des centres-bourgs (vacance des logements et commerces) ;
- L'anticipation et la prise en compte des évolutions démographiques de manière transversale (urbanisation, services, équipements...), articulées à la structuration du territoire (polarités, pôles de développement...).

Afin de répondre à ces différents enjeux, il apparaît primordial de rendre accessibles les commerces, les équipements, les services de santé et d'administration, ainsi que les loisirs et la culture. Au-delà de cette notion d'accessibilité, il s'agit également de répondre aux besoins en évolution des habitants ou d'en attirer de nouveaux (disponibilité de logements d'accueil pour les nouveaux arrivants, espaces partagés de travail...), mais aussi de faire vivre le dynamisme du territoire en facilitant les échanges



(brassage des générations, vie associative locale, mise en réseau des professionnels). Cela se joue soit au niveau de l'adaptation des services eux-mêmes aux besoins des habitants, soit dans la mutualisation des différentes réponses à ces besoins, soit au développement de nouvelles formes de commerces et de services.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Rendre accessibles les services sur l'ensemble du territoire

- Accroître et renforcer les services existants (pôles scolaires, administrations, soins, télémédecine...) tout en étendant la couverture territoriale grâce à des services et commerces itinérants (notamment sur les grands axes de passage)
- Favoriser l'implantation des professionnels de santé sur le territoire et anticiper le renouvellement de générations de ces professionnels (maisons de santé, lieux de formation universitaire dans les villes-portes, soutien à l'installation de professionnels de santé...)
- Permettre l'accès à tous les établissements publics et les commerces de proximité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), dont les personnes âgées
- Mutualiser les moyens entre les collectivités publiques (entre communes et entre communautés de communes et d'agglomération) afin de pérenniser et amplifier les services et équipements (santé, sportifs, culturels, loisirs)
- Renforcer les services à la personne, notamment à destination des personnes âgées (aide à domicile en milieu rural, résidence en autonomie...)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Maison de santé

Disposition 2 – Répondre aux nouveaux besoins des habitants

- Engager des processus de concertation avec les habitants du territoire pour répondre à leurs nouveaux besoins
- Créer des espaces de travail collectifs pour encourager le maintien et la création d'activités sur le territoire (par exemple au sein des Maisons France Services, bureau nomade dans les bibliothèques et médiathèques communales)
- Proposer des logements passerelles pour l'accueil de nouveaux habitants et faciliter leur intégration (livret d'accueil et évènement dédié par exemple)
- Adapter et structurer l'offre de services et d'accueil pour l'enfant et l'adolescent (garde de jeunes enfants, accueil de loisirs, accueil périscolaire, accompagnement éducatif...)
- Faciliter l'accès aux services en formant les habitants et le personnel administratif aux nouvelles technologies (inclusion numérique)

Disposition 3 – Amplifier les échanges et développer la solidarité entre les générations

- Créer des lieux de vie partagés, des espaces d'activités et de loisirs mutualisés (entre une maison de retraite et un accueil périscolaire par exemple)
- Favoriser les échanges intergénérationnels et la transmission des savoir-faire locaux, de la culture et de l'histoire locales via des évènements et activités communes (ex. entre une maison de retraite et une école maternelle, entre un club du 3e âge et un foyer de jeunes travailleurs, entre les seniors d'un CCAS et les enfants d'un centre périscolaire...)
- Favoriser la création d'habitats inclusifs pour les personnes âgées et en situation de handicap incitant au partage et à l'insertion dans la vie sociale (par exemple : colocation sénior, résidence en autonomie)



- Retrouver du lien social en centre de village en créant des petites maisons de retraite à taille humaine ou des colocations séniors en utilisant le bâti vacant
- Favoriser l'autonomie des séniors en proposant du covoiturage pour accéder aux commerces et loisirs

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN CHEF DE FILE :

- Met en cohérence la déclinaison opérationnelle de la Charte avec celle de la stratégie LEADER du territoire

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Soutient et accompagne les porteurs de projets à travers des dispositifs contractuels (actions éligibles au fonds LEADER)
- Fait connaître auprès des collectivités, des acteurs et des habitants les initiatives entreprises sur le territoire ou celles exemplaires et reproductibles mises en œuvre en dehors du territoire
- Apporte sa connaissance du territoire et de ses acteurs pour le maillage des services, commerces et équipements

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Accompagne les intercommunalités dans la mise en réseau et la mutualisation des moyens inter-EPCI (ex. foyers de jeunes travailleurs, espaces de travail partagés)
- Initie des partenariats avec les ville-portes pour développer les offres culturelles et de loisirs sur le territoire
- Accompagne les initiatives du territoire visant à mettre en synergie l'offre et la demande de façon innovante
- S'associe aux projets menés par les partenaires, notamment les projets expérimentaux

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Décliner leurs Projets de Territoire de manière concertée
- Maintenir et renforcer les services existants (maison de santé pluridisciplinaire notamment)
- Favoriser l'accueil et la diversification des équipements et services dans le cadre des documents d'urbanisme et de planification. Une attention particulière sera accordée à la localisation, privilégiant les emplacements centraux ou proches des centres, dans le but de revitaliser les cœurs urbains et villageois.
- Créer des équipements sportifs et culturels dans le cadre des projets concertés avec les associations, les habitants
- Être maîtres d'ouvrage d'un certain nombre d'actions à travers leurs compétences (développement économique pour les EPCI, vie communale et associative pour les communes)

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Soutenir les actions du territoire relevant de leurs compétences (santé, social)
- Encourager les partenariats et échanges entre porteurs de projets et communes-intercommunalités

Le Conseil régional s'engage à :



- Mobiliser ses dispositifs de soutien financier pour les actions découlant de sa politique

L'État s'engage à :

- Soutenir le développement et le fonctionnement des services de proximité (Maisons et Bus France Services)
- Informer le Parc et les communes-intercommunalités des dispositifs de soutien financier

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- GAL du territoire et GAL limitrophes
- LEADER France
- Maisons pour tous
- Troyes Aube Habitat
- Mon Logis
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube et de la Haute-Marne
- Chambres du Commerce et d'Industrie de l'Aube et de la Haute-Marne
- Réseau ADMR
- Banque des Territoires
- Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- Associations de commerçants
- Associations locales de riverains
- Centres Communaux d'Action Sociale
- Autres centres sociaux
- Associations d'accueil et d'accompagnement
- Centres d'accueil pour personnes handicapées

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'aménagement en faveur des personnes âgées et des PMR
- Nombre de professionnels de santé par habitant

VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.1 - ANCRER ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Mesure 1.1.4 - Valoriser durablement les ressources locales grâce aux activités touristiques et de loisirs

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Voie Verte
- Itinéraires de randonnées (GR145 et GR654)
- Circuits de randonnées pédestres
- Activités culturelles et artisanales (musées, théâtre, bibliothèques, médiathèques, ferme pédagogique, poteries...)
- Activités de loisirs et de pleine nature
- Activités aquatiques
- Observatoires ornithologiques
- Services d'information touristiques

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 2.3 Miser sur un tourisme multiple, durable et équilibré sur le territoire
- sous OQP 3.1 Faire de la mobilité un vecteur de découverte du territoire
- sous OQP 3.2 Partager et protéger le patrimoine naturel
- sous OQP 3.4 Guider et observer le territoire

CONTEXTE

L'attractivité touristique du territoire repose aujourd'hui essentiellement sur ses 3 lacs :

- Le lac d'Orient offrant une activité diversifiée : baignade, pêche, activités nautiques non motorisées (paddle, kayak, voile...) et observation ornithologique
- Le lac du Temple, en grande partie dans la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient (interdite d'accès au public). Ce lac est un havre de paix pour l'avifaune et constitue un lieu privilégié pour l'observation ornithologique. Les franges du lac qui ne sont pas dans le périmètre de la Réserve permettent l'activité de pêche et de l'aviron
- Le lac Amance permet également la baignade. A la différence du lac d'Orient, les loisirs nautiques à moteur sont autorisés (jet-ski, ski nautique, bateau motorisé...).

Ces 3 lacs font partie des « Étangs de la Champagne humide » plus grande zone Ramsar de France métropolitaine. Elle est reconnue pour sa richesse avifaunistique (refuge d'importance capitale pour quelques 150 000 oiseaux d'eau). Le territoire constitue aussi un lieu de pêche reconnu (parfois à un niveau européen pour certaines pêches). Les 19 spots d'observation répartis en bords de lacs, dont 4 observatoires aménagés, permettent le développement d'une pratique accessible toute l'année : le « birdwatching » ou observation ornithologique.

Outre ses 3 lacs, le territoire dispose de grands espaces forestiers propices aux activités de pleine nature : accrobranche, parc animalier, et surtout randonnée. Plus de 360 km de sentiers de randonnée pédestre sillonnent forêts et villages du Parc. A noter que deux GR traversent le territoire : le GR654, sentier de Saint-Jacques de Compostelle reliant Namur (Belgique) à Montréal-du-Gers (Sud-Ouest de la France), et le GR145, sentier de la Via Francigena reliant Canterbury (Angleterre) à Rome (Italie). Avec plus de 40 km, la voie verte des grands lacs Seine et Aube permet la découverte du territoire à vélo d'Ouest en Est au départ de Troyes. Hormis cet itinéraire local voué à s'étendre jusqu'au Lac du Der, Brienne-le-Château et Vendevre-sur-Barse (gare SNCF reliant Paris Gare de l'Est), il n'existe aucun



circuit vélo balisé. Pourtant, le territoire est parfaitement adapté à l'usage du vélo, pratique qui pourrait devenir un véritable atout pour la diffusion des flux touristiques sur l'ensemble du territoire. Enfin, plus de 100 km de pistes équestres balisées ont été créés au début des années 2000. Ces pistes équestres ne sont en revanche plus entretenues et certains tronçons ne sont pas praticables.

Hormis les activités de pleine nature, il existe d'autres sites phares venant compléter l'offre touristique : le Moulin de Dosches, le Musée Napoléon, l'Ecomusée de la Forêt d'Orient, la ferme pédagogique de la Marque entre autres... Et surtout le parc d'attractions Nigloland attirant des centaines de milliers de visiteurs chaque année, fer de lance pour le département de l'Aube.

Concernant les hébergements, le territoire offre plus de 1 700 lits. Cette offre est diversifiée : hôtels, gîtes, chambres d'hôte, hébergements de plein air et hébergements insolites (roulottes, cabanes).

L'activité touristique et de loisirs du territoire se déploie majoritairement en haute saison. Elle s'articule essentiellement autour des lacs, des forêts et donc des paysages de la Champagne humide. Pour autant, d'autres ressources sont sous-exploitées : les domaines agricoles et leurs productions, les villages et leur patrimoine bâti (églises, petit patrimoine, château...) ou bien encore l'Histoire (histoire templière, les folklores locaux ...). De plus, le tourisme ornithologique tend à se développer au regard de l'afflux important de touristes profitant de l'arrivée des grues en automne sur les grands lacs de Champagne. Le but est donc d'étendre la saisonnalité de l'offre, en se basant notamment sur le tourisme ornithologique en partenariat avec le Lac de Der pour développer les ailes de saison (automne/hiver).

De par son statut et ses valeurs, le Parc souhaite développer un "slow tourisme". Le slow tourisme, c'est l'art de voyager tout en prenant son temps, de s'imprégner pleinement de la nature et de la richesse du patrimoine, de privilégier les rencontres, de savourer les plaisirs de la table, le tout dans le souci du respect du territoire et de ses habitants. Pour cette forme de tourisme, l'habitant occupe une place essentielle car il véhicule le côté authentique du territoire. Il est donc nécessaire que les habitants et les prestataires puissent s'approprier les richesses de leur territoire et ainsi devenir de véritables ambassadeurs. De plus, il convient d'accompagner les prestataires touristiques pour inscrire pleinement leurs offres dans un tourisme durable.

Enfin, le secteur touristique évolue continuellement selon de nouvelles pratiques et tendances. Les PNR de France sont reconnus comme des territoires d'innovation et d'expérimentation en milieu rural. Mettre toutes les conditions en œuvre pour l'émergence de projets touristiques novateurs doit être un objectif.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Poursuivre le développement et la structuration des activités de pleine nature

- Développer l'observation ornithologique sur l'ensemble du territoire, les actions en partenariat avec le Lac du Der pour favoriser l'inscription de la zone Ramsar "Etangs de la Champagne humide" comme une destination ornithologique de renom
- Structurer, pérenniser et animer les circuits de randonnée pédestre existants
- Multiplier les itinéraires cyclables sécurisés en s'appuyant sur la voie verte des grands lacs Seine et Aube pour desservir l'ensemble du territoire
- Développer les pistes équestres en s'appuyant sur l'existant et sur la route européenne d'Artagnan
- Développer l'offre touristique autour de la pratique de la pêche

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Lien avec les territoires limitrophes (Lac du Der) et villes-portes



Disposition 2 – Concilier les usages et encadrer les activités en milieu naturel

- Encadrer les activités de loisirs dans les espaces naturels (Cf mesure 2.3.1) et établir des zones de quiétude le cas échéant
- Concilier les usages en milieux forestiers (randonneurs pédestres, équestres, vététistes, cueilleurs, coureurs, exploitants, sylviculteurs, propriétaires, chasseurs...)
- Concilier les usages en milieux agricoles (exploitants, propriétaires, chasseurs, cueilleurs, randonneurs...)
- Concilier les usages sur les lacs (pratiquants de sports nautiques, baigneurs, pêcheurs, ornithologues...)
- Développer des campagnes de sensibilisation, d'information et de formation à destination des associations, des clubs, des pratiquants et du grand public (règles de bonne pratiques, sensibilité des milieux naturels, réglementation en vigueur)

Disposition 3 – Activer l'ensemble des ressources territoriales pour faire émerger de nouvelles offres

- Déconcentrer l'activité des lacs et forêts de la Champagne humide en exploitant le potentiel touristique d'autres entités paysagères du PNR (Balcon du Parc, vallées de l'Aube et de la Seine, coteaux du Barrois)
- Inventorier, préserver, produire des connaissances, référencer et communiquer sur le petit patrimoine culturel et naturel (patrimoine vernaculaire, arbres remarquables...)
- Exploiter le potentiel touristique du patrimoine bâti remarquable (ouverture au public des églises, châteaux, valoriser les connaissances liées à ces patrimoines...)
- Développer les activités touristiques et/ou de loisirs au sein des exploitations agricoles (agritourisme) et artisanales
- Capitaliser sur les grands pans historiques du territoire pour la création de nouvelles offres (Napoléon, Templiers...)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Points de vue paysagers

Disposition 4 - Développer un tourisme "sans barrières" accessible toute l'année

- Rendre accessibles les expériences touristiques au plus grand nombre en réduisant tout obstacle pour les personnes à mobilité réduite et personnes à handicap non moteur
- Développer des offres touristiques fondées sur des valeurs d'inclusion (accessibilité aux plus précaires...)
- Encourager l'ouverture des sites/activités sur les ailes de saison (automne/hiver), notamment sur certains temps forts de l'année
- Renouveler les activités de loisirs régulièrement pour une redécouverte de ces activités par les habitants

Disposition 5 - Renforcer le caractère authentique des offres touristiques

- Poursuivre le développement de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Impliquer les habitants pour faire découvrir le territoire et leurs « activités du quotidien » aux touristes (Réseaux de l'Association des Amis du Parc, des Greeters, Aubassadeurs, guides...)
- Diversifier et mixer les activités de sites touristiques tout en garantissant de la lisibilité dans les fonctionnalités de ces sites (ouvrir les sites aux activités associatives, aux services à destination des habitants...)



- Impliquer les acteurs locaux dans le développement d'offres touristiques structurantes (impliquer le tissu associatif, les prestataires bénéficiant de la Marque "Valeurs Parc naturel régional"... selon les projets)
- Soutenir le folklore local et traditions populaires (promotion des fêtes, inciter les touristes à participer à ce type de manifestation)

Disposition 6 – Accompagner, former et outiller les acteurs du tourisme

- Mettre en place un observatoire du tourisme (fréquentation touristique, provenance des touristes, évolution de l'offre touristique...)
- Former, outiller et partager les connaissances du PNR aux acteurs touristiques (ornithologie, faune, flore, paysages...)
- Mettre en place des stratégies RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) auprès des acteurs touristiques (favoriser un comportement transparent et éthique sur les 3 piliers fondamentaux : économique, social et environnemental)
- Optimiser l'accompagnement des prestataires touristiques en identifiant et en clarifiant le champ d'intervention de chaque acteur institutionnel
- Monter en gamme et en visibilité les offres touristiques et de loisirs (digitalisation et design de l'offre, stratégie de développement à court/moyen/long terme...)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN CHEF DE FILE :

- Gère et valorise les circuits de randonnée dont il a la gestion
- Répertoire et valorise les données faunistiques et floristiques diffusables
- Répertoire et valorise les éléments de paysage (arbres remarquables, patrimoine vernaculaire, alignement d'arbres...)

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Anime et déploie le réseau des prestataires bénéficiant de la Marque "Valeurs Parc naturel régional"
- Soutient et accompagne les porteurs de projets à travers des dispositifs contractuels (actions éligibles au fonds LEADER)
- Valorise le patrimoine naturel du territoire à travers des actions de sensibilisation et de formation auprès des prestataires touristiques et porteurs de projets
- Décline le programme "Quiétude Attitude" sur les zones sensibles en lien avec les espèces emblématiques du territoire (cigogne noire, grand corbeau, chauves-souris...) : animations et formations dédiées aux professionnels du tourisme

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Accompagne les collectivités dans l'élaboration de circuits de randonnée pédestre, vélo, vtt et équestre
- Donne un avis technique ainsi que des préconisations sur les projets touristiques pouvant impacter la qualité paysagère et environnementale
- S'associe aux projets de signalétique sur son territoire
- S'associe aux projets menés par les partenaires, notamment les projets expérimentaux
- Mobilise son réseau d'acteurs pour la mise en place d'un CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires)



- Participe activement à la sélection des ESI (Espaces, Sites et Itinéraires) dans le cadre de la mise en place de PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter l'avis technique du Parc pour la création de nouveaux circuits de randonnée
- Associer le Parc et mobiliser son ingénierie en amont des projets touristiques pouvant impacter la qualité paysagère et environnementale
- Communiquer sur le Parc naturel régional et le valoriser
- Faire la promotion des prestataires bénéficiant de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Animer et mettre en œuvre un PDIPR (Plan des itinéraires de promenade et de randonnées)
- Tendre vers l'harmonisation de la signalétique

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- Mettre en place une CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) et un PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)

Le Conseil régional s'engage à :

- Informer régulièrement le Parc des dispositifs de soutien en matière de financement et de formation
- S'assurer de la bonne intégration des objectifs de la Charte dans son Schéma régional de développement touristique
- Valoriser les hébergeurs touristiques et prestataires d'activités touristiques bénéficiant de la Marque "Valeurs Parc naturel régional"

L'État s'engage à :

- Informer régulièrement le Parc des dispositifs de soutien en matière de financement et de formation

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les Agences Départementales du Tourisme s'engagent à :

- S'assurer de la bonne intégration des objectifs de la Charte dans son Schéma départemental de développement touristique
- Associer le Parc et mobiliser son ingénierie en amont des projets touristiques pouvant impacter la qualité paysagère et environnementale
- Soutenir les projets touristiques innovants et s'inscrivant dans les valeurs que prône le Parc (valorisation du patrimoine, du territoire, d'acteurs locaux, limitation de l'impact environnemental, accessibilité pour personnes à handicap moteur ou non moteur, accessibilité économique, ...)
- Accompagner des prestataires touristiques pour une montée en gamme de leur offre et la mise en place de stratégies RSE
- Mettre à disposition du Parc les outils pour réaliser un observatoire du tourisme et de veille à l'échelle du territoire
- Clarifier le rôle et les limites des différents acteurs du tourisme
- Faire la promotion des prestataires bénéficiant de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Les Offices du Tourisme du territoire s'engagent à ;

- Communiquer sur le Parc naturel régional et le valoriser



- Faire la promotion des prestataires bénéficiant de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Agences d'attractivité
- Offices de tourisme (OT des Grands Lacs de Champagne, Troyes la Champagne Tourisme, OT de la Côte des Bar en Champagne, OT du Lac du Der)
- Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Aube et de la Haute-Marne
- Fédérations départementales des chasseurs Aube et Haute-Marne
- Comité départemental du cyclotourisme de l'Aube
- Comité du tourisme équestre de l'Aube
- Slow Tourism Lab (ADT Aube, Technopole de l'Aube en Champagne, groupe Yschools)
- ONF
- CNPF
- Association des Communes forestières de l'Aube et de la Haute-Marne
- Associations locales : Moulins à vents champenois, CRESPEFO, Amis du Parc
- Réseau des Greeters Troyes-Aube
- UDAP de l'Aube et de la Haute-Marne
- CAUE de la Haute Marne
- CCI de l'Aube et de la Haute-Marne
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) de l'Aube et de la Haute-Marne
- GAL du territoire et GAL limitrophes
- LEADER France

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions et d'évènements valorisant l'ornithologie
- Nombre d'offres touristiques basées sur l'artisanat local (productions alimentaires et non alimentaires)
- Nombre d'évènements touristiques hors saison estivale
- Nombre de professionnels engagés dans la démarche "Valeurs Parc naturel régional"



INDICATEURS DE RÉSULTAT ET QUESTIONS ÉVALUATIVE

Question évaluative :

Les activités touristiques et de loisirs ont-elles permis de valoriser les ressources locales de manière durable ?

Les actions mises en place ont-elles permis de développer le « slow tourisme » ?

Indicateurs de résultat	Valeur initiale 2021	Valeur cible 2040
Part de touristes par rapport au nombre total de visiteurs sur le territoire (touristes + excursionnistes)	Excursionnistes : 8,34M (88,16%) Touristes : 1,12M (11,84%) Total : 9,46M (100%)	Excursionnistes : 7,56M (80%) Touristes : 1,89M (20%) Total : 9,46M (100%)
Linéaire de sentiers de randonnée géré et entretenu	Pédestre : 375 km Voie Verte : 51km Équestre : 0 km	Pédestre : 375 km Voie Verte : 94 km Équestre : 90 km
Nombre d'utilisateurs du site internet du Parc	74 170	110 000
Nombre de prestataires touristiques marqués "Valeurs Parc"	4	25



VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.1 - ANCRER ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Mesure 1.1.5 - Développer le recours aux matériaux biosourcés⁶ et géosourcés⁷ et aux savoir-faire locaux

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 1.3 Maintenir et développer les surfaces boisées dans le cadre d'un usage durable

CONTEXTE

Le territoire dispose d'atouts significatifs en matière de production de matériaux biosourcés et géosourcés : présence d'une activité sylvicole et d'une populiculture installées et reconnues productrices de bois de qualité ; positionnement du département de l'Aube comme premier département français producteur de chanvre (utilisé notamment dans l'isolation des constructions), extraction de l'argile des sols, production de paille, carrières de pierre, etc. Il existe donc un potentiel important, avec des retombées économiques pour les filières artisanales comme la filière bois, la filière agricole, la filière terre crue et les entreprises de transformation des ressources locales.

Dans un contexte où le matériau bois est particulièrement demandé et pourrait être source de multiples développements économiques (construction, ameublement, filière bois-énergie), la filière bois souffre d'un manque de dynamisme. Peu d'entreprises de « négoce et commerce bois » et de machinisme sont installées sur le territoire. L'activité des entreprises de première transformation est en recul. Il ne reste que deux scieries sur le territoire (à Brienne-le-Château et Vendevre-sur-Barse), les autres se trouvant en périphérie. Il existe également peu d'entreprises de deuxième transformation qui apportent une valeur ajoutée au bois, mais il est difficile de les recenser précisément. Leurs effectifs sont par ailleurs très faibles et ces structures rencontrent des difficultés pour recruter de la main d'œuvre qualifiée. La délocalisation des activités de la filière bois en dehors du périmètre invite à repenser les logiques de valorisation de la qualité des produits bois issus du territoire (essences de qualité, catégories et types de bois, etc.). Ainsi, il n'est pas envisageable de relocaliser toute cette filière sur le territoire mais essentiel d'inscrire les activités et savoir-faire locaux dans le tissu économique du Sud-Champagne.

En matière de productions agricoles, la diminution du nombre d'exploitations engendre une simplification des systèmes de cultures (assolement) qui sont uniformément valorisées. Peu de filières agricoles existent sur le territoire et de nombreux débouchés restent encore à développer. Une grande part de ces ressources est destinée à l'alimentation, au regard des filières de construction et de cosmétique, pourtant à haute valeur ajoutée. Seule la filière chanvre est actuellement en pleine structuration et développement, notamment avec la présence d'une chanvrière et du Pôle européen du chanvre en périphérie du territoire.

Le territoire bénéficie aussi d'une ressource importante en argile, pierre et grève. Ce sont des matériaux structurels ou matériaux de remplissage utilisés dans la construction et les aménagements. La terre crue est particulièrement appréciée pour l'habitat, dans le cadre de la sobriété énergétique, par ses multiples qualités et également dans la rénovation du patrimoine bâti historique local. Pourtant, il ne subsiste plus qu'une seule poterie-tuilerie sur le territoire à Amance et une autre en périphérie à Soulaines-Dhuys. La filière rencontre les mêmes obstacles pour se développer que les autres filières.

⁶ Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale.

⁷ Les matériaux géosourcés sont les matériaux issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche.



Les recours à cette filière locale dans les systèmes constructifs sont peu mis en avant par les professionnels du bâtiment et la main d'œuvre qualifiée manque.

Enfin, l'utilisation des matériaux de réemploi, et notamment du bois issu d'anciennes constructions comme des granges à pans de bois, fait partie intégrante de l'économie circulaire du territoire. Cependant, le recours à ces matériaux de réemploi n'est pas systématique et pourrait être élargi et amplifié à d'autres matériaux considérés jusqu'alors comme des déchets de démolition. Il existe aussi des freins au niveau des assureurs et de la réglementation sur l'utilisation de ces nouveaux matériaux dans les modes de construction qui pourraient être levés.

La rénovation thermique et les nouvelles méthodes de construction à base de matériaux biosourcés, géosourcés et de matériaux de réemploi pourraient redynamiser ces filières, augmenter les retombées économiques et favoriser la réappropriation des ressources locales par les habitants du territoire. Cependant, le territoire souffre d'un manque d'attractivité pour attirer une main d'œuvre qualifiée permettant de répondre aux besoins et d'un manque de structures de formation pour transmettre le savoir-faire locaux pourtant séculaires.

Les efforts de structuration et de relocalisation sont donc à prioriser pour retrouver ce dynamisme économique. Il semble essentiel de soutenir les artisans et petites entreprises afin d'insuffler une nouvelle attractivité économique pourvoyeuse d'emplois directs et indirects (production, transformation, transport, vente), via des aides et des outils, facilitant l'installation et la formation. De plus, le territoire bénéficie de la proximité de grandes agglomérations, comme Troyes Champagne Métropole, et se doit de saisir les opportunités de développement de projets de recherche et d'innovation. De nombreux instituts de recherche, entreprises innovantes et établissements d'enseignement sont installés au sein de la technopole. Ils peuvent lier leurs projets de recherche appliquée aux ressources de proximité et aux nouveaux débouchés, voire même s'implanter directement sur le territoire.

DISPOSITIONS

Disposition 1 - Renforcer le réseau des artisans des filières locales

- Structurer un réseau d'artisans et des petites et moyennes entreprises locales de première et de deuxième transformation pour mutualiser les équipements et les investissements
- Favoriser la formation aux savoir-faire locaux pour une transmission aux générations futures (en lien avec les instituts de formation dédiés : CAPEB et IUMP)
- Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer une main-d'œuvre qualifiée sur le territoire (ex : créer un foyer de jeunes travailleurs)
- Amplifier le recours aux matériaux (bois, terre crue, chanvre) issus des filières locales dans les systèmes constructifs
- Renforcer les travaux de recherche et développement entre les entreprises de transformation des matériaux bio et géo-sourcés, les laboratoires de Recherche & Développement et les instituts d'enseignement supérieur (ex : Technopole de l'Aube, INRAE, UTT)
- Favoriser l'industrialisation des process ainsi que l'expérimentation de techniques à hautes performances énergétiques et environnementales

Disposition 2 - Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence

- Être un territoire actif dans le développement du pôle Bois Sud Champagne pour dynamiser le réseau d'artisans (scieurs, charpentiers, menuisiers, ébénistes, etc.)
- Favoriser l'usage du bois local dans la construction publique et privée par l'exemple et la sensibilisation (en lien avec le Pacte Bois Biosourcés de FIBOIS Grand Est)



- Faire l'état des lieux concernant la transformation du bois local et expérimenter de nouvelles utilisations pour créer de nouveaux débouchés et diversifier les productions et transformations
- Etablir des partenariats avec les missions de prescription bois d'autres territoires pour favoriser la croissance des entreprises du PNR
- Etudier la mise en place de processus industriels pour diminuer les coûts de production (fenêtres, portes, volets, clôtures, etc.)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Surfaces forestières

Disposition 3 – Amplifier le développement de la filière chanvre sur le territoire

- Systématiser le recours aux matériaux issus de la filière chanvre dans les systèmes constructifs (constructions neuves et rénovation, isolation, etc.)
- Augmenter la part de surface agricole pour la culture du chanvre (identifiée comme culture à bas niveau d'intrants) en priorisant sur les secteurs les plus sensibles pour la préservation de la ressource en eau
- Être un territoire actif dans la gouvernance du Pôle européen du chanvre composée d'acteurs publics et privés
- Développer les nouveaux marchés (secteurs du textile) et les nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée (cosmétique, bio composants, etc.)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Surfaces agricoles

Disposition 4 - Faire de la terre crue un important contributeur à la transition écologique du secteur du bâtiment et des travaux publics

- Structurer un réseau de professionnels et en faire la promotion auprès des collectivités, des particuliers et habitants (annuaire, visites de réalisations, conférences...)
- Développer l'usage de la terre dans la construction publique et privée par l'exemple et la sensibilisation (voyages d'étude, chantiers participatifs, expositions et conférences, participation à des programmes nationaux, etc.)
- Amplifier la construction terre sous toutes ses formes (torchis, adobe, brique...) dans les nouvelles constructions
- Valoriser à l'ensemble des acteurs du BTP, des aménageurs et des particuliers les atouts de la construction terre : disponibilité locale, confort, durabilité, hydro-régulateur, renouvelable, réparabilité, etc.
- Concevoir de nouveaux matériaux adaptés à la rénovation du bâti ancien et à la construction neuve résultant de la Recherche & Développement dans ce domaine

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Carrières/gravières en activité

Disposition 5 – Développer de nouvelles filières de matériaux biosourcés et de réemploi

- Répertoire et identifier les matériaux de réemploi sur le territoire (collectivités publiques, réseaux d'entreprises et d'artisans, etc.) pour organiser de nouvelles filières de matériaux locaux biosourcés (valorisation de l'herbe fibre, paille...)
- Créer une filière de récupération de matériaux issus de la déconstruction pour un réemploi local, notamment pour les initiatives régionales (type matériauthèque)



- Inciter à l'utilisation de matériaux de réemploi dans des chantiers publics et privés de construction et de rénovation (déconstruction, travaux de terrassement)
- Favoriser l'innovation et le développement de nouveaux matériaux de construction issus des filières locales
- Encourager l'entretien et la gestion durable des haies et des tranchées forestières (sous les lignes du concessionnaire Rte) pour valoriser les biomatériaux (production de fourrage, de litière, de bois d'œuvre et de biomasse), tout en maintenant la protection des milieux naturels

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Haies

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN CHEF DE FILE :

- Apporte son expertise à certains dispositifs via la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire
- Expérimente des supports innovants pour favoriser la transmission des savoir-faire

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Soutient et accompagne les porteurs de projets à travers des dispositifs contractuels (actions éligibles au fonds LEADER)
- Étudie la mise en place de foyers de jeunes travailleurs sur le territoire en lien avec les collectivités publiques et les instituts de formation
- Fait connaître auprès des collectivités, des acteurs économiques et des habitants les initiatives innovantes entreprises par les acteurs locaux
- Initie des collaborations avec des centres de recherche, des laboratoires et des pôles d'excellence pour développer les filières
- Propose des conférences et des supports de sensibilisation pour faire connaître les ressources locales et les savoir-faire
- Crée et diffuse des supports favorisant la valorisation des ressources locales et la transmission des savoir-faire et leur mise en application

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Aide au développement de formations professionnelles adaptées à la demande de main d'œuvre sur le territoire
- Soutient le réseau des artisans actifs sur le territoire
- Accompagne le développement de filières locales pour valoriser le bois et les biomatériaux qui en sont issus sur le territoire et sa périphérie
- Accompagne les initiatives du territoire visant à transmettre et promouvoir les savoir-faire locaux

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales au sein du territoire
- Créer des critères environnementaux basés sur le bilan carbone dans le cadre des marchés publics de construction et réhabilitation du bâti public, en recherchant des ressources locales issues d'une gestion durable (faire valoir l'approvisionnement local via l'analyse du volet environnemental des



offres sur les modalités de production, de transformation ou de livraison des produits ou encore d'impact sur l'emploi local)

- Soutenir et contribuer à la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire
- Promouvoir les produits labellisés du territoire sur les marchés et dans les outils de communication
- Soutenir le développement du Pôle européen du chanvre et de la diversification des produits issus du chanvre
- Encourager la valorisation des "sous-produits" sur les exploitations agricoles du territoire (exemple : valoriser les produits issus de l'entretien des haies pour l'agrément des espaces verts communaux, valoriser les pailles dans la construction)
- Soutenir financièrement les établissements d'enseignement et les instituts de formation pour développer de nouvelles filières
- Créer des écosystèmes industriels (plateforme d'échanges, bourse de vente...) permettant le réemploi de matériaux considérés comme des déchets

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Encourager la réalisation des actions définies dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire
- Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés et géosourcés locaux pour leurs travaux de construction ou réhabilitation de bâti public
- Apporter un soutien aux initiatives visant à intégrer les enjeux des savoir-faire dans les programmes d'enseignement et de formation
- Soutenir les actions en matière d'économie circulaire (plateforme d'échanges, bourse de vente...) et la mise en place de nouvelle filière de matériaux

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- Créer des critères environnementaux basés sur le bilan carbone dans le cadre des marchés publics de construction et réhabilitation du bâti public (faire valoir l'approvisionnement local via l'analyse du volet environnemental des offres sur les modalités de production, de transformation ou de livraison des produits ou encore d'impact sur l'emploi local)

Le Conseil régional s'engage à :

- Créer des critères environnementaux basés sur le bilan carbone dans le cadre des marchés publics de construction et réhabilitation du bâti public, en recherchant des ressources locales issues d'une gestion durable (faire valoir l'approvisionnement local via l'analyse du volet environnemental des offres sur les modalités de production, de transformation ou de livraison des produits ou encore d'impact sur l'emploi local)
- Soutenir financièrement le développement d'outils de transformation et les démarches collectives d'entreprises
- Soutenir les démarches d'intégration des enjeux liés aux savoir-faire dans l'enseignement et la formation
- Soutenir le développement du Pôle européen du chanvre et de la diversification des produits issus du chanvre
- Soutenir les actions en matière d'économie circulaire (plateforme d'échanges, bourse de vente, etc.) et la mise en place de nouvelles filières de matériaux
- Aider les acteurs de la construction en matériaux bio et géo-sourcés et de réemploi dans le processus de normalisation et d'assurabilité de ces matériaux
- Mobiliser ses dispositifs pour accompagner la formation et la mise en réseau des professionnels et des demandeurs d'emploi



L'État s'engage à :

- Intégrer l'utilisation des matériaux biosourcés et géosourcés locaux dans les projets de construction et de réhabilitation (cahier des charges, marchés publics, etc.)
- Avancer dans la mise en place de réglementation pour l'assurabilité des méthodes de construction en matériaux biosourcés et de réemploi
- Accompagner les entreprises au savoir-faire d'excellence et les valoriser à travers l'attribution de labels
- Mobiliser ses dispositifs pour accompagner la formation et la mise en réseau des professionnels et des demandeurs d'emploi
- Aider les acteurs de la première transformation à optimiser la qualité des gros bois et à innover dans la recherche de nouveaux produits
- Soutenir les projets d'innovation concernant l'utilisation des matériaux locaux biosourcés et de réemploi
- Intégrer les enjeux liés aux savoir-faire dans l'enseignement et la formation

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Centres de recherche
- Technopole de l'Aube en Champagne
- Université de technologie de Troyes
- Banque des Territoires
- Compagnons du Devoir
- FIBOIS Grand Est
- PEFC Grand Est
- Pôle Bois Sud Champagne
- Pôle de compétitivité B4C
- Pôle européen du chanvre (Collectif Construction Chanvre Grand Est)
- Chanvrière de l'Aube
- Fibre Recherche & Développement (FRD)
- Association Végétal Local
- Association Label Haie Grand Est
- GAL du territoire et GAL limitrophes
- SylvaTerra
- Afac-Agroforesterie
- Association Française d'Agroforesterie
- Chambres d'agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne
- CAPEB
- CMA de l'Aube et de la Haute-Marne
- CCI de l'Aube et de la Haute-Marne
- Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- Projet National Terre
- IUMP
- INRAE
- Envirobat Grand Est
- Ambassadeurs de matériaux biosourcés Grand Est
- France Assureurs

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche réalisés
- Nombre de projets d'innovation sur le bois (nouveaux usages des feuillus et résineux)
- Nombre de projets accompagnés ou réalisés de rénovation et/ou de construction intégrant des matériaux biosourcés et de réemploi
- Nombre de mesures mises en place pour favoriser les filières de récupération ou de revalorisation



INDICATEURS DE RÉSULTAT ET QUESTIONS ÉVALUATIVE

Question évaluative :

Le recours au matériaux biosourcés, géosourcés et aux savoir-faire locaux a-t-il augmenté ?

Comment les actions mises en place ont-elles permis de structurer les filières artisanales existantes et d'en créer de nouvelles ?

Est-ce que le territoire est devenu plus attractif ?

Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'entreprises de la 1 ^{ère} et de la 2 ^{nde} transformation du bois présentes sur le territoire « Sud Champagne »	378 (valeur à affiner avec le collectif « Bois Sud Champagne »)	Maintien
Nombre de constructions ayant obtenu le label « Bâtiment biosourcé » (Décret n°212-518 du 19 avril 2012)	Donnée en attente des organismes certificateurs	50% des nouvelles constructions
Nombre de projets faisant appel à l'économie circulaire	Recensement à mener	10 (en cumulé)
Nombre d'emplois du territoire par habitant	24% (donnée 2018 à affiner avec les données de 2021)	Maintien



1.2 Valoriser le patrimoine culturel (matériel et immatériel)

Cette ambition se décline en 3 mesures :

- Mesure 1.2.1 - Développer une offre culturelle ancrée au territoire et attractive pour ses habitants
- Mesure 1.2.2 - Protéger et valoriser l'identité du patrimoine bâti
- Mesure 1.2.3 - Faire vivre les savoir-faire et valoriser le patrimoine artisanal

Indicateurs d'état :

- Nombre d'entreprises locales marquées « Valeurs Parc naturel régional »
- Nombre de patrimoines vernaculaires réhabilités
- Nombre d'évènements à rayonnement PNR

VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine culturel (matériel et immatériel)

Mesure 1.2.1 - Développer une offre culturelle ancrée au territoire et attractive

CONTEXTE

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a une histoire riche mais paradoxalement, ne possède pas d'identité culturelle prononcée. Cette dernière s'inscrit plutôt dans un contexte plus large à l'échelle de l'Aube et de la Champagne. Le territoire est sous l'influence de la ville de Troyes, capitale historique de la Champagne, et d'autres localités de l'espace aubois comme Bar-sur-Aube. Ces localités sont devenues à certaines époques des carrefours d'importance nationale et internationale en raison notamment de l'implantation d'ordres religieux, ou bien encore des comtes de Champagne qui instaurèrent les foires de Champagne.

Le vocable « Forêt d'Orient » viendrait d'ailleurs du « château d'Orient » que les comtes de Champagne possédaient à Sacey à partir du XI^e ou XII^e siècle jusqu'à 1264. Ainsi, le toponyme « Orient » qui qualifie à la fois le relais fortifié de chasse des comtes de Champagne et le grand espace boisé, indiquerait le point cardinal « Est » par rapport à Troyes (et non l'Orient en lien avec les croisades et les Templiers), le château et la forêt étant localisés dans cette direction par rapport à la ville (source : François Gilet, Courrier scientifique du PNRFO n°39, 2020). C'est également à la même période que l'ordre religieux et militaire du Temple est fondé dans la région (Concile de Troyes, 1129) et que plusieurs commanderies templières s'installent en Forêt d'Orient. L'histoire templière est donc fortement ancrée au territoire et il en reste encore quelques vestiges. Par la suite, le grand commerce avec l'Europe produit une intensification du commerce local, facteur d'un essor architectural et artistique (école champenoise de sculpture et de vitraux) qui se lit encore dans le paysage. Enfin, Napoléon a également laissé son empreinte historique en passant une partie de sa jeunesse à l'école militaire de Brienne-le-Château (1779-1784), puis en menant plusieurs batailles sur le territoire durant la Campagne de France en 1814.

L'inscription de l'identité culturelle du PNR dans une identité champenoise jumelée aux propriétés paysagères du territoire ont donné naissance à un patrimoine matériel et immatériel propre (ex : exploitation forestière, exploitation de l'argile, pratiques agricoles). Si cette identité culturelle peine à s'affirmer, c'est en partie dû au manque d'appropriation de ce patrimoine par ses habitants. Ce manque



d'appropriation peut s'expliquer par la création des lacs qui a supplanté plusieurs briqueteries présentes sur le territoire et diminué la surface d'exploitation forestière.

Il convient ainsi de proposer une offre culturelle puisant dans ce patrimoine du PNR qui puisse être suffisamment attractive pour ses habitants. De plus, la forte influence culturelle des villes-portes telle que Troyes, concentre la majorité des activités culturelles et artistiques en agglomération. L'objectif serait de développer des partenariats avec les organismes culturels des villes-portes pour diffuser cette offre sur le territoire, affirmer l'identité culturelle, attirer un public plus large que les habitants du PNR, et en favoriser son appropriation.

Pourtant, le tissu associatif local est particulièrement dense et semble détenir des connaissances liées à ce patrimoine matériel et immatériel du PNR (Amis du Parc, CRESPEFO, ASPRA, ArTho...). Ces associations et collectifs culturels/artistiques, n'ayant jamais fait l'objet d'un recensement, doivent être le fer de lance pour garantir l'appropriation du patrimoine par les habitants et les générations futures. Ainsi, il est nécessaire d'assurer la pérennité de ces associations en animant le réseau, et en les accompagnant.

Autre vecteur d'appropriation : les manifestations culturelles et l'évènementiel. Depuis 2016, le territoire compte environ 500 animations par an (source : Système d'Information Touristique de l'Aube). Ces animations restent malgré tout pour la plupart des micro-initiatives, souvent portées par les associations, avec une portée très locale. Quelques initiatives bénéficient toutefois d'une portée plus large et territoriale : le Festival des Lacs de la Forêt d'Orient (musique classique) et le travail de programmation d'animations porté par l'association des commerçants et artisans basés autour du lac Amance (FLAM - Festivités Lac AMance) entre autres. L'un des enjeux pour le territoire réside donc dans la structuration et la diversification de la programmation événementielle pour assurer une offre culturelle toute l'année qui puisse attirer les habitants du PNR, ainsi que les visiteurs.

Enfin, le territoire possède quelques équipements culturels et d'accueil touristique parmi lesquels des médiathèques, le Théâtre de la Forêt d'Orient, le Musée Napoléon, l'Ecomusée de la Forêt d'Orient, le Moulin de Dosches, la Maison du Parc, la Maison des Lacs, l'Office de Tourisme des Grands Lacs de Champagne... Ces équipements, pouvant être porteurs de l'identité culturelle, accueillent quelques manifestations tout au long de l'année. Néanmoins, la plupart des manifestations culturelles se réalise sur des lieux publics ou exceptionnellement sur des lieux privés avec un fort potentiel (ex : séance de théâtre au château de Brantigny). Il est donc nécessaire de recenser l'ensemble des lieux pouvant accueillir des manifestations culturelles et notamment les lieux porteurs de sens. De plus, il convient de mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil de manifestations culturelles attractives et novatrices susceptibles d'animer ces lieux.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Accompagner, faire connaître et vivre le tissu associatif du PNR

- Inventorier l'ensemble des associations culturelles et artistiques du PNR pour créer un annuaire à disposition de tous
- Créer des temps de rencontre entre habitants et associations mais également entre les associations elles-mêmes (ex : forums de rencontre, ateliers)
- Intégrer les associations culturelles et artistiques aux projets culturels structurants pour le territoire
- Pérenniser l'activité du tissu associatif local en structurant leur fonctionnement interne (administratif, gestion financière)



Disposition 2 – Faciliter et perfectionner les conditions d'accueil des manifestations culturelles

- Établir une plateforme centralisée pour la gestion des lieux d'accueil de manifestations culturelles, incluant une base de données actualisée et un calendrier des disponibilités
- Recourir et compléter les annuaires existants d'artistes professionnels dans le domaine du spectacle vivant (plateforme régionale « Treto »)
- Fournir un accompagnement personnalisé aux organisateurs de manifestations culturelles pour les aider à se conformer aux normes requises pour leurs événements et réduire leur impact environnemental
- Mutualiser les ressources entre les différents organisateurs afin de répondre à toutes les exigences d'accueil pour les manifestations culturelles (mobilier, matériel de spectacle, etc.)

Disposition 3 – Structurer et diversifier le programme évènementiel et d'animations à l'échelle du territoire

- Construire un récit cohérent et évocateur sur l'identité du PNR (identité historique et contemporaine) en élaborant un calendrier annuel comprenant les événements culturels représentatifs de cette narration (identifier les temps forts de l'année, les thématiques principales, etc.)
- Promouvoir les artistes, artisans et créateurs locaux en les accompagnant dans la concrétisation de leurs projets (mise en relation avec des organisateurs d'événements sur le Parc et dans les villes-portes, prêt de matériel, soutien financier, etc.)
- Soutenir la mise en place de résidences d'artistes sur le territoire en offrant des espaces d'accueil adaptés tout en favorisant les échanges artistiques et culturels avec la communauté locale

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Définit dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et au développement durable une approche culturelle
- Recense les associations culturelles et artistiques du territoire ainsi que les lieux susceptibles d'accueillir des manifestations culturelles

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Soutient et accompagne les porteurs de projets culturels innovants à travers des dispositifs contractuels (actions éligibles au fonds LEADER)
- Facilite la coordination et le réseau des acteurs culturels locaux, favorisant ainsi les temps d'échanges entre associations, structures culturelles et artistiques
- Soutient les initiatives permettant l'appropriation du territoire, son patrimoine matériel et immatériel
- Assure la diffusion et la promotion d'animations culturelles faisant sens pour le territoire (valorisation et/ou lien avec le patrimoine, transmission de valeurs liées au développement durable, etc.)

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Met à disposition des acteurs culturels sa connaissance approfondie du territoire (identification et appropriation de lieux correspondant aux aspirations du concerné, porter à connaissance des éléments de patrimoine naturel et culturel en lien avec les actions envisagées, de la réglementation, mise en relation avec d'autres acteurs...)
- Apporte un soutien financier aux associations porteuses d'actions s'inscrivant dans les valeurs que prône le Parc (valorisation du patrimoine, du territoire, d'acteurs locaux, limitation de l'impact



environnemental, accessibilité pour personnes à handicap moteur ou non moteur, accessibilité économique...)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Assurer le maintien et la pérennité des équipements culturels dont elles sont propriétaires ou gestionnaires
- Garantir des conditions d'accueil des manifestations culturelles et de spectacles aux normes
- Transmettre au Parc la liste des associations culturelles et artistiques de leur territoire
- Faire la promotion des manifestations culturelles du territoire

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Accompagner les Communautés de communes dans la planification d'une stratégie de développement culturel en s'appuyant sur les acteurs et équipements culturels locaux à travers les contrats de territoire
- Assurer le maintien et la pérennité des équipements culturels dont ils sont propriétaires ou gestionnaires
- Garantir des conditions d'accueil des manifestations culturelles et de spectacles aux normes
- Mettre à disposition de porteurs de projets culturels les archives départementales en lien avec la thématique souhaitée
- Faire la promotion des manifestations culturelles phares du territoire

Les Agences Départementales du Tourisme s'engagent à :

- Mettre à disposition du Parc les outils et bases de données en lien avec les offres culturelles (système d'information touristique)

Le Conseil régional s'engage à :

- Maintenir son engagement auprès des équipements et événements existants le cas échéant
- Se tenir attentif aux projets d'installation d'associations et d'acteurs culturels

L'Etat s'engage à :

- Apporter un soutien financier pour les initiatives culturelles, événements, projets artistiques et les équipements culturels

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Théâtres : Théâtre de la Forêt d'Orient, Scène conventionnée de la Madeleine, Théâtre de Champagne
- Musées de la Ville de Troyes
- Musée de l'outil et de la pensée ouvrière, Cité du Vitrail
- Musée de Bar-sur-Aube
- Associations culturelles et artistiques
- Médiathèques de l'Aube
- GAL du territoire et GAL limitrophes
- Comités des fêtes communaux
- DRAC
- Agence Départementale du Tourisme de l'Aube et de la Haute-Marne
- Offices de tourisme (OT des Grands Lacs de Champagne, Troyes la Champagne Tourisme, OT de la Côte des Bar en Champagne, OT du Lac du Der)
- FLAM - Festivités Lac AMance
- Association des Amis du Parc

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de manifestations culturelles structurantes à l'échelle du PNR



- Nombre de manifestations culturelles accompagnées

VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.2 – VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL (MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL)

Mesure 1.2.2 – Protéger et valoriser l'identité du patrimoine bâti

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Périmètres des sites inscrits
- Monuments historiques et classés
- Églises à pans de bois
- Églises de la route du vitrail
- Route des châteaux

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 2.1 Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal
- sous OQP 3.1 Faire de la mobilité un vecteur de découverte du territoire
- sous OQP 3.3 Faire vivre la démarche Plan de paysage au sein du Parc naturel régional

CONTEXTE

La diversité du patrimoine architectural est directement issue des caractéristiques géomorphologiques qui définissent les grands ensembles paysagers :

- Le Barrois est caractérisé par un habitat vernaculaire dominé par la pierre, issue de calcaires très résistants. La région a été très influente dans le cadre des grands chantiers du Moyen-âge et des grands travaux publics du XIXème siècle (présence du canal de navigation de la Haute-Seine entre Troyes et Bar-sur-Seine, qui a favorisé la diffusion de matériaux que l'on retrouve dans les régions contiguës, comme la Champagne humide).
- La Champagne humide bénéficie d'une prédominance d'argiles aux couleurs vives (argile telugine) et du bois, ce qui a favorisé la production de tuiles, briques et poteries, ainsi que de l'architecture à pans de bois. Les régions limitrophes (Barrois, Soulaines-Dhuys et Venduvre-sur-Barse) ont fourni de la pierre à moellons et de la dalle résistante.
- La Champagne crayeuse est caractérisée par des matériaux moins diversifiés, et une craie marneuse de moindre qualité. Elle a pourtant été utilisée pour la construction, offrant une couleur plus claire que dans le Barrois. Elle a surtout contribué au développement d'usages industriels (Blanc de Troyes, Chaux hydraulique).

Ainsi plusieurs types de bâti se mélangent au sein du territoire : bâtiments religieux, chapelles, granges aux dîmes, propriétés d'abbayes pour les plus anciens, jusqu'aux longères et maisons de maître pour les plus récents. Certains bâtis monumentaux sont reconnus au titre des monuments remarquables ou classés comme les halles, églises et châteaux (86 édifices inscrits au titre des Monuments historiques dont 28 classés). Ce bâti fait partie intégrante du patrimoine culturel matériel du territoire, racontant ainsi l'histoire et gardant en mémoire l'évolution des modes de vie de ses habitants. Sa présence permet de raconter les traditions ancestrales et de montrer la diversité des modes de construction et la richesse des savoir-faire locaux. Il est donc nécessaire de maintenir cet héritage au travers d'actions de protection et de restauration, mais aussi d'évènements et d'animations permettant de les mettre en valeur.



Les granges à pans de bois constituent l'identité architecturale typique de la Champagne humide. De par leur fragilité, un certain nombre de ces granges, et plus largement l'ensemble du patrimoine bâti vernaculaire, est en pleine détérioration. L'évolution de la situation est souvent difficile à suivre dans le temps, du fait de la dégradation extrêmement rapide une fois les toitures effondrées, et du manque de connaissance du nombre de bâtiments concernés. Malgré les efforts déployés, les dynamiques de préservation et restauration peinent à donner des résultats face à la fragilité de cette architecture, qui n'a plus de réelle fonction dans les modes de vie contemporains.

L'amplification des actions en faveur de la reconnaissance de ce patrimoine bâti permettrait une prise de conscience globale de leur fragilité. Conserver et restaurer le patrimoine bâti vernaculaire n'est pourtant pas une tâche facile. Il existe des solutions techniques et des savoir-faire mais ceux-ci sont méconnus, inaccessibles et la main d'œuvre manque ou n'est pas assez qualifiée. Les matériaux locaux employés à l'époque sont toujours ceux qui font aujourd'hui la fierté du territoire (bois et terre).

La structuration des filières bois (dont la filière peuplier), terre crue et réemploi et la formation des professionnels et des particuliers permettront de maintenir et de restaurer ce patrimoine bâti. En parallèle, la réhabilitation des bâtiments en centre de villages pour de nouveaux usages garantira le maintien de l'identité des villages et répondra aux enjeux de limitation de consommation des sols et de soutien à l'attractivité des communes du territoire.

DISPOSITIONS

Disposition 1 - Poursuivre et amplifier des actions en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti vernaculaire

- Recenser l'ensemble du patrimoine bâti vernaculaire sur le territoire et évaluer l'état de conservation en priorisant le bâti à pans de bois (granges, fermes, longères, etc.)
- Protéger ce patrimoine bâti vernaculaire dans les documents d'urbanisme
- Reconstituer puis transmettre les anciens usages et l'histoire de ce patrimoine bâti, ainsi que les vieux métiers qui y sont associés
- Mettre en lien les propriétaires de bâti ancien avec les porteurs de projets pour faciliter la reconversion du bâti et maintenir son identité (en lien avec le réemploi de matériaux)

Disposition 2 – Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine bâti monumental du territoire

- Evaluer l'état de conservation du patrimoine bâti monumental et mutualiser les actions de restauration
- Amplifier les actions et événements de valorisation (ex : festival de musique classique au sein des églises, événements sous les halles, circuits de valorisation du patrimoine comme la Route du Vitrail, la Route des églises à pans de bois, la Route des Châteaux)
- Valoriser l'histoire et la culture séculaire du territoire auprès des habitants (support de communication, visites historiques) pour renforcer l'appropriation de ce patrimoine et qu'ils deviennent ambassadeurs de leur valorisation
- Maintenir la qualité du patrimoine architectural remarquable et ses abords (Périmètres des Monuments Historiques – PMH et Périmètres Délimités des Abords – PDA)

Disposition 3 – Accroître l'auto-rénovation par la formation et les retours d'expérience

- Mettre en place des stages de formation aux savoir-faire locaux à destination des habitants du territoire
- Amplifier les partenariats avec les établissements scolaires et les instituts de formation pour mettre en place des chantiers participatifs



- Mettre en avant des réhabilitations ou rénovations exemplaires et faciliter les retours d'expérience et partenariats entre les professionnels
- Valoriser les avantages en termes d'impact environnemental et les atouts pour la transition énergétique de l'architecture traditionnelle et des méthodes de construction associées
- Questionner les méthodes de diagnostic de performance énergétique pour le bâti ancien (performances hygrométriques des matériaux, matériaux de réemploi, etc.)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Étudie la mise en place d'une plateforme communautaire afin de lutter contre la dégradation du bâti
- Met en place des formations grand public sur les savoir-faire locaux et l'auto-rénovation
- Met à disposition un diagnostic paysager et urbain complet à l'échelle de chaque commune (atlas communaux de paysage, Plan de paysage)

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Met en partage la connaissance du patrimoine bâti vernaculaire (guides de bonnes pratiques, plateforme participative, inventaire, évènements) à destination des acteurs du territoire et du grand public
- Contribue à la connaissance des enjeux de rénovation du bâti traditionnel (Guide Architectural et Paysager)
- Apporte des conseils et expertises aux collectivités et particuliers pour rénover et réhabiliter leurs bâtis anciens
- Labellise et met en avant les projets qualitatifs de réhabilitation du bâti ancien

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Valorise les métiers liés aux savoir-faire locaux auprès des jeunes
- Apporte son expertise pour le recensement et le diagnostic sanitaire du bâti vernaculaire et monumental
- Donne des avis simples dans le cadre de la procédure d'autorisation du droit des sols (ADS) afin d'accompagner tous les porteurs de projets dans leurs choix et d'apporter des conseils concrets et adaptés aux projets

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Se faire le relais des services de conseils et d'accompagnement de l'ingénierie du Parc à disposition des habitants
- Solliciter l'ingénierie du Parc pour obtenir un accompagnement lors des projets de rénovation ou de mise en valeur du patrimoine bâti des communes et au cours de l'instruction des dossiers
- Préserver le bâti vernaculaire par son recensement et sa protection dans les documents d'urbanisme, notamment quand celui-ci n'est pas déjà protégé ou classé
- Veiller à conserver l'identité architecturale du territoire dans les projets de constructions neuves et de réhabilitation, et dans les documents d'urbanisme
- Participer, via leurs personnels techniques, aux formations relatives aux techniques de restauration du patrimoine bâti



Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Informer le Parc en amont des projets de rénovation ou de mise en valeur du patrimoine bâti
- Tendre vers des pratiques exemplaires concernant l'entretien et la rénovation de son patrimoine bâti vernaculaire
- Accompagner financièrement les collectivités dans leurs projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti

La Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- Favoriser l'utilisation des produits locaux (matériaux biosourcés et géosourcés) dans les marchés publics de réhabilitation du bâti, en recherchant des ressources locales issues d'une gestion durable (critère environnemental basé sur le bilan carbone du matériau)
- Soutenir les structures ou organisations en charge de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Accroître les partenariats et la collaboration entre les structures d'accompagnement et de conseil en architecture, urbanisme et paysage

Le Conseil régional s'engage à :

- Avoir des pratiques exemplaires concernant l'entretien et la rénovation de son patrimoine bâti identitaire
- Accompagner les collectivités dans l'acquisition et la rénovation du patrimoine bâti vernaculaire
- Poursuivre l'alimentation de son inventaire général du patrimoine culturel avec le patrimoine du PNR
- Soutenir et mettre en place des aides financières pour la rénovation du patrimoine bâti, et plus particulièrement l'isolation par l'intérieur de ce patrimoine permettant la conservation de ses caractéristiques emblématiques
- Soutenir spécifiquement les projets permettant le maintien de qualité architecturale et paysagères au sein des PMH et PDA

L'État s'engage à :

- Solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers de projets de construction, de rénovation ou d'aménagement
- Veiller à ce que ces projets et les documents d'urbanisme respectent les objectifs de la Charte du Parc et que ceux-ci intègrent les préconisations du Parc
- Soutenir financièrement les collectivités pour restaurer des bâtiments vernaculaires et centres historiques
- Transformer les périmètres de protection des Monuments Historiques (PMH) en Périmètres Délimités des Abords (PDA) dans les documents d'urbanisme
- Veiller au respect des préconisations architecturales et paysagères au sein des périmètres de protection des monuments historiques
- Soutenir financièrement les actions d'accompagnement, de conseil et des études dédiées à l'architecture, le paysage et l'urbanisme et à la sauvegarde du patrimoine bâti monumental

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- ASPRA
- ArTho
- Banque des Territoires
- Fondation du Patrimoine
- CAUE de la Haute-Marne
- Maison d'Architecture de Champagne-Ardenne
- L'Oblique
- Réseau de Transport d'Electricité (Rte)
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)



- Chambres d'agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube et de la Haute-Marne
- Culture Rurale et Savoirs Partagés en Forêt d'Orient (CRESPEFO)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Envirobat' Grand Est
- Maisons Paysannes de France
- Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- Projet National Terre
- Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA)
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne
- Association des Amis du Parc

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'inventaires et de démarches participatives réalisés
- Nombre d'ateliers/de formations sur la réhabilitation du bâti ancien
- Nombre de réhabilitations ou de rénovations exemplaires du bâti vernaculaire et monumental



VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.2 – VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL (MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL)

Mesure 1.2.3 – Faire vivre les savoir-faire et valoriser le patrimoine artisanal

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous-OQP 3.3 Faire vivre la démarche Plan de Paysage au sein du Parc naturel régional

CONTEXTE

Le territoire, grâce à son histoire et sa situation géographique, a hérité d'un certain nombre de traditions et savoir-faire locaux. Les habitants ont de tout temps exploité les ressources locales comme en témoignent les paysages agricoles, forestiers et lacustres et l'important patrimoine bâti fait de matériaux locaux (bois, terre, pierre). La chasse et la pêche sont toujours des activités traditionnelles sur le territoire. Aujourd'hui, par méconnaissance, manque de renouvellement et manque d'attractivité, d'autres savoir-faire, majoritairement issus des métiers de l'agriculture, du bois et de la terre, tendent à disparaître. Également, le patrimoine halieutique et piscicole au travers de la pêche de loisir et de la pisciculture pourraient être davantage mis en valeur.

Le ré-ancrage de cette culture par les habitants du territoire paraît donc indispensable pour maintenir le patrimoine et la culture du territoire. Quelques actions ou lieux de valorisation sont déjà présents sur le territoire mais d'importants efforts de communication doivent être menés pour faire connaître au plus grand nombre la contribution des activités artisanales sur le territoire.

La Marque « Valeurs Parc naturel régional », véritable outil de valorisation mais aussi de mise en réseau des prestataires, doit être déployée à de nombreux types de produits et services sur le territoire : prestations touristiques et pédagogiques, produits et services artisanaux, produits agricoles et agroalimentaires. Elle permet la promotion des productions, activités et services basés sur l'attachement à l'économie du territoire, aux valeurs sociales et à la prise en compte de l'environnement. L'objectif de la marque est également la mise en réseau et l'accompagnement des bénéficiaires permettant leur amélioration continue.

Le territoire bénéficie également d'un vivier d'artisans mettant en place occasionnellement des animations thématiques. La mise en réseau des artisans est existante mais doit être accentuée, car elle permet une meilleure résilience de ces activités sur le territoire et peut déboucher sur la création de nouvelles filières. Ces démarches collectives seront donc à accentuer, pérenniser et généraliser sur l'ensemble du territoire.

Enfin, la transmission de ces savoir-faire via la découverte, la formation et l'apprentissage permettra de répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée et de pérenniser les savoir-faire.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Valoriser et faire connaître auprès des habitants et visiteurs les activités artisanales sur le territoire

- Amplifier le développement de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Mettre en place des circuits thématiques et des lieux dédiés pour valoriser les savoir-faire artisanaux du territoire (itinérances d'artisans, circuits touristiques, maisons thématiques, Écomusée)



- Maintenir et diversifier les événements locaux existants (foires et marchés, fêtes et salons thématiques, etc.)
- Créer des animations et événements dédiés pour promouvoir les produits, les savoir-faire, les coutumes et les traditions sur le territoire et dans les villes-portes
- Amplifier les moyens de communication (ex : catalogue de producteurs locaux, site internet commun) et s'appuyer sur les démarches existantes (ex : loc-halles Grand-Est, 100pour100aube, mangerlocal.aube, Haute-Marne Attractivité...)
- Valoriser les pratiques agricoles et piscicoles auprès du grand public, par et pour les exploitants (organisation du concours des Pratiques Agro-Écologiques - Prairies et parcours/Agroforesterie, visite d'exploitation, journée portes ouvertes, événements communautaires, etc.)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Périmètres des AOP/IGP
- Périmètre UNESCO : Côteaux, Maisons et Caves de Champagne

Disposition 2 – Transmettre les métiers de l'artisanat local aux nouvelles générations et favoriser la reconversion professionnelle

- Favoriser la découverte de l'artisanat local grâce à des partenariats entre les établissements scolaires, les centres de loisirs, les instituts de formation et les entreprises du territoire (rencontres avec les professionnels, présentation et démonstration des métiers)
- Répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée et pérenniser les savoir-faire par la mise en place de formations professionnelles (lycée professionnel, institut de formation...) et la création de logements de jeunes travailleurs
- Amplifier et soutenir les stages de l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que les formations (en lien avec les instituts de formation dédiés : CAPEB et IUMP), dans les entreprises locales
- Organiser des chantiers d'insertion et d'initiation aux savoir-faire et métiers locaux

Disposition 3 - Renforcer les démarches collectives et de mise en réseau des artisans

- Soutenir les manifestations à l'initiative des réseaux de professionnels (ex : « Bienvenue à la ferme », « Un dimanche à la Campagne », « Route du Champagne » ...)
- Se rapprocher des réseaux existants pour sensibiliser et développer le recours aux savoir-faire locaux (retours d'expériences, voyages d'étude sur opérations exemplaires)
- Organiser des formations communes regroupant plusieurs artisans, favorisant ainsi l'apprentissage collectif et la diversification des compétences au sein de la communauté artisanale

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Décline et attribue la Marque « Valeurs Parc naturel régional » aux artisans et entreprises locales favorisant les savoir-faire locaux et l'emploi de matériaux locaux

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Produit et contribue à la diffusion de la culture et des savoir-faire via la production d'une diversité d'outils et de supports de communication
- Expérimente des supports innovants pour favoriser la transmission des savoir-faire



- Soutient et accompagne les porteurs de projets à travers des dispositifs contractuels (actions éligibles au fonds LEADER)

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Accompagne la mise en place d'évènements locaux existants (foire de la choucroute, fête de la pomme, marchés de Noël, etc.)
- Accompagne les initiatives du territoire visant à transmettre et promouvoir les savoir-faire locaux
- Sensibilise les plus jeunes en intervenant dans les établissements scolaires et les centres de loisirs
- Propose des conférences et des ateliers de formation pour favoriser la transmission des savoir-faire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales au sein du territoire
- Accueillir en priorité les producteurs et artisans locaux sur leurs marchés
- Faire la promotion des produits du territoire dans leurs communications
- Accueillir des stages pour favoriser la transmission des savoir-faire
- Amplifier les partenariats entre les professionnels et les écoles du premier degré
- Soutenir les associations et musées des communes pour mettre en valeur les savoir-faire locaux
- Soutenir des évènements mettant en valeur ces savoir-faire

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Valoriser les produits locaux auprès des consommateurs du territoire mais aussi des touristes
- Amplifier les partenariats entre professionnels et les établissements scolaires (projets pédagogiques, salons des métiers de l'artisanat dédiés aux étudiants, chantiers d'insertion, stages, formations)

Les Agences Départementales du Tourisme s'engage à :

- Valoriser, entretenir et développer les circuits thématiques sur le patrimoine vernaculaire et l'artisanat local

Le Conseil régional s'engage à :

- Amplifier les partenariats entre les professionnels et les établissements d'enseignement supérieur
- Soutenir les initiatives visant au transfert de savoir-faire et les liens avec la formation continue et initiale
- Développer la formation professionnelle en lien avec les métiers de l'artisanat et de l'art
- Accompagner l'installation de nouveaux artisans
- Contribuer à la promotion de l'offre en produits locaux et de qualité du territoire
- Maintenir et adapter les formations liées aux savoir-faire (métiers du bois, poterie/tuilerie, vitraux...) dans l'enseignement et la formation

L'État s'engage à :

- Intégrer les enjeux liés aux savoir-faire (métiers du bois, poterie/tuilerie, vitraux...) dans l'enseignement et la formation
- Accompagner les démarches de labellisation visant à promouvoir les savoir-faire artisanaux et industriels (par exemple : label d'Etat « entreprise du patrimoine vivant »)



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

- Les Chambres des métiers et de l'artisanat s'engagent à développer des programmes de financement des démarches en faveur de la conservation de l'artisanat.
- Le Rectorat s'engage à répondre aux besoins du territoire en proposant des formations professionnelles adaptées.

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Établissements scolaires et instituts de formation dont les lycées agricoles et forestiers : Sainte-Maure, Campus Terre de l'Aube (Lycées de Saint-Pouange et de Croigny), les Compagnons du devoir (La maison de Troyes), écoles du bois en Grand Est
- Écoles d'art : École municipale des Beaux-Arts de Troyes, École supérieure du design de Troyes, École Arts Reims MJM ...
- Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux publics de l'Aube
- Associations de sauvegarde des vergers : Croqueurs de pommes, Vergers aux chouettes, Verger Courterangeois
- Association des Amis du Parc
- Chambres d'agriculture de l'Aube et de la Haute Marne
- Chambre des métiers et de l'artisanat Aube / Haute-Marne
- PETR Othe-Armance
- CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services (CNAMS)
- Fondation du Patrimoine
- Musée de l'outil et de la pensée ouvrière de Troyes
- La Maison du Boulanger - Centre culturel de la ville de Troyes
- AAPMA (Association Auboise pour la Promotion des Métiers d'Arts)
- Associations auboises de L'Outil en main
- Nid de créateurs (tiers-lieu de l'artisanat à la campagne au sein du Pays d'Othe)
- Association pour la sauvegarde du patrimoine rural et artisanal (ASPRA)
- Association Culture Rurale et Savoirs Partagés en Forêt d'Orient (CRESPEFO)
- ArTho
- ASPRA
- Autres acteurs associatifs
- GAL du territoire et GAL limitrophes

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions, d'outils, de manifestations locales mettant en valeur les savoir-faire locaux
- Nombre d'artisans bénéficiaires de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Nombre d'entreprises adhérant à des démarches collectives (valorisation, évènements...)



1.3 Renforcer la qualité des paysages dans leur diversité

Cette ambition se décline en 2 mesures :

- Mesure 1.3.1 - Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs
- Mesure 1.3.2 - Conforter l'identité des villages et des bourgs-centres

Indicateurs d'état :

- Superficie du territoire couvert par une mesure réglementaire paysagère
- Superficie de vergers traditionnels
- Nombre de points noirs paysagers

VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.3 – RENFORCER LA QUALITÉ DES PAYSAGES DANS LEUR DIVERSITÉ

MESURE PHARE

Mesure 1.3.1 – Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Encart Unités Paysagères

RENOI AU PLAN DE PASAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- OQP n°1 Faire du paysage productif un support d'innovant et d'attractivité du territoire
- OQP n°2 Habiter et appartenir au Parc naturel régional
- OQP n°3 Mettre les paysages en partage pour les donner à voir et à comprendre

CONTEXTE

Les paysages du territoire ont été façonnés par l'Homme. Les paysages productifs sont des environnements aménagés par l'Homme dans le but d'accroître la production de biens ou services. Il englobe des activités telles que l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, et d'autres formes d'utilisation des ressources naturelles en vue de générer des rendements économiques. Le PNR recouvre en partie trois grands ensembles géologiques et paysagers qui se lisent clairement sur le territoire par les reliefs, pourtant peu marqués, et les activités humaines associées. Trois grandes entités paysagères se dessinent : la Champagne crayeuse au Nord-Ouest, le Barrois au Sud-Est et la Champagne humide située entre les deux. Au sein de la Champagne humide, des particularités locales marquent clairement deux sous-entités : la plaine de Brienne à l'Est du territoire et la périphérie de l'agglomération troyenne au Sud-Ouest.

La Champagne crayeuse

La plaine de la Champagne crayeuse se caractérise par la présence de grandes cultures ouvertes. Le PNR est concerné par l'extrémité Sud-Ouest de ce vaste ensemble qui se prolonge jusqu'au massif des Ardennes. Autrefois réputé peu fertile, différentes pratiques agricoles se sont développées sur ce territoire au fil des siècles. Si les dépressions de ses ondulations ont accueilli de manière pérenne cultures et villages à proximité des cours d'eau, la majorité du territoire présentait une cohabitation d'agriculture peu productive et de pâtures ovines pauvres : les savarts. Au XIXe siècle, ce paysage ouvert est transformé par la plantation de vastes pinèdes qui remplacent une grande partie des savarts. Un nouveau grand bouleversement survient dans les années 1960 avec le développement de



l'agro-industrie. Ainsi, se sont développées de grandes cultures sur ces sols, qui sont devenus parmi les plus productifs de France. Pinèdes, savarts et parcelles agricoles en lanières laissent désormais place aux grandes cultures ouvertes. Des paysages passés ne persistent plus que quelques bosquets relictuels ou haies mêlant pins et essences feuillues locales, et la vallée arborée de l'Aube et ses affluents où subsistent encore quelques prairies.

La mosaïque des cultures constitue un paysage de formes géométriques au panel de couleurs variées qui évolue au fil des saisons. L'horizon est lointain et ponctué d'éléments verticaux épars qui jouent un rôle structurant : silos agricoles, clochers des églises, boisements souvent associés à la présence de cours d'eau, alignements d'arbres le long de certaines routes.

Le "Balcon du Parc" (Côte de Champagne) constitue un repère majeur et une démarcation naturelle entre les deux Champagne. Il offre des points de vue remarquables d'où le regard porte loin.

L'équilibre de ce paysage est toutefois fortement fragilisé par une dynamique de simplification et de banalisation :

- Par un manque de renouvellement, les alignements d'arbres en bordure de routes sont de plus en plus diffus tandis que haies et arbres isolés tendent à disparaître
- Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable risque de provoquer un effet d'accumulation et de surplomb notamment en bordure de vallées pour le grand éolien
- Les nombreuses lignes à haute tension et réseaux de télécommunication provoquent un effet d'accumulation
- La disparition des prairies et boisements humides en fond de vallées et le développement de la populiculture intensive provoquent une baisse de la qualité environnementale des paysages
- Le manque d'intégration des hangars agricoles récents, en parallèle de la disparition du bâti agricole ancien, participent à banaliser ce paysage.

La Champagne humide

La Champagne humide constitue l'entité paysagère centrale du PNR. Vaste dépression enclavée entre le "Balcon du Parc" (Côte de Champagne) au Nord-Ouest, et les côteaux du Barrois au Sud-Est, ses sols argileux et imperméables en font un territoire humide, parcouru d'un réseau hydrographique dense. Ses sols lourds sont moins propices aux grandes cultures et se partagent majoritairement entre prairies pâturées et forêts. Ces dernières constituent ainsi une trame bocagère typique. Historiquement, le caractère imperméable des sols a mené les habitants à creuser des chapelets d'étangs (près d'une centaine) pour la pisciculture, venant s'ajouter aux marais, mares et tourbières déjà présents naturellement. C'est également pour ces qualités pédologiques que la Champagne humide a été choisie pour accueillir les lacs-réservoirs Seine et Aube, venant transformer en profondeur les paysages au cours de la seconde moitié du XXe siècle, ainsi que la dynamique du territoire avec l'essor du tourisme. Pourtant, cette artificialisation conséquente du milieu est à l'origine d'un accroissement de la biodiversité : à la richesse de la faune et de la flore forestières déjà présentes, s'est ajoutée avec le temps une richesse ornithologique liée au renforcement du caractère humide du milieu, les lacs étant devenus une halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs.

Le caractère bocager de la Champagne humide est toutefois fragilisé par des dynamiques paysagères qui entraînent aujourd'hui une perte de l'identité de ce territoire :

- Peu à peu, les prairies subissent un changement de destination, passant de prairies pâturées à des prairies fourragères, voire à de grandes cultures
- Par un manque de renouvellement, les haies, vergers et arbres isolés, éléments structurants et identitaires de ce paysage bocager tendent à disparaître



- Les nombreux étangs, mares, zones humides et cours d'eau sont à maintenir et restaurer pour conserver les continuités écologiques de la trame bleue et préserver la richesse environnementale et paysagère de cette portion du territoire
- L'intégration paysagère des infrastructures touristiques doit être renforcée pour se confondre avec les spécificités locales (intégration paysagère, préservation des milieux naturels...)

Au sein de ce grand ensemble, deux sous-entités se détachent par leurs caractéristiques et dynamiques propres.

La plaine de Brienne située à l'Est du PNR forme une vaste plaine alluviale composée de grève. Les terres y sont plus drainantes que dans les sols argileux de la Champagne humide et propices au développement de grandes cultures (notamment celle du chou) et à l'extraction de matériaux (carrières/gravières). Ces terres sont traditionnellement le lieu de cultures ouvertes depuis leur défrichage lors de la construction de la voie romaine. Cette sous-entité est clairement lisible grâce à des marqueurs forts : la ripisylve de l'Aube et les boisements à l'Est et à l'Ouest, ainsi que le "Balcon du Parc" au Nord. De plus, la lisibilité de cet espace est augmentée par la présence du château de Brienne, situé en position de belvédère et visible depuis une grande partie de la plaine.

La fragilité de ce paysage est d'autant plus forte aujourd'hui que l'on y retrouve des dynamiques de simplification des paysages similaires à celles de la Champagne crayeuse, ainsi que d'autres spécifiques et très marquées :

- Par un manque de renouvellement, les alignements d'arbres en bordure de routes sont de plus en plus diffus tandis que haies et arbres isolés tendent à disparaître
- Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable risque de déstructurer le paysage et réduire la lisibilité des marqueurs du paysage (château de Brienne, "Balcon du Parc"...)
- La présence des gravières et carrières en activité insufflé une dynamique de fermeture du paysage de plaine par les boisements et friches qui les accompagnent, ainsi que les étangs qui résultent de la fin de leur activité. Cependant, la renaturation des anciennes gravières et carrières laissées en eau permettent le maintien d'habitats humides et aquatiques riches et variés auxquels est associée une biodiversité souvent menacée
- L'étalement urbain résidentiel, industriel et commercial provoque une perte de lisibilité des caractéristiques architecturales locales, une banalisation des paysages, une dégradation des entrées de ville et sur certains secteurs, des risques de conurbation (Brienne-le-Château et Saint-Léger-sous-Brienne).

L'aire périurbaine de Troyes résulte de l'influence de l'agglomération qui crée une dynamique nouvelle au Sud-Ouest du territoire. Celle-ci est lisible dans le paysage par un développement pavillonnaire et résidentiel fort avec une combinaison de caractéristiques rurales et urbaines. La limite est progressive, et serait à surveiller afin de maintenir le caractère rural des villages et les caractéristiques fondamentales des grands ensembles paysagers auxquels elle appartient (principalement Champagne humide et Champagne crayeuse à la marge).

En plus des dynamiques paysagères de la Champagne humide déjà mentionnées plus haut, cette partie du territoire se confronte à un étalement urbain plus intensif avec des risques de périurbanisation et de conurbation déjà engagés par endroit (exemple : Montaulin et Daude, Ruvigny et Thennelières).

Le Barrois



Du Nord-Est vers le Sud-Ouest du territoire, la transition progressive depuis les prairies et forêts humides de la plaine de la Champagne humide vers les ondulations et les plateaux de grandes cultures annonce le Barrois. Cette transition s'accroît à l'approche du Vendevrois, composé d'un paysage mixte où les prairies côtoient les cultures et où les vastes forêts laissent place à un réseau de haies et de boisements aux dimensions plus restreintes qui tendent vers une trame bocagère de plus en plus lâche. En prolongeant au Sud, le relief est plus marqué avec la proximité de la Côte des Bar. Le plateau calcaire est creusé de vallées encaissées qui offrent un paysage étagé : les cours d'eau en fond de vallées bordés de ripisylves et de prairies. Les pentes sont occupées de côteaux viticoles et coiffées de couronnes boisées. Ce paysage patrimonial est notamment reconnu au titre de la charte UNESCO "Coteaux, Maisons et Caves de Champagne". Les villages sont implantés dans les espaces plans de fond de vallée et forment une structure paysagère plus intimiste.

L'évolution des paysages du Barrois est principalement marquée par des dynamiques liées aux modifications de l'activité agricole et à l'étalement urbain :

- Par un manque de renouvellement, les alignements d'arbres en bordure de routes sont de plus en plus diffus tandis que haies et arbres isolés tendent à disparaître sur les grands plateaux cultivés
- La diminution de l'activité d'élevage provoque une fermeture des fonds de vallée et une perte des espaces prairiaux principalement humides au profit de grandes cultures
- L'étalement urbain, notamment au sein des grandes unités urbaines, provoque une perte de lisibilité des caractéristiques architecturales locales et une banalisation des paysages

Éléments de contexte concernant l'ensemble du territoire

Haies, arbres isolés, alignements d'arbres, noues (fossé peu profond et large, végétalisé, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement), retenues d'eau (lacs et étangs), bandes enherbées sont autant d'éléments variés qui participent à la richesse des paysages. Ces éléments patrimoniaux constituent la spécificité et l'identité du territoire. Les arbres isolés et les haies sont des points de repère. Les alignements d'arbres en bord de route structurent le paysage et participent à sa lisibilité. Ils jouent également un rôle important pour la préservation des milieux et de la biodiversité. Ils participent à renforcer les corridors écologiques du territoire et tiennent lieu de réservoirs de biodiversité. De nombreux services écosystémiques sont associés à ces éléments de paysages (érosion des sols, auxiliaires des cultures, lutte contre les sécheresses, production de bois énergie...).

Ce réseau est toutefois inégalement conservé et réparti au sein des différentes entités paysagères du territoire. Dans les grandes cultures ouvertes (Champagne crayeuse, plaine de Brienne et Plateaux du Barrois), cette trame est plus particulièrement menacée. Le but est donc de renforcer les corridors écologiques pour la plupart fragmentés. Cette mission a déjà été initiée dans la Champagne crayeuse et dans la Champagne humide. Toutefois, ces efforts de restauration des continuités écologiques doivent être entrepris sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs dynamiques de mitage des paysages liées à des activités industrielles sont également à l'œuvre au sein du PNR :

- Les unités de production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïsme, agrivoltaïsme) déstructurent l'identité paysagère si celles-ci ne sont pas conditionnées à des mesures d'intégration paysagère : choix des teintes et matériaux employés, accompagnement paysager adapté à chaque entité paysagère. Dans certains secteurs, les effets d'accumulation et de co-visibilité sont forts, notamment dans les paysages ouverts



- La multiplication des réseaux d'électricité et de communication et l'implantation des antennes de télécommunication modifient les éléments marquants du paysage
- Les extensions urbaines (zones pavillonnaires et zones d'activités commerciales et économiques) ne sont pas intégrées à la trame paysagère par manque d'accompagnements paysagers
- Les dispositifs publicitaires, sous forme de préenseignes sauvages, se sont multipliés majoritairement à proximité de certains bourgs-centres (Piney, Lusigny-sur-Barse, Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse) et le long des axes routiers majeurs (D960, D619 et D396).

Enfin, le territoire souffre d'un manque de connaissance et de reconnaissance de ses richesses par ses habitants. Améliorer cette connaissance renforcerait le sentiment d'appartenance au territoire et ainsi l'investissement pour sa préservation, dans un objectif de cadre de vie qualitatif. Préserver les paysages du PNR passe donc également par le développement de ses moyens de découverte, non seulement à destination des touristes, mais également de ses habitants en déployant un réseau dense de randonnées pédestres, cyclistes ou équestres. L'objectif est aussi de mettre en valeur des points de vue variés sur les différents paysages du territoire et ceux des territoires adjacents.

Plan de Paysage

Dans ce cadre, le Plan de Paysage est le document cadre pour guider les collectivités signataires et l'ensemble des forces vives du territoire dans la mise en œuvre des actions ayant trait à la thématique. Son but premier est de permettre la montée en compétences des acteurs du territoire afin qu'ils puissent se saisir des dynamiques et des enjeux au sein des trois entités paysagères du territoire. C'est la feuille de route présentant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). Ainsi, en parallèle du diagnostic paysager issu des études préalables, le Plan de Paysage présente 3 grands OQP déclinés en 12 sous-OQP et en actions opérationnelles.



OQP N°1 : FAIRE DU PAYSAGE PRODUCTIF UN SUPPORT D'INNOVATION ET D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	OQP N°2 : HABITER ET APPARTENIR AU PARC NATUREL RÉGIONAL	OQP N°3 : METTRE LES PAYSAGES EN PARTAGE POUR LES DONNER À VOIR ET À COMPRENDRE
<p>La place des paysages forestiers : Les paysages forestiers forment le poumon du Parc. Ce sont dans un premier temps des paysages productifs à l'évolution contrôlée. Dans un second temps, ce sont également des paysages qui ont une dimension sociale forte et doivent répondre à des enjeux d'acceptabilité et d'accès au public tout en respectant les milieux en place.</p> <p>Affirmer la mosaïque paysagère du Parc : La richesse du PNR se trouve dans la diversité de paysages rencontrés au sein du territoire. Paysages agricoles, forestiers, lacustres et urbains se côtoient avec une diversité sans cesse renouvelée. Il s'agit là d'affirmer cette richesse et la partager.</p> <p>Un territoire en transition : Tout comme les autres territoires, le PNR n'échappe pas aux questions de transition énergétique. Développés de manière équilibrée, intégrée et concertée, ces systèmes permettront de faire briller le Parc par son innovation.</p> <p>Les sous-OQP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et renforcer les qualités paysagères agricoles du PNR • Faire rayonner les sites industriels • Maintenir et développer les surfaces boisées dans le cadre d'un usage durable • Investir la transition énergétique tout en respectant les paysages du PNR 	<p>Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal : La première intention paysagère est de révéler le riche patrimoine bâti et végétal et les savoir-faire qui constituent les paysages du territoire. En effet, maisons à pans de bois, halles, vergers sont autant de motifs qu'il faut révéler et mettre en valeur par le Plan de Paysage.</p> <p>Retrouver des centres-bourgs vivants : Au sein de la Champagne humide ou dans le reste du territoire, les établissements humains s'organisent en centre-bourg. Le Plan de Paysage propose d'investir ces espaces habités pour en faire des lieux d'innovation paysagère et d'expérimentation sociale.</p> <p>Miser sur un tourisme durable : Le Parc connaît une dynamique touristique importante dans le sillage des lacs qui polarisent une grande partie des flux. Il convient alors de trouver un modèle équilibré pour faire rayonner la richesse des paysages du territoire.</p> <p>Les sous-OQP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal • Retrouver des centres-bourgs vivants tout en maîtrisant leur évolution • Miser sur un tourisme multiple, durable et équilibré sur le territoire • Affirmer la place du Parc dans le paysage 	<p>La mobilité comme vecteur de découverte : Le Plan de Paysage propose de s'appuyer sur les réseaux de mobilités déjà existants pour permettre la découverte collective des paysages. C'est également un enjeu majeur pour l'amélioration du cadre de vie des habitants du Parc.</p> <p>Protéger et partager le patrimoine naturel : La Champagne humide forme un réservoir de milieux et une biodiversité riche. La valeur de ces milieux réside dans leur protection, mais également dans leur accessibilité et leur lien avec les usagers du Parc.</p> <p>Guide et observer le territoire : L'animation et la mise en valeur des paysages passent également par une bonne lisibilité des unités de paysages. Ainsi, le Plan de Paysage propose d'investir la question des points de vue et l'information pour un partage global des valeurs du Parc.</p> <p>Les sous-OQP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire de la mobilité un vecteur de découverte du territoire • Partager et protéger le patrimoine naturel • Faire vivre la démarche paysagère au sein du Parc naturel régional • Guider et observer le territoire



DISPOSITIONS

Disposition 1 - Préserver et renforcer la singularité des entités paysagères, en particulier via la qualité de leurs paysages agricoles, viticoles et forestiers

- Mettre en place des documents d'urbanisme mettant l'accent sur :
 - La qualité paysagère de la commune et sur l'intégration des constructions
 - L'identité du territoire et la prise en compte des spécificités propres à chaque entité paysagère et à chaque commune
 - L'identification et la préservation des éléments naturels et culturels structurants des paysages
- Résorber les points noirs paysagers en améliorant l'insertion paysagère des lotissements et des ZAE, ZA, ZI existants (via des Orientations d'Aménagement et de Programmation) et veiller à la qualité paysagère des reconversions de carrières/gravières (Cf mesure 2.3.1)
- Maintenir la vocation première des espaces agricoles et forestiers pour préserver les paysages patrimoniaux du territoire :
 - Majorité de grandes cultures en Champagne crayeuse, plaine de Brienne et sur les plateaux du Barrois
 - Alternance de prairies permanentes et forêts en Champagne humide
 - Association de viticulture et de boisements sur les côteaux du Barrois

Disposition 2 - Préserver les éléments caractéristiques des paysages

- Conserver et renouveler les alignements d'arbres le long des axes routiers principaux (D619, D960, D396 et D443), ainsi que le long des axes secondaires où ils ont existé ou sont encore présents, notamment à proximité des communes où ils participent à la qualité des silhouettes villageoises
- Préserver les granges et autres bâtiments agricoles anciens dans le paysage par leur réhabilitation et assurer une bonne intégration des constructions neuves, notamment dans les paysages ouverts
- Préserver les murets de pierres sèches sur l'ensemble du territoire
- Pérenniser la trame forestière et les zones humides existantes dans les zones agricoles, forestières et urbanisées et renforcer les connexions écologiques

Disposition 3 - Préserver et redévelopper les caractéristiques paysagères de la Champagne crayeuse

- Redéployer des continuités écologiques dans les paysages de grandes cultures ouvertes par la préservation des boisements relictuels et structures végétales (haies, alignements d'arbres, etc.) en place et la réimplantation d'un réseau de haies, arbres isolés, ripisylves, mares, bandes enherbées
- Préserver les caractéristiques paysagères des vallées calcicoles de la Champagne crayeuse :
 - Maintenir les prairies, bosquets et ripisylves en fond de vallons
 - Éviter les effets de surplomb des installations de nouveau bâti agricole et de productions d'énergie renouvelable (notamment éolien)
 - Maintenir les prairies et boisements de fond de vallées (notamment les boisements rivulaires) et préserver les zones humides

Disposition 4 - Pérenniser la trame forestière, bocagère et les zones humides et aquatiques de la Champagne humide

- Préserver les prairies permanentes (limiter le retournement des prairies)
- Redéployer la trame bocagère en lien avec la trame verte : haies, bosquets, vergers, arbres isolés...
- Valoriser la trame bleue via ses multitudes d'étangs, mares, zones humides et cours d'eau
- Intégrer les équipements de loisirs et de tourisme des bords de lacs



- Préserver la diversité des paysages dans les zones de transition entre la Champagne humide et le Barrois

Disposition 5 – Préserver les particularités paysagères de la plaine de Brienne

- Redéployer des continuités écologiques dans les paysages de grandes cultures ouvertes par la préservation des boisements et structures végétales en place (haies, alignements d'arbres, etc.) et la réimplantation d'un réseau de haies, arbres isolés, ripisylves, bandes enherbées...
- Conserver le paysage ouvert de la plaine de Brienne et la lecture de ce paysage, notamment lors de la réalisation de projets d'ampleur
- Valoriser les vues stratégiques sur le château et préserver le rôle structurant des marqueurs du paysage : Château de Brienne, côte de Champagne (Balcon du Parc) au Nord, boisements, ripisylves et reliefs en périphérie et voie romaine
- Favoriser les coupures entre entités urbaines et limiter les phénomènes de conurbation (notamment entre Thennelières et Ruvigny, Montaulin et Daudes)

Disposition 6 – Limiter la banalisation des paysages liée à l'influence de l'aire périurbaine de Troyes

- Préserver les prairies permanentes (limiter le retournement des prairies)
- Redéployer la trame bocagère en lien avec la trame verte (haies, bosquets, vergers, arbres isolés...)
- Favoriser les coupures entre entités urbaines et limiter les phénomènes de conurbation (notamment entre Thennelières et Ruvigny, Montaulin et Daudes)

Disposition 7 – Assurer la pérennité et la lisibilité de l'étagement des paysages du Barrois

- Redéployer des continuités écologiques dans les paysages de grandes cultures ouvertes par la préservation des boisements et structures végétales en place (haies, alignements d'arbres, etc.) et la réimplantation d'un réseau de haies, arbres isolés, bandes enherbées...
- Préserver les prairies permanentes (limiter le retournement des prairies)
- Maintenir les paysages de plateaux et les vallées viticoles du Barrois
 - Préserver la diversité des paysages dans les zones de transition entre la Champagne humide et le Barrois
 - Maintenir l'ouverture des fonds de vallées (préservation des prairies humides plutôt que développement de nouvelles peupleraies intensives, limiter l'urbanisation des coteaux, etc.)

Disposition 8 – Améliorer l'intégration paysagère des sites industriels et des réseaux de transport d'énergie et de communication

- Favoriser l'enterrement des réseaux de transport d'énergie et de télécommunication
- Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures de télécommunication mobile
- Veiller à ce que les infrastructures de production d'énergie renouvelable s'insèrent harmonieusement sur le territoire en prenant en compte les spécificités de l'entité paysagère dans laquelle elles s'implantent

Disposition 9 - Donner à voir et à comprendre les paysages pour les habitants et les touristes

- Identifier et qualifier les portes routières du PNR par des aménagements simples mais aptes à matérialiser l'entrée dans le territoire pour renforcer son identité
- Aménager et créer des connexions douces comme vecteurs de découverte du territoire et des différentes entités paysagères (voies vertes, chemins de petites et grandes randonnées)
- Transmettre et valoriser l'histoire du territoire, l'évolution de ses paysages et faire connaître les anciens usages et modes de vie locaux pour pérenniser le patrimoine vernaculaire



- Mettre en valeur les itinéraires de découverte des paysages existants (Route du Balcon du Parc) et en développer de nouveaux offrant à voir et comprendre toute la diversité des paysages du Parc, notamment via la mise en valeur des points de vue remarquables, les sites archéologiques et historiques du PNR, et en maintenir la qualité

Disposition 10 – Structurer et harmoniser l’implantation de dispositifs signalétiques et publicitaires sur le territoire

- Faire respecter la réglementation au regard de l’article L581-7 du Code de l’environnement spécifiant qu’"en dehors des lieux qualifiés d’agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite"
- Mettre en place un Règlement Local de Publicité à l’échelle des communes qui en sont dotées, ou à l’échelle des EPCI volontaires et veiller à leur compatibilité avec les objectifs de la Charte et la charte de signalétique
- Identifier et recenser les panneaux non réglementaires majoritairement présents aux abords des bourgs centres et le long des axes routiers principaux
- Accompagner les collectivités dans la prise de compétence et la lutte contre l’affichage illégal
- Développer et promouvoir une gamme de signalétique uniformisée à l’échelle du territoire

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Identifie et valorise les éléments caractéristiques du paysage sur chacune des entités paysagères
- Met en œuvre le Plan de Paysage notamment au travers d’actions opérationnelles
- Produit des documents de sensibilisation, de connaissance et des guides de bonnes pratiques à destination des acteurs du territoire (élus, professionnels) et du grand public (Guide Architectural et Paysager, Guide des essences)

LE PARC EN TANT QU’ANIMATEUR :

- Anime le Plan de Paysage
- Incite et accompagne les démarches paysagères collectives en particulier les Plans de Paysage
- Anime et pilote une charte de signalétique afin de veiller à la cohérence et à l’homogénéisation des dispositifs de publicité et de signalétique sur le territoire
- Accompagne techniquement chaque acteur public et privé pour intégrer la dimension paysagère dans leurs projets d’aménagement
- Conseille et accompagne plus spécifiquement les acteurs de la filière agricole et populicole dans l’évolution de leurs pratiques
- Organise et anime des actions de sensibilisation et de compréhension des paysages à destination des acteurs publics, privés et du grand public (animation du Plan de Paysage)
- Incite et valorise les actions exemplaires permettant d’atteindre les OQP du Plan de Paysage
- Met en œuvre des partenariats avec les gestionnaires de réseaux de transport d’énergie et de télécommunication
- Développe des partenariats avec les écoles liées aux domaines de l’aménagement (paysage, architecture, design, aménagement du territoire, etc.) pour intervenir sur le territoire dans le cadre d’ateliers projets ou de réflexions collectives (ateliers hors les murs, projets de groupes, etc.)
- Incite et accompagne des temps de réflexion commune regroupant divers acteurs de l’aménagement du territoire, les habitants et les élus (résidences d’architecture et de paysage)

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :



- Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage du Parc (OQP) et dans la transposition réglementaire de ceux-ci dans les documents d'urbanisme et les outils de planification (SCoT, PLUi, PLU...)
- Se fait le relais des guides, porter à connaissance et activités des partenaires qui œuvrent dans le sens de la qualité paysagère et architecturale du territoire et des territoires alentours

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre conseil auprès du Parc pour tous les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement sur le territoire intercommunal et communal
- Décliner les OQP du Plan de Paysage dans leurs projets d'aménagement
- Se doter de documents d'urbanisme (Carte Communale, PLU, PLUi, protection d'éléments au titre de la Loi Paysage) qui respectent les objectifs de la Charte du Parc, et mettre en place des Opération d'Aménagement Programmé (OAP) permettant le maintien de la qualité paysagère du territoire
- Faire appliquer la réglementation sur la publicité sur le territoire du Parc
- Accueillir les néo-résidents pour leur remettre et présenter les documents de sensibilisation, de connaissance et les guides de bonnes pratiques édités par le Parc (Guide Architectural et Paysager, Guide des essences)
- Maintenir et renouveler le patrimoine végétal des allées et bords de route (alignements d'arbres)
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites stratégiques et essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et naturel)

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Associer le Parc et mobiliser son ingénierie en amont des projets d'aménagements
- Contribuer à la déclinaison des OQP du Plan de Paysage sur le territoire

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- Soutenir la mise en place de structures ou d'organisations en charge de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Accroître les partenariats et la collaboration entre les structures d'accompagnement et de conseil en architecture, urbanisme et paysage

Le Conseil régional s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre de sa politique paysagère et de son Plan de Paysage
- Intégrer les enjeux paysagers et les OQP du Plan de Paysage dans les schémas régionaux d'aménagement (SRADDET, SRCE ...)
- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au SRADDET sur le territoire du Parc
- Soutenir financièrement les actions du Plan de Paysage et plus globalement les actions de sensibilisation et de préservation de la qualité paysagère

L'État s'engage à :

- Solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers de projets de construction, de rénovation ou d'aménagement le plus en amont possible
- Veiller à ce que les documents d'urbanisme respectent les objectifs de la Charte du Parc et que ceux-ci intègrent les préconisations du Parc
- Mettre à disposition l'ensemble de la connaissance sur les paysages



- Accompagner financièrement le Parc pour animer et mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage
- S'assurer de la bonne intégration et du respect des OQP du Plan de Paysage et dans les documents d'urbanisme et d'aménagement et dans tout projet d'aménagement à l'échelle du territoire du Parc
- Soutenir toute démarche visant à une meilleure connaissance des paysages et à l'amélioration de leur qualité (études, Plan de Paysage ...)
- Poursuivre et renforcer la démarche des espaces classés et inscrits et le classement des sites à enjeux
- Renforcer l'intégration paysagère des autoroutes et routes nationales et soigner les aménagements routiers
- Soutenir et relayer les initiatives respectueuses de la qualité paysagère du territoire
- Soutenir financièrement les actions d'accompagnement et de conseils des services dédiés à l'architecture, au paysage et à l'urbanisme, et à la sauvegarde du patrimoine monumental
- Renforcer l'intégration paysagère des autoroutes et routes nationales et soigner les aménagements routiers

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)
- Association des Amis du Parc
- CAUE de la Haute-Marne
- Chambres d'agriculture Aube – Haute-Marne
- Culture Rurale et Savoirs Partagés en Forêt d'Orient (CRESPEFO)
- Direction Départementale des Territoires (DDT) Aube – Haute-Marne
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Ecoles liées aux thèmes de l'aménagement du territoire (paysage, architecture, design, aménagement du territoire, etc.)
- Envirobat' Grand Est
- Ligue de l'Enseignement
- Maisons Paysannes de France
- Maison d'Architecture de Champagne-Ardenne
- L'Oblique
- Office National des Forêts (ONF)
- Réseau de Transport d'Electricité (Rte)
- Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube (SDEA)
- Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)
- Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO)
- Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne
- Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA)
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)
- UNICEM Grand Est
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)



INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions du Plan de Paysage réalisées
- Nombre cumulé de projets portés et/ou accompagnés au titre de la préservation du paysage
- Nombre de mesures réglementaires paysagères par document d'urbanisme
- Nombre d'animations mises en œuvre sur le territoire sur les sujets du paysage (agricole, forêt, urbanisme)
- Nombre de communes dotées d'une signalétique locale uniformisée

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET QUESTIONS ÉVALUATIVE

<p>Question évaluative :</p> <p>La qualité des paysages s'est-elle renforcée ?</p> <p>Quelles ont été les évolutions paysagères et sont-elles conformes aux Objectifs de Qualité Paysagères (OQP) ?</p>		
Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible
<p>Nombre de points noirs paysagers (friches industrielles, zones pavillonnaires, zones d'activités, zones industrielles)</p> <p>Évaluer la qualité paysagère de ces zones (accompagnements paysagers, respect de l'identité architecturale et paysagère...)</p>	Étude en cours	100% des points noirs résorbés
<p>Nombre de mesures réglementaires paysagères par document d'urbanisme</p>	Étude en cours	2 (minimum) / document d'urbanisme sous forme d'OAP ou d'autres dispositifs



VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

ORIENTATION 1.3 – RENFORCER LA QUALITÉ DES PAYSAGES DANS LEUR DIVERSITÉ

Mesure 1.3.2 – Conforter l'identité des villages et des bourgs-centres

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Pôles urbains
- Pôle relais structurants
- Encart Unités Paysagères

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 2.1 Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal
- sous OQP 2.2 Retrouver des centre-bourgs vivants tout en maîtrisant leurs évolutions
- Sous OQP 2.4 Affirmer la place du Parc dans le paysage

CONTEXTE

Les implantations urbaines sont généralement concentrées autour d'un bâti ancien, témoignant de l'activité humaine sur le territoire et de l'intelligence avec laquelle nos ancêtres ont su s'adapter aux milieux et valoriser les ressources locales (tant par l'implantation des constructions que par l'utilisation des matériaux du terroir). De ce fait chaque région naturelle révèle un urbanisme, une architecture et une palette de teintes particulières. Dans la Champagne crayeuse, les villages sont groupés en villages-rue le long des axes routiers. Les murs pignons des constructions définissent le volume de la rue et la maison s'organise autour d'une cour ouverte sur la voie. La Champagne humide, quant à elle, se caractérise par des villages dispersés, plus lâches, souvent implantés à proximité des cours d'eau (Seine, Aube, Barse, Voire, etc.). Les hameaux et maisons isolées résultent de la construction de fermes au milieu des prairies permettant d'assurer la surveillance et le soin du bétail. L'implantation du bâti et de la cour alterne avec de petits vergers, des jardins et des prairies ponctuées de bosquets. Les villages du Barrois sont groupés au fond des vallées étroites, près des sources et cours d'eau. L'exploitation des terres a regroupé les habitations en petits villages sur les plateaux agricoles.

Le bâti traditionnel présente des formes simples et reflète les matériaux présents, le savoir-faire et l'histoire locale riche. En lien avec la géologie du territoire, on retrouve comme principaux matériaux le bois, la brique, la tuile, les moellons de craie et de calcaire et la terre (torchis). Ils offrent un camaïeu de teintes du rouge au brun et de tons beiges (enduits et pierres apparentes) et gris (pans de bois vieillis naturels), qui font l'unité et l'identité des cœurs de villages.

L'évolution des différents modes de vie toujours perceptible dans les villages et les bourgs grâce à la grande diversité de patrimoine ordinaire (lavoirs, maisons de maître, granges, mairies et écoles...) et à bon nombre de petites constructions singulières qui ponctuent les villages (calvaires, pompe à eau, puisage, vanne, etc.). Même si ce petit patrimoine a le plus souvent disparu, les communes ou les habitants s'emploient à l'entretenir comme héritage.

La présence d'une trame végétale, dans les centres de communes, comme en périphérie, fait partie intégrante de l'identité paysagère du territoire. A l'image de l'arbre à palabres en centre de place publique, ces éléments participent à la vie de village et structurent l'espace public. Les ceintures végétales et les entrées de village, quant à elles, ont un caractère de transition. Cette trame doit ainsi



être mise en valeur et pérennisée grâce, notamment, à son inscription dans les documents d'urbanisme. La restauration et le maintien de végétaux structurants dans l'espace public (arbres remarquables, alignements d'arbres, espaces verts...) passera également par des techniques et pratiques plus adaptées aux enjeux actuels.

Désormais, de nouvelles formes architecturales et urbaines étrangères au territoire se développent. Elles peuvent casser la lecture des ensembles bâtis traditionnels et éroder l'identité des villages. Cela se traduit par la multiplication de mauvaises pratiques : bâtiments mal implantés, mauvaises teintes de matériaux, rénovations non respectueuses de l'existant, clôtures et aménagement paysagers inadaptés. Ces interventions participent à la banalisation des paysages et gommement les spécificités et l'histoire locales. Par exemple, la clôture, par sa situation en limite de l'espace public, répond à un double impératif de délimitation ou sécurisation de la propriété, mais aussi de qualité et d'harmonie de l'espace commun. La préservation du patrimoine local (bâti ou petit patrimoine) et des éléments de paysage participe ainsi à pérenniser l'identité du territoire, mais aussi les savoir-faire et industries locales qui y sont associées. Sa perte progressive est le plus souvent due à un manque de connaissances, tant de la part des habitants que des décideurs politiques et institutionnels. Une démarche de sensibilisation visant l'ensemble des acteurs et habitants permettrait de développer le sentiment d'appartenance au territoire, et par là-même, l'investissement de chacun.

L'objectif est donc d'informer l'ensemble des acteurs et des habitants aux nouveaux enjeux en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme, et de faire ressortir leurs besoins et attentes dans l'aménagement du territoire, ainsi que les documents qui encadrent ce dernier. Le maintien de la qualité des paysages est une constituante majeure de la qualité du cadre de vie. Ainsi, l'accompagnement des élus à faire l'inventaire de leur patrimoine et à appréhender les enjeux de leur commune, permettra d'affiner les politiques d'aménagement local et d'atteindre les objectifs de qualité paysagère.

DISPOSITIONS

Dispositions 1 : Développer l'appropriation citoyenne des paysages communaux par la mise en place d'outils de concertation et de sensibilisation

- Recueillir les besoins et attentes des habitants au travers d'outils de gouvernance partagée, d'animations et de concertation (résidence d'architecture et de paysage par exemple)
- Mettre en place des ateliers de formation, des fiches pratiques et des outils de sensibilisation à destination de tous les publics
- Faire connaître auprès des habitants les nouveaux enjeux des politiques d'aménagement durable (documents d'urbanisme, SCoT, Charte, etc.)
- Valoriser l'histoire des villages et des bourgs-centres (s'appuyer sur les associations locales)

Dispositions 2 : Restaurer et pérenniser les éléments de patrimoine

- Restaurer le patrimoine vernaculaire (ou "petit patrimoine") et le protéger dans les documents d'urbanisme
- Développer et gérer durablement les végétaux structurants de l'espace public via des plans de gestion adaptés
- Engager des actions partenariales et collectives pour valoriser le patrimoine vernaculaire (ou "petit patrimoine") et le patrimoine végétal : inventaire participatif, valorisation pédagogique, sentiers d'interprétation, transmission des savoir-faire, etc.
- Conserver et renouveler le patrimoine arboré et la trame végétale (haies, arbres isolés et remarquables, alignement d'arbres, espaces de jardins et vergers), notamment par leur



identification et leur protection dans les documents d'urbanisme et par leur labellisation (Arbre remarquable par exemple)

Disposition 3 : Maintenir l'identité de bâti traditionnel dans les réhabilitations et nouvelles constructions

- Maîtriser les gabarits et adapter les volumétries aux morphologies existantes dans les nouvelles constructions
- Utiliser les teintes et les matériaux traditionnels permettant de maintenir l'identité paysagère de la commune
- Assurer la délimitation de la parcelle avec des clôtures adaptées au caractère du quartier et aux spécificités paysagères de la commune (haies vives, haies fruitières, murets, etc.)
- Promouvoir la réinterprétation de l'architecture vernaculaire locale au travers de nouveaux modèles et formes qui respectent les teintes et les typologies

Dispositions 4 : Améliorer la qualité des silhouettes villageoises

- Respecter l'identité architecturale et paysagère traditionnelle dans les extensions urbaines (zone d'activité, zone pavillonnaire, etc.) et assurer leur bonne intégration via la prise en compte des spécificités des entités paysagères du territoire
- Qualifier les entrées de communes et renforcer l'identité du Parc :
 - Utiliser les espèces végétales et les matériaux locaux
 - Maintenir et renouveler les alignements d'arbres et arbustes
 - Proposer des aménagements routiers permettant d'apaiser la circulation
- Assurer des zones de transitions entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou forestiers :
 - Pérenniser des ceintures végétales existantes (haies, jardins, vergers, etc.)
 - Investir les Zones de Non-Traitement (zones sans application de produits phytopharmaceutiques entre l'habitation et la parcelle agricole) par le développement de ceintures végétales (vergers, bandes enherbées, agroforesterie...)
- Préserver les coupures d'urbanisation entre les communes, mais aussi avec les hameaux et conserver des franges non urbanisées (la plaine de Brienne et l'aire urbaine de Troyes sont particulièrement concernées)

Dispositions 5 : Structurer et harmoniser l'implantation de dispositifs signalétiques et publicitaires dans les agglomérations

- Faire respecter la réglementation au regard de l'article L581-8, § I. 3° du Code de l'environnement spécifiant qu'"à l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux"
- Mettre en place un Règlement Local de Publicité à l'échelle des communes qui en sont dotées, ou à l'échelle des EPCI volontaires et veiller à leur compatibilité avec les objectifs de la Charte et la charte de signalétique
- Identifier et recenser les panneaux non réglementaires, majoritairement présents aux abords des bourgs-centres et des axes routiers majeurs
- Développer et promouvoir une gamme de signalisation locale uniformisée au sein des agglomérations (charte signalétique)
- Soigner la qualité des enseignes et devantures commerciales sur le territoire



RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Met à disposition un diagnostic paysager et urbain complet à l'échelle de chaque commune (atlas communaux de paysage, Plan de Paysage)
- Répertoire et valorise les éléments de paysage (patrimoine arboré, patrimoine vernaculaire, alignement d'arbres...)

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Anime le Plan de Paysage
- Aide les collectivités dans la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage du Parc (OQP)
- Incite et valorise les actions exemplaires permettant d'atteindre les OQP du Plan de Paysage
- Accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement des espaces publics (intervention sur le patrimoine végétal, mesures de compensation liées à l'abattage des alignements d'arbres, etc.)
- Organise et anime des actions de sensibilisation et de compréhension des paysages à destination des acteurs publics et privés et des habitants
- Anime et pilote une charte de signalétique afin de veiller à la cohérence et à l'homogénéisation des dispositifs de publicité et de signalétique sur le territoire
- Conseille et émet des préconisations auprès de chaque acteur public et privé sur leurs projets d'aménagement et de construction
- Développe des partenariats avec les écoles liées aux domaines de l'aménagement (paysage, architecture, design, aménagement du territoire, etc.) pour intervenir sur le territoire dans le cadre d'ateliers projets ou de réflexions collectives (exemple : ateliers hors les murs)
- Incite et accompagne des temps de réflexion commune regroupant divers acteurs de l'aménagement du territoire, les habitants et les élus (résidences d'architecture et de paysage, etc.)

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Accompagne les collectivités dans la transposition réglementaire des OQP dans les documents d'urbanisme et les outils de planification (SCoT, PLUi, PLU...)
- Veille à la cohérence des dispositifs de publicité et de signalétique sur le territoire et accompagne les élus et partenaires dans la mise en application de la réglementation
- Donne des avis simples dans le cadre de la procédure d'autorisation du droit des sols (ADS) afin d'accompagner les élus dans leurs choix et d'apporter des conseils concrets et adaptés aux porteurs de projets

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Se doter de documents d'urbanisme (Carte Communale, PLU, PLUi) intégrant une approche qualitative approfondie de l'identité paysagère des communes
- Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire au sein des documents d'urbanisme
- Maintenir et renouveler le patrimoine végétal et arboré (arbres d'alignement, haies, vergers...)
- Solliciter l'avis du Parc le plus en amont possible ou au cours de l'instruction des dossiers de projets de construction, de rénovation ou d'aménagement



- Prendre conseil auprès du Parc et décliner les OQP du Plan de Paysage dans leurs projets d'aménagement
- Se faire le relais des services de conseils et d'accompagnement de l'ingénierie du Parc à disposition des habitants
- Faire appliquer la réglementation sur la publicité sur le territoire du Parc et accompagner les communes souhaitant mettre en place un Règlement Local de Publicité et d'Enseigne

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Associer le Parc et mobiliser son ingénierie en amont des projets d'aménagement
- Contribuer à la déclinaison des OQP du Plan de Paysage sur le territoire
- Expérimenter un dispositif de plantation de haies en entrée d'agglomération

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- Soutenir la mise en place de structures ou d'organisations en charge de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Accroître les partenariats et la collaboration entre les structures d'accompagnement et de conseil en architecture, urbanisme et paysage

Le Conseil régional s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre de sa politique paysagère et de son Plan de Paysage
- Soutenir financièrement les actions du Plan de Paysage et plus globalement les actions de sensibilisation et de préservation de la qualité et de l'identité des communes
- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au SRADDET sur le territoire du Parc

L'État s'engage à :

- Solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers de projets de construction, de rénovation ou d'aménagement
- Veiller à ce que ces projets et les documents d'urbanisme respectent les objectifs de la Charte du Parc et que ceux-ci intègrent les préconisations du Parc
- Accompagner financièrement le Parc pour animer et mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage
- S'assurer de la bonne intégration des objectifs de la Charte et du respect des OQP du Plan de Paysage dans les documents d'urbanisme et d'aménagement et dans tous projets d'aménagement à l'échelle du territoire du Parc
- Relayer les initiatives respectueuses de la qualité architecturale et paysagère des communes du territoire
- Soutenir financièrement les collectivités pour restaurer des bâtiments patrimoniaux et centres historiques
- Veiller au respect des préconisations architecturales et paysagères au sein des périmètres de protection des monuments historiques
- Soutenir financièrement les actions d'accompagnement et de conseils des services dédiés à l'architecture, au paysage et à l'urbanisme, et à la sauvegarde du patrimoine monumental



LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)
- Association des Amis du Parc
- Bailleurs sociaux
- CAUE de la Haute-Marne
- Chambres d'agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne
- Culture Rurale et Savoirs Partagés en Forêt d'Orient (CRESPEFO)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Ecoles liées aux thèmes de l'aménagement du territoire (paysage, architecture, design, aménagement du territoire...)
- Envirobat' Grand Est
- Maisons Paysannes de France
- Réseau de Transport d'Electricité (Rte)
- Syndicat Départemental de d'Energie de l'Aube (SDEA)
- Syndicat Départemental de Distribution d'eau de l'Aube (SDDEA)
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52)
- Associations

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de résidences en architecture et paysage réalisées
- Nombre d'arbres ou alignement sous mesures de protection ou label de reconnaissance
- Nombre de projets respectant les préconisations architecturales et paysagères
- Nombre de communes accompagnées sur la revalorisation de leurs entrées de bourg





Vocation 2 – Un territoire de nature et un cadre de vie préservé

Cette deuxième vocation se décline en 4 orientations dont 3 sont centrées sur les milieux naturels. Une orientation est dédiée à la ressource en eau qui constitue un élément identitaire du territoire et compte une grande diversité de milieux. Une seconde s'intéresse à l'ensemble des milieux et à la biodiversité et une troisième vise à résorber les atteintes à ces milieux. La dernière orientation rattachée à cette vocation cible un aménagement équilibré, qualitatif et sobre du territoire, favorable à ces milieux et au maintien du cadre de vie.

Cette vocation se décline en 4 orientations :

- Orientation 2.1 - Préserver l'eau dans tous ses états
- Orientation 2.2 - Renforcer la biodiversité et la qualité des milieux naturels
- Orientation 2.3 - Résorber les nuisances (ciblées) et anticiper les risques
- Orientation 2.4 - Aménager un territoire de manière sobre et qualitative

2.1 Préserver l'eau dans tous ses états

Cette orientation se décline en 2 mesures :

- Mesure 2.1.1 – Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées
- Mesure 2.1.2 – Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglements

Indicateurs d'état :

- Part des masses d'eau superficielles et souterraines en bon état chimique
- Part des masses d'eau superficielles et souterraines en bon état écologique
- État quantitatif des masses d'eau souterraines



VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.1 – PRÉSERVER L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS

Mesure 2.1.1 - Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Encart Enjeux Hydrographiques
- Encart Trames Vertes et Bleues

CONTEXTE

À travers la zone Ramsar, grande entité biogéographique et paysagère qui s'étale sur plusieurs départements et qui couvre la quasi-intégralité du territoire, la préservation de la ressource en eau et sa gestion équilibrée sont des enjeux majeurs. Le territoire est constitué d'un réseau dense de cours d'eau (la Seine, l'Aube, la Barse, la Voire et l'Auzon pour les plus importantes), de zones humides (prairies, forêts, mares, etc.) représentant plus d'un tiers du territoire, d'étangs (plus d'une centaine d'étangs dont l'étang de la Horre et l'étang de Ramerupt) et 3 grands lacs-réservoirs de la Seine et de l'Aube. Tous ces milieux, naturels ou non, constituent l'identité de ce territoire et des ressources pour de nombreux usages (domestiques, industriels, agricoles), et sont le lieu de diverses activités de loisirs (notamment la pêche).

Les enjeux sur le territoire pour les prochaines années se concentreront en priorité sur la limitation des sources de pollutions identifiées sur l'ensemble du PNR afin de tendre vers une ressource en eau de qualité pour l'ensemble des usages. Les besoins croissants et les bouleversements liés aux changements climatiques, obligent l'ensemble des acteurs et des forces vives du territoire à s'engager et à mutualiser leurs moyens afin de supprimer les sources de pollutions de la ressource.

Véritable écotone entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides (ZH) sont des endroits uniques où l'on trouve la plus grande richesse spécifique, formant ainsi des réservoirs de biodiversité animale et végétale. Ces milieux offrent des services écosystémiques longtemps dévalués et pourtant primordiaux dans la gestion de l'eau. Le fonctionnement d'un bassin versant est intimement lié à l'existence des zones humides et dépend également des activités humaines qui s'y exercent. De fait, l'atteinte à l'une des fonctions d'une zone humide effective (ZHE) se traduit par des conséquences locales pouvant s'étendre à l'échelle de tout un bassin versant. À grande échelle, un des principaux services rendus par les ZHE est le maintien des fonctions hydrauliques. Ainsi, les zones humides participent activement à atténuer le changement climatique en stockant le carbone, mais surtout en limitant les effets des événements extrêmes comme les inondations et les sécheresses. Les modifications des températures, des régimes hydriques et de la pluviométrie du siècle à venir vont impacter la disponibilité et la qualité de l'eau, en augmentant les pressions sur les dernières zones humides du territoire.

Les efforts de recensement et d'inventaire des ZHE entrepris par les acteurs du territoire ont d'ailleurs permis de dresser un état des lieux complet sur le périmètre historique du PNR à 58 communes. L'objectif est désormais de hiérarchiser les actions sur les secteurs les plus dégradés afin de restaurer les services écosystémiques des ZHE.

Un travail en collaboration avec les établissements publics qui ont notamment la compétence GEMAPI sur le territoire sera à mener pour proposer des actions en synergie autour des documents-cadres déjà produits (CTEC, plans d'actions...). La co-animation du site Ramsar "Étangs de la Champagne humide"



entre le Parc et l'EPTB Seine Grands Lacs permettra également de renforcer cette concertation. Les actions devront également cibler les secteurs les plus dégradés. La Barse, la Voire et l'Auzon ont en effet une qualité écologique jugée mauvaise, tandis que l'Aube est jugée en mauvais état physico-chimique.

La dégradation de la qualité des masses d'eau sur le territoire est liée à différentes pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides...), mais est aussi liée au mauvais état des systèmes d'assainissement collectif et non collectif. Suite à ce constat, l'outil « captages prioritaires » devra être renforcé afin d'élaborer des plans d'actions de préservation des masses d'eau destinées à l'alimentation en eau potable.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Supprimer les sources de pollutions de la ressource en eau

- Accélérer la mise aux normes de toutes les stations de traitement des eaux usées (STEU) et des systèmes d'assainissement individuels
- Aménager des zones de rétention des polluants (aires de lavage, bassins de décantation)
- Renforcer l'encadrement des activités ayant des impacts sur la ressource en eau en accompagnant les acteurs du territoire (agricoles, industriels et domestiques) et les porteurs de projets d'activités nouvelles (enfouissement de déchets, énergies renouvelables, extraction de matériaux, aménagements divers, urbanisation...)
- Développer la diversification des assolements avec des cultures plus économes en intrants et en eau (cultures à bas niveau d'intrants et à bas niveau d'impacts)
- Diversifier les systèmes agricoles (labels et certifications de qualité environnementale, agroforesterie...)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Carrières/gravières en activité

Disposition 2 – Assurer et renforcer les services écosystémiques des milieux aquatiques et des zones humides

- Inscrire et systématiser la protection des ZHE dans tous les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement publics et privés
- Classer, préserver et densifier les réservoirs et corridors de biodiversité (maillage bocager, réseaux de mares...) de la trame verte et bleue qui demandent une attention prioritaire sur le territoire
- Mutualiser avec les partenaires, dont ceux qui possèdent la compétence GEMAPI, les actions en faveur de la préservation et de la protection des zones humides et des milieux aquatiques à travers des plans d'actions et des documents-cadres (Observatoire de l'eau, Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration dont Barse et Auzon, convention-cadre de la Voire, document d'orientation du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » ...)
- Limiter le risque inondation et des étiages trop sévères en restaurant notamment les fonctionnalités écologiques sur les têtes de bassins versants dégradées de l'Aube, de la Barse, de la Voire et de l'Auzon :
 - Maintien des ripisylves et des prairies humides sur le secteur de la Barse
 - Reméandrage des cours d'eau et plantation de haies sur le secteur de la Voire et de l'Auzon
 - Renaturation des cours d'eau et leurs abords sur les secteurs de l'Aube et de l'Auzon
- Assurer une gestion raisonnée des écoulements de tout type et des milieux existants (mares, ripisylves, cours d'eau...)



- Intégrer les services rendus au territoire par les lacs réservoirs et les milieux humides en matière de protection contre les inondations et de soutien à l'étiage nécessaires au maintien des activités économiques, agricoles, biologiques, ainsi que l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées
- Tendre vers une populiculture extensive en adaptant les méthodes de production aux enjeux du territoire (protection des zones humides effectives, études d'impacts environnementales, certification)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Zones Humides (Zones humides LEMA, Zones humides effectives, zones à dominante humide)

Disposition 3 – Améliorer la qualité de l'eau potable

- Renforcer la protection sur les AAC (Aires d'Alimentation de Captage)
- Animer des temps de formation à destination des élus et des acteurs locaux en activité aux abords des AAC pour valoriser les services écosystémiques rendus par les zones humides
- Développer de nouvelles techniques culturales innovantes (ex : favoriser le désherbage mécanique) et diversifier les assolements avec des cultures plus économes en intrants et en eau (cultures à bas niveau d'intrants et cultures à bas niveau d'impacts) sur les périmètres AAC
- Veiller à ne pas développer de projets impactant la qualité de l'eau, en priorité à proximité des AAC (gravières, captages pour irrigation...)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Aires d'Alimentation de captage

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Valide et coordonne une stratégie de préservation des milieux humides et aquatiques

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Incite et accompagne les collectivités, entreprises, et particuliers pour la préservation des milieux humides et aquatiques
- Organise et anime des actions de sensibilisation auprès du grand public, appuyées par les syndicats de gestion des eaux
- Co-anime le site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » et met en œuvre son document d'orientation
- Accompagne les porteurs de projet en agroforesterie populicole en proposant des pratiques de gestion et des techniques culturales adaptées aux enjeux du territoire

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Met en œuvre des partenariats entre tous les acteurs (par exemple Commission Locale de l'Eau, Contrat Territorial Eau et Climat)
- Met en commun les connaissances du territoire avec l'ensemble des acteurs (Observatoire de l'eau, documents-cadres...)
- Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des actions de gestion de l'eau et les met en lien avec les services locaux concernés (syndicats des eaux)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les zonages de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme et politiques d'aménagement et mettre en œuvre les prescriptions techniques (périmètres de protection de captage, zones de sauvegarde de l'eau, ZHE, trame verte et bleue)
- Mettre en place une gestion planifiée à moyen terme des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- Mettre en œuvre la gestion des eaux pluviales

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Poursuivre l'accompagnement des Syndicats des eaux dans leurs stratégies et actions de gestion de la ressource
- Poursuivre la politique de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides via la déclinaison de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement, via les dispositifs d'aides en vigueur, les projets de préservation ou de restauration des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques
- Accompagner financièrement les communes et intercommunalités qui mettent en place des mesures adaptées pour la gestion et l'entretien des espaces publics, permettant de réduire les risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires
- Avoir une gestion intégrée de la ressource dans les opérations portées en propre (constructions, rénovations...)
- Soutenir les missions d'animation et de sensibilisation sur les milieux aquatiques et humides
- Soutenir des solutions expérimentales, innovantes et exemplaires en faveur de la qualité de l'eau (recherche et développement, mise en réseau...)

L'État s'engage à :

- Avoir une attention particulière sur les projets portant atteinte aux masses d'eau sur le territoire (réhabilitation de carrières notamment), dits Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Solliciter l'avis des services du PNR dans le cadre de projets (évaluations environnementales, dossiers Loi sur l'eau, évaluations d'incidence Natura 2000, ICPE...) pouvant avoir un impact sur l'eau, les milieux humides et aquatiques
- Solliciter l'avis des services du Parc au cours de l'instruction des dossiers de projets économiques (industriels et agricoles) pouvant impacter l'état des masses d'eau
- Renforcer le suivi de l'état des masses d'eau à l'échelle du territoire

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

- L'Agence de l'eau s'engage à :
 - Mobiliser ses moyens techniques et financiers pour soutenir et accompagner les projets en faveur de la qualité de l'eau
 - Accompagner financièrement le Parc pour animer et mettre en œuvre les actions liées à la préservation de la ressource en eau.
- Le SDDEA s'engage à mettre en œuvre sa stratégie globale d'adaptation pour assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle sur son périmètre. Il s'engage également à procéder à l'identification des futurs secteurs de forte vulnérabilité vis-à-vis de la ressource en eau en partenariat avec le Parc.



- Le SMABV s'engage à mettre en œuvre les actions liées à la préservation de la ressource en eau et accompagner le Parc dans ses missions.
- Les Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne s'engagent à accompagner les actions de sensibilisation, formations et changements de pratiques auprès des exploitants sur les AAC pour améliorer la qualité de la ressource en eau.
- En qualité d'Établissement public territorial de Bassin (EPTB) défini au Code de l'environnement, Seine Grands Lacs s'engage à poursuivre sa politique en faveur des zones humides et la co-animation du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide ». Il s'engage également à mener une politique volontariste en faveur de la préservation, la restauration et la création des zones d'expansion des crues.

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Syndicats des eaux du territoire et limitrophes (SDDEA, SMABV, SMBVA)
- UNICEM Grand Est
- EPTB Seine Grands Lacs
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Bio en Grand Est
- Conservatoire du Littoral (CDL)
- Syndicat DEPART
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Office National des Forêts
- Office Français de la Biodiversité
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Fédérations départementales de pêche Aube – Haute-Marne
- Fédérations départementales des chasseurs Aube – Haute-Marne
- CPIE Sud-Champagne
- LPO Champagne-Ardenne
- CEN CA



INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions de sensibilisation/animations/outils sur les zones humides
- Nombre d'actions de restauration des fonctionnalités écologiques sur les têtes de bassins versants dégradées de l'Aube, de la Barse, de la Voire et de l'Auzon

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET QUESTIONS ÉVALUATIVE

Question évaluative :		
Le territoire s'est-il mobilisé pour une gestion durable de la ressource en eau ?		
La ressource en eau a-t-elle été améliorée ?		
Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible
Superficie de zones humides effectives	37% soit 29 410 ha (inventaire terrain complet sur les 58 communes historiques) Données à compléter sur les nouvelles communes	Maintien
Répartition et nombre d'actions sur les AAC prioritaires	Étude en cours	Étude en cours
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs :	(Secteur du SDDEA en 2021)	
Dispositifs nouvellement construits conforme	71,9%	100%
Dispositifs en place conforme	25,3%	50%



VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.1 – PRÉSERVER L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS

Mesure 2.1.2 - Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglements

RENOVI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Encart Enjeux Hydrographiques

CONTEXTE

Malgré la présence des 3 lacs réservoirs destinés à la protection contre les inondations et au soutien à l'étiage sur une partie du territoire, les mesures de préservation et/ou de restauration des fonctionnalités des milieux naturels (zones humides, cours d'eau, prairies, haies...) restent primordiales afin de minimiser autant que possible les impacts et anticiper les risques des évolutions climatiques (Cf mesure 2.1.1).

Les flux qui influencent l'état de la ressource en eau et des milieux associés peuvent être indirects (altération des zones humides, pollutions diffuses) mais aussi directs (prélèvements et rejets). Les prélèvements industriels et domestiques sont ainsi la deuxième cause majeure des altérations du fonctionnement hydrologique du territoire. De plus, les prélèvements domestiques sont difficiles à chiffrer, mettant en avant le besoin de renforcer la sensibilisation et les actions auprès du grand public. Sur le bassin versant Seine, les principaux débits naturels étant faibles à l'étiage, les prélèvements ont des impacts significatifs sur les masses d'eaux superficielles.

La variabilité interannuelle des précipitations déjà existante sur le territoire sera probablement amenée à se renforcer dans le futur et provoquera l'amplification des épisodes de sécheresse et des tensions sur la ressource. Ainsi, même avec des précipitations plutôt stables dans le temps, les déficits hydriques périodiques risquent de s'accroître sur le territoire avec une baisse significative des débits et un rechargement moins efficace des nappes souterraines, induisant des conflits d'usages de l'eau : assèchement fréquents, assèchement des zones humides et des petits plans d'eau, dépérissement de certaines essences et/ou espèces aquatiques, prolifération des cyanobactéries dans les cours d'eau et dans les lacs et étangs, etc.

Ainsi, il faudra tout mettre en œuvre pour équilibrer les usages en sécurisant en premier lieu l'alimentation en eau potable via des actions concrètes et des investissements importants pour améliorer l'efficacité des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP). L'objectif est également d'accompagner les activités économiques et industrielles vers des pratiques plus sobres. Le but est également de trouver des solutions concertées avec l'ensemble des acteurs de la profession agricole. Enfin, une synergie des actions sera à mener entre tous les partenaires pour développer et proposer des solutions à destination de tous les usagers.

DISPOSITIONS

Disposition 1 : Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

- Mettre en place une gouvernance locale entre les élus locaux, les partenaires institutionnels et plus largement tous les usagers de la ressource en eau afin de repenser de manière transversale l'alimentation en eau potable tant sur des enjeux de qualité que de quantité
- Améliorer les connaissances sur les besoins et les usages de la ressource en eau



- Assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable par une attention portée aux réservoirs et sur la préservation des sols au sein des bassins d'alimentation
- Lutter contre les pertes en eau sur l'ensemble des réseaux (repérage et réparation de fuites, etc.)
- Interconnecter les réseaux d'AEP, et tendre vers des rendements améliorés de ces réseaux afin de sécuriser l'alimentation en eau potable pour tous
- S'assurer de la pertinence des solutions face aux pressions futures liées au changement climatique

Disposition 2 : Adapter le modèle agricole dans un contexte de dérèglement de la ressource en eau

- Rechercher les solutions à court terme avec l'ensemble des acteurs de la profession afin de réduire les impacts immédiats sur la ressource :
 - Mettre en place des solutions fondées sur la nature (SFN) facilitant la rétention d'eau (implantation de mares pour abreuvement, cultures plus économes en eau, restauration et création de noues...)
 - Diversifier les assolements avec des cultures plus économes en intrants et en eau (cultures à bas niveau d'intrants et bas niveau d'impacts)
 - Retrouver les fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques et humides avec des solutions adaptées (reméandrage, aménagement en sortie de drains, suppression de drains)
- Équilibrer les usages de l'eau en limitant le développement de nouveaux projets agricoles impactant les masses d'eau (réserves d'eau via pompage dans les nappes, gestion des forages, etc.)

RENVOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- sous OQP 1.1 Préserver et renforcer les qualités paysagères agricoles du PNR

Disposition 3 : Accompagner les activités économiques et industrielles vers des pratiques plus sobres

- Encourager la mise en place de procédés moins consommateurs d'eau (récupération d'eaux pluviales, économie circulaire, circuits fermés pour l'activité d'extraction, etc.)
- Équilibrer les usages de l'eau en limitant le développement de nouveaux projets impactant les masses d'eau (sites d'extraction de granulats en plaine alluvionnaire, captage direct pour l'activité économique...)
- Favoriser l'infiltration à la parcelle en luttant contre l'imperméabilisation des sols (densification de l'habitat, réhabilitation de sites industriels, verdissement des parkings et autres surfaces bitumées...)

Disposition 4 : Instaurer une gestion collective de l'eau par tous les usagers du territoire

- Développer des solutions économes en eau sur le territoire à destination des habitants (kits hydro économes pour les ménages, récupération des eaux de pluie, perméabilisation, etc.)
- Intégrer les solutions économes en eau dans les documents d'urbanisme (système de récupération d'eau de pluie, revêtement perméable...)
- Favoriser des comportements plus sobres par la formation aux "bonnes pratiques" et la sensibilisation
- Garantir une bonne répartition des usages de l'eau avec l'ensemble des partenaires (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, Commission Locale de l'Eau)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Organise et anime des actions de sensibilisation auprès des acteurs et du grand public
- Accompagne les porteurs de projets publics et privés dans leurs projets d'aménagement afin d'intégrer des solutions de gestion durable de l'eau
- Conseille et accompagne plus spécifiquement les acteurs de la filière agricole dans l'évolution de leurs pratiques

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des actions de gestion de l'eau
- Apporte son appui technique dans la mise en place de plans de gestion, études ou travaux d'aménagement
- Met en œuvre des partenariats avec les syndicats de gestion des eaux du territoire (SDDEA, SMABV)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Appliquer des mesures concernant la lutte contre l'imperméabilisation des sols
- Améliorer l'efficacité des systèmes d'AEP, en s'appuyant sur l'expertise des syndicats locaux (SDDEA, SMABV) et les collectivités ayant la compétence
- Solliciter l'appui du Parc pour toute intervention ou projet concernant le développement de solutions économes en eau sur le territoire
- Associer le Parc et mobiliser leur ingénierie en amont de tout projet en lien avec la ressource en eau (industriel, agricole, touristique, etc.)
- Valoriser les actions mises en œuvre à travers des labels de reconnaissance (ex : "Commune Nature", "Ville des Zones Humides")

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Poursuivre l'accompagnement des Syndicats des eaux dans leurs stratégies et actions de gestion de la ressource

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir financièrement les actions liées à la préservation, à la gestion et à la sensibilisation de la ressource en eau
- Mettre en place des politiques de soutien technique et financier en faveur des actions de préservation de la ressource en eau
- Avoir une gestion intégrée de la ressource dans les opérations portées en propre (constructions, rénovations...)
- Soutenir des solutions expérimentales, innovantes et exemplaires (recherche et développement, mise en réseau...)

L'État s'engage à :

- Contribuer à l'ensemble des réflexions et mobiliser ses moyens techniques et financiers pour soutenir les projets à venir
- Solliciter l'avis des services du Parc dans le cadre de projets (évaluations environnementales, dossiers Loi sur l'eau, évaluations d'incidence Natura 2000, ICPE...)
- Solliciter l'avis des services du Parc au cours de l'instruction des dossiers de projets économiques (industriels et agricoles) pouvant impacter la ressource en eau



- Accompagner financièrement le Parc pour animer et mettre en œuvre les actions liées à la ressource en eau
- Soutenir toute démarche en faveur d'une meilleure gestion de l'eau (lutte contre l'imperméabilisation des sols, mise en place de procédés valorisant les eaux de pluie, etc.)
- Veiller à l'intégration de solutions économes en eau dans les documents d'urbanisme

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

- L'Agence de l'eau s'engage à :
 - Mobiliser ses moyens techniques et financiers pour soutenir et accompagner les projets en faveur de la disponibilité de l'eau
 - Accompagner financièrement le Parc pour animer et mettre en œuvre les actions liées à la gestion de la ressource en eau.
- Le SDDEA s'engage à mettre en œuvre sa stratégie globale d'adaptation pour assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle sur son périmètre. Il s'engage également à procéder à l'identification des futurs secteurs de forte vulnérabilité vis-à-vis de la ressource en eau en partenariat avec le Parc.
- Le SMABV s'engage à mettre en œuvre les actions liées à la préservation de la ressource en eau et accompagner le Parc dans ses missions.

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTES NON EXHAUSTIVE)

- Syndicats des eaux du territoire et limitrophes (SDDEA, SMABV, SMBVA)
- UNICEM Grand Est
- Chambres des métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)
- CNPF Grand Est
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- EPTB Seine Grands Lacs
- Conservatoire du Littoral
- Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube
- Syndicat DEPART
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Office Français de la Biodiversité
- Office National des Forêts
- Agence Régionale de Santé
- Fédérations départementales de pêche Aube – Haute-Marne
- Fédérations départementales des chasseurs Aube – Haute-Marne
- CPIE Sud-Champagne
- LPO Champagne-Ardenne
- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions de protection des captages et sources d'eau potable
- Nombre d'actions d'information de propriétaires concernant la ressource en eau (agriculteurs, forestiers...)
- Nombre d'aménagements prenant en compte la gestion intégrée de l'eau (infiltration à la parcelle, désimperméabilisation...)



2.2 Renforcer la biodiversité et la qualité des milieux

Cette orientation se décline en 3 mesures :

- Mesure 2.2.1 – Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles
- Mesure 2.2.2 – Préserver les milieux naturels pour un territoire résilient face aux changements climatiques
- Mesure 2.2.3 – Valoriser la nature ordinaire (prairies, haies, vergers...)

Indicateurs d'état :

- Superficie des zonages d'inventaires ou de protection
- Superficie des zones humides et des milieux aquatiques
- Nombre de discontinuités de la TVB

VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.2 – RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES MILIEUX

MESURE PHARE

Mesure 2.2.1 - Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Encart Trame Verte et Bleue
- Encart Périmètres de reconnaissance et de protection

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 1.1 Préserver et renforcer les qualités paysagères agricoles du PNR
- sous OQP 3.2 Partager et protéger le patrimoine naturel
- sous-OQP 2.1 Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal
- sous-OQP 1.4 Maintenir et développer les surfaces boisées dans le cadre d'un usage durable

CONTEXTE

Le territoire possède de nombreux réservoirs de biodiversité principalement humides et lacustres, mais aussi prairiaux et forestiers, réputés pour leur richesse biologique exceptionnelle. Véritable havre de paix pour la faune et la flore et faisant partie du paysage remarquable, la gestion de ces milieux s'inscrit dans une démarche de protection et de valorisation initiée par le Parc depuis sa création.

De nombreux taxons font déjà l'objet d'inventaires, tandis que d'autres méritent un approfondissement des connaissances (pollinisateurs tels que les abeilles sauvages et syrphes, mais également araignées, coléoptères, mollusques, etc.).

Le PNR est situé au sein du site Ramsar "Étangs de la Champagne humide". Les sites Natura 2000 couvrent 31 383 ha soit 26,6% du PNR et les ZNIEFF (de type 1 et 2) représentent près de 23 700 ha soit 20% du territoire.

En particulier, 1,9 % du périmètre d'étude du PNR font l'objet d'une protection forte :

- 1 975 hectares sont classés en Réserve Naturelle Nationale (RNN) ;
- 62 hectares sont classés en Réserve Naturelle Régionale (RNR) ;
- 234 hectares sont classés en Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Par ailleurs,

- 553,7 hectares sont propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (en excluant les 16,7 hectares situés en Réserve Naturelle Nationale) ;



- 570 hectares sont préservés par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (dont 199ha sont déjà classés en APPB, RNR ou RNN) - *données 2023* ;
- Un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPB) de 75 hectares est envisagé sur la presqu'île de la « Petite Italie » (Lusigny-sur-Barse) pour préserver le stratotype historique de l'albien.

Les Parcs naturels régionaux ont un rôle majeur à jouer pour la préservation des espaces, des espèces et de la Trame Verte et Bleue, en particulier pour remplir les objectifs :

- du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est ;
- de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP).

Cette dernière repose sur deux piliers :

- Un objectif de 30 % d'aires protégées, qui constituent la trame de protection du territoire ;
- Un objectif de 10 % de protection forte, avec un niveau plus élevé de protection.

Sur le territoire du PNR, il est impératif que l'ensemble des partenaires contribue à la SNAP en animant le réseau d'aires protégées et en le renforçant (amélioration de la gestion quantitative des sites protégés, amélioration de l'interconnexion entre les zones, superposition et complémentarité des périmètres de protection).

Les milieux prioritaires sont les suivants :

- Les habitats prioritaires de la Directive Habitats-Faune-Flore, en milieux forestiers et prairiaux, de type prairies hygrophiles ou inondables, chênaie pédonculée hydromorphe, etc ;
- Les sites naturels désignés en ZNIEFF de type 1 ;
- Les zones humides effectives (pour les services rendus par ces milieux et leur importance dans la lutte contre les aléas du changement climatique), dont les mares et les corridors écologiques reliant les habitats à Triton crêté (en particulier au lieu-dit "Bonlieu" dans le secteur de Géraudot et Piney) ;
- Les milieux bordant les cours d'eau (Aube, Voire, Auzon, Barse en priorité), zones d'expansion des crues.

Les ressources géologiques constituent également un patrimoine à préserver (affleurements "Albien" en particulier).

Par ailleurs, la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un outil de gestion du territoire et de préservation de la nature et des paysages au niveau local. Elle forme un réseau constitué de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La Trame Verte et Bleue représente l'ensemble des espaces naturels à enjeux (appelés « réservoirs de biodiversité ») reliés – ou non – entre eux par des espaces de déplacement (appelés « corridors »). La composante « verte » fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies...), tandis que la composante « bleue » est constituée des rivières, plans d'eau et zones humides. Ces deux composantes sont indissociables l'une de l'autre.

En Champagne humide, la préservation des éléments existants (haies, bosquets, vergers) est prioritaire, de même que la plantation de vergers. En Champagne crayeuse et dans la plaine de Brienne, la priorité doit être donnée aux plantations de haies et de ripisylves, pour reconstituer des corridors écologiques. De plus, de nombreuses ruptures de la continuité écologique existent sur l'ensemble des cours d'eau du PNR. Par ailleurs, l'autoroute A5 forme une rupture des continuités écologiques entre la Forêt d'Orient et la forêt de Rumilly-les-Vaudes (au Sud-Ouest du Parc). Une étude de faisabilité pour la création d'un passage à faune sur l'autoroute A5 (secteur de Chauffour-lès-Bailly) est à engager.



Enfin, des données sont manquantes sur la trame noire et la trame brune. La trame noire correspond à un réseau écologique propice à la vie nocturne (rapaces nocturnes, chauves-souris, insectes...) et à la qualité du ciel étoilé. Quant à la trame brune, celle-ci correspond à la continuité des sols et des surfaces laissées en pleine terre. La trame noire et la trame brune devront faire l'objet d'études approfondies, puisqu'elles ne font l'objet d'aucune donnée précise sur le territoire du PNR.

DISPOSITIONS

Disposition 1 - Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue, la Trame Noire et la Trame Brune

- Poursuivre les opérations de densification des trames écologiques :
 - Préservation et restauration des zones humides patrimoniales
 - Création de mares, dans un objectif de reconnexion des populations de Triton crêté (lieu-dit "Bonlieu" en priorité)
 - Densification et préservation des maillages bocagers en favorisant les plantations et la restauration de haies et de ripisylves : en Champagne humide, Champagne crayeuse et plaine de Brienne
 - Restauration et plantation de vergers
 - Restauration des continuités écologiques au niveau des cours d'eau
 - Création de passage à faune : en priorité au niveau de l'autoroute A5
- Inventorier les "points noirs" de collision routière avec la faune sauvage
- Évaluer les enjeux de la trame brune : réalisation d'un état des lieux de la qualité des sols (populations de lombrics en particulier), définition des enjeux et objectifs prioritaires en faveur de la préservation des sols
- Évaluer les enjeux de trame noire : réalisation d'un état des lieux concernant les éclairages publics, définition des enjeux et objectifs prioritaires en faveur du "ciel étoilé" (Cf mesure 2.3.2)

Disposition 2 – Renforcer le réseau d'aires protégées

- Préserver en priorité les habitats prioritaires de la Directive Habitats-Faune-Flore, les zones humides effectives et les milieux bordant les cours d'eau, en :
 - Soutenant l'extension et/ou la création de Réserves Naturelles (en priorité au niveau de l'extension de la Réserve naturelle régionale des prairies humides de Courteranges)
 - Créant de nouveaux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats (APPH)
 - Développant la politique Espaces Naturels Sensibles des Départements de l'Aube et de la Haute-Marne
 - Développant la politique foncière de préservation des espaces naturels (Conservatoire du Littoral, Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne, communes volontaires, Départements...)
 - Mettant en place des projets d'Obligation Réelle Environnementale des particuliers et collectivités
 - Mettant en place des Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées (RBI ou RBD)
- Préserver les ressources géologiques du PNR, en créant des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Géotope (APPG)
- Développer le suivi des espèces de faune et flore à enjeu du territoire, y compris hors des espaces protégés, en lien avec le document d'orientation du site Ramsar "Étangs de la Champagne humide"
- Évaluer l'état de conservation des habitats prioritaires au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore et d'espèces à enjeu (déterminantes des ZNIEFF et/ou prioritaires au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore)



Disposition 3 – Faire vivre le réseau d’espaces naturels

- Animer le site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » et mettre en œuvre le document d’orientation du site
- Pérenniser la gestion et la préservation des Réserves Naturelles (Régionales et Nationales) et des sites Natura 2000 du territoire
- Gérer et animer les sites du Conservatoire du Littoral présents sur le territoire du PNR
- Poursuivre les échanges entre les gestionnaires d’espaces naturels du territoire

Disposition 4 – Systématiser la prise en compte de la biodiversité dans tous les projets

- Systématiser la séquence Éviter-Réduire-Compenser dans les projets d’aménagement pouvant avoir un impact sur les milieux naturels, la faune et la flore
- Encourager les projets de préservation de la biodiversité par les propriétaires privés et les entreprises, y compris la mise en place de lieux de nature préservée (Obligations Réelles Environnementales, labels de préservation de la biodiversité...)
- Renaturer les milieux transformés par l’activité humaine, qu’ils soient terrestres (carrières, friches industrielles...) ou aquatiques (canaux, fossés, cours d’eau rectilignes, seuils et ouvrages...)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Valide et coordonne le déploiement de la “stratégie aires protégées” avec les partenaires
- Lance des études sur la trame brune (protection des sols), la trame noire (en lien avec la mesure “qualité du ciel étoilé”) et les points noirs de collision routière de la faune

LE PARC EN TANT QU’ANIMATEUR :

- Assure la gestion et l’animation (ou co-animation et co-gestion) des espaces naturels (Réserves naturelles, sites Natura 2000, site Ramsar, sites du Conservatoire du littoral, autres statuts)
- Informe et accompagne les élus à la prise en compte des enjeux “biodiversité” à l’échelle de leur commune ou des EPCI
- Incite les communes aux actions exemplaires en faveur de la biodiversité (ex : Label “Commune nature” de la Région Grand Est, “ville des zones humides” au niveau international...)
- Informe et accompagne les entreprises et artisans à la prise en compte des enjeux “biodiversité” à l’échelle de leur activité
- Encourage une gestion des peupleraies adaptées aux enjeux du territoire (certification, accompagnement des propriétaires et gestionnaires vers des modes de gestion durable)

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Poursuit et accompagne des opérations de reconquête de la Trame Verte et Bleue, trame noire et trame brune
- Poursuit l’acquisition, l’organisation et la diffusion des connaissances naturalistes et scientifiques
- Assure une position d’intermédiaire entre les porteurs de projets et les services instructeurs dans une mission d’assistance et de conseils (séquence Éviter-Réduire-Compenser - ERC)
- Valorise toutes les initiatives et actions en faveur de la protection de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (associations, collectivités, entreprises, particuliers)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les espaces participant aux corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue dans leurs documents d'urbanisme
- Favoriser la biodiversité dans les aménagements
- Solliciter l'avis et l'appui technique des services du Parc dans le cadre de leurs projets (aménagement, gestion de milieux, etc.)
- Favoriser la création d'espaces protégés, l'acquisition de zones humides (ou d'autres milieux naturels patrimoniaux) et la prise en compte de la biodiversité au sein de leur territoire
- Candidater à des labels, pour récompenser les actions mises en œuvre (ex : Commune Nature, Ville des Zones Humides...)

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Développer le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Communiquer et sensibiliser sur la biodiversité via le réseau ENS
- Intégrer la préservation des fonctionnalités des milieux naturels dans leurs projets d'aménagement ou dans les projets soutenus financièrement et techniquement
- Proposer des interventions vertueuses concernant les enjeux de continuités écologiques (par exemple : fauche tardive en bords de route)

Le Conseil régional s'engage à :

- Poursuivre la politique européenne de préservation de la biodiversité via l'animation des sites Natura 2000 du territoire
- Renforcer et pérenniser les politiques de soutien technique et financier pour la préservation et la restauration des espaces naturels
- Renforcer et pérenniser les politiques de soutien technique et financier pour la restauration de la Trame Verte et Bleue, de la trame noire et de la trame brune
- Structurer et animer les politiques de préservation des espaces naturels sur le territoire (Réserves Naturelles Régionales, sites Natura 2000, Stratégie Régionale Biodiversité)
- Communiquer sur les programmes en cours et associer le Parc à leur diffusion

L'État s'engage à :

- Structurer et animer les politiques de préservation des espaces naturels à l'échelle Grand Est (Réserves Naturelles Nationales, déclinaison de la SNAP)
- Renforcer la préservation des espaces naturels à travers la création de nouveaux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats (APPH) et Arrêtés Préfectoraux de Protection de Géotope (APPG).
- Soutenir financièrement la gestion des espaces naturels sur le territoire (notamment les Réserves Naturelles Nationales)
- Appuyer la protection des milieux naturels et de la biodiversité au travers des politiques locales d'aménagement
- Solliciter l'avis et l'appui des services du Parc dans le cadre de projets (évaluations environnementales, dossiers Loi sur l'eau, évaluations d'incidence Natura 2000, ICPE...)
- Solliciter l'avis et l'appui du Parc sur les mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) au sein du territoire du Parc

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :



- L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à mobiliser ses moyens techniques et financiers pour soutenir les projets de protection des zones humides et de restauration des milieux humides et aquatiques, conformément aux objectifs du SDAGE Seine-Normandie.
- Le Conservatoire du Littoral s'engage à poursuivre et étendre ses missions de préservation des espaces naturels littoraux remarquables sur le territoire du Parc (acquisition, valorisation, aménagement...).
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne s'engage à poursuivre ses objectifs de maîtrise foncière en faveur des espaces naturels remarquables sur le territoire du Parc.
- Les Syndicats des eaux s'engagent à poursuivre la restauration hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau.
- L'Établissement public territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs s'engage à poursuivre la co-animation du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » et le financement des actions inscrites au Document d'orientation.
- La Fédération départementale des chasseurs de l'Aube s'engage à poursuivre ses opérations de reconquête des trames vertes, bleues et noires en tant que structure habilitée FEADER pour contribuer au Pacte en faveur de la haie (Stratégie nationale pour la biodiversité).

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Conservatoire du Littoral
- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne
- Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- CPIE du Sud Champagne
- LPO Champagne-Ardenne
- Nature Haute-Marne
- Autres associations naturalistes et de protection de la nature
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Office National des Forêts
- Centre National pour la Propriété Forestière (Grand Est)
- Office Français de la Biodiversité
- Fédérations départementales de pêche Aube – Haute-Marne
- Fédérations départementales des chasseurs Aube – Haute-Marne
- Syndicats des eaux du territoire et limitrophes (SDDEA, SMABV, SMBVA)
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- EPTB Seine Grands Lacs
- Syndicat DEPART
- Réserves Naturelles de France (RNF)
- Association Géologique Auboise (AGA)
- ENEDIS
- Société d'autoroute APRR

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions de préservation de la TVB réalisées
- Sites acquis par achat de foncier dans le cadre d'une stratégie de protection ou accompagnés par le Parc
- Nombre de contractualisations engagées sur les sites Natura 2000
- Nombre de communes ayant obtenu un label de reconnaissance (en lien avec la biodiversité)

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET QUESTIONS ÉVALUATIVE

Question évaluative :		
La fonctionnalité écologique du territoire a-t-elle été renforcée ?		
Comment a évolué la Trame Verte et Bleue sur le territoire ?		
Dans quelles mesures les actions ont-elles permis de préserver les milieux naturels ?		
Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible
<p>Évolution des effectifs d'espèces remarquables basée sur le suivi des espèces cibles par milieu / habitats :</p> <p>Espaces bocagers : Pie grièche écorcheur Espaces agricoles (cultures ouvertes) : Busards Espaces forestiers : <i>Pics</i> Milieux humides : Sonneur à ventre jaune Milieux aquatiques : <i>Oiseaux d'eau</i></p> <p><i>Espèces à confirmer ou préciser</i></p>	<p>Compilation des données en cours</p>	<p>Maintien des populations (effectifs)</p>
<p>Surface d'habitats naturels remarquables (inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore »)</p>	<p>7 044 ha (Sites Natura 2000 des Bas-Bois et Forêt d'Orient)</p> <p>Inventaire à réaliser sur les autres sites Natura 2000</p>	<p>Maintien</p>
<p>Surface de milieux naturels couverts par un dispositif de protection fort (ZPF)</p>	<p>2,4% (2 824,6 ha)</p>	<p>4% (4 709 ha)</p>
<p>Nombre de discontinuités de la TVB :</p> <p>Trame Verte : Points de conflits routiers</p> <p>Trame Bleue : Discontinuités écologiques des cours d'eau</p>	<p>Hiérarchiser les points de conflits majeurs identifiés au SRCE et à la TVB</p> <p>Aménagements ciblés par les syndicats des eaux</p>	<p>100% des points de conflits majeurs résorbés</p> <p>50% des points de conflits résorbés</p>



VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.2 – RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES MILIEUX

Mesure 2.2.2 - Préserver les milieux naturels et productifs pour un territoire résilient face aux changements climatiques

CONTEXTE

Il est primordial de comprendre l'évolution des milieux et des pratiques (agricoles et forestières) pour les adapter au scénario de +4°C d'ici à 2100. Ces informations sont attendues par les professionnels (agricoles comme forestiers) et les gestionnaires de milieux naturels qui sont aujourd'hui dans un contexte d'incertitudes et qui ne réussissent plus à se projeter à moyen terme (10-15 ans) pour la gestion et l'exploitation des ressources.

Le territoire est par ailleurs déjà impacté par le changement climatique. La multiplication des périodes de sécheresse, causant la hausse de l'évapotranspiration et de l'évaporation des surfaces en eau, augmente le risque de baisse des débits annuels des cours d'eau. Même si les précipitations annuelles sont plutôt stables dans le temps, le déficit hydrique risque de s'accroître du fait d'un rechargement moins efficace des nappes souterraines et d'un allongement des périodes d'étiage (périodes de plus basses eaux des cours d'eau et des nappes souterraines). D'une manière générale, tous ces dérèglements impacteront la ressource en eau, avec la perturbation des services écosystémiques des milieux aquatiques et des zones humides (ZH).

Les secteurs forestiers et agricoles sont actuellement déjà exposés. L'augmentation et l'allongement des épisodes de sécheresse provoque un stress hydrique croissant et donc à terme une concurrence plus marquée des usages de l'eau entre les cultures et les autres activités. De plus, l'érosion et le déficit hydrique des sols peuvent conduire à une modification de leur fertilité et, de ce fait, à une baisse des rendements. Le dérèglement climatique risque également de provoquer un raccourcissement des calendriers culturaux, bouleversant les techniques culturales. Enfin, une plus grande variabilité des conditions climatiques, et notamment la variabilité interannuelle des précipitations, sera aussi génératrice d'aléas d'une année à l'autre sur les rendements et la productivité des récoltes. L'apparition d'espèces invasives (comme des ravageurs ou des plantes allergènes allochtones) et de nouvelles maladies constituent autant de menaces supplémentaires.

Le changement climatique peut conduire à une accélération probable des changements d'aires de répartition des essences végétales (disparition des espèces en limite d'aire de répartition, arrivée d'essences plus méridionales). Enfin, la diminution du nombre de jours de gel va impacter la qualité de la floraison des espèces fruitières et des plantes sauvages, sensibles aux températures minimales atteintes. Le cycle de reproduction des espèces animales sauvages peut également être impacté par ce phénomène, avec une augmentation potentielle du taux de survie en hiver et un développement accéléré des ravageurs et parasites (comme les chenilles urticantes).

L'objectif ici est de faire des zones humides un allié pour prévenir et diminuer les risques naturels (en lien avec l'orientation 2.1). La compréhension de leur rôle par tous et leur préservation permettra de sauvegarder et équilibrer l'usage de la ressource en eau. En effet, les zones humides sont majoritairement des espaces agricoles et forestiers. Le maintien de leurs services écosystémiques (lutte contre l'érosion, recharge des nappes et donc de la réserve utile, dépollution des eaux, séquestration carbone, etc.) contribuera à l'anticipation des effets des changements climatiques. Ensuite, l'évolution des pratiques de gestion et des techniques culturales permettra d'adapter le



territoire aux changements climatiques. L'enjeu est de garantir à tout prix le maintien d'un couvert forestier et de surfaces agricoles de production. Il est essentiel que les acteurs locaux intègrent une approche multifonctionnelle et respectueuse de la qualité des écosystèmes (forestiers et agricoles) pour adapter les peuplements et les exploitations face au changement climatique. Un point de vigilance est également à maintenir sur la conservation de la diversité génétique quant à la dispersion d'espèces exotiques envahissantes ou à la plantation d'essences allochtones.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Faire des zones humides un allié pour prévenir et diminuer les risques naturels

- Préserver et restaurer les services rendus (rétention d'eau, filtration de l'eau, refuge pour la biodiversité, etc.) par les zones humides en mettant en place des solutions fondées sur la nature (SFN) :
 - Reméandrage des cours d'eau
 - Zones d'expansion des crues
 - Maintien des ripisylves
 - Maintien des ornières (habitats favorables au Sonneur à ventre jaune)
- Conserver et développer des réseaux bocagers, notamment à proximité des cours d'eau
- Amplifier la contribution des milieux humides à la captation du carbone sur le territoire en étoffant la trame bleue

Disposition 2 - Adapter les exploitations agricoles aux effets des changements climatiques

- Amplifier les démarches et solutions innovantes en vue de réduire la dépendance des activités agricoles (disponibilité ressource en eau, autonomie fourragère, économie et production d'énergie)
- Soutenir le développement de pratiques et itinéraires cultureux innovants pour faciliter l'adaptation des exploitations au dérèglement climatique (Cf mesure 1.1.1)
- Développer des formations à l'attention des agriculteurs en lien avec une amélioration des pratiques et/ou la résilience vis-à-vis du changement climatique

Disposition 3 - Adapter les peuplements forestiers face au changement climatique

- Maintenir le couvert forestier et le bon état écologique afin de permettre la séquestration et le stockage du carbone, d'aider à la régulation du climat et de sauvegarder la fonctionnalité des sols
- Encourager la diversification des peuplements et le mélange d'essences adaptées aux stations forestières dans un contexte d'incertitudes et d'indécisions en matière de gestion, et préserver la diversité génétique des essences locales
- Privilégier le renouvellement par voie naturelle pour maintenir les écotypes et favoriser les mécanismes d'évolution naturelle génétiques des arbres, sous réserve d'avoir abaissé les populations de gibier à un niveau acceptable au préalable
- Réserver le recours à la plantation uniquement lorsque le semis est défaillant et pour des plantations en enrichissement ponctuel au sein d'un système à couvert continu protecteur
- Encourager des prélèvements plus faibles et des rotations de coupe plus courtes pour ne pas déstabiliser le système en contexte de stress hydrique - sous réserve d'avoir installé des cloisonnements d'exploitation au préalable

Disposition 4 – Limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

- Identifier les EEE floristiques et faunistiques présentes sur le territoire en lien avec l'Observatoire des changements climatiques (Cf mesure 2.3.3)
- Surveiller l'évolution de la dégradation des différents milieux naturels et l'expansion des EEE : berges de cours d'eau, lisières forestières, milieux ouverts...



- Intervenir rapidement sur les espèces à faible occurrence (plus faciles à contenir), en s'appuyant sur les retours d'expérience existants (campagnes d'arrachage, nettoyage des engins des sites pollués, etc.)
- Proposer des solutions innovantes pour limiter l'expansion des EEE, par le biais d'actions participatives et collectives
- Contribuer et soutenir le développement de filières d'essences locales à l'échelle du territoire (en lien avec les mesures de la Charte relatives à l'agroforesterie, la nature ordinaire et l'identité des villages)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Apporte son expertise à certains dispositifs via la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire en cours (2021-2025) et celles à venir

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Participe aux côtés des organismes compétents (partenaires forestiers) à l'amélioration des connaissances sur les forêts locales (degré de naturalité, fonctionnalité des écosystèmes, productivité...)
- Émet un avis lorsqu'il est sollicité par ses partenaires dans le cadre de projets d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones)
- Accompagne les partenaires techniques agricoles dans l'évaluation de l'empreinte environnementale des exploitations agricoles
- Met en place des formations et journées techniques adaptées auprès des agriculteurs et des forestiers
- Sensibilise les collectivités, les professionnels et le grand public à l'identification des EEE
- Met en place des actions pour la prévention contre l'expansion des Espèces Exotiques Envahissantes, en lien avec les plans d'actions pour prévenir l'introduction et la propagation de ces espèces
- Développe des outils de participation citoyenne vis-à-vis des Espèces Exotiques Envahissantes
- Co-anime le site Ramsar « Étangs de la Champagne humide », dont le document d'orientation reprend des objectifs et actions similaires

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- S'implique aux côtés de ses partenaires, dans la veille, le partage et le relais d'informations en matière d'adaptation au changement climatique en forêt et agriculture
- Suit les réseaux de suivis et de contrôles forestiers

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir et contribuer à la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire
- Constituer un appui aux initiatives locales découlant des mesures précitées
- Privilégier un renouvellement naturel des forêts communales et encourager la diversification via des essences locales de leurs peuplements



Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Contribuer aux instances animées par le Parc relatives aux questions croisées forêt & agriculture vis à vis du changement climatique
- Informer le Parc des projets menés en matière de forêt/agriculture et les effets du changement climatique sur son territoire
- Encourager les projets de développement en agroforesterie pour contribuer à l'adaptation au changement climatique

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire
- Renforcer le réseau d'espaces naturels protégés sensibles aux changements climatiques
- Poursuivre ses politiques de soutien technique et financier dans ce domaine
- Confier au Parc une mission d'animation afin d'expérimenter des solutions d'adaptation et le respect des engagements en termes de conservation de la diversité génétique (forêt)
- Organiser la mise en réseaux, mobiliser des chercheurs pour approfondir les connaissances sur les problématiques régionales d'adaptation au changement climatique
- Poursuivre son soutien aux projets d'adaptation et d'atténuation au changement climatique tels que le LIFE Biodiv'Est, le développement des projets de séquestration et stockage de carbone...
- Être le relais de démarches et solutions innovantes dans le Grand Est pour conserver des territoires et milieux plus résilients
- Soutenir les exploitations agricoles s'impliquant dans la réduction de leur empreinte environnementale, via des Appels à Manifestation d'Intérêt par exemple
- Poursuivre les programmes de suivi et de contrôle des Espèces Exotiques Envahissantes
- Reconnaître le Parc comme échelon pertinent en matière de développement de la connaissance sur la thématique du changement climatique en forêt et en agriculture
- Soutenir techniquement et financièrement l'ensemble des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (outils de participation citoyenne vis-à-vis des Espèces Exotiques Envahissantes notamment)

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions d'adaptation de la gestion forestière et d'amélioration des connaissances (recherche et expérimentation)
- Soutenir les exploitations agricoles s'impliquant dans la réduction de leur empreinte environnementale
- Renforcer les démarches de gestion visant à réguler les populations d'espèces exotiques envahissantes

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

- L'Agence de l'eau s'engage à contribuer à l'ensemble des réflexions et mobiliser ses moyens techniques et financiers pour soutenir les projets à venir liés à l'adaptation au changement climatique.
- L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités.
- L'Établissement public territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs s'engage à poursuivre la co-animation du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » et le financement des actions inscrites au Document d'orientation.



LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Bio en Grand Est
- Alysé Elevage
- Syndicats des eaux du territoire et limitrophes (SDDEA, SMABV, SMBVA)
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- EPTB Seine Grands Lacs
- Office National des Forêts
- Centre National pour la Propriété Forestière (Grand Est)
- Association des communes Forestières de l'Aube et de la Haute-Marne
- FRANSYLVA
- Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aube (SPFS 10)
- Fédérations départementales des chasseurs Aube et Haute-Marne
- UNISYLVA
- FIBOIS
- IGN France
- Campus Terre de l'Aube
- Association Futaie Irrégulière (AFI)
- Pro Silva France
- DHDA (Asso Des Hommes et Des Arbres)
- PEFC Grand Est
- FSC France
- Association Végétal Local
- SylvaTerra
- Afac-Agroforesterie
- Association Française d'Agroforesterie
- CIVAM de l'Oasis
- Association FREDON
- ENEDIS
- SICAE de Précý-Saint-Martin

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de placettes de suivi forestier installées : placettes PSDRF, placettes AFI, placettes programmes FuturForEst et ESPERENSE
- Nombre de formations organisées et personnes formées autour des pratiques agricoles et forestières (propriétaires et gestionnaires forestiers/exploitants agricoles)
- Nombre de plans de gestion des surfaces agricoles développant des projets en agroforesterie
- Nombre d'actions en faveur de la lutte contre la prolifération des EEE



VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.2 – RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES MILIEUX

Mesure 2.2.3 - Valoriser la nature ordinaire (prairies, haies, vergers...)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Linéaires de haies
- Prairies permanentes
- Encart Trame Verte et Bleue
- Encart Périmètres de reconnaissance et de protection

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 3.2 Partager et protéger le patrimoine naturel
- sous OQP 2.1 Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal
- sous OQP 3.1 Faire de la mobilité un vecteur de découverte du territoire

CONTEXTE

Les différents éléments qui composent les paysages comme les prairies et pelouses, les vergers, les haies ou les mares sont présents de manière hétérogène sur le territoire, en lien avec les diverses activités humaines. L'ensemble de ces éléments de nature sont dits "ordinaires" puisqu'ils nous entourent au quotidien. Contrairement à la nature "remarquable", ces éléments sont moins protégés car ils sont considérés comme peu menacés. Pourtant, ils permettent de structurer le paysage et de maintenir les populations d'espèces communes.

Les éléments de la nature ordinaire n'ont été mis en avant dans les documents d'aménagement que brièvement jusqu'à la mise en place de la démarche de la Trame Verte et Bleue. Depuis, les connaissances sur les réservoirs de biodiversité et les couloirs de déplacement se sont étoffées. Leur diminution entraîne ainsi la perte de certains services écosystémiques et une détérioration de la qualité du cadre de vie. Il est donc important de conserver des éléments de nature ordinaire, comme extraordinaire, afin de maintenir des continuités écologiques de qualité et ce, à toutes les échelles, au travers des politiques d'aménagement territorial (dans les plans et schémas) comme local (dans les documents d'urbanisme).

Des programmes de sciences participatives, ainsi que des chantiers-nature sont mis en place chaque année pour permettre à tous d'y contribuer. Les actions autour des vergers traditionnels étaient autrefois très présentes sur le territoire mais se sont raréfiées. Elles permettent pourtant le brassage des générations et la transmission des savoir-faire locaux.

L'objectif est de prendre en compte la nature ordinaire dans l'ensemble des projets du territoire et de proposer à chacun d'être acteur de la préservation du patrimoine naturel. Ainsi, chaque habitant pourra percevoir ces éléments de nature comme un atout permettant de maintenir la qualité de son cadre de vie.

DISPOSITIONS

Disposition 1 - Amplifier la participation citoyenne en facilitant l'accès à la connaissance

- Renforcer et valoriser la connaissance en organisant des temps d'inventaire pour tous sur l'ensemble du territoire, en priorité sur les communes où aucun programme n'a été réalisé (en particulier les Atlas de Biodiversité Communale - ABC)



- Mutualiser une plateforme à l'échelle du territoire permettant la diffusion et la vulgarisation des connaissances naturalistes (partage de connaissance entre les partenaires, mise en place de comité de validation, etc.)
- Renforcer les actions de sciences participatives auprès des établissements scolaires du territoire (projets "E3D")
- Favoriser l'implication citoyenne à travers des événements et animations dédiés (ex : défi familles à biodiversité positive)

Disposition 2 - Répertoire et protéger les éléments de nature ordinaire

- Inventorier et intégrer les éléments de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme
- Développer les dispositifs contractuels pour protéger les éléments de nature ordinaire (droits de préemption, obligations réelles environnementales, conventions de gestion, labellisations ou contrats, etc.)

Disposition 3 – Restaurer et valoriser les vergers traditionnels et les ceintures vertes

- Créer une dynamique intergénérationnelle en transmettant les savoir-faire et en permettant l'échange des pratiques : jardins partagés, vergers communaux, petits pâturages...
- Développer une activité de transformation des produits des vergers communaux et des jardins partagés
- Maintenir et renforcer le rôle conservatoire des vergers (anciennes variétés, notamment les variétés locales)
- Inciter à l'acquisition foncière des ceintures vertes autour des zones urbanisées permettant de maintenir les silhouettes villageoises et la biodiversité dite "ordinaire" (Cf mesure 2.4.2)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Surface de vergers

Disposition 4 – Développer une dynamique commune en faveur de la nature ordinaire

- Mettre en place des chartes de bonnes pratiques à destination des collectivités, des entreprises, des écoles et des particuliers
- Doter l'ensemble des communes du territoire d'un plan de gestion différenciée et de label de reconnaissance (ex : label "Commune nature")
- Mettre en place des projets participatifs et des formations pour tout public en lien avec la préservation de la nature (ex : gestion des espèces exotiques envahissantes, activité de sensibilisation avec les habitants)
- Faire adhérer les entreprises à une démarche de préservation de l'environnement dans leurs actions (démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises, acquisitions foncières, etc.)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Développe des outils et programmes pour sensibiliser et communiquer autour de la nature ordinaire auprès du grand public et des scolaires
- Assure la diffusion des connaissances et des actions menées à l'ensemble des acteurs du territoire (données de biodiversité, actions du Parc, etc.)
- Assure un rôle de conseil auprès des communes et des particuliers permettant le maintien, l'entretien et la valorisation des vergers et des ceintures vertes



LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Accompagne les collectivités à adopter des plans de gestion différenciée
- Assiste les collectivités, les entreprises, les écoles et les particuliers dans la mise en place de conventions de gestion, labellisations ou contrats

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Incite et accompagne les communes à percevoir les îlots de biodiversité sur leur territoire comme un atout en termes de qualité de vie, de régulation des aléas climatiques (inscription dans les documents d'urbanisme)
- Incite l'ensemble des collectivités, des entreprises et des écoles à mettre en place des chartes de bonnes pratiques
- Renforce les partenariats avec les acteurs locaux pour élaborer des outils de connaissances, de suivis et de sensibilisation communs

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Identifier et protéger les éléments de paysage et d'intérêt écologique participant à la trame verte de proximité dans le cadre des documents d'urbanisme
- S'appuyer sur les partenaires et acteurs locaux pour la gestion de leurs espaces naturels
- Réaliser des plans de gestion différenciée alliant les besoins des communes et les enjeux de conservation de la biodiversité (label "Commune nature")
- Initier des actions et des projets de sciences participatives auprès des établissements scolaires et du grand public (par exemple ABC)
- Sensibiliser les agents techniques et la population sur la faune et la flore qui les entourent et sur les bons gestes à adopter pour une gestion écologique des milieux
- Encourager les habitants et entreprises qui souhaitent s'investir pour une meilleure harmonie Homme/Nature avec le concours des associations spécialisées

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Initier des projets de végétalisation au sein des collèges (actions de rénovation des cours de collèges, etc.)
- Intégrer les bonnes pratiques de gestion des bords de route et des espèces exotiques envahissantes

Le Conseil régional s'engage à :

- Collaborer avec le Parc sur les stratégies d'aménagement du territoire notamment sur les thématiques environnementales afin d'assurer la compatibilité des projets avec les enjeux identifiés (espaces/espèces), et ce en accord avec les orientations du SRADDET
- Soutenir techniquement et financièrement les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et encourager la mise en place de nouvelles stratégies de communication
- Soutenir une politique inter-Parcs sur la thématique de la préservation de la nature ordinaire
- Proposer des outils pour faciliter la sensibilisation de la population aux enjeux biodiversité

L'État s'engage à :

- Communiquer et développer les dispositifs et outils de préservation de la nature ordinaire (outils fonciers, programmes, inventaires, etc.)



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

- L'OFB s'engage à soutenir financièrement les actions en faveur de la nature ordinaire via des appels à projets/manifestations.

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
- Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- CPIE du Sud Champagne
- LPO Champagne-Ardenne
- Éducation Nationale
- Agence Régionale de Santé
- Muséum d'histoire naturelle de Troyes
- Association des Amis du Parc
- Associations de sauvegarde des vergers : Croqueurs de Pommes, Vergers aux Chouettes, Verger courterangeois...
- Autres associations naturalistes et de protection de la nature
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Office National des Forêts
- Centre National pour la Propriété Forestière (Grand Est)
- Office Français de la Biodiversité
- Fédérations départementales de pêche Aube - Haute-Marne
- Fédérations départementales des chasseurs Aube - Haute-Marne
- Syndicats des eaux (SDDEA, SMABV)
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- EPTB Seine Grands Lacs
- Syndicat DEPART
- Réserves Naturelles de France
- Pépiniéristes notamment ADASMS 51
- Association "Arbres remarquables de l'Aube"

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'animations réalisées auprès du grand public
- Nombre d'ORE mises en place sur le territoire
- Nombre d'actions de valorisation des vergers réalisées
- Nombre d'écoles labellisées E3D



2.3 Résorber les nuisances (ciblées) et anticiper les risques

Cette orientation se décline en 2 mesures :

- Mesure 2.3.1 – Résorber les impacts ciblés liés aux activités humaines
- Mesure 2.3.2 – Renforcer la qualité du ciel étoilé
- Mesure 2.3.3 – Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques

Indicateurs d'état :

- Nombre de communes labellisées « Villes et Villages étoilés »
- Quantité de déchets produits par habitant
- Nombre de sites de dépôts sauvages

VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.3 – RÉSORBER LES NUISANCES (CIBLÉES) ET ANTICIPER LES RISQUES

Mesure 2.3.1 - Résorber les impacts ciblés liés aux activités humaines

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 3.1 Faire de la mobilité un vecteur de découverte du territoire
- sous OQP 1.2 Faire rayonner les sites industriels

CONTEXTE

Le trafic routier, dû notamment au transport de marchandises, impacte de nombreux villages situés sur les grands axes routiers du territoire. Les axes majeurs ont été ciblés autour des autoroutes A5 et A26, mais c'est l'ensemble des axes routiers principaux (RD 619, RD 960, RD 443, RD 396) qui est concerné. De plus, de nombreuses collisions routières avec la faune sauvage sont observées sur ces routes départementales mais le recensement n'est pas exhaustif. Les points de collision correspondent principalement aux points de conflits de la TVB (corridors et réservoirs de biodiversité). Des actions devront donc être mises en place sur ces secteurs (Cf mesure 2.2.1).

La circulation des véhicules à moteur, notamment les quads et les mobylettes ou motos, peut avoir des impacts importants sur les espaces naturels, les dégrader et provoquer des nuisances pour les autres usagers. Les Parcs naturels régionaux, ayant vocation de protection, sont tenus d'établir les règles de circulation sur leur territoire, à travers leur Charte visant à protéger les espaces à enjeux et à préserver les paysages et le patrimoine naturel. Pour rappel, l'article L. 362-1 du Code de l'environnement stipule que "la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur". Le territoire est cependant peu concerné car les problématiques sont localisées sur certains secteurs. Ainsi, peu de communes ont pris des arrêtés mais ils ont permis de limiter les impacts sur les populations d'espèces patrimoniales concernées (ex. Sonneur à ventre jaune).

Le manque de sensibilisation peut conduire parfois à la persistance de conflits d'usages. Sur les zones fragiles, notamment en Champagne humide, la circulation des véhicules à moteur peut engendrer des dégâts sur les sols pendant certaines périodes de l'année ou impacter le cycle de reproduction de certaines espèces comme le Sonneur à ventre jaune. Ainsi, certaines communes ont pris des arrêtés qui ont permis de limiter les impacts sur cette population.



Plus globalement, les principales préoccupations se sont aujourd'hui élargies à la notion de "qualité de cadre de vie" et toutes les notions qui en découlent. Le sujet des décharges sauvages est de ce fait régulièrement souligné par les habitants, perçues comme de réelles nuisances aux paysages. Parfois localisées aux abords des axes routiers, elles se multiplient dans divers endroits du PNR, occasionnant des pollutions visuelles et pouvant également impacter les écosystèmes. Ces déchets proviennent de plusieurs sources (riverains, artisans, entreprises) mais il est difficile de déterminer la provenance avec certitude. Il apparaît donc nécessaire de proposer des solutions, de doter les collectivités d'outils pour les résorber facilement et durablement, en plus de renforcer la stratégie de réduction des déchets (Cf mesure 3.1.1).

Cette stratégie est d'autant plus importante car le territoire possède des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) telles que les carrières alluvionnaires et gravières en activité et en fin d'exploitation. Pour ces dernières, il s'agira donc de renforcer les démarches de maîtrise des impacts sur la biodiversité et les paysages dans les projets de remise en état et inscrire les projets dans les objectifs de réduction de consommation d'espaces. Enfin, la valorisation historique et pédagogique des anciens sites industriels devra être renforcée afin de conserver la mémoire et le passé industriel du territoire.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Encadrer la circulation des véhicules à moteur et les activités de loisirs dans les espaces naturels

- Mettre en place un travail de concertation avec les élus locaux pour hiérarchiser les zones prioritaires et accompagner les communes pour mettre en place les mesures adéquates vis-à-vis des engins motorisés
- Analyser l'usage des pistes, routes forestières et chemins ruraux, qualifier les enjeux (en priorisant les zones de protection réglementaire) et établir des plans de circulation des engins motorisés
- Identifier et évaluer l'impact des pratiques sportives/de loisirs pour la faune et la flore et proposer des mesures de réduction des impacts (Cf mesure 1.1.4)
- Monter un programme de zones de quiétude (temporaires ou permanentes) pour la faune sauvage (ex : arrêtés municipaux ou préfectoraux), en priorité sur la Forêt de Grand Orient et les sites de présence du crapaud Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Inscrire dans le PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de nature) (L.311-3 C. Sport et L.113-6 C.Urb.) des zones de quiétude qui réglementent la pratique des sports de nature (limitation ou stricte interdiction permanente ou temporaire)
- Assurer une veille sur l'usage de drones et autres usages de matériel aérien (montgolfières...)

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Zones à enjeux ou conflits en matière de véhicules à moteur

Disposition 2 - Réduire les nuisances liées aux trafics routiers

- Installer des aménagements permettant de réduire les nuisances sonores liées au trafic (traitement des entrées de villages, revêtements spéciaux, aménagements paysagers contre les nuisances sonores et visuelles)
- Résorber les nuisances visuelles et sonores en favorisant la plantation de haies arbustives le long des axes routiers
- Inventorier les "points noirs" de collision routière avec la faune sauvage grâce à des outils accessibles au plus grand nombre



- Réduire la mortalité de la faune sauvage en renforçant les continuités écologiques (passage à faune, zone de réduction de la vitesse de circulation pour protéger la faune sauvage...) et en sensibilisant les usagers

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Autoroute (A4 et A26)
- Routes nationales et principales routes départementales (RD 619, RD 960, RD 443, RD 396)
- Dessertes communales

Disposition 3 – Supprimer les décharges sauvages

- Amplifier les actions de sensibilisation à destination des petites entreprises et des artisans et les accompagner dans la réduction de leurs déchets (via une filière de récupération de matériaux)
- Mettre en place une stratégie de traitement des dépôts sauvages et d'actions pour la remise en état d'anciennes fosses de dépôts de déchets communaux
- Labelliser et organiser des événements et manifestations s'inscrivant dans une démarche de limitation des impacts (mobilités, parkings, alimentation, déchets...)
- Aider au recensement et à la prise en charge d'un dépôt sauvage via la mise en place d'outils (plateforme de recensement, fiches techniques, etc.)
- Adapter les services d'enlèvement des encombrants aux besoins des habitants

Disposition 4 - Favoriser la mixité des remises en état des sites industriels

- Inciter les collectivités locales à acquérir et/ou préempter les anciens sites d'extraction privés (valorisation écologique et/ou économique)
- Renforcer la prise en compte du paysage et de la biodiversité dans les projets de remises en état
- Intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans les nouveaux usages et les réemplois des anciens sites industriels (dont les anciens sites d'extraction de matériaux)
- Accroître la valorisation historique et pédagogique des anciens sites industriels

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Incite et accompagne les porteurs de projets pour une réduction des pollutions et nuisances
- Incite et accompagne les collectivités, entreprises, et particuliers à adopter des pratiques vertueuses
- Assiste les communes dans leur démarche de réglementation des nuisances et en particulier de la circulation des véhicules à moteur (appui à la mise en œuvre d'arrêtés, mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de formation à destination des usagers)
- Assiste les porteurs de projets dans la réduction des impacts des activités sportives/de loisirs sur la faune et la flore
- Met en place un dispositif de concertation à destination de l'ensemble des acteurs (élus, habitants, usagers, associations, entreprises, pouvoir de police...) afin d'évaluer l'incidence des nuisances (notamment des pratiques motorisées) sur le territoire et déterminer les actions à mettre en œuvre
- Développe un projet de programme de zones de quiétude (temporaire ou permanente)
- Coordonne des animations pédagogiques en faveur de la quiétude de la faune sauvage
- Propose des formations sur les zones de quiétude avec ses partenaires pour les professionnels du tourisme

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :



- Accompagner les projets de remise en état en fin d'exploitation (valorisation écologique, pédagogique, renaturation)
- Renforce les partenariats pour élaborer des outils de sensibilisation communs à la réduction des déchets

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Signaler les dépôts sauvages et résorber les zones de dépôts de déchets
- Prendre en compte les éléments de risques et nuisances dans les documents d'urbanisme (nuisances liées au trafic notamment)
- Identifier des zones de préemption environnementale et d'acquisition d'anciens sites d'extraction
- Avertir le Parc à l'amont des projets d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour bénéficier d'un accompagnement le plus en amont possible
- Elaborer et veiller aux respects des arrêtés municipaux et prendre des arrêtés spécifiques limitant la circulation des véhicules motorisés (article L. 362-1 du Code de l'environnement) sur les chemins ruraux en raison de la sensibilité environnementale du site, de la fréquentation, de la dégradation et de la pollution

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Expérimenter des solutions en entrée de commune (sur les routes départementales) permettant d'apaiser la circulation
- Participer à résorber les points noirs de collisions routières sur les routes départementales
- Encourager les pratiques sportives/de loisirs ayant un impact faible ou nul sur la faune et la flore

Le Conseil régional s'engage à :

- Décliner le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) sur le territoire
- Soutenir financièrement les démarches visant à la réduction des risques et nuisances

L'État s'engage à :

- Prendre en compte les objectifs de la Charte (notamment en termes paysagers, environnementaux et socio-économiques) dans les autorisations d'exploitation de nouveaux sites d'extraction de matériaux
- Soutenir financièrement les démarches visant à la réduction des risques et nuisances
- Solliciter l'avis des services du Parc dans le cadre de projets pouvant générer des risques et nuisances (ICPE)
- Veiller au respect de la réglementation relative aux véhicules à moteur et plus particulièrement dans les sites à enjeux
- Accompagner la mise en place d'un programme de zones de quiétude pour la faune sauvage

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52)
- SIEDMTO
- Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- Office Français de la Biodiversité
- Gendarmerie Nationale
- UNICEM Grand Est
- Office National des Forêts Centre National pour la Propriété Forestière (Grand Est)
- Conservatoire du Littoral
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Associations foncières



- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) de l'Aube et de la Haute-Marne
- FFRP de l'Aube et de la Haute-Marne
- Syndicat DEPART
- Fédérations départementales des chasseurs Aube - Haute-Marne

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets
- Nombre d'actions en faveur de la réduction du trafic routier
- Nombre de projets de remise en état des sites d'extraction privés et communaux accompagnés
- Nombre d'actions de sensibilisation dans les zones les plus fréquentées et les plus sensibles

DOCUMENT DE TRAVAIL



VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.3 – RÉSORBER LES NUISANCES (CIBLÉES) ET ANTICIPER LES RISQUES

Mesure 2.3.2 - Renforcer la qualité du ciel étoilé

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Action 2.2.8 Renforcer la trame noire au sein des villages Autoroute (A4 et A26)

CONTEXTE

La qualité du ciel étoilé est intimement liée à la pollution lumineuse. Il suffit de regarder au-dessus de soi pour en apprécier les effets : peu d'étoiles sont visibles lorsque la pollution est intense. Sur le territoire du PNR, seuls les secteurs autour des communes les plus denses en termes de population sont concernés par une pollution lumineuse moyenne. Les espaces militaires et aéronautiques, autour de Brienne-le-Château font partie des plus gros points lumineux avec Vendeuvre-sur-Barse. Cependant, ces espaces militaires, et notamment le "dépôt de munitions", sont soumis à des raisons impérieuses liées à la sécurité de la défense nationale. Le reste du territoire est plutôt faiblement impacté. Cette faible intensité s'explique notamment par l'interdiction d'utiliser des lumières de plus de 100 000 lumens au sein des Parcs naturels régionaux.

Pourtant, certaines enseignes, magasins, bâtiments ou voies de circulation restent encore illuminés toute la nuit. Les enjeux de transitions actuels démontrent que la réduction de la pollution lumineuse s'avère être un allié de poids. Le territoire doit se doter d'une ligne directrice commune pour réduire la consommation. Des améliorations techniques et matérielles sont possibles pour diminuer les sources de pollutions nocturnes et peuvent être mises en place à l'échelle de toutes les communes. Une inquiétude générale persiste pourtant autour de ces actions : la sécurité des habitants et la hausse éventuelle des incivilités. Ces inquiétudes semblent toutefois infondées au regard de la bibliographie. Peu de solutions existent pour l'instant pour palier à ces interrogations et seuls quelques retours d'expériences font l'état de mises en place de dispositifs de prévention.

Outre ces inquiétudes concernant la sécurité, les impacts négatifs sur la santé humaine et plus généralement sur la biodiversité de la pollution lumineuse sont, elles, avérées. De manière indirecte, certains individus voient leurs cycles biologiques perturbés (perturbations de la qualité du sommeil ou encore un dérèglement des cycles hormonaux). Chez de nombreuses espèces animales, la présence d'éclairage nocturne dérègle les cycles proies/prédateurs et induit une perte de biodiversité sur les zones les plus impactées. Cette pollution peut même interférer sur la qualité de la pollinisation et donc diminuer le rendement des productions fruitières.

Pourtant, ces effets sont peu mis en avant. Les bénéfices de l'environnement nocturne sur la santé, mais aussi sur la biodiversité, doivent être connus afin que l'ensemble des acteurs se saisisse de cette problématique et que chacun puisse agir en conséquence (particuliers, entreprises, collectivités). De plus, le renforcement de la qualité du ciel étoilé permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de faire émerger de nouvelles offres touristiques et de loisirs.

DISPOSITIONS

Disposition 1 - Préserver des environnements nocturnes

- Identifier les secteurs fortement perturbés par les éclairages (direction de la lumière, couleur, intensité) et ceux qui sont à préserver de la pollution lumineuse
- Inciter les entreprises et collectivités à réduire leurs éclairages et établir un équilibre entre préservation du ciel étoilé et sécurité publique



- Moderniser l'éclairage public (choix du matériel, intensité et orientation des projecteurs, plages horaires)
- Mettre en place des systèmes d'éclairage permettant le respect du rythme nyctéméral et circadien (rythmes biologiques, trouble du sommeil...)
- Encadrer l'organisation d'évènements pyrotechniques sur le territoire (feux d'artifice, lanternes volantes et flottantes, etc.)

Disposition 2 – Valoriser l'environnement nocturne du territoire

- Renforcer les temps de sensibilisation auprès du grand public (exemple : programme « Nuits de Noël », Nuit de la Chouette, Nuits des forêts, Nuit de la chauve-souris, Jour de la Nuit, etc.)
- Amplifier le recours aux sciences participatives concernant la pollution lumineuse (protocole « LÉPINOC », application « ciel en péril »...)
- Développer des outils de communication sur l'impact de la pollution lumineuse sur la santé
- Tendre vers une reconnaissance et labellisation du territoire et de l'ensemble des communes (Villes et Villages Étoilés, RICE)
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes de tourisme nocturne
- Expérimenter des outils et aménagements innovants permettant de répondre aux interrogations : au bon endroit, au bon moment, de bonne intensité

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Identifie et communique les secteurs fortement perturbés par la pollution lumineuse
- Met en place des animations sur le ciel étoilé
- Incite et accompagne les collectivités, entreprises, et particuliers à adopter des pratiques vertueuses
- Met en place une concertation entre tous les acteurs et les habitants du territoire pour trouver un équilibre entre préservation du ciel étoilé et sécurité publique

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Renforce les partenariats pour élaborer des outils de sensibilisation communs à la réduction des pollutions lumineuses
- Accompagne et facilite les actions de préservation de la qualité du ciel étoilé auprès des collectivités du territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Résorber la pollution lumineuse sur les secteurs fortement impactés
- Engager des mesures de réduction des éclairages publics et de régulation des éclairages dans les entreprises et boutiques
- Mutualiser les moyens et engager des actions de modernisation de l'éclairage public
- Intégrer les enjeux d'éclairage nocturne dans les Plans climat air énergie

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Encourager les projets visant à une réduction des pollutions lumineuses
- Poursuivre des mesures de réduction des éclairages publics sur leurs propriétés (notamment bords des lacs de la Forêt d'Orient)



Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir financièrement les démarches visant à la réduction des pollutions lumineuses

L'État s'engage à :

- Soutenir financièrement les démarches visant à la réduction des pollutions lumineuses

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

- L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à poursuivre des mesures de réduction des éclairages publics sur ses propriétés (notamment bords des lacs de la Forêt d'Orient)

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Association des Amis du Parc
- Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA)
- GRAINE Champagne Ardenne
- Réseau de Transport d'Électricité (Rte)
- ENGIE
- ENEDIS
- SICAE de Précly-Saint-Martin
- EPTB Seine Grands Lacs
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Association Astronomique Auboise
- Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Fédérations départementales des chasseurs Aube - Haute-Marne
- Gendarmerie nationale
- Polices municipales

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de communes nouvellement labellisées (« Villes et villages étoilés » ou autre label)
- Nombre d'animations réalisées sur le ciel étoilé et la pollution lumineuse



VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.3 – RÉSORBER LES NUISANCES (CIBLÉES) ET ANTICIPER LES RISQUES

Mesure 2.3.3 - Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques

CONTEXTE

Les aléas du changement climatique exposent la population à des risques grandissants : inondations, sécheresse, retrait-gonflement des argiles, incendies, tempêtes et accélération du développement des espèces exotiques envahissantes. Ces aléas induisent des risques sur la santé, le cadre de vie et l'alimentation. Le territoire en connaît déjà les effets.

Au-delà des impacts avérés et à venir du changement climatique sur les milieux, le changement climatique a également des effets sur le bâti et les aménagements (notamment routiers et cyclables). En effet, sur le territoire, les zones à risque moyen à fort de retrait-gonflement des argiles (RGA) se concentrent surtout sur la partie de la Champagne humide. Les constructions mal adaptées subissent les déformations ; l'objectif est de trouver des solutions de restauration adaptées. De plus, les constructions neuves dans les zones les plus sensibles sont à encadrer. L'objectif serait d'accompagner au mieux les porteurs de projets dans la prise en compte de ce risque, et de trouver des méthodes de construction et d'aménagement plus résilientes, allant au-delà des prérogatives demandées lors du dépôt du permis de construire.

Sur le territoire, même si les précipitations annuelles sont plutôt stables, la variabilité de phénomènes de fortes précipitations va s'accroître fragilisant davantage la ressource en eau. Le déploiement des actions découlant des politiques locales de gestion des risques, via la GEMAPI, et les règlements des Plans de Prévention du Risque Inondation permettent de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'anticipation.

L'objectif serait de prioriser les actions sur les secteurs sensibles concernés par plusieurs risques :

- 18 communes sur le territoire du Parc sont concernées par le risque inondation
- 8 communes ont connu des fragilisations au niveau des berges des cours d'eau
- 9 communes sont régulièrement reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux sécheresses.

Le manque d'eau et l'amplification des épisodes de sécheresse augmente le risque d'incendie sur le territoire. Bien qu'il n'ait pas encore une place préoccupante, son anticipation permettra de renforcer la résilience des écosystèmes forestiers. Ainsi, le territoire doit bénéficier de mesures d'atténuation mais aussi d'adaptation à tous les effets des changements climatiques. Le suivi et contrôle des aléas climatiques sur les milieux naturels, agricoles et forestiers doit s'accroître pour augmenter la résilience du territoire.

L'augmentation croissante de ces risques peut être limitée grâce à une prise en compte en amont. La prévention reste le meilleur outil de gestion des risques puisqu'elle permet de limiter le besoin d'intervenir. Ainsi, chaque acteur du territoire se doit de prendre connaissance de l'ensemble des risques naturels afin de faire émerger des solutions cohérentes et concertées.

DISPOSITIONS

Disposition 1 - Prévenir et gérer les risques naturels en cours et à venir sur le territoire



- Renforcer les partenariats, mutualiser et accélérer les actions entre les acteurs de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire
- S'appuyer sur les éléments naturels pour trouver des solutions de prévention et de gestion (solutions fondées sur la nature)
- Déployer les outils d'évaluation de l'empreinte environnementale des exploitations agricoles et identifier les marges de progrès (ex : outil CAP2ER)
- Soutenir la recherche et proposer des solutions innovantes (agriculture, forêt, constructions, tourisme...)

Disposition 2 – Évaluer et suivre les impacts du changement climatique sur le territoire

- Mettre en cohérence les inventaires naturalistes (suivi de l'avifaune, micro-habitats et espèces inféodées) et participer aux observatoires nationaux et régionaux des changements climatiques (Observatoire des forêts et des prairies du programme LIFE Biodiv'Est, Observatoire des forêts françaises, Observatoire régional sur l'agriculture et le changement climatique, Observatoire régional de l'agriculture biologique, etc.)
- Mener une réflexion comparative sur l'adaptation au changement climatique des forêts (forêts publiques et privées, exploitées ou en libre évolution...)
- Mettre en place un réseau de placettes de suivi forestier et identifier les essences les plus résistantes aux changements climatiques
- Développer des méthodes d'évaluation et anticiper les risques associés au changement climatique sur les milieux agricoles du territoire

Disposition 3 - Améliorer la résilience des constructions et aménagements face au retrait-gonflement des argiles (RGA)

- Adapter les politiques, plans et schémas d'aménagement et les modes de construction et déplacement au RGA
- Amplifier la communication autour de ce phénomène et encadrer fortement les constructions dans les zones à risques
- Modifier les méthodes de construction et s'orienter vers des techniques plus adaptées au RGA en s'inspirant des méthodes de construction traditionnelles plus résilientes (pans de bois par exemple)
- Mettre en œuvre une politique d'amélioration des constructions pour réduire les sinistres liés au RGA
- Faciliter le classement en catastrophe naturelle des bâtiments déjà construits en zones sinistrées par le RGA

Disposition 4 – Sécuriser les écosystèmes forestiers sur le territoire face aux risques biotiques et abiotiques

- Conserver et étendre le réseau d'espaces naturels protégés (dont les réserves biologiques intégrale (RBI) et dirigée (RBD)), tout en intégrant les risques incendie et tempête dans le plan de gestion des sites
- Développer une politique de prévention et de gestion du risque incendie via des plans de massif DFCI, en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés
- Travailler sur la coordination des acteurs, la connaissance du terrain, l'organisation de l'accès pompiers et la communication sur les risques biotiques et abiotiques auprès du grand public
- Intégrer les enjeux de sensibilité de la végétation et des essences à l'inflammabilité et mener une réflexion pour encadrer les plantations en dehors des espaces publics et fréquentés et des habitations



Disposition 5 - Contribuer à la veille sur les risques sanitaires liés au changement climatique

- Mutualiser les actions partenariales dans la prévention des risques
- Informer sur les atteintes à la santé des populations
- Anticiper le développement de maladies liées à l'apparition de nouvelles espèces ou l'amplification d'espèces existantes en participant à des programmes de recherche (exemple : programme "Citique")

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Communique et sensibilise sur les risques naturels
- Identifie les zones sensibles aux changements climatiques au sein du réseau d'aires protégées afin de prioriser les actions

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Diffuse les résultats des suivis scientifiques auprès des partenaires
- S'inscrit durablement dans les plans de prévention locaux et régionaux (santé environnement, risques naturels...)
- Renforce les partenariats pour élaborer des outils de sensibilisation sur les risques liés à l'environnement et à la santé

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en place et appliquer la politique GEMAPI sur leur territoire
- Appliquer et faire respecter les mesures de risque incendie en forêt et sur les exploitations agricoles
- Poursuivre ou mettre en œuvre des Plans Locaux de Santé et y associer le Syndicat mixte du Parc
- Diffuser des outils de sensibilisation de la population aux risques face aux changements climatiques

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Soutenir et accompagner le Parc dans ses actions innovantes dans ce domaine
- Consulter le Parc lors de la rédaction des plans départementaux de protection de la forêt contre les incendies (PDFCI)

Le Conseil régional s'engage à :

- Poursuivre ses politiques de soutien technique et de sensibilisation dans ce domaine
- Poursuivre sa politique de réduction des impacts des inondations (via son soutien aux travaux préventifs et curatifs), d'amélioration de la résilience des territoires et d'accélération du retour à la normale post-crue
- Poursuivre ses politiques contribuant à l'infiltration des eaux pluviales et la désimperméabilisation (dispositif d'aide « changement climatique : anticiper le manque d'eau » et éco-conditionnalité des dispositifs aménagement du territoire) qui limitent les phénomènes de retrait d'argile.

L'État s'engage à :



- Soutenir techniquement et financièrement les projets dans les domaines de la santé et de l'environnement
- Développer les outils de participation citoyenne et recherche dans le domaine

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

- L'EPTB Seine Grand Lacs s'engage à poursuivre une gestion adaptée des lacs-réservoirs en concertation avec l'ensemble des acteurs et mener des actions de soutien technique, pédagogique et de sensibilisation dans ce domaine.

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Chambres d'Agriculture Aube et Haute-Marne
- Agence Régionale de Santé
- Services de l'Etat (DDT, DREAL)
- FREDON Grand Est
- Conservatoire National Botanique du Bassin Parisien
- Office National des Forêts
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Grand Est
- Syndicats de rivière présents sur le territoire (SDDEA, SMABV)
- EPTB Seine Grands Lacs
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Fédérations départementales des chasseurs Aube – Haute-Marne

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions de sensibilisation liées aux risques naturels
- Nombre de Contrats Locaux de Santé développés sur le territoire et nombre d'actions associées
- Nombre de projets expérimentaux menés par le Parc ou en partenariat



2.4 Aménager un territoire de manière sobre et qualitative

Cette orientation se décline en 2 mesures :

- Mesure 2.4.1 – Dynamiser les cœurs de villes et conserver des villages de qualité
- Mesure 2.4.2 – Développer des formes architecturales et urbaines qualitatives et économes en foncier

Indicateurs d'état :

- Part du territoire couvert par un document de planification territorial intercommunal
- Part des logements vacants
- Surface de la tache urbaine

VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

ORIENTATION 2.4 – AMÉNAGER UN TERRITOIRE DE MANIÈRE SOBRE ET QUALITATIVE

Mesure 2.4.1 - Dynamiser les cœurs de villes et conserver des villages de qualité

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Pôles urbains
- Pôles relais structurants
- Limites communales

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 2.1 Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal
- sous OQP 2.2 Retrouver des centre-bourgs vivants tout en maîtrisant leurs évolutions
- sous OQP 2.4 Affirmer la place du Parc dans le paysage
- sous OQP 3.1 Faire de la mobilité un vecteur de découverte du territoire

CONTEXTE

Les communes du périmètre d'étude sont en grande majorité des villages ruraux avec des typologies et des dynamiques différentes en fonction de leur proximité aux agglomérations périphériques ou aux zones urbaines du territoire. Cinq communes jouent le rôle de bourgs-centres sur le territoire : Brienne-le-Château, Chavanges, Lusigny-sur-Barse, Piney et Vendeuvre-sur-Barse, mais les polarités sont différentes à l'échelle du territoire. Les pôles urbains de Brienne-le-Château et de Vendeuvre-sur-Barse concentrent une grande partie des services tandis que les pôles relais structurants complètent l'offre et maillent le territoire (Piney et Lusigny-sur-Barse rattachés à la couronne périurbaine de Troyes et Chavanges et Dienville dans l'espace rural Nord-Est du territoire).

Au-delà du maintien et du renforcement d'une offre de commerces et de services adaptée et diversifiée, la préservation de la qualité paysagère des villes et villages du territoire permet également de garantir l'attractivité des espaces urbains du territoire. L'identité architecturale et la morphologie caractéristique des différentes entités bâties doivent faire l'objet d'une attention particulière car les nouvelles constructions et aménagements sont parfois incohérents avec les tissus sur lesquels ils se greffent.



Le manque d'espaces publics attractifs et le modèle pavillonnaire déstructurent la vie de village. Cet effet est amplifié par la vacance des logements des centres et le manque de brassage générationnel dû à un parc de logements largement dominé par la maison individuelle (pavillonnaire ou non). L'objectif serait donc de favoriser la mixité des offres de logement et permettre le parcours résidentiel au sein du territoire, afin de faciliter le renouvellement de population.

De plus, les potentialités qu'offrent les villages ruraux sont nombreuses (lien social, calme, végétation) et peuvent être renforcées par des aménagements adaptés. Ainsi l'espace public doit redevenir l'épicentre de la vie de village où se concentrent les commerces, les animations et où la population aime se retrouver. Pour cela, les habitants doivent se réapproprier l'histoire des lieux et être incités à la maintenir. L'aménagement urbain doit donc être repensé et permettre d'augmenter la qualité du cadre de vie de tous les habitants.

Pour répondre aux nouveaux besoins des habitants et pour diversifier les offres et services, l'utilisation du bâti vacant, notamment en centre de communes, est la priorité. Sa restauration et sa réhabilitation permettraient d'allier le maintien des savoir-faire locaux avec la valorisation de l'histoire et de la culture et enfin, de répondre aux enjeux environnementaux.

DISPOSITIONS

Disposition 1 : Reconquérir l'espace public

- Valoriser et sécuriser la place du piéton et du cycliste dans les espaces publics
- Adapter les aménagements pour les commerces et les services itinérants (food-truck, bus France services, marchés de producteurs, etc.)
- Inciter les démarches d'aménagement transitoire pour accompagner les communes dans l'aménagement durable de leurs espaces publics (urbanisme tactique, mobilier itinérant, opérations-tests sur une période donnée...)
- Penser l'espace public pour tous :
 - Espaces ludiques pour les enfants (autonomie et distraction)
 - Espaces inclusifs pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées
 - Espaces de détente qui favorisent les rencontres (arrêts de transports en commun, espaces de jeux, espaces de libre circulation et de médiation, etc.)

Disposition 2 : Maintenir un lien social fort et des interactions de qualité au sein des villes et des villages

- Créer et mettre en valeur des sentiers pour faire visiter les communes et connaître leur histoire, leurs atouts paysagers, architecturaux et environnementaux (histoire du territoire, des villages, de l'architecture locale, biodiversité)
- Développer les établissements multiservices en cœur de communes, adaptés aux besoins et au nombre d'habitants. Ces lieux peuvent être des points de vente de produits locaux, des cafés ou des lieux regroupant plusieurs activités (dépôt de pain, relais de poste, bar-tabac, etc.)
- Permettre les parcours résidentiels grâce à des offres de locations multiples et favoriser une plus grande mixité sociale
- Mettre en place des projets de végétalisation participative et valoriser l'action collective :
 - Actions de sensibilisation diverses et variées (accueil d'une exposition, conférence, ateliers jardinage, balade commentée sur la flore spontanée, etc.)
 - Actions de désimperméabilisation et de re-végétalisation
 - Fleurissement et entretien des espaces publics (places, trottoirs, cours d'écoles...)
 - Potagers partagés et vergers communaux
 - Concours (rebord de fenêtre, jardin, fleurissement...)



- Création de mobilier urbain

Disposition 3 : Investir le bâti vacant et ancien en centre des communes

- Veiller à utiliser des techniques de restauration et d'isolation thermique respectueuses de l'identité architecturale (partage de connaissance, retours d'expériences, ateliers participatifs, etc.)
- Investir et réhabiliter le bâti vacant et ancien pour :
 - Des commerces de proximité (ex : Chavanges, Vendeuvre-sur-Barse) et des points de vente directe
 - Des services adaptés aux besoins des habitants (espaces d'activités et de loisirs mutualisés, établissements multiservices, etc.)
 - Des services adaptés aux nouveaux modes de travail (pépinière d'entreprises, espace de coworking...)
 - Des offres de logements en location (renouvellement de la population)
- Favoriser l'implantation de petit logement, notamment aidé et adapté aux personnes âgées, en centre de villages
- Améliorer la qualité énergétique du bâti existant à travers la mise en œuvre de dispositifs contractuels (ex : OPAH)
- Étudier les possibilités de réduire le trafic des poids lourds par un rééquilibrage des conditions d'usage des infrastructures routières afin de diminuer les nuisances sur le bâti et le cadre de vie des centres de communes

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Valorise les actions exemplaires permettant d'atteindre les OQP du Plan de Paysage
- Met en place un label de reconnaissance Parc sur la qualité architecturale des constructions neuves, la réhabilitation et les aménagements

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Anime le Plan de Paysage
- Organise et anime des actions de sensibilisation et de compréhension des paysages, de l'architecture traditionnelle et de sa restauration à destination des acteurs publics, privés et du grand public (animation du Plan de Paysage, ateliers auto-rénovation, etc.)
- Incite et accompagne les démarches collectives d'aménagement urbain et paysager
- Produit des documents de sensibilisation, de connaissance et des guides de bonnes pratiques à destination des acteurs du territoire (élus, professionnels) et du grand public (Guide Architectural et Paysager, Guide des essences, etc.)
- Développe des partenariats avec les écoles liées aux domaines de l'aménagement (paysage, architecture, design, aménagement du territoire, etc.) pour intervenir sur le territoire dans le cadre d'ateliers projets ou de réflexions collectives (ateliers hors les murs, projets de groupes)
- Incite et accompagne des temps de réflexion commune regroupant divers acteurs de l'aménagement du territoire, les habitants et les élus (résidences d'architecture et de paysage...)

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage du Parc (OQP) et dans la transposition réglementaire de ceux-ci dans les documents d'urbanisme et les outils de planification (SCoT, PLUi, PLU)



- Accompagne techniquement chaque acteur public et privé dans la définition de ses projets (aménagement urbains, de réhabilitation du bâti ancien, valorisation de l'histoire, etc.) en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie proposé et le dynamisme des communes
- Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière et du bâti vacant

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre conseil et solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers pour tous les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement sur le territoire
- Décliner les OQP du Plan de Paysage dans leurs projets d'aménagement
- Se faire le relais des services de conseils et d'accompagnement par l'ingénierie du Parc à disposition des habitants
- Se doter de documents d'urbanisme (Carte Communale, PLU, PLUi, protection d'éléments au titre de la Loi Paysage) qui favorisent la qualité du cadre de vie des cœurs de communes (développer les circulations douces, conforter les centralités)
- Couvrir l'intégralité du territoire en documents d'urbanisme (PLU, PLUi, Cartes Communales, protection d'éléments au titre de la Loi Paysage). Veiller à ce qu'ils soient compatibles avec la Charte du Parc et favorisent le rôle des centres de communes (villages et bourgs-centres)
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites stratégiques et essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (ensemble bâti et naturel)
- Mettre en place des labels de reconnaissance pour les habitants qui s'investissent dans l'amélioration du cadre de vie
- Identifier et conduire des réalisations sur des secteurs gérés par la commune pour leur valeur d'exemplarité et de démonstration
- Être exemplaire dans la construction et réhabilitation de bâtiments publics (ressources locales, EnR&R, etc.)

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Associer le Parc et mobiliser son ingénierie en amont des projets d'aménagement
- Contribuer à la déclinaison des OQP du Plan de Paysage sur le territoire
- Soutenir techniquement et financièrement des actions de requalification des traversées de communes par les routes départementales

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- Soutenir la mise en place de structures ou d'organisations en charge de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Accroître les partenariats et la collaboration entre les structures d'accompagnement et de conseil en architecture, urbanisme et paysage

Le Conseil régional s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre de sa politique paysagère et de son Plan de Paysage
- Intégrer les enjeux paysagers et les OQP du Plan de Paysage dans les schémas régionaux d'aménagement (SRADDET, SRCE...)
- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au SRADDET sur le territoire du Parc
- Soutenir financièrement les actions du Plan de Paysage et plus globalement les actions de préservation de la qualité du cadre de vie proposées par les communes et de l'amélioration de leur attractivité et dynamisme



- Soutenir financièrement la mise en place d'une maîtrise foncière pour l'achat de bâti existant en mauvaise état au centre de communes

L'État s'engage à :

- Apporter un soutien technique et financier aux communes et intercommunalités dans leurs projets de redynamisation des centres-bourgs et d'amélioration de l'habitat
- Soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets d'investissement
- Solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers de projets de construction, de rénovation ou d'aménagement le plus en amont possible
- Veiller à ce que les projets respectent les objectifs de la Charte du Parc et que ceux-ci intègrent les préconisations du Parc
- Accompagner financièrement le Parc pour animer et mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage
- S'assurer de la bonne intégration et du respect des OQP du Plan de Paysage dans les documents d'urbanisme et d'aménagement et dans tout projet d'aménagement sur le territoire
- Soutenir toute démarche visant à une meilleure connaissance des paysages et des structures urbaines spécifiques du territoire, et à l'amélioration de leur qualité (études, Plan de Paysage, etc.)
- Poursuivre et renforcer la démarche des espaces classés et inscrits et le classement des sites à enjeu
- Renforcer l'intégration paysagère des routes nationales et soigner les aménagements routiers, notamment à l'approche des entrées de communes
- Relayer les initiatives respectueuses de la qualité paysagère et architecturale du territoire
- Soutenir financièrement la restauration des bâtiments patrimoniaux classés monuments historiques
- Maintenir et renforcer l'accompagnement et le conseil par les services dédiés à l'architecture, au paysage et à l'urbanisme sur le territoire

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTES NON EXHAUSTIVES)

- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)
- Association des Amis du Parc
- CAUE de la Haute-Marne
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Culture Rurale et Savoirs Partagés en Forêt d'Orient (CRESPEFO)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Ecoles liées aux thèmes de l'aménagement du territoire (paysage, architecture, design, aménagement du territoire, etc.)
- Envirobat' Grand Est
- Ligue de l'enseignement
- Maisons Paysannes de France
- Réseau de Transport d'Electricité (Rte)
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)
- Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA)
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- Bailleurs sociaux du territoire
- Association Arbres remarquables de l'Aube

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions expérimentales autour de l'espace public
- Nombre de collectivités volontaires accompagnées pour développer des démarches participatives



- Nombre de projets réalisés à l'issue d'une résidence en architecture et paysage

VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

MESURE PHARE

ORIENTATION 2.4 – AMÉNAGER UN TERRITOIRE DE MANIÈRE SOBRE ET QUALITATIVE

Mesure 2.4.2 - Développer des formes architecturales et urbaines qualitatives et économes en foncier

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Emprise urbaine
- Bâti

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 2.1 Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal
- sous OQP 2.2 Retrouver des centre-bourgs vivants tout en maîtrisant leurs évolutions
- sous OQP 2.4 Affirmer la place du Parc dans le paysage
- sous OQP 3.3 Faire vivre la démarche plan de paysage au sein du Parc naturel régional

CONTEXTE

Le changement des modes de vie au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle a modifié la morphologie urbaine des communes. Les aménagements récents (zones d'activités, zones pavillonnaires, bâti agricole) ne s'inscrivent pas toujours dans la continuité de la trame villageoise traditionnelle : l'étalement urbain et la multiplication de constructions génériques modifient durablement les silhouettes villageoises. C'est une dynamique présente sur l'ensemble du territoire qui entraîne une perte des spécificités locales : on parle de banalisation des paysages. L'influence de l'agglomération troyenne la rend particulièrement importante sur la partie Ouest du territoire. Ce phénomène se développe également en pourtour des bourgs-centres et le long des axes routiers principaux (RD 960, RD 619 et RD 396). Paradoxalement, cette dynamique de périurbanisation a lieu alors qu'une part importante des habitations anciennes des centres de communes est vacante.

Le territoire souffre également d'un manque d'ingénierie sur les thématiques de l'urbanisme et de l'aménagement. La possibilité d'obtenir un accompagnement (porteurs de projets publics et privés) est particulièrement restreinte lors des projets de développement urbain, qu'ils concernent la création de lotissements, zones artisanales (ZA), zones d'activité économique (ZAE), zones industrielles (ZI) ou implantations à but de production d'énergie renouvelable. Ces nouvelles zones urbanisées se développent donc souvent en périphérie des noyaux bâtis, sans liens directs avec ceux-ci et prennent peu en compte l'impact sur le paysage proche et lointain. Les déplacements induits se font également majoritairement en voiture provoquant de multiples nuisances (sonore, pollution, sécurité et partage de l'espace public), ainsi que la nécessité de développer les infrastructures nécessaires (routes, stationnements...). De fait, la qualité du cadre de vie proposé par les communes concernées, ainsi que la vie de village qui en découle, peuvent en être fortement impactées.

De surcroît, le manque d'attractivité des centres de villes et villages et l'étalement urbain entraînent une double dynamique néfaste. D'une part la perte d'attractivité des communes, du fait de la dégradation de leur patrimoine bâti ancien et de la déstructuration de leur morphologie historique, entraîne une perte d'identité du territoire. D'autre part, les extensions urbaines récentes proposent également peu d'espaces publics, lieux de rencontre entre les habitants, indispensables au brassage intergénérationnel des populations. Au sein du tissu ancien, comme dans les extensions, les espaces non bâtis sont fortement minéralisés et donnent encore une large place à la voiture (axes routiers



larges, nombreux stationnements, etc.). Ces espaces fortement minéralisés sont propices au développement d'îlots de chaleur durant l'été et au ruissellement des eaux lors de fortes pluies. La chaleur estivale est devenue l'une des principales causes de mortalité en France et ce phénomène est appelé à s'accroître dans les décennies à venir avec l'accroissement du nombre de jours annuel de canicule.

Ainsi, les espaces urbanisés doivent désormais prendre en compte l'ensemble des enjeux liés aux dérèglements climatiques. Il est primordial de redonner une place centrale au végétal qui apporte ombre et fraîcheur dans les espaces urbanisés et d'avoir une gestion innovante de l'eau afin de limiter le déséquilibre de la ressource. L'aménagement urbain doit donc être repensé et permettre d'augmenter la qualité du cadre de vie de tous les habitants.

Enfin, les modes de construction doivent aussi évoluer et répondre aux objectifs de préservation de l'identité du territoire et également de valorisation de ses ressources. Le territoire est riche de ressources utilisables à chaque étape de la construction de la structure, jusqu'à la finition en passant par l'isolation (bois, terre crue, calcaire, chanvre, paille...). Ainsi, l'objectif sera de valoriser l'ensemble de ces filières et de mettre en lien tous les acteurs de la construction et de l'aménagement pour repenser les méthodes, enrichir les réflexions et favoriser l'innovation.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain

- Prioriser la réhabilitation, la restructuration et la densification des espaces urbains en mobilisant le bâti vacant et les dents creuses
- Penser le développement de l'espace urbain dans un souci de sobriété foncière et de préservation des espaces agricoles et naturels
- Prioriser les friches, zones incultes ou à très faible productivité agricole pour les activités industrielles (dont production d'énergies renouvelables), économiques et commerciales et limiter le développement d'espaces urbains déconnectés des tissus villageois existants

Disposition 2 – Avoir une intégration paysagère exemplaire des espaces urbanisés

- Proposer des OAP dédiées dans les documents d'urbanisme (voies de dessertes, principe d'accès, franges végétales, etc.)
- Intégrer les éléments de paysage existants à tout projet d'aménagement ou de requalification
- Proposer des implantations respectant les morphologies urbaines et utilisant le plus possible les voies de circulation existantes
- Donner une place centrale au végétal dans les aménagements publics comme privés en proposant des aménagements paysagers composés de franges végétales et arborées (Cf mesure 1.3.2)
- Utiliser des types de matériaux et une palette de teintes rappelant l'identité architecturale et des aménagements paysagers
- Assurer la délimitation de la parcelle avec des clôtures adaptées au caractère du quartier et aux spécificités paysagères de la commune (haies vives, haies fruitières, murets...)

Disposition 3 – Mettre en place une gestion intégrée des espaces urbanisés

- Systématiser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et les constructions
- Doter un plan de gestion différenciée à l'échelle de chaque commune
- Favoriser les essences végétales issues du territoire et proscrire l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes
- Lutter contre les îlots de chaleur par une trame végétale importante, notamment sur les places et zones de stationnement



- Favoriser l'infiltration à la parcelle en luttant contre l'imperméabilisation des sols (aires de stationnements, places publiques, etc.)

Disposition 4 - Développer les « nouvelles formes d'habiter »

- Proposer des solutions alternatives et innovantes à la reconversion du patrimoine bâti vacant et réinvestir les volumes bâtis ayant perdu leurs usages (grandes fermes ou granges, petit bâti usinier, etc.)
- Augmenter la diversité des parcours résidentiels et promouvoir les opérations d'habitat partagé et groupé (habitat multigénérationnel, habitat participatif, colocations séniore, etc.)
- Permettre la mise en place des formes d'habitat diversifiées dans les documents d'urbanisme (habitat individuel, maisons de villes, habitats légers, petits collectifs...) en veillant à respecter l'identité architecturale et paysagère
- Proposer des nouvelles formes d'aménagement, mieux intégrées, avec des espaces mutualisés et des bâtiments éco-construits

Disposition 5 – Faire évoluer les méthodes de construction et d'aménagement

- Mettre en place des documents d'urbanisme mettant l'accent sur :
 - La qualité paysagère de la commune et sur l'intégration des constructions
 - L'identité du territoire et la prise en compte des spécificités propres à chaque entité paysagère et à chaque commune
 - L'identification et la préservation des éléments naturels et culturels structurants des paysages
- Multiplier les démarches de sensibilisation entre les acteurs de la construction, du BTP et les acteurs publics, et mettre en avant les constructions et aménagements exemplaires via des labels de reconnaissance (Bâtiment basse consommation - BBC, Biosourcés, etc.)
- Amplifier l'utilisation des matériaux locaux traditionnels dans les expressions contemporaines
- Prendre en compte la notion de confort été/hiver dans l'habitat (implantation bioclimatique)
- Prendre en compte les risques géologiques et climatiques pour tout projet (Cf mesure 2.3.3)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Met en place un label de reconnaissance Parc sur la qualité architecturale des constructions neuves, des réhabilitations et des aménagements, ainsi que sur le choix des matériaux (type et provenance) et savoir-faire employés
- Met en œuvre le Plan de Paysage notamment au travers d'actions opérationnelles

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Organise des formations à destination du grand public pour développer la connaissance des savoir-faire locaux et l'auto-rénovation du bâti
- Met à disposition des documents de sensibilisation, de connaissance et des guides de bonnes pratiques à destination des acteurs du territoire (élu, professionnels de l'aménagement et de la construction) et du grand public
- Accompagne les collectivités et les particuliers dans leurs projets de construction et de réhabilitation
- Met en place une Charte de qualité architecturale en partenariat avec les acteurs de l'aménagement (UDAP, Syndicat en charge des SCoT, etc.)
- Met en place des chantiers participatifs et des visites d'opérations exemplaires



- Accompagne les communes, les particuliers ou porteurs de projets dans l'implantation d'habitat léger ou modulaire (tiny house, préfabriqué...) et réversible

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Se rapproche des réseaux d'acteurs liés aux bâtiments durables pour partager des retours d'expériences et visites d'opérations (notamment Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)
- Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage du Parc (OQP) et dans la transposition règlementaire de ceux-ci dans les documents d'urbanisme et les outils de planification (SCoT, PLUi, PLU...)
- Se fait le relais des guides, documents de connaissance et activités des partenaires qui promeuvent une démarche d'aménagement et de construction durables
- Développe des partenariats avec les écoles liées aux domaines de l'aménagement (paysage, architecture, design, aménagement du territoire...) pour intervenir sur le territoire dans le cadre d'ateliers projets ou de réflexions collectives (par exemple ateliers hors les murs)
- Incite et accompagne des temps de réflexion commune regroupant divers acteurs de l'aménagement du territoire, les habitants et les élus (résidences d'architecture et de paysage...)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter l'ingénierie du Parc pour obtenir un accompagnement lors de projets de réhabilitation ou de construction
- Se faire le relais des services de conseils et d'accompagnement de l'ingénierie du Parc à disposition des habitants
- Concevoir des documents d'urbanisme dans une recherche de sobriété foncière et d'adaptation des enveloppes urbaines aux enjeux de préservation de la ressource sol
- Veiller à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec la Charte du Parc
- Multiplier les labels de reconnaissance de type « Communes nature »
- Structurer une offre foncière à vocation économique de manière concertée à l'échelle de chaque EPCI
- Être exemplaire dans la construction et la réhabilitation de bâtiments publics (ressources locales, EnR&R, etc.)
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites stratégiques et essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et naturel)
- Maintenir et renouveler le patrimoine végétal des allées et bords de route (alignements d'arbres)

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Associer le Parc et mobiliser son ingénierie en amont des projets d'aménagements
- Être exemplaire dans la construction et la réhabilitation de bâtiments publics (propres et financements)

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- Soutenir la mise en place de structures ou d'organisations en charge de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Accroître les partenariats et la collaboration entre les structures d'accompagnement et de conseil en architecture, urbanisme et paysage

Le Conseil régional s'engage à :

- Financer de l'ingénierie en matière d'aménagement et de construction durables sur le territoire



- Exemplarité dans la construction et réhabilitation de bâtiments publics (propres et financements)
- Soutenir le développement d'une filière végétal locale
- Poursuivre ses politiques contribuant à l'infiltration des eaux pluviales et la désimperméabilisation (dispositif d'aide « changement climatique : anticiper le manque d'eau » et éco-conditionnalité des dispositifs aménagement du territoire)

L'Etat s'engage à :

- Étudier la modification de la classification énergétique du bâti ancien : prise en compte de la notion de confort, de ressenti, de la capacité hygrométrique des matériaux bio et géosourcés
- Avancer dans la mise en place de réglementation pour l'assurabilité des méthodes de construction en matériaux biosourcés et de réemploi
- Être exemplaire dans la construction et réhabilitation de bâtiments publics (propres et financements)
- Développer des formes juridiques nouvelles facilitant la mise en place de nouvelles formes d'habitat (habitat partagé, groupé, participatif, etc.)
- Veiller à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec la Charte du Parc et à la qualité architecturale et environnementale du bâti
- Accompagner financièrement le Parc pour animer et mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage
- S'assurer de la bonne intégration et du respect des OQP du Plan de Paysage dans les documents d'urbanisme et d'aménagement et dans tous projets d'aménagement sur le territoire
- Soutenir toute démarche visant à une meilleure connaissance des paysages et des structures urbaines spécifiques du territoire, et à l'amélioration de leur qualité (études, Plan de Paysage...)
- Renforcer l'intégration paysagère des routes nationales et soigner les aménagements routiers, notamment à l'approche des entrées de communes
- Soutenir et relayer les initiatives respectueuses de la qualité paysagère et architecturale du territoire
- Maintenir et renforcer l'accompagnement et le conseil par les services dédiés à l'architecture, au paysage et à l'urbanisme sur le territoire

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)
- Association des Amis du Parc
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Marne (CAUE 52)
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Grand Est (CROA)
- Culture Rurale et Savoirs Partagés en Forêt d'Orient (CRESPEFO)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Fédération des Parcs naturels régionaux
- Ecoles liées aux thèmes de l'aménagement du territoire (paysage, architecture, design, aménagement du territoire ...)
- Envirobat' Grand Est
- Maisons Paysannes de France
- Réseau de Transport d'Electricité (Rte)
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)
- Syndicat Départemental de Distribution d'eau de l'Aube (SDDEA)
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne
- CAPEB



- Etablissement Public Foncier du Grand Est
- CNAMS

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de communes ayant élaboré ou révisé leurs documents d'urbanisme
- Nombre de porter-à-connaissance effectués par le Parc
- Nombre de conseils et d'accompagnements réalisés par le Parc (aménagement, construction, réhabilitation, rénovation)
- Nombre d'acteurs de l'aménagement sensibilisés

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET QUESTIONS ÉVALUATIVE

<p>Question évaluative :</p> <p>Quelle est l'évolution de l'emprise urbaine sur le territoire ?</p> <p>Les méthodes d'aménagement et de construction ont-elles répondu aux nouveaux enjeux ?</p> <p>Le territoire est-il innovant en architecture et urbanisme ?</p>		
Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible
Surface de la tache urbaine	Analyse en cours	Objectifs à donner à l'issue du travail de déclinaison des enveloppes foncières par SCoT, puis par ECPI (travail des SCoT)
Surface des extensions urbaines	Objectifs à donner à l'issue du travail de déclinaison des enveloppes foncières par SCoT, puis par ECPI (travail des SCoT)	Objectifs à donner à l'issue du travail de déclinaison des enveloppes foncières par SCoT, puis par ECPI (travail des SCoT)





Vocation 3 – Un territoire acteur des grandes transitions

Cette troisième vocation se décline en 3 orientations visant à amplifier les grandes transitions qu'appelle le territoire. Ces transitions portent sur l'énergie et le climat, les mobilités, ainsi que l'alimentation et font chacune l'objet d'une orientation.

Cette vocation se décline en 3 orientations :

- Orientation 3.1 - Tendre vers un territoire à énergie positive
- Orientation 3.2 - Rendre accessible le territoire par des mobilités décarbonées
- Orientation 3.3 - Développer les productions alimentaires locales et de qualité

3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive

Cette orientation se décline en 2 mesures :

- Mesure 3.1.1 - Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (transports, habitat, entreprises, déchets)
- Mesure 3.1.2 - Développer un bouquet d'énergies renouvelables, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants

Indicateurs d'état :

- Émission de tCO2
- Taux de couverture des consommations énergétiques par les EnR&R
- Part des EnR&R dans le bouquet énergétique



VOCATION 3 – UN TERRITOIRE ACTEUR DES GRANDES TRANSITIONS

ORIENTATION 3.1 – TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Mesure 3.1.1 - Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (transports, habitat, entreprises, déchets)

CONTEXTE

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont en grande majorité imputables aux sources non énergétiques dues à l'élevage de ruminants et à l'usage d'engrais via l'activité agricole (29 % des émissions). Le changement des pratiques vers des techniques de production agricole plus vertueuses permettra de les réduire (Cf mesure 2.2.2). La deuxième source d'émissions provient de la combustion des ressources fossiles (pétrole, gaz, fioul) liée à la forte sollicitation du transport routier (28 % des émissions) et à leur utilisation comme deuxième source d'énergie dans le secteur résidentiel (7 % des émissions). Le secteur des déchets représente quant à lui 25 % du total des émissions. Ces émissions brutes sont également à mettre en relation avec la séquestration des GES par les puits de carbone (forêts, terres cultivées, prairies, etc.) qui permettent de stocker plus d'1/3 des émissions annuelles (environ 37 %). Le territoire, couvert par 26 % de forêt et 60 % de surface agricole, dont près de 3 000 ha de prairies, a donc un fort potentiel de séquestration du carbone.

Le territoire étant majoritairement rural, le transport routier représente 36 % des consommations du territoire avec 90 % issues des produits pétroliers. Des acteurs économiques contribuent par ailleurs à alimenter ce poste de consommation, tout comme la présence d'infrastructures routières structurantes à l'échelle européenne (RD 960 et RD 619). Le résidentiel représente 28 % des consommations dont près de la moitié provient de la filière bois-énergie utilisé préférentiellement pour le chauffage et l'autre moitié par la combustion d'énergies fossiles. Viennent ensuite l'industrie avec 18 % des consommations et le tertiaire avec 9 %.

Le territoire souhaite répondre à ce constat de manière ambitieuse et contribuer aux objectifs régionaux, en diminuant les consommations énergétiques de 55 % en 2040 (comparé à 2010). Cette ambition pourra être atteinte notamment grâce à des changements dans les méthodes de déplacement, la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics et le développement d'une économie plus verte.

La question des déplacements reste particulièrement complexe pour un territoire rural, largement dépendant de la voiture, et renvoie à la problématique de l'aménagement du territoire (Cf orientation 3.2) et à l'utilisation d'énergies renouvelables ou décarbonées pour les déplacements. Sur ce point les investissements devront être orientés dans la mise en place d'un bouquet d'offres de mobilité permettant de réduire la dépendance à la voiture individuelle, dans les innovations technologiques (source d'énergie locale, GNV, hydrogène, etc.) et les nouvelles filières notamment liées à la ressource agricole (gaz renouvelable).

Le territoire doit se doter d'industries à haute efficacité énergétique via le développement de processus de fabrication plus économes en ressources et la récupération de l'énergie issue de ces processus. Atteindre cette ambition permettrait un double avantage, augmenter la compétitivité des entreprises et verdir l'économie du territoire. Cependant, les investissements peuvent être lourds et difficiles à supporter pour les petites et moyennes entreprises, ainsi l'accompagnement et la mise en réseau permettent de mutualiser les moyens et d'inciter les démarches d'efficacité énergétique.



Il faudra donc agir de front sur tous les secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES (déchets, mobilités, industrie...). La rénovation énergétique des bâtiments, notamment par le biais d'une évolution des pratiques (constructions, rénovations, moyens de chauffage, etc.) dans les domaines de l'habitat, sera un des leviers les plus importants pour réduire les consommations et les émissions. Le territoire a l'avantage de bénéficier des ressources permettant de répondre à ces objectifs. Cependant, l'implication publique devra être importante avec l'apport d'investissements massifs sous forme de plans d'aides aux particuliers et aux acteurs économiques, et avec la mise à disposition d'une importante ingénierie apportant conseils et accompagnements sur le territoire.

Afin de réduire les émissions de GES, l'enjeu est aussi de maintenir les services écosystémiques des milieux considérés comme des puits de carbone grâce à des pratiques plus favorables à la séquestration du carbone.

DISPOSITIONS

Disposition 1 - Réduire les consommations énergétiques des bâtiments

- Mutualiser les moyens et doter le territoire d'ingénierie permettant de faciliter les démarches via des guichets uniques (type Espace France Rénov) et d'accompagner les porteurs de projets
- Inciter les collectivités et les particuliers à s'équiper de chaudières à bois individuelle et collective
- Mettre en place des ateliers de formation, des fiches pratiques et des outils de sensibilisation à destination de tous les publics (habitants, bailleurs sociaux, gestionnaires de bâtiments publics, élus...)
- Soutenir les entreprises locales qualifiées pour assurer une massification et une simplification des démarches de rénovation et amplifier le recours aux matériaux de construction issus des filières locales dans les systèmes constructifs et de rénovation
- Atteindre des niveaux de performance énergétique, d'impact carbone, de coefficient de biotope et de recours aux matériaux biosourcés (issus des filières locales) dans les nouveaux bâtiments (label BBC et Biosourcés)
- Systématiser la démarche bioclimatique pour la construction neuve (implantation bioclimatique, gestion et récupération de l'eau, utilisation du soleil, gestion des végétaux, etc.)

Disposition 2 – Poursuivre une stratégie de réduction des déchets

- Amplifier la mise en place de Recycleries Ressources (sur le modèle de celle de Venduvre-sur-Barse) et élargir leur rayon d'action
- Multiplier les actions de sensibilisation à la réduction des déchets et d'information sur les modalités de collecte et de tarification auprès des usagers (entreprises et particuliers)
- Créer une filière de récupération de matériaux de réemploi issus de la déconstruction (Cf mesure 1.1.5)
- Amplifier le compostage individuel et collectif (mise à disposition de bacs à compost, de broyeurs à végétaux, etc.) à l'échelle du territoire
- Promouvoir la consommation rationnelle et la « chasse au gaspillage », tant dans la restauration collective que chez les commerçants et artisans et les particuliers (ex : sensibilisation et communication, vente de produits en vrac, plateformes de revente spécialisées, associations locales d'aide à la personne, etc.)

Disposition 3 - Développer l'économie verte sur le territoire

- Former les professionnels du bâtiment aux travaux d'économie d'énergie et relayer un annuaire des artisans Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) du territoire



- Inciter à la conversion des systèmes productifs vers les énergies renouvelables et de récupération, vers des modes de production plus durables (pratiques culturales et engins agricoles) et vers une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources (eau, énergie, matières)
- Mutualiser les moyens (partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, RDI) entre les entreprises et amplifier l'économie circulaire (principe de l'écologie industrielle territoriale)
- Inciter les entreprises à s'engager dans des démarches d'efficacité énergétique, dans l'organisation de leur activité (démarche RSE), notamment de leurs procédés de fabrication, leurs systèmes de chauffage, l'isolation des bâtiments ou encore leur chaîne logistique
- Offrir des conditions favorables au développement de l'industrie du futur sur le territoire en articulation avec les schémas régionaux (SRDEII)

Disposition 4 - Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions et en développant des pratiques alternatives

- Soutenir le développement de pratiques et itinéraires culturels innovants pour encourager les exploitations agricoles du territoire à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
- Amplifier le développement des modes de déplacement électrique, à hydrogène, à gaz renouvelable et des modes actifs de déplacement
- Amplifier le remplacement des installations de chauffage individuel et collectif fortement émettrices de GES vers des installations plus économes en favorisant les filières locales (biomasses agricoles et forestières)
- Réduire les émissions d'origine industrielle notamment au travers de démarches globales de type écologie industrielle
- Engager des actions de sensibilisation des habitants à la qualité de l'air (dispositifs de qualité de l'air...)

Disposition 5 - Développer des pratiques favorables au stockage et à la séquestration du carbone

- Établir le profil « climat – air – énergie » du territoire pour quantifier et mieux comprendre son potentiel en matière de séquestration carbone
- Favoriser les capacités de séquestration carbone des espaces :
 - Forestiers : cycles longs de production, maintien du couvert forestier
 - Agricoles : maintien des prairies permanentes, certification Label bas Carbone des exploitations, amplification des pratiques d'agroforesterie
 - Humides : préservation des fonctionnalités et des services écosystémiques
- Rétablir au mieux les fonctions assurées par le sol en favorisant l'infiltration de l'eau à la parcelle
- Encourager les démarches collectives de séquestration de carbone

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Porte des projets innovants ayant vocation à être dupliqués sur les territoires
- Acquiert des outils de travail moins consommateurs d'énergie et bénéficiant de bons indices de réparabilité
- Met en place une stratégie de réduction des consommations sur le foncier bâti du Syndicat mixte

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Renforce et diffuse la connaissance concernant les outils et méthodologies à déployer sur le territoire



- Sensibilise les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrages à l'enjeu de réduction de la consommation d'énergie et à la réduction de la facture énergétique du territoire (particuliers, privés, industriels, collectivités)
- Valorise les initiatives privées et publiques exemplaires et propose des visites et des partages d'expériences (Bâtiment Biosourcé et BBC par exemple)
- Accompagne les porteurs de projets (particuliers, entreprises, collectivités) à la conception de leurs projets (rénovation et construction) et pendant les travaux pour favoriser des choix techniques environnementaux et durables

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Contribue à la création et à la déclinaison de plans (dont PCAET) et stratégies en matière de réduction des consommations
- Appuie et relaie les actions et animations de sensibilisation de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage
- Recherche des financements pour soutenir les maîtres d'ouvrages publics (projets européens, partenariats avec des opérateurs) dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments sur le territoire
- Facilite la mise en place d'une ingénierie dédiée (animateur, guichet unique, etc.) à l'échelle du territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Atteindre et répondre aux objectifs de réduction des consommations énergétiques prévus au SRADDET
- Intégrer, avec l'appui du Parc, des objectifs et des mesures incitatives de réduction des consommations et de développement de nouveaux modes de déplacement dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi...), dans les schémas d'aménagement du territoire (SCoT, Plan Climat) et dans les documents de planification (Charte, Schéma directeur, etc.)
- Être exemplaire sur la gestion énergétique des bâtiments et des éclairages publics
- Se saisir de la compétence mobilité pour accompagner le développement des nouvelles mobilités (loi LOM)
- Adopter une stratégie énergétique à leur échelle (EPCI) en mettant en place des outils incitatifs (OPAH par exemple) et une ingénierie dédiée à la rénovation énergétique pour les particuliers (s'appuyer sur les Espaces France Rénov)
- Assurer la collecte et le traitement des déchets via les syndicats intercommunaux dédiés
- Soutenir les actions de réduction des déchets et de lutte contre les gaspillages (ramassage des déchets sauvages, Recyclerie, Ressourcerie, Repair Café, etc.)
- Veiller à ce que tous les projets respectent les objectifs de la Charte du Parc et que ceux-ci intègrent les préconisations du Parc
- Créer un fonds, alimenté par les ressources financières générées par la production d'énergies renouvelables, en faveur de la transition énergétique bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal pour soutenir les actions de sobriété énergétique (aides aux entreprises et aux particuliers qui s'engagent dans la transition)
- Investir dans les nouvelles filières notamment liées aux ressources agricoles et renforcer les partenariats
- Proposer une aide technique et/ou financière adaptée aux entreprises à chaque étape du projet (étude de projet, étude de faisabilité, diagnostic énergétique, investissements)



Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Être exemplaires dans la gestion énergétique des bâtiments publics et dans les projets d'aménagement
- Utiliser du bois énergie, dans la mesure du possible, (en priorisant la filière locale) pour leurs besoins, dans un souci d'exemplarité sur l'origine du bois (produits d'éclaircie d'amélioration et non de coupe rase)

Le Conseil régional s'engage à :

- Renforcer et pérenniser les politiques de soutien technique et financier (plateforme d'information, espace dédié) auprès des particuliers et des collectivités
- Renforcer l'accompagnement dans le domaine de la rénovation énergétique grâce à une ingénierie dédiée et disponible sur le territoire (s'appuyer notamment sur les Espaces France Rénov)
- Structurer et renforcer les services d'information, d'accompagnement et de formation sur le territoire (point d'information en physique sur le territoire, plateforme de rénovation et de conseil, CPRDFOP...)
- Communiquer sur les programmes en cours et associer les acteurs à leur diffusion
- Renforcer les stratégies coordonnées en matière d'innovation, d'expérimentation, d'industrialisation et de formation (Green Est)
- Faire perdurer le Pacte offensive croissance emploi (POCE)
- Structurer l'offre de rénovation globale et performante sur les territoires par la mobilisation des entreprises locales (PTRE)
- Participer à l'animation du tissu d'acteurs locaux parties prenantes d'un projet de rénovation (banques, agences immobilières, fournisseurs de matériaux, etc.)
- Poursuivre les fonds dédiés au soutien d'actions de rénovation énergétique
- Assurer l'articulation des stratégies, schémas et plans à l'échelle, locale, régionale et nationale
- Décliner le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) sur le territoire du Parc

L'État s'engage à :

- Solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers de projets de rénovation et réhabilitation le plus en amont possible
- Veiller à ce que les projets respectent les objectifs de la Charte du Parc et que ceux-ci intègrent les préconisations du Parc
- Lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages
- Veiller à la réduction de la consommation énergétique des industries
- Soutenir et amplifier les programmes de soutien à la lutte contre le gaspillage (énergie, alimentaire, réparation des matériels usagers)

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

- L'ADEME s'engage à poursuivre et renforcer la mise à disposition de plateformes et d'ingénierie dédiées (Climaxion) et soutenir les actions et initiatives publiques en matière de réduction des consommations.
- Les syndicats en charge de la collecte et du traitement des déchets s'engagent à poursuivre et amplifier leur politique de réduction de déchets à destination de tous les publics (collectivités, entreprises, particuliers).



LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- ATMO Grand Est
- SEM Oktave
- Agence Grand E-Nov
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Agence Nationale de l'Habitat
- Agence Régionale de la Transition Énergétique
- Agences Techniques Départementales de l'Aube et de la Haute-Marne
- Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube
- Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne
- Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO)
- Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)
- CAUE de la Haute-Marne
- Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Maisons Paysannes de France
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat Aube – Haute-Marne
- Chambres du Commerce et de l'Industrie Aube – Haute-Marne
- Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services
- Comité Interprofessionnel du Bois- Energie (CIBE)
- Fédération nationale du Bois (FNB)
- Associations et collectifs d'habitants du territoire
- SICAE de Précy-Saint-Martin
- ENEDIS

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions de sensibilisation et de partenariats en faveur de la réduction des consommations énergétiques des collectivités
- Nombre d'entreprises accompagnées dans les démarches de préservation de l'environnement
- Nombre d'actions de sensibilisation des habitants à la qualité de l'air
- Nombre de projets développés en RDI sur le BBC et pratiques bas carbone



VOCATION 3 – UN TERRITOIRE ACTEUR DES GRANDES TRANSITIONS

ORIENTATION 3.1 – TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

MESURE PHARE

Mesure 3.1.2 - Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants

RENOVI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 1.4 Investir la transition énergétique tout en respectant les paysages du Parc

CONTEXTE

En cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux, le PNR a pour objectif d'accroître la production locale d'énergies renouvelables grâce à la mise en place d'un bouquet énergétique (*Cf étude annexée*). L'objectif est de tendre vers un territoire à énergie positive et atteindre un taux de couverture des consommations finales de 80 % en Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2040. L'autonomie énergétique du territoire, définie par le rapport entre la production renouvelable locale et la consommation d'énergie finale sur le périmètre d'étude, était de 30 % en 2021 (chaleur et électricité), ce qui est supérieur à la moyenne en France sur la même année (17 %).

Historiquement portée par la prédominance de boisements pour le chauffage individuel (63 % de la production) et l'hydroélectricité (6 %), la production d'énergie s'oriente désormais vers de nouvelles sources comme le gaz renouvelable (17 %) ou le solaire (5 %). D'autres types d'énergies renouvelables et de récupération sont également très peu présentes (géothermie et aérothermie : 9 %) mais permettent d'augmenter la production.

Certaines filières souffrent d'une mauvaise acceptabilité sociale à cause d'un manque d'information et de prise en considération du cadre de vie des habitants. La mise en place d'une gouvernance locale sur cette thématique permettra une montée en compétences des acteurs du territoire en la matière et de prendre en compte les enjeux sociaux de manière systématique. La concertation devra être renforcée afin de garantir l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre et de faire de la production d'énergie renouvelable, une ressource valorisable et spécifique au territoire. Le recours au financement participatif et aux projets collectifs et citoyens renforce l'engagement de l'ensemble des acteurs autour d'un projet. La production énergétique renouvelable peut donc constituer une ressource financière non négligeable. L'objectif est bien de favoriser les retombées économiques locales permettant d'investir dans la rénovation énergétique et de baisser la facture énergétique du territoire. Dans ce but, les collectivités publiques locales devront montrer l'exemple, mutualiser leurs moyens et favoriser les échanges de savoir-faire et les retours d'expérience.

Le développement de l'ensemble des filières de production et de récupération doit se faire dans le respect des spécificités paysagères, architecturales, environnementales et techniques. Il existe de nombreuses filières à fort potentiel sur le territoire dont certaines sont encore trop peu développées et d'autres limitées par des spécificités environnementales et paysagères (zones naturelles protégées ou réglementées, zone Ramsar, zone UNESCO) et des contraintes économiques et techniques (investissement conséquent, manque de réseaux de distribution, peu de réseaux de chaleur, radars...). En effet, le territoire est presque entièrement couvert par l'entité paysagère et biogéographique de la Champagne humide. C'est sur cette zone que se concentrent les principaux enjeux écologiques, qui lui a valu la reconnaissance du label international Ramsar. Cependant, d'autres entités paysagères composent le territoire avec autant d'enjeux spécifiques à chacune. Le Barrois avec ses côtes viticoles classés UNESCO et la Champagne crayeuse traversée par la vallée de l'Aube. Les projets



d'implantation éolienne devront donc se faire sur des secteurs favorables définis de manière concertée par l'ensemble des acteurs du territoire et devront porter un regard attentif sur les incidences paysagères et écologiques.

Riche d'une ressource abondante pourtant fragile, la filière bois-énergie doit s'organiser et se relocaliser. La structuration d'une filière (à l'échelle extraterritoriale du périmètre Sud Champagne), favorisée par la présence de scieries et de plateformes de stockage, présente un fort intérêt économique. L'implication de l'ensemble des acteurs et des habitants via le déploiement de chaudières à bois individuelle et collective, les pratiques d'affouage et la gestion des forêts privées et publiques ne devront pas impacter le renouvellement de la ressource, ni détourner les usages du bois d'œuvre et d'industrie. Le bois-énergie ne doit en effet pas être un objectif de mobilisation de la ressource. Le développement à venir de pratiques innovantes en matière d'agroforesterie permettra de nouvelles sources d'approvisionnement pour cette filière.

La filière solaire pour la production d'électricité et de chaleur est à fort potentiel mais est à orienter prioritairement vers les toitures (bâtiments agricoles, industriels et commerciaux). L'utilisation des terrains artificialisés, des friches, ou encore des zones industrielles, doit se faire en cohérence avec les objectifs de développement économique du territoire. La mobilisation de surfaces agricoles et aquatiques devra également être questionnée au regard des enjeux paysagers, environnementaux et économiques. L'agrivoltaïsme apporte une ressource financière nouvelle aux exploitants agricoles mais le portage et la répartition des revenus qui en découlent doivent faire l'objet de réflexions approfondies. Il faut garantir que le projet de développement et d'investissement s'inscrive bien dans les objectifs de la Charte et notamment dans la transition alimentaire et énergétique du territoire.

La production de gaz renouvelable est assurée aussi par la filière agricole (lisiers, cultures, déchets organiques, etc.). L'objectif est donc de trouver un équilibre entre le maintien d'une agriculture vivrière, respectueuse du territoire, viable économiquement et accessible par l'ensemble des habitants. L'utilisation de ressources agricoles pour la production de gaz renouvelable devra se faire de manière raisonnée et concertée afin de ne pas perdre les pratiques agricoles et pastorales historiques. L'essor de cette filière passera donc par le développement de nouvelles technologies plus adaptées aux contraintes réseautiques du territoire et qui permettent de valoriser différentes sources de produits fermentescibles.

D'autres types d'énergies renouvelables, et surtout de récupération comme la géothermie et la chaleur fatale, sont très peu présentes mais présentent un potentiel intéressant. Ces filières ont l'avantage d'être peu impactantes et de favoriser l'autoconsommation. La chaleur fatale est l'énergie de récupération par excellence pour valoriser l'énergie issue des entreprises locales, leur permettant de prendre part activement à la transition énergétique.

Enfin, la mise en place d'un bouquet énergétique avec une multitude de sources d'approvisionnement et de consommation va contraindre fortement les réseaux de distribution. Dans ce cadre, le développement de technologies de stockage, d'autoconsommation et le changement des modes de consommation pourront limiter les contraintes des énergies intermittentes sur le réseau. Enfin, l'autoconsommation permet également de ne pas être tributaire de la variabilité des prix sur les marchés de l'électricité et du gaz.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Promouvoir collectivement les énergies renouvelables et de récupération

- Organiser et pérenniser une gouvernance locale pour mettre en place le bouquet énergétique à l'échelle du territoire



- Renforcer et respecter la démarche de concertation locale avec l'ensemble des partenaires dans tout projet d'ampleur (profession agricole, monde associatif, gestionnaire de réseau et collectivités) et les habitants du territoire
- Inciter les habitants du territoire à s'investir dans la mise en place de solutions locales de production d'énergies renouvelables, notamment en autoconsommation collective (boucle d'énergie à Rives Dervoises par exemple)
- Valoriser les sites exemplaires et innovants dans les secteurs cibles (collectivités, industriels, exploitants agricoles, particuliers) sur le territoire et permettre les échanges de savoir-faire
- Réaliser des études de potentiel de développement et organiser une veille des ressources en la matière (nouvelles technologies)
- Diffuser les connaissances sur les potentiels et les gisements disponibles en énergies renouvelables sur le territoire

Disposition 2 – Généraliser l'investissement citoyen et collectif et favoriser les retombées économiques locales

- Amplifier les retombées économiques locales des installations de production et de récupération d'énergies renouvelables pour maintenir la valeur ajoutée du territoire
- Développer le financement participatif et citoyen des projets (centrale villageoise) pour garantir l'appropriation locale
- Mettre en place des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) ou s'appuyer sur la SEM Energie pour le financement, la construction puis l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables
- Intégrer les solutions d'autoconsommation dans les projets de constructions neuves et de rénovation (notamment solaire thermique, photovoltaïque et géothermie)

Disposition 3 – Développer les filières en respectant les spécificités paysagères, architecturales, environnementales et technico-économiques du territoire

- Mettre en place un bouquet énergétique à l'échelle du territoire en prenant en considération les spécificités paysagères, environnementales, technico-économiques et sociales au développement de chaque filière, au sein du périmètre de classement comme en périphérie immédiate du PNR, ou en limite d'autres périmètres de protection et de gestion
- Amplifier le développement des énergies de récupération individuelles et collectives (géothermie et chaleur fatale)
- Renforcer le développement d'installations en autoconsommation
- Valoriser localement la production d'énergies renouvelables et de récupération dans des réseaux de chaleur
- **Structurer et maintenir la filière bois-énergie :**
 - Certifier l'origine du bois-énergie (produits d'éclaircie, d'amélioration et d'entretien non de coupe rase), si la ressource locale et sa traçabilité le permettent
 - Maintenir les pratiques de l'affouage dans les communes forestières et les pratiques de coupe de bois de chauffage (en forêts domaniales et forêts privées)
 - Veiller à respecter la hiérarchie des usages entre bois d'œuvre, bois d'industrie et bois d'énergie et tenir compte du renouvellement de la ressource (régénérescence de la forêt)
 - Rationaliser la distribution du bois-énergie en renforçant un réseau qui rapproche producteurs et consommateurs (approvisionnement de proximité)
- **Amplifier le développement de la filière solaire thermique et photovoltaïque :**



- Développer la filière en toiture sur le bâti existant en s'appuyant sur les préconisations architecturales et paysagères et prioriser les bâtiments industriels, agricoles et commerciaux
- Encadrer la consommation d'espaces à vocation agricole, pastorale et forestière et privilégier les terrains artificialisés, urbanisés ou incultes pour les installations au sol
- Veiller à ce que les technologies de production d'énergie photovoltaïque ne se développent pas au détriment des pratiques agricoles et pastorales historiques et qu'elles garantissent une production agricole et un revenu durable à l'exploitant
- **Accompagner la filière gaz renouvelable sur le territoire :**
 - Veiller à maintenir une agriculture durable et non concurrencée
 - Développer des unités de méthanisation facilitant les gestions des effluents d'élevage
 - Développer de nouvelles technologies adaptées aux contraintes techniques de réseaux et à l'autoconsommation
 - Trouver de nouvelles sources de matières méthanisables en mobilisant l'ensemble des biodéchets (déchets issus des industries agro-alimentaires - IAA, boues d'épuration, restauration collective, etc.)
- **Développer la filière éolienne au sein des zones favorables :**
 - Prioriser le développement sur des secteurs définis comme favorables à l'issue d'une concertation entre tous les acteurs et habitants du territoire
 - Éviter le développement éolien dans les secteurs paysagers et écologiques sensibles définis au Plan de Parc (Champagne humide et plaine de Brienne, zone Ramsar, vallées de l'Aube et de la Seine, zone d'exclusion de la Charte UNESCO)

Disposition 4 – Développer l'exemplarité des collectivités publiques et renforcer leur rôle

- Systématiser l'installation de systèmes de production et/ou de récupération d'énergie sur les bâtiments neufs et la rénovation tout en prenant en compte leurs impacts potentiels
- Encourager l'installation de systèmes de production et/ou de récupération d'énergie dans les documents d'urbanisme
- Amplifier la mise en place de réseaux de chaleur dans les bâtiments publics
- Mettre en œuvre un plan d'installation d'énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités (foncier, bâti et le cas échéant ouvrages hydrauliques)
- Encourager et soutenir les solutions de stockage de l'énergie, de conversion d'énergie et les nouvelles méthodes de production en s'appuyant sur l'UTT de Troyes et les FabLab territoriaux

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Veille aux impacts potentiels de tout projet d'énergies renouvelables sur le territoire (paysage, environnement, ressources locales...) en conseillant et en accompagnant les porteurs de projets
- Étudie la mise en place d'installations de production et de récupération sur le foncier bâti du Syndicat mixte

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Accompagne et valorise tous les projets intégrant les enjeux environnementaux



- Sensibilise les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrages à l'identité paysagère et architecturale du territoire
- Promeut et valorise les initiatives privées et publiques innovantes de production locale d'énergies renouvelables et de récupération
- Mobilise les collectivités et les citoyens dans une démarche de réappropriation du territoire autour de projets collectifs et participatifs de développement des énergies renouvelables
- Renforce et diffuse la connaissance sur le territoire en matière de productions, de gisements et de potentiels des énergies renouvelables et de récupération

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Recherche des financements (fonds européens, partenariats, mécénats...) pour soutenir des maîtrises d'ouvrages publiques
- Participe à la mise en place de chartes, schémas directeurs ou cartographies de développement de filière EnR&R sur le territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Être parties prenantes de la concertation régulière en associant le plus en amont possible l'ensemble des partenaires impliqués
- Adopter une stratégie et plan d'actions à l'échelle de chaque territoire en faveur du développement des énergies renouvelables et de récupération permettant d'atteindre les objectifs du bouquet énergétique à l'échelle du territoire (autoconsommation collective notamment)
- Installer des unités de production sur le patrimoine bâti de la collectivité lors de constructions neuves ou lors de la rénovation de ce patrimoine en respectant les préconisations architecturales et paysagères du territoire
- Soutenir et encadrer les initiatives privées de production locale d'énergies renouvelables et de récupération qui respectent les préconisations environnementales, paysagères et sociales
- Intégrer, avec l'appui du Parc, des objectifs et des mesures incitatives de développement des énergies renouvelables et de récupération dans les documents d'urbanismes (PLU, PLUi), dans les schémas d'aménagement du territoire (SCoT, Plan Climat...) et dans les documents de planification (Charte, Schéma directeur, etc.)
- Créer un fonds, alimenté par les ressources financières générées par la production d'énergies renouvelables, en faveur de la transition énergétique bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal pour soutenir les actions de sobriété énergétique (aides aux entreprises et aux particuliers qui s'engagent dans la transition)
- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités
- Installer des unités de production sur le patrimoine bâti de la collectivité lors de constructions neuves ou lors de la rénovation de ce patrimoine en respectant les préconisations architecturales et paysagères du territoire
- Utiliser du bois énergie, dans la mesure du possible, (en priorisant la filière locale) pour leurs besoins, dans un souci d'exemplarité sur l'origine du bois (produits d'éclaircie d'amélioration et non de coupe rase)

La Région Grand Est s'engage à :



- Accompagner et former les acteurs et élus du territoire et permettre les retours d'expérience et de savoir-faire
- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire
- Renforcer et pérenniser les politiques de soutien technique et financier (plateforme "Climaxion", espace information) auprès des particuliers et des collectivités
- Structurer et renforcer les services d'information, d'accompagnement et de formation sur le territoire (point d'information en physique sur le territoire, plateforme de rénovation et de conseil, CPRDFOP...)
- Communiquer sur les programmes en cours et associer les acteurs à leur diffusion
- Associer le Parc aux réflexions sur les politiques de développement des énergies renouvelables et de récupération et veiller à la cohérence des dispositifs à l'échelle du territoire
- Encourager les projets innovants et exemplaires (privés, publics, collectifs et individuels)
- Développer le financement participatif et citoyen des projets de production d'énergies renouvelables et de récupération
- Poursuivre l'accompagnement à la création d'une filière de transformation du bois de chauffage (incluant le bois bûche) et de recherche de nouveaux produits en s'appuyant sur les filières et démarches régionales : animation France bois buche (Grand Est bois bûche, FIBOIS)
- Soutenir le développement de toutes les filières permettant d'atteindre le bouquet énergétique (sauf aérothermie)

L'État s'engage à :

- Solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers de projets de production d'énergies renouvelables et de récupération le plus en amont possible
- Veiller à ce que les projets respectent les objectifs de la Charte du Parc et que ceux-ci intègrent les préconisations du Parc
- Associer le Parc dans la diffusion de programmes et de documents de planification sur son territoire
- Concevoir des document-cadres signés par l'ensemble des partenaires à l'échelle de chaque territoire (Chartes de développement...)
- Soutenir et développer l'innovation et les nouvelles technologies
- Renforcer la connaissance sur le territoire en matière de productions, de gisements et de potentiels des énergies renouvelables et de récupération

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

L'ADEME s'engage à :

- Développer des programmes d'aides financières et techniques à la mise en place de projets de production d'énergies renouvelables et de récupération
- Renforcer et mettre à disposition l'ensemble de la connaissance envers les particuliers, l'artisanat, l'agriculture et les collectivités
- Encourager les industries au développement des énergies de récupération

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- ATMO Grand Est
- ENEDIS
- SICAE de Précy-Saint-Martin
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Maisons Paysannes de France
- Chambres d'agriculture Aube et Haute-Marne
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat Aube – Haute-Marne



- Agence Régionale de la Transition Énergétique
- Agences Techniques Départementales de l'Aube et de la Haute-Marne
- Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Aube
- Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne
- Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)
- CAUE de la Haute-Marne
- Architecte des Bâtiments de France
- Chambres du Commerce et de l'Industrie Aube – Haute-Marne
- Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services
- Comité Interprofessionnel du Bois- Énergie (CIBE)
- Fédération nationale du Bois (FNB)
- Office national des Forêts et ses filiales dont Énergie Bois
- Syndicat des Énergies renouvelables
- PETR Othe Armance
- FIBOIS Grand Est
- Afac-Agroforesterie
- Associations départementales des Communes forestières de l'Aube et de la Haute-Marne

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de réunions réalisées avec les collectivités en faveur du bouquet énergétique
- Nombre de communes ayant mis en place un projet collectif et/ou participatif
- Nombre de projets d'énergies de récupération individuelles et collectives accompagnés
- Nombre de plans ou schémas directeurs de développement EnR&R accompagnés

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET QUESTIONS ÉVALUATIVE

Question évaluative :		
Le bouquet énergétique a-t-il été mis en place sur le territoire ?		
La transition énergétique a-t-elle respecté les paysages, l'environnement et les souhaits des habitants ?		
Comment a évolué la consommation énergétique du territoire ?		
Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible
Consommation énergétique du territoire	714 GWh	-55% (par rapport à 2010)
Part de la production énergétique renouvelable du territoire	24 % de la consommation finale	50 % de la consommation finale
Taux de couverture des consommations énergétiques par les EnR&R	28% de la consommation finale	75% de la consommation finale



3.2 Rendre accessible le territoire par des mobilités décarbonées

Cette orientation se décline en 2 mesures :

- Mesure 3.2.1 - Aménager un territoire facilitant l'accès aux activités et services sur de courtes distances (polarités...)
- Mesure 3.2.2 - Développer un bouquet d'offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour les habitants et touristes

Indicateurs d'état :

- Part modale de la voiture
- Linéaire de pistes cyclables
- Nombre d'aires de covoiturage

VOCATION 3 – UN TERRITOIRE ACTEUR DES GRANDES TRANSITIONS

ORIENTATION 3.2 – RENDRE ACCESSIBLE LE TERRITOIRE PAR DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES

Mesure 3.2.1 - Aménager un territoire facilitant l'accès aux activités et services sur de courtes distances (polarités...)

CONTEXTE

Le territoire bénéficie d'un réseau routier attractif avec notamment l'autoroute A26, reliant Troyes à Calais et à son extrémité Sud l'autoroute A5, reliant la région parisienne au plateau de Langres. Ces deux réseaux se connectent sur la commune de Clérey, qui constitue donc un nœud autoroutier important du territoire. Enfin le territoire est desservi par quatre routes de transit (RD 619, RD 960, RD 443, RD 396) permettant de desservir les polarités et relier le territoire aux grands axes de circulation.

- La RD 619 au Sud, qui traverse le territoire d'Est ou Ouest, dessert Vendeuvre-sur-Barse et encore Lusigny-sur-Barse et fait la liaison entre Troyes et Bar-sur-Aube.
- La RD 960, qui traverse la partie Nord du territoire dessert Piney et Brienne-le-Château. A une échelle plus globale, cet itinéraire permet une liaison entre Troyes et Joinville.
- La RD 443 et la RD 396 à l'Est, qui traversent le territoire du Nord au Sud, permettent de relier respectivement les communes de Brienne-le-Château, Dienville et Vendeuvre-sur-Barse et Chavanges à Dolancourt.

Cinq communes jouent les rôles de bourgs-centres sur le territoire : Brienne-le-Château, Chavanges, Lusigny-sur-Barse, Piney et Vendeuvre-sur-Barse, mais les polarités sont différentes à l'échelle du territoire. Les pôles urbains de Brienne-le-Château et de Vendeuvre-sur-Barse concentrent une grande partie des offres commerciales et de services, tandis que les pôles relais structurants se situent soit dans l'aire urbaine de Troyes avec Lusigny-sur-Barse et Piney, soit au Nord du territoire avec Chavanges et à l'Est avec Dienville.

Les flux migratoires domicile-travail (source : INSEE 2018) montrent que les actifs travaillent pour plus de la moitié à l'extérieur du territoire (58%) mais la majorité des déplacements domicile-travail internes au territoire ont lieu à l'intérieur des communes du territoire, et sont corrélées aux polarités du territoire. Cinq communes se démarquent par leur attractivité et comptabilisent la majorité des flux de déplacement pendulaires : Vendeuvre-sur-Barse, Lusigny-sur-Barse, Piney, Rives Dervoises et Brienne-le-Château. Les distances sont souvent très faibles et les trajets entre les communes à proximité



pourraient être réalisés à vélo (jusqu'à 5km environ) ou à vélo à assistance électrique (jusqu'à 8km environ) selon le relief.

L'usage de la voiture est prépondérant sur le territoire majoritairement rural. Elle est le mode de déplacement le plus utilisé par les actifs, avec près de 90 % de part modale. Environ 5 % des actifs se déplacent en modes alternatifs : 3 % à pied, 1% en vélo et 1 % en transports collectifs. Par ailleurs, 6 % des actifs n'utilisent aucun moyen de transport car travaillant à domicile. Près de 25 bornes de recharges pour véhicules électriques sont présentes sur le territoire (Source : Charge Map). Les communes de Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse et Dienville disposent de deux bornes.

L'objectif est donc de développer le report modal vers d'autres formes de transport plus durables. Le développement des modes actifs sera facilité sur le territoire qui est à faible dénivelé. Les aménagements permettant d'amplifier l'intermodalité devront être priorités autour des polarités du territoire, où sont regroupés les services et la majorité des déplacements de courtes distances. Le but étant de renforcer l'attractivité des pôles urbains et relais structurants en rapprochant habitat, services et activités.

DISPOSITIONS

Disposition 1 - Conforter les polarités au sein du territoire

- Desservir l'ensemble des bourgs-centres grâce à des aménagements cyclables ou à moindre mesure des sentiers de randonnée
- Apaiser la circulation au sein des pôles urbains et des relais structurants
- Aménager des plateformes multimodales au sein des polarités (train, vélos en location, en libre-service, stationnement, car, voiture, taxi, covoiturage, espaces piétons) et relier les commerces, les services, les pôles scolaires et les zones d'activités via des liaisons douces sécurisées
- Mettre en place des OAP axées sur les liaisons douces et leurs interconnexions
- Simplifier l'accès à l'offre de produits locaux (magasin de producteurs, casiers fermiers...) et renforcer les services et équipements (sportifs, culturels) au sein des bourgs-centres

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Polarités urbaines
- Pôles relais structurants

Disposition 2 – Renforcer l'intermodalité sur tout le territoire

- Développer la fonction intermodale de la gare SNCF de Vendeuvre-sur-Barse et renforcer son attractivité en valorisant ses abords : accessibilité, qualité des espaces publics, dynamique commerciale, développement du tertiaire...
- Aménager des stations de partage ou de location en libre-service (vélos, voitures...) sur les sites stratégiques du territoire
- Amplifier le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Aménager des aires de covoiturage sur les grands axes de circulation (RD 619, RD 960, RD 443, RD 396)
- Aménager les arrêts de bus et de cars existants

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Réseau ferré
- Gare de voyageurs

Disposition 3 – Mettre en place une planification territoriale



- S'appuyer sur les schémas directeurs (voitures, cyclables et modes actifs) pour développer un maillage d'itinéraires adaptés
- Desservir l'ensemble des bourgs-centres grâce à des itinéraires adaptés aux mobilités douces ou à moindre mesure des sentiers de randonnée sécurisés
- Prioriser l'aménagement et/ou l'utilisation de voies existantes (ex : voie ferrée, chemins ruraux, chemins de halage...) pour la création de nouvelles voies vertes et sentiers de randonnée

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Conseille et accompagne les communes et EPCI pour la prise en compte des mobilités dans les documents d'urbanisme
- S'assure de la cohérence des stratégies, plans et schémas locaux à l'échelle du territoire et au sein des villes-portes en accompagnant leur élaboration
- Valorise les actions et aménagements exemplaires et incite à l'usage des modes actifs à travers des animations et offres touristiques dédiées
- Accompagne les collectivités dans l'élaboration de circuits de randonnée pédestre, vélo, vtt et équestre

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Se saisir de la compétence mobilité pour accompagner le développement des nouvelles mobilités (loi LOM)
- Expérimenter les formes de mobilités durables (pôles multimodaux)
- Réaliser des schémas de mobilités actives et des schémas directeurs cyclables
- Prendre en compte les mobilités dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- Aménager et sécuriser les itinéraires
- Entretenir les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée
- Veiller à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec la Charte du Parc

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Encourager l'aménagement des infrastructures de transport (parking de covoiturage, pôle multimodal)

Le Conseil régional s'engage à :

- Organiser la mise en réseaux, veiller à la cohérence des dispositifs et à une harmonisation à l'échelle du Parc
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de mobilités durables (plan vélo par exemple)

L'État s'engage à :

- Mobiliser des fonds dédiés à la mise en œuvre de nouvelles formes de mobilités durables
- Veiller à la prise en compte des mobilités dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement



LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Autorités Organisatrices de la Mobilité
- Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- SNCF et ses filiales (SNCF Réseau, SNCF Proximités, SNCF Voyageurs, SNCF Immobilier...)
- SICAE de Précy-Saint-Martin
- ENEDIS
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Agence Régionale de la Transition Énergétique
- Agences Techniques Départementales de l'Aube et de la Haute-Marne
- Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube
- Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne
- Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de projets d'aménagement prenant en compte les mobilités au sein des bourgs-centres
- Nombre d'actions de création et de valorisation des plateformes multimodales
- Nombre de schémas directeurs sur les mobilités mis en place sur le territoire



VOCATION 3 – UN TERRITOIRE ACTEUR DES GRANDES TRANSITIONS

ORIENTATION 3.2 – RENDRE ACCESSIBLE LE TERRITOIRE PAR DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES

Mesure 3.2.2 - Développer un bouquet d'offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour les habitants et touristes

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Voie Verte
- Itinéraires de randonnées (GR145 et GR654)
- Circuits de randonnées pédestres

RENOI AU PLAN DE PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- sous OQP 3.1 Faire de la mobilité un vecteur de découverte du territoire

CONTEXTE

Le territoire bénéficie d'un maillage important en voies vertes, sentiers, chemins ruraux et dans une moindre mesure de chemins de halage. Pourtant la pratique du vélo sur le territoire est principalement à usage de loisirs, avec la présence de la vélo route reliant Nogent-sur-Seine à Saint-Dizier. À l'échelle du territoire, cet itinéraire permet de circuler à vélo entre Ruvigny et Dienville via une voie verte, puis de Dienville à Soulaines-Dhuys via une voie partagée.

De plus, à partir de la gare SNCF de Vendevre-sur-Barse, il est possible de réaliser 9 trajets à destination de Paris-Est (3 en matinée, 3 l'après-midi et 3 en soirée) ainsi que 10 trajets à destination de Mulhouse (4 en matinée, 3 l'après-midi et 3 en soirée) et localement, de lier Vendevre-sur-Barse à Troyes sur une durée théorique d'environ 16 minutes. Cependant les problématiques de retards réguliers portent cette durée de 15 à 45 minutes supplémentaires. Il s'agit d'un trajet à fort potentiel de report des trajets pendulaires vers l'agglomération troyenne. La Région Grand Est a également mis en place une ligne de bus TER, la L14, reliant Troyes à Chaumont. Elle permet une desserte plus exhaustive des communes.

Le reste du territoire, et notamment la partie Nord, bénéficie de peu de desserte en transports en commun, hormis les lignes scolaires et le transport à la demande des Communautés de communes. Il est d'ailleurs possible d'utiliser les lignes scolaires dans la limite des places disponibles, les usagers scolaires restant prioritaires sur ces services.

La desserte en transports en commun est donc très peu fournie et hétérogène à l'échelle du territoire. Le transport à la demande s'est développé à l'échelle de chaque EPCI et permet de combler le manque de desserte au sein de leur périmètre et vers les polarités, mais le service n'est pas adapté/autorisé à une traversée du territoire de part en part, ni pour rejoindre les communes et agglomérations en périphérie. La gare SNCF de Vendevre-sur-Barse représente la seule desserte ferroviaire, les autres gares étant utilisées pour le fret. Pourtant la voie ferrée Vitry-le-François - Troyes actuellement fermée aux voyageurs et au fret permettrait de desservir le Nord du territoire depuis Troyes.

L'objectif est de rationaliser les déplacements automobiles et de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le rôle structurant des lignes ferroviaires et de la gare SNCF, véritable pôle intermodal, devra être renforcé. Le report vers les autres modes comme le covoiturage, bus, transport à la demande, mais aussi marche et vélo pour les déplacements de proximité, doit être facilité par une organisation cohérente de la mobilité et la mise en place d'outils adaptés. Le recours



à ces différents modes se fera de manière combinée, multimodale, au service des habitants et des touristes.

DISPOSITIONS

Disposition 1 – Faciliter la découverte du territoire grâce aux mobilités douces

- Promouvoir la pratique du cyclotourisme sur le territoire en favorisant l'accueil des cyclotouristes et cycloportifs (parking à vélos, station de recharge, vélos en location...)
- Tendre vers le label « Territoire vélo » de la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT) sur l'ensemble du territoire
- Entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée et homogénéiser le balisage des sentiers de randonnée à l'échelle du territoire
- Interconnecter les itinéraires existants en priorisant :
 - La continuité de la voie verte des grands lacs Seine et Aube de Dienville jusqu'à Montier-en-Der en passant par Soulaines-Dhuys
 - La liaison entre la voie verte des grands lacs Seine et Aube au départ de Dienville jusqu'à Brienne-le-Château en passant par l'Écomusée de Brienne-le-Vieille
 - La jonction entre la gare SNCF de Vendeuvre-sur-Barse et la voie verte des grands lacs Seine et Aube via la Maison du Parc
 - La liaison entre Brienne-le-Château et Chavanges par une voie douce en utilisant par exemple le tracé de la voie ferrée existante (Troyes – Vitry-le-François)
- Développer une offre de mobilité adaptée aux besoins touristiques et limiter l'usage de la voiture individuelle aux abords des sites touristiques

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Projets d'extension de la Voie Verte et de création de circuits de randonnée

Disposition 2 – Amplifier le report modal des trajets du quotidien

- Amplifier le recours à la voiture partagée en développant des nouveaux outils innovants et interconnectés (« Rézo Pouce », « Smart City »...)
- Renforcer le recours aux services de covoiturage pour le trajet domicile-travail (ex : application Karos)
- Ouvrir l'offre de transport scolaire à d'autres voyageurs
- Développer des solutions de transports collectifs ou de dispositifs de covoiturage inter-entreprises

Disposition 3 – Structurer et renforcer l'offre de transports en commun

- Mutualiser les offres de transport à la demande portées par les collectivités (notamment entre EPCI)
- Reporter une partie des flux routiers liés aux trajets domicile-travail entre le territoire et l'aire urbaine de Troyes grâce à la voie ferrée et notamment l'itinéraire Vendeuvre-sur-Barse – Troyes (gare SNCF de Vendeuvre-sur-Barse)
- Mobiliser l'ensemble des parties prenantes pour assurer la régularité de la ligne ferroviaire Troyes – Bar-sur-Aube (Paris – Mulhouse)
- Porter l'utilité de la réouverture aux voyageurs et au fret de la voie ferrée Vitry-le-François - Brienne-le-Château - Troyes
- Mettre en place des systèmes de navettes entre les plateformes multimodales, la gare SNCF de Vendeuvre-sur-Barse, les bourgs-centres, les centres d'intérêts touristiques et les grands évènements du territoire



- Favoriser la création de lignes locales avec la Région Grand Est ou les Autorités Organisatrices de la Mobilité au sein du territoire

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Valorise les sentiers de randonnée sur le territoire de manière homogène (balisage, communication)
- Met en place des expérimentations nouvelles sur le territoire
- Valorise les actions et aménagements exemplaires et incite à l'usage des modes actifs ou alternatifs à travers des animations et offres touristiques dédiées

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Valorise les actions et aménagements exemplaires et incite à l'usage des modes actifs à travers des animations et offres touristiques dédiées
- Accompagne les collectivités dans l'élaboration de circuits de randonnée pédestre, vélo, vtt et équestre
- Appuie les collectivités dans la mise en place d'outils sur l'ensemble du territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Se saisir de la compétence mobilité pour accompagner le développement des nouvelles mobilités (loi LOM)
- Associe le Parc à l'élaboration de schémas autour des mobilités alternatives
- Mettre en place des outils incitatifs pour favoriser l'usage des modes actifs de déplacement (temps de parcours piétons/vélos au sein des communes ou entre les communes)
- Expérimenter de nouvelles offres de mobilité (autopartage, autostop solidaire, etc.)
- Mutualiser et renforcer les outils existants (applications de covoiturage) entre les territoires

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Renforcer et soutenir le développement d'outils dédiés (application de covoiturage, valorisation des sentiers et circuits de randonnées)
- Mettre en œuvre les projets de création et d'interconnexion des voies vertes existantes

Le Conseil régional s'engage à :

- Organiser la mise en réseaux, veiller à la cohérence des dispositifs et à une harmonisation à l'échelle du Parc
- Pérenniser les lignes ferroviaires du territoire en proposant une offre adaptée à la demande
- Renforcer la desserte du territoire en transports en commun (lignes interrégionales)
- Participer à la valorisation des modes actifs de déplacement (déplacements quotidiens, offres touristiques...)
- Reconsidérer les intérêts de la voie ferrée Troyes – Vitry-le-François

L'État s'engage à :

- Soutenir et accompagner les études ou projets de réouverture de lignes ferroviaires sur le territoire

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :



Les institutionnels du tourisme (EPCI, Offices du Tourisme, ADT, ART) assurent la réflexion en impliquant le Parc et favorisent les actions en matière de mobilités touristiques sur le territoire. Ils renforcent la communication autour de la découverte du territoire via les modes actifs de déplacement et mutualisent leurs moyens pour tendre vers un « Territoire Vélo ».

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Comité départemental du cyclotourisme de l'Aube
- Slow Tourism Lab (ADT Aube, Technopole de l'Aube en Champagne, groupe Yschools)
- Autorités Organisatrices de la Mobilité
- Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
- SNCF et ses filiales (SNCF Réseau, SNCF Proximités, SNCF Voyageurs, SNCF Immobilier...)
- ENEDIS
- SICAE de Précycy-Saint-Martin
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Agence Régionale de la Transition Énergétique
- Agences Techniques Départementales de l'Aube et de la Haute-Marne
- Syndicat DEPART (SCoT)
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SCoT)

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de communes couvertes par une offre de transports en commun
- Nombre d'actions de promotion des modes de déplacement alternatifs
- Nombre de projets touristiques intégrant les mobilités douces



3.3 Développer les productions alimentaires locales et de qualité

Cette orientation se décline en 1 mesure :

- Mesure 3.3.1 - Développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux

Indicateurs d'état :

- Surface en agriculture biologique
- Nombre de producteurs agricoles pratiquant la vente directe
- Nombre de produits agricoles marqués Valeurs Parc

VOCATION 3 – UN TERRITOIRE ACTEUR DES GRANDES TRANSITIONS

ORIENTATION 3.3 – DÉVELOPPER LES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES LOCALES ET DE QUALITÉ

MESURE PHARE

Mesure 3.3.1 - Développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA MESURE

- Surface agricoles
- Prairies permanentes
- Périmètres AOP/AOC
- Périmètre UNSECO Coteaux, Maison et Caves de Champagne

CONTEXTE

Plus de quatre exploitations sur dix sont engagées dans une démarche de qualité⁸ en Grand Est. En 2020, le Grand Est est la deuxième région française avec le plus fort taux d'engagement des exploitations dans des démarches de qualité ou d'origine. Elle se situe à la neuvième place si on exclut les exploitations spécialisées en viticulture.

Le territoire d'étude bénéficie de quelques produits du terroir de qualité reconnus par des labels nationaux ou internationaux : l'AOC Champagne, l'AOP du Brie de Meaux et l'AOP du Chaource.

Quelques filières locales sont déjà existantes : la viande, le lait, le fromage, la choucroute, le vin et le champagne, la pomme de terre, les asperges, les plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM), le maraîchage et la fruiticulture.

Au niveau local, le Parc a déployé la marque « Valeurs Parc naturel régional ». Concernant les produits agricoles et agroalimentaires, cette marque permet de promouvoir des produits locaux de qualité et donc les circuits courts, selon un cahier des charges national personnalisé au niveau local. Le miel, le pain d'épices, les fruits, jus et confitures sont des exemples de produits marqués « Valeurs Parc naturel régional » au sein du Parc. Cette marque participe au développement local en renforçant la solidarité entre acteurs dans le cadre d'une économie plus sociale et du maintien de la richesse des patrimoines naturel et culturel. En même temps, elle vise à apporter une valeur ajoutée aux entreprises bénéficiaires en les différenciant sur leur marché, en lien avec les valeurs qu'elle porte. L'objectif sera

⁸ Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), label rouge, agriculture biologique et Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)



de développer et de diversifier les porteurs de la Marque pour permettre une meilleure visibilité du territoire et de ses acteurs.

L'alimentation, tout comme l'agriculture, est en perpétuelle évolution pour devenir la plus durable possible tout au long de sa chaîne de valeur, de la transformation des produits au recyclage des déchets alimentaires ou non, en passant par la consommation. En 2021, la loi EGAlim 2 fixe l'objectif d'améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et d'augmenter la part des produits durables et de qualité dans la composition des repas servis en restauration collective. Elle dicte également un certain nombre de pistes à suivre pour améliorer l'alimentation dès le plus jeune âge et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Malgré la diversité des productions agricoles disponibles sur le territoire et la présence de plusieurs produits sous signe de qualité, les filières sont peu structurées et mises en avant. Les produits locaux sont ainsi peu visibles pour les habitants et visiteurs du territoire.

Il paraît donc important de développer l'offre en produits alimentaires du territoire et de les valoriser, via de nouvelles filières par exemple, afin qu'ils répondent aux besoins et attentes du territoire.

Disposition 1 – Mieux connaître les besoins et attentes du territoire et ses villes-portes en matière de produits locaux

- Évaluer la demande en produits locaux auprès des habitants et des professionnels
- Connaître l'offre en produits locaux (dont ceux sous signes de qualité) du territoire et les acteurs impliqués
- Évaluer les besoins en termes de points de ventes / relais pour les produits locaux, ainsi que les modalités les mieux adaptées (points de vente à la ferme, épiceries « classique » ou associative, distributeurs automatiques, etc.)
- Évaluer les besoins de la restauration collective (dans le contexte de la loi EGAlim)
- Mettre en adéquation l'offre et la demande
- Assurer une rémunération juste et stable des producteurs

RENOI AU PLAN DE PARC À L'ÉCHELLE DE LA DISPOSITION

- Liaison avec les Villes-portes

Disposition 2 – Diversifier, développer et structurer l'offre en produits locaux du territoire

- Amplifier les démarches de diversification et transformation (ex : laboratoires alimentaires)
- Pérenniser les structures de transformation existantes sur le territoire ou à proximité (ex : abattoir de Troyes)
- Être le relais local des démarches de développement de filières, de la production à la distribution (ex : Projet alimentaire territorial (PAT) du Département de l'Aube)
- Développer les démarches de promotion et de commercialisation notamment en circuits courts et vente directe (ex : magasin de producteurs / casiers fermiers, cueillette, marchés)

Disposition 3 – Renforcer l'offre de produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), labels et certifications

- Amplifier le développement de la marque locale « Valeurs Parc naturel régional »
- Renforcer la mise en place des labels locaux (ex : Agneau de l'Aube, Choucroute Label Rouge, Volailles Champenoises, etc.), des certifications environnementales (ex : Haute Valeur Environnementale, Viticulture Durable en Champagne...) et des produits sous SIQO, en particulier l'AOP/AOC : Champagne, Brie de Meaux, Chaource et les autres labels comme l'agriculture biologique



RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

LE PARC EN TANT QUE CHEF DE FILE :

- Développe la marque « Valeurs Parc naturel régional »

LE PARC EN TANT QU'ANIMATEUR :

- Participe à la mise en place de filières locales sur son territoire
- Recense les besoins locaux des producteurs
- Met en avant les producteurs de son territoire et leurs produits

LE PARC EN TANT QUE PARTENAIRE :

- Participe à l'amélioration de la connaissance des demandes et besoins des consommateurs et professionnels et leurs attentes
- Met en place une démarche globale en faveur des circuits alimentaires de proximité
- Accompagne les producteurs dans leurs projets d'installation ou de transformation

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et besoins des consommateurs
- Utiliser en priorité des produits locaux et sous signes de qualité dans la restauration collective
- Faciliter l'accès aux structures déjà existantes sur le territoire pour développer de nouvelles filières ou projets

Les Conseils départementaux s'engagent à :

- Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et besoins des consommateurs et professionnels et leurs attentes
- Impliquer le Parc dans le développement et la structuration de l'offre en produits locaux
- Favoriser l'approvisionnement des restaurations collectives en produits locaux et de qualité, via la mise en place de démarches de développement de filières, de la production à la distribution (ex : Plan Alimentaire Territorial)

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir le Parc dans ses projets et leur mise en œuvre
- Soutenir les initiatives locales visant à optimiser la transformation, la commercialisation et la valorisation des produits locaux
- Développer la formation professionnelle et accompagner la création d'emplois
- Pérenniser les produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine, les labels et certifications

L'État s'engage à :

- Soutenir la production et transformation des produits agricoles
- Soutenir financièrement les filières existantes mais également le développement de filières innovantes et diversifiées en produits agricoles
- Pérenniser les labellisations et certifications nationales
- Soutenir la modernisation des exploitations agricoles, via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles par exemple
- Mettre en œuvre un plan d'actions pour l'accès à une offre alimentaire de qualité



LES PARTENAIRES ASSOCIÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Chambres d'agriculture Aube - Haute-Marne
- Chambre régionale d'agriculture du Grand-Est
- Alysé Elevage
- SAFER Grand-Est
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Bio en Grand-Est
- Terre de Lien Champagne Ardenne
- ARDEAR Grand Est
- CIVAM de l'Oasis
- Lycées techniques et agricoles : Sainte Maure, Campus Terre de l'Aube (Lycées de Saint-Pouange et de Crogny)
- CCI de l'Aube et de la Haute-Marne

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions de promotion des produits locaux
- Nombre de cantines scolaires ayant mis en place un approvisionnement en produits locaux
- Nombre de produits agroalimentaires marqués « Valeurs Parc naturel régional »

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET QUESTIONS ÉVALUATIVE

Question évaluative :		
Les productions alimentaires locales de qualité ont-elles été valorisées ?		
Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible
Surface en agriculture biologique	4,7% de la SAU	10% de la SAU
Nombre de points de vente directe	Étude à mener sur le territoire	1 par bourg-centre 1 par ville-porte 1 par pôle relais structurant
Nombre de producteurs agricoles pratiquant la vente directe	Étude à mener sur le territoire	Étude à mener sur le territoire

Condition – Un territoire mobilisé : Tous acteurs

4.1 Accroître les connaissances du territoire et la mobilisation des acteurs

Mesure 4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, les connaissances produites sur le territoire du PNR

Le Parc a pour objectif l'accompagnement de ses différents acteurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement et la médiation entre eux afin d'atteindre un développement suivant les trois axes de la Charte (« Un territoire de nature et un cadre de vie préservés », « Un territoire acteur des grandes transitions », « Un territoire valorisé par et pour ses habitants »).

Le territoire étant doté d'un patrimoine naturel, architectural et culturel d'exception qui fait sa richesse et son identité, plusieurs structures concourent à l'étude et à la mise en valeur de celui-ci. Parallèlement, le PNR est aussi un espace d'expérimentations pour atteindre un développement harmonieux sur tous les plans, et doit faire figure de modèle pour proposer des réflexions et des solutions d'aménagement adaptées à son territoire, mais qui puissent aussi être déclinables sur d'autres. Pour ce faire, il doit pouvoir proposer un ensemble de données et documents de référence qui soient consultables et réutilisables facilement par le grand public, comme par les structures institutionnelles et les acteurs privés.

Depuis sa création en 1970, le Parc a fait le lien entre de nombreuses structures, fédérations, associations qui ont mené un travail prospectif et analytique sur le territoire. Néanmoins, les connaissances produites n'ont pas été centralisées : si certaines ont pu être relayées, d'autres sont en revanche restées cloisonnées dans les structures qui les ont produites, faute de moyen de diffusion ou de mutualisation avec d'autres. D'autre part, du fait de l'évolution de son périmètre et de l'inclusion de nouvelles communes, le patrimoine présent sur le territoire de ces dernières est généralement moins connu et/ou étudié.

Cet ensemble de paramètres a freiné la diffusion de ces connaissances à plus grande échelle ainsi que leur valorisation, et à terme leur réutilisation dans les différents domaines où elles pourraient être mises en application.

Accroître les connaissances sur le territoire

- Identifier les « zones grises » en termes de données, selon les différents types de patrimoines
- Prioriser les actions d'inventaire sur ces mêmes zones
- Mobiliser les habitants et acteurs du territoire afin qu'ils fassent remonter des connaissances préexistantes non référencées auparavant

Structurer les informations produites sur le PNR

- Mettre les nouveaux inventaires en lien avec les inventaires préexistants et les articuler selon les mêmes logiques et normes
- Faire vivre et pérenniser les outils de référencement des données territoriales déjà en place
- Fédérer les acteurs du territoire autour de ces outils et stimuler leurs relais d'informations



- Mener un travail de suivi et s'assurer que les informations sont bien transmises de manière régulière, référencer celles qui ne l'ont pas été
- Garantir l'accessibilité de ces outils par tous face à l'évolution des enjeux et face aux évolutions technologiques

Rendre accessible l'information à tous les publics

- Améliorer la visibilité des outils qui recensent les informations en lien avec les actions menées sur le PNR ainsi que leur complémentarité
- Garantir leur simplicité d'accès pour les rendre efficaces auprès des habitants, des élus, des acteurs socio-économiques, des touristes...
- Définir des canaux de diffusion complémentaires adéquats pour toucher tous les types de publics (âge, catégorie socio-professionnelle, intérêts, lieu de résidence...) et redéfinir des canaux de diffusion existants si leur format ne touche pas la cible souhaitée, avec des supports de communication adaptés à chaque type de média/cible
- Diffuser au maximum les connaissances produites sur le PNR

Valoriser l'image du Parc à travers les connaissances produites sur le territoire

- Faire du territoire un espace attractif et dynamique en exploitant ses connaissances, tant pour ses habitants et acteurs que pour ceux de l'extérieur, sur toutes les thématiques (écologie, développement local, tourisme...)
- Faire du territoire un espace de référence en termes d'innovation en diffusant ses connaissances
- Valoriser le rôle et la démarche des différents acteurs du territoire qui ont produit les connaissances

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'inventaires réalisés sur le territoire (communes historiques et nouvelles communes)
- Nombre d'outils interactifs de partage des connaissances mis à disposition par le Parc (applications web ou autres supports)
- Audience des différents médias (Nombre de visites uniques sur le site internet du Parc / Nombre d'écoutes des émissions audio / Nombre de documents papier diffusés par voie postale / Nombre d'abonnés sur les comptes de réseaux sociaux)
- Nombre d'articles diffusés par année sur les canaux de communication du Parc



Mesure 4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte

L'éducation au territoire est une mission fondamentale des Parcs naturels régionaux. Le Parc réaffirme l'action éducative, fondée sur les patrimoines humains, naturels et paysagers, comme une priorité.

Faire connaître pour mieux comprendre, sensibiliser, responsabiliser et respecter l'autre ou l'environnement, relève de la même démarche. Au travers de l'action éducative, c'est toute l'action du Parc qui doit être comprise, partagée et portée par la population. Elle s'adresse à tous, petits et grands, habitants et visiteurs. Certes, les générations futures, porteuses d'avenir, sont une cible privilégiée de cette action, mais son efficacité repose également sur tous les acteurs du territoire et chaque citoyen.

Le PNR est terre de patrimoines, riches et variés, propices à l'éducation au territoire et propres à renforcer le lien d'appartenance à ce territoire et à sa culture. Le domaine de la connaissance des milieux, de la faune et de la flore a été fortement privilégié ces dernières années tant il offre une gamme de thèmes riches d'enseignement (forêts, lacs, étangs, oiseaux, amphibiens...). Mais les patrimoines humains, culturels et paysagers sont autant d'atouts à valoriser, tout comme les savoir-faire agricoles, artisanaux, les produits locaux, les activités sportives et de loisirs. Dans ce territoire artificialisé qu'est le PNR, l'action éducative doit s'appuyer sur les liens intimes entre l'Homme et son environnement.

Coordonner

- Développer le réseau et la synergie entre les acteurs de l'éducation à l'environnement, au développement durable et au territoire, et les acteurs en lien avec la préservation des patrimoines
- Valoriser l'histoire du territoire

Renforcer

- Avoir une dimension ENEED dans chaque thématique que traite le Parc et chaque public (grand public, partenaires, professionnels, élus)
- Développer un catalogue de formations à l'attention des élus, agents des collectivités et grand public
- Développer les partenariats avec les écoles, collèges, lycées et les établissements d'enseignement supérieur
- Développer des programmes pédagogiques adaptés à des publics habituellement peu touchés (hors cadre scolaire ou professionnel)

Innover

- Favoriser les actions culturelles et artistiques
- Encourager les nouvelles méthodes et techniques de sensibilisation

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre et types d'animations mis en place par le Parc (balades natures, visites guidées)
- Nombre de projets éducatifs menés par le Parc (scolaires, associations)
- Nombre de publics visés par les actions du Parc (grand public, scolaires par niveau, touristes)



4.2 Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective

Mesure 4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée

Pour la grande majorité des acteurs concernés par la précédente Charte, sa mise en œuvre relevait essentiellement de l'action du Syndicat mixte. Or, une Charte de PNR est un véritable projet de territoire. Un tel projet ne peut espérer se voir concrétiser que par un engagement fort de tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, associations, habitants... Concernant les institutions publiques, aucune d'entre elles ne peut espérer, seule, mettre en œuvre un tel projet, elle n'en a ni les moyens, ni les compétences. Ceci est d'autant plus vrai pour un Parc qui n'exerce que des missions et non des compétences. Les moyens humains contraints du Parc limitent également les possibilités d'intervention. Dans un tel contexte, le Syndicat mixte devra renforcer son positionnement :

- De « coordinateur » de l'action publique dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, garant de sa cohérence, porteur des enjeux interterritoriaux, facilitateur des coopérations, mobilisateur des acteurs ;
- D'animateur du dispositif de suivi partenarial de la mise en œuvre de la Charte.

L'enjeu pour le Parc n'est donc pas de mettre en œuvre ses seuls engagements, mais de bien s'assurer que tous les partenaires concernés mettent en œuvre les leurs, de permettre l'émergence et la mise en œuvre de projets partenariaux, de s'assurer de la cohérence d'ensemble... Un tel positionnement implique un travail fortement partenarial, en s'assurant que le projet de territoire soit largement partagé et que les engagements des signataires et des principaux partenaires soient bien respectés.

Multiplier les partenariats afin de fédérer les acteurs du territoire

- Poursuivre et développer des partenariats avec les structures locales et régionales (conventions-cadres)
- Engager le Parc dans les programmes des partenaires (ex : Contrats locaux de santé, plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau, stratégie foncière du Conservatoire du Littoral...) et autour d'événements et démarches collectives
- Réaliser un (ou des) projet(s) exemplaire(s) et inspirant(s), montrant l'intérêt du regroupement collectif autour du projet de territoire

Organiser et renforcer le rôle de la gouvernance du Syndicat mixte

- Renforcer la composition et le rôle du comité syndical (communes, EPCI, villes-portes, partenaires...)
- Donner des droits et devoirs aux délégués du Parc au sein de chaque commune et EPCI
- Poursuivre la mise en réseau des élus et des acteurs du territoire via la création de groupes de travail ou de Commissions thématiques
- Inclure les habitants à la gouvernance

Suivre l'évolution de la mise en œuvre de la Charte

- Coordonner un observatoire du territoire, afin de s'assurer que les évolutions vont dans le sens des objectifs fixés
- Renseigner un outil de suivi de la mise en œuvre des mesures de la Charte (actions du syndicat mixte et des partenaires/signataires)



- Organiser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de Charte, en lien avec les partenaires, afin d'envisager d'éventuelles mesures correctives

Renforcer « l'identité Parc naturel régional »

- Développer une image « Parc » qui inclut toutes les vocations de la Charte (et pas uniquement l'aspect environnemental)

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de conventions de partenariats engagées avec le Parc
- Nombre de réunions des instances de gouvernance du Parc
- Nombre de réunions de suivi du système évaluatif de la Charte

DOCUMENT DE TRAVAIL



Mesure 4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux

À l'échelle nationale, la Fédération des Parcs naturels régionaux anime le réseau des PNR : organisation de congrès, animation de commissions thématiques, accompagnement des Parcs lors de leur révision de Charte, rédaction de notes d'orientation sur les sujets d'actualités. De plus, la Fédération des Parcs a constitué un Conseil d'orientation de la recherche et de la prospective, composé de scientifiques, chercheurs et personnalités. Son rôle est d'alerter sur les sujets de société concernant les Parcs, de contribuer aux réflexions des commissions et d'intervenir lors des séminaires et colloques.

Au niveau régional, le réseau est constitué de 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR Montagne de Reims, PNR Ardennes, PNR Lorraine, PNR des Vosges du Nord et PNR Ballons des Vosges). Ceux-ci représentent 15 % du territoire régional, près de 650 communes et 525 000 habitants. Depuis 2017, la mise en réseau de ces 6 PNR a été actée par la création d'une association mettant en place des projets « inter-Parcs » soutenus par la Région Grand Est.

Si le PNR partage de nombreux enjeux avec les autres PNR de la Région Grand Est, il partage plus spécifiquement avec le Parc national de Forêts des enjeux écologiques similaires et une ambition de mise en valeur des patrimoines naturel, paysager et culturel proches du fait de leur proximité géographique. L'approfondissement d'un partenariat bipartite paraît constructif pour un développement durable du territoire sur les départements sur lesquels les deux collectivités interviennent.

Animer et contribuer aux actions inter-Parcs en Région Grand Est

- Poursuivre les actions engagées entre les Parcs du Grand Est : forêt, tourisme durable, ENEDD, développement de la Marque « Valeurs Parc naturel régional », etc.
- Animer des actions innovantes, en lien avec les autres Parcs du Grand Est
- Conserver un échange approfondi entre les Parcs du Grand Est pour garantir un retour d'expériences et un grandissement des engagements et ambitions sur les territoires de Parcs naturels régionaux

Renforcer les partenariats

- Participer au réseau national des Parcs
- Participer aux commissions de la Fédération des Parcs
- Contribuer à la valorisation des produits locaux à travers la marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Valoriser les actions mises en œuvre par le Parc par des interventions lors de congrès et séminaires
- Organiser des sorties thématiques entre élus du PNR et d'autres PNR

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de projets mis en œuvre par l'association des PNR du Grand Est



Annexe 1 Liste des sigles et abréviations

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

AAP : Association des Amis du Parc

AAPMA : Association Auboise pour la Promotion des Métiers d’Arts

ABC : Atlas de Biodiversité Communale

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ADAGE : Alimentation Durable et Autonome en Grand-Est

ADASMS : Association Derroise d’Action Sociale & Médico-Sociale

ADEME : Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie

ADMR : Aide à domicile en milieu rural

ADS : Autorisations du Droit des Sols

ADT : Agence Départementale de Tourisme

AEP : Alimentation en Eau Potable

AESN : Agence de l’eau Seine-Normandie

AFAC : Association Française des Arbres Champêtres

AFI : Association Futaie Irrégulière

AGA : Association Géologique Auboise

ANAH : Agence Nationale de l’Habitat

AOC : Appellation d’Origine Contrôlée

AOP : Appellation d’Origine Protégée

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

APPG : Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope

APPH : Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats

ARDEAR : Association Régionale pour le Développement de l’Emploi Agricole et Rural

ARS : Agence Régionale de Santé

ART : Agence Régionale du Tourisme

ASPRA : Association pour la sauvegarde du patrimoine rural et artisanal

BBC : Bâtiment Basse Consommation

BNI : Bas Niveau d’Intrant/d’Impact

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CA : Chambre d’agriculture

CANE : Champagne-Ardenne Nature Environnement

CAP2ER : Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Elevage de Ruminants

CAPEB : Confédération de l’Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CAUE : Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement



CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

CDL : Conservatoire du Littoral

CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif

CEIA : Club d'Écologie Industrielle de l'Aube

CENCA : Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

CEREMA : Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CFT : Charte Forestière de Territoire

CIBE : Comité Interprofessionnel du Bois- Energie

CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CNAMS : Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

COFOR : Association des Communes Forestières

COFIL : Comité de pilotage

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles

CRESPEFO : Culture Rurale Et Savoirs Partagés En Forêt d'Orient

CTEC : Contrat Territorial Eau et Climat

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DDT : Direction Départementale des Territoires

DEPART : Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne

DHDA : Des Hommes et Des Arbres

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

E3D : École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable

ECIF : Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers

EEE : Espèce Exotique Envahissante

EGALim : Etats Généraux de l'ALimentation

ENEDD : Education à la Nature, à l'Environnement et au Développement Durable

EnR&R : Energie Renouvelable et de Récupération

ENS : Espaces Naturels Sensibles



EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

ERC : Eviter-Réduire-Compenser

ESI : Espaces, Sites et Itinéraires

ETF : Entreprise de Travaux Forestiers

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FFCT : Fédération Française de Cyclotourisme

FFRP : Fédération Française de Randonnée Pédestre

FLAM : Festivités Lac Amance

FNB : Fédération Nationale du Bois

FNE : France Nature Environnement

FRANSYLVA : Fédération des Syndicats de Forestiers Privés de France

FRC : Fédération Régionale des Chasseurs

FRD : Fibre Recherche & Développement

FREDON : Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles

FSC : Forest Stewardship Council

GAL : Groupe d'Action Locale

GDA : Groupe de Développement Agricole

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

GIEE : Groupe d'Intérêt Economique et Environnemental

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

GR : Grande Randonnée

GRAINE : Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement

IAA : Industries Agro-Alimentaires

IAE : Infrastructure Agro-Ecologique

ICE : Indicateur de Changement Ecologique

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

IGP : Indication Géographique Protégée

INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IUMP : Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale



LIDAR : Light detection and ranging ou laser imaging detection and ranging

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAEC : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques

MPT : Maison Pour Tous

OAP : Opération d'Aménagement Programmé

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OQP : Objectifs de Qualité Paysagère

ORE : Obligation Réelle Environnementale

OT : Office de Tourisme

POCE : Pacte Offensive Croissance Emploi

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PDA : Périmètre Délimité des Abords

PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

PDFCI : Plan Départemental de protection de la Forêt Contre les Incendies

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PSDRF : Protocole de Suivi Dendrométrie des Réserves Forestières

AFI : Association Futaie Irrégulière

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PMH : Périmètre des Monuments Historiques

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc Naturel Régional

PPAM : Plante à Parfum, Aromatique et Médicinale

PRFB : Programme Régional Forêt Bois

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

QTF : Quali Travaux Forestiers

RBI : Réserve Biologique Intégrale

RBD : Réserve Biologique Dirigée

RD : Route Départementale

RDI : Recherche, Développement et Innovation

RGA : Retrait-Gonflement des Argiles

RGE : Reconnu Garant de l'Environnement



RICE : Réserve Internationale de Ciel Etoilé

RNF : Réserves Naturelles de France

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RSE : Responsabilité Sociale (ou Sociétale) des Entreprises

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDDEA : Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube

SDEA : Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube

SDED 52 : Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne

SDEDA : Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SEM : Société d'Economie Mixte

SFN : Solutions Fondées sur la Nature

SGL : Seine Grands Lacs

SICAE : Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité

SIEDMTO : Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient

SIQO : Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine

SMABV : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire

SMBVA : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

SMCC : Sylviculture à Couvert Continu

SMNHM : Syndicat Mixte Nord Haute-Marne

SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français

SPFS : Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Aube

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

STG : Spécialité Traditionnelle Garantie

STH : Surface Toujours en Herbe

TVB : Trame Verte et Bleue

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine



UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de construction

UTT : Université de Technologie de Troyes

ZA : Zone Artisanale

ZAE : Zone d'Activité Economique

ZI : Zone Industrielle

ZHE : Zone Humide Effective

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

DOCUMENT DE TRAVAIL



Annexe 2 Articulation avec le SRADDET de la Région Grand Est

CHAPITRE I. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE			
Régle n°1	Atténuer et s'adapter au changement climatique	MA 1.1 Développer et diffuser la connaissance et les données territorialisées	Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2 Mesure 2.2.1 Mesure 2.2.2 Mesure 2.2.3
Régle n°2	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation		Mesure 1.1.5 Mesure 1.2.2 Mesure 1.3.1 Mesure 1.3.2 Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2 Mesure 2.2.3 Mesure 2.3.3 Mesure 2.4.1 Mesure 2.4.2 Mesure 3.1.1
Régle n°3	Améliorer la performance énergétique du bâti existant		Mesure 1.3.1 Mesure 1.3.2 Mesure 2.3.1 Mesure 2.4.2 Mesure 3.1.1
Régle n°4	Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises		Mesure 1.1.5 Mesure 2.1.2 Mesure 2.3.2 Mesure 3.1.1
Régle n°5	Développer les énergies renouvelables et de récupération		Mesure 1.3.1 Mesure 3.1.2
Régle n°6	Améliorer la qualité de l'air		Mesure 3.1.1



CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU

Règle n°7	Décliner localement la trame verte et bleue		Mesure 1.3.1 Mesure 2.2.1 Mesure 2.3.2
Règle n°8	Préserver et restaurer la trame verte et bleue	MA 8.1 - Préserver et améliorer les milieux agricoles ouverts	Mesure 1.1.1 Mesure 1.3.1 Mesure 2.1.1 Mesure 2.2.1 Mesure 2.2.2 Mesure 3.3.1
		MA 8.2 - Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale	Mesure 1.1.2 Mesure 1.3.1 Mesure 2.2.1 Mesure 2.2.2
		MA 8.3 - Préserver et améliorer les éléments arborés hors forêts	Mesure 1.3.1 Mesure 2.2.1 Mesure 2.2.3
		MA 8.4 - Favoriser la valorisation raisonnée des milieux naturels	Mesure 1.1.1 Mesure 1.1.4 Mesure 1.1.5 Mesure 2.1.1 Mesure 2.2.3 Mesure 2.3.1 Mesure 3.3.1
Règle n°9	Préserver les zones humides		Mesure 1.1.1 Mesure 1.1.2 Mesure 1.3.1 Mesure 2.1.1 Mesure 2.2.1 Mesure 2.2.2
Règle n°10	Réduire les pollutions diffuses		Mesure 1.1.1 Mesure 2.1.2
Règle n°11	Réduire les prélèvements d'eau		Mesure 1.1.1 Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2



CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

			Mesure 1.1.5 Mesure 1.3.2 Mesure 2.3.1 Mesure 3.1.1 Mesure 3.3.1
Règle n°12	Favoriser l'économie circulaire		Mesure 1.1.5 Mesure 2.3.1
Règle n°13	Réduire la production de déchets		Mesure 2.3.1
Règle n°14	Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets		Mesure 2.3.1
Règle n°15	Limitier les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage		

DOCUMENT DE TRAVAIL



CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME

Règle n°16	Sobriété foncière	MA 16.2 - Encourager les stratégies et outils de maîtrise du foncier	Mesure 2.4.2
Règle n°17	Optimiser le potentiel foncier mobilisable		Mesure 1.3.2 Mesure 2.4.2 Mesure 3.1.2 Mesure 3.2.1
		MA 17.1 - Promouvoir la densité et mixité fonctionnelle	Mesure 1.2.2
Règle n°18	Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	MA 18.3 - Préserver les patrimoines et paysages emblématiques	Mesure 1.2.2 Mesure 1.3.1 Mesure 1.3.2 Mesure 2.1.1 Mesure 2.2.1 Mesure 3.1.2
		MA 18.2 - Qualifier les franges urbaines	Mesure 1.3.2 Mesure 2.2.3 Mesure 3.3.1
Règle n°19	Préserver les zones d'expansion des crues	MA 19.1 - Intégrer la connaissance du risque inondation	Mesure 2.2.2 Mesure 2.3.3
		MA 19.2 - Identifier et qualifier la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques	Mesure 2.3.3
Règle n°20	Décliner localement l'armature urbaine		
Règle n°21	Renforcer les polarités de l'armature urbaine		Mesure 1.1.3 Mesure 1.2.1 Mesure 2.4.1 Mesure 3.2.1
		MA 21.1 - Identifier et requalifier les zones d'activités économiques	Mesure 2.4.2
		MA 21.2 - Conforter les équipements rayonnants	Mesure 1.1.4 Mesure 1.2.3
Règle n°22	Optimiser la production de logements		Mesure 1.1.3 Mesure 2.4.1 Mesure 2.4.2
Règle n°23	Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes		Mesure 1.1.3 Mesure 1.3.2 Mesure 2.4.1 Mesure 2.4.2
Règle n°24	Développer la nature en ville		Mesure 1.3.2 Mesure 2.4.1
Règle n°25	Limiter l'imperméabilisation des sols		Mesure 1.3.1 Mesure 1.3.2 Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2 Mesure 2.4.1 Mesure 2.4.2



CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS			
Régle n°26	Articuler les transports publics localement		Mesure 1.1.3 Mesure 1.1.4 Mesure 3.2.2
Régle n°27	Optimiser les pôles d'échanges		Mesure 3.2.1 Mesure 3.2.2
		MA 27.1 - Encourager le stationnement alternatif	Mesure 1.1.3 Mesure 1.1.4 Mesure 2.4.2
Régle n°28	Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales		Mesure 2.3.1 Mesure 3.2.1
Régle n°29	Intégrer le réseau routier d'intérêt régional		Mesure 3.2.2
Régle n°30	Développer la mobilité durable des salariés		Mesure 3.2.2

DOCUMENT DE TRAVAIL